This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49785 6

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A60'
K4
Ser. 5
(i.e. noun, 20
t. 13

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME TREIZIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
RUE SAINT-LAUD.

1886

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons. — Juillet et Août 1886

TOME TREIZIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1886

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Le Cercle de Saumur, en 1781.* — G. D'ESPINAY.

2° *Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (Suite.) — Assemblée législative, 1er octobre 1791-21 septembre 1792. — Convention nationale, 22 septembre 1792 - 4 brumaire an IV (25 octobre 1795).* — G. BODINIER.

3° *La Confrérie du Rosaire en Anjou, du* XVe *siècle à la Révolution française. (Suite).* — F. Marie-Bernard DUCOUDRAY.

4° *Notice sur le théâtre d'Angers, première partie, 1755-1791 (Suite).* — QUERUAU-LAMERIE.

5° *L'Inde française avant Dupleix (Suite).* — H. CASTONNET DES FOSSES.

6° *Histoire généalogique de la famille de Lancrau, depuis le* XIVe *siècle jusqu'à la Révolution (Suite).* — L'abbé BOURDAIS.

7° *Nécrologie. — M. Victor Pavie.* — André JOUBERT.

8° *Chronique bibliographique. — Histoire de France, principalement pendant le* XVIe *et le* XVIIe *siècle, par Léopold de Ranke, traduction de J.-Jacques Porchat, continuée par C. Miot.* — E. FALIGAN.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
5-13-28
16143

LE
CERCLE DE SAUMUR
en 1781

La ville de Saumur a possédé dès le XVIIIe siècle, comme celle de Loudun, sa voisine, un cercle où les hommes de la classe lettrée venaient se réunir [1]. La Société fut fondée d'abord pour neuf années seulement, par soixante membres convoqués par un prospectus, le 21 décembre 1779. Cette première réunion fut suivie, le 2 février 1780, d'une assemblée générale par laquelle les statuts furent définitivement arrêtés, et le nombre des sociétaires porté à quatre-vingts. Aux termes de ses statuts, la Société doit tenir quatre assemblées par an à époques fixes; elle est administrée par quatre officiers nommés en assemblée générale tous les ans, le lendemain de Noël; leurs pouvoirs sont indéfiniment renouvelables. Ces quatre officiers investis du pouvoir exécutif, sont: le président, le directeur, le secrétaire et le trésorier. Les personnes qui désirent faire partie de

[1] Je dois à l'obligeance de M. Delande, propriétaire du château de Bagneux, la communication de trois documents relatifs à l'ancien cercle de Saumur :

1° Les statuts de la Société, imprimés à Saumur par Dominique-Michel de Gouy;

2° La liste des membres qui ont payé leur cotisation pour les années 1780 et 1781;

3° Un compte des dépenses de la Société arrêté le 28 décembre 1781.

Digitized by Google

la Société doivent s'adresser d'abord au président, qui les propose aux trois autres officiers, et si le candidat est jugé digne par les officiers, le secrétaire propose son admission à l'assemblée générale. Pour être admis, il faut obtenir les deux tiers des voix. L'exclusion d'un membre peut être prononcée s'il s'écarte des principes d'honneur et d'honnêteté dont doivent faire profession tous les membres du cercle[1].

La cotisation avait été fixée, par la délibération du 21 décembre 1779, à 15 livres pour la première année, afin de faire face aux dépenses d'installation, et à 12 livres pour les années suivantes[2]. Mais des nécessités financières obligèrent à maintenir pour la seconde année le chiffre de 15 livres. Les membres démissionnaires devaient en outre payer une indemnité de 24 livres.

Il est curieux de savoir quels étaient les frais faits par la Société à son début, tant au point de vue de la valeur de l'argent qu'à celui des habitudes de ses membres. Elle payait 500 livres pour le loyer de deux immeubles : une maison de ville et un grand jardin, où se trouvait une autre maison[3]. Dans ce jardin était installé un jeu de boules. Les mères, épouses, filles, brus, sœurs et belles-sœurs des sociétaires étaient admises à la promenade dans l'allée du grand jardin et pouvaient se placer autour du jeu de boules, mais sans être admises à y prendre part.

Les journaux auxquels le cercle était abonné étaient les suivants :

La *Gazette de France*, dont l'abonnement coûtait par an. . . . . 16 l. 3 s.

La *Gazette de Leyde* . . . . . 37 l. 16 s.

[1] Je publie ci-après *in extenso* les statuts du 2 février 1780.

[2] Ceci résulte d'une note mise en tête de la liste des membres, par le Trésorier du cercle, chargé d'opérer le recouvrement des cotisations.

[3] On trouve sur le compte du Trésorier quelques articles relatifs aux réparations et arrangements de la maison du Grand-Jardin.

Digitized by Google

Le *Mercure de France* . . . . . 32 l. »
Le *Journal des Causes célèbres*. . . . . 30 l. »
Les *Affiches d'Angers* . . . . . 6 l. 4 s.
Les *Affiches de Tours* . . . . . 6 l. 4 s.
L'*Année littéraire* de Fréron. . . . . 32 l. »
L'*État militaire* . . . . . 3 l. 5 s.

On reçut en outre, la première année, le *Courrier de l'Europe*, qui coûtait, avec les frais de port. 50 l. 16 s. Mais on y renonça la seconde année, probablement par économie.

Ces journaux étaient à peu près les seuls publiés à cette époque ; on les retrouve mentionnés dans les comptes du cercle de Loudun.

Les frais de chauffage s'élevèrent, pour l'hiver de 1781, à. . . . . 61 l. 17 s. 6 d.
et les provisions de combustible achetées pour l'hiver suivant, à. . . . . 192 l.

Les frais d'éclairage, consistant en 8 livres de chandelles, dix de bougies et l'huile pour douze forts lampions, montèrent à . . . . . 33 l. 16 s.

Les gages du concierge étaient de . . . . . 100 l.

La Société dut en outre acheter un billard qui lui coûta. . . . . 460 l.
et quelques accessoires montant ensemble à 57 l. 13 s. 3 d.

L'achat de divers meubles nécessaires pour compléter l'installation, tels qu'un réverbère pour la maison de ville, cent jetons d'ivoire, une fontaine et une cuvette, un porte-manteau, deux cadres dorés pour placer la liste des membres et les statuts avec les frais d'impression, coûta au total . . . . . 133 l.

On paya pour réparations au billard. . . . . 5 l. 2 s.
et pour l'installation du jeu de boules . . . . 34 l. 15 s.
Diverses autres réparations s'élevèrent à. . 22 l. 16 s.

Le mobilier appartenant à la Société ne devait pas être bien considérable, car on était obligé de faire transporter

Digitized by Google

des meubles de la maison de ville au jardin pour l'été et de les rapporter du jardin à la maison de ville à l'entrée de l'hiver. On paya pour ce transport 1 l. 4 s. Les déménagements les plus modestes coûtent plus cher aujourd'hui.

Il paraît que les débuts du cercle furent difficiles sous le rapport financier, car il résulte du compte de M. Delande, trésorier de la Société, qu'au 2 février 1781, il était en avance de la somme de 88 l. 9 d.

Les dépenses, en effet, s'étaient élevées à	1618 l. 9 d.
et les recettes seulement à.	1530 l. »
Différence.	88 l. 9 d.
Le compte suivant, arrêté au 28 décembre 1781, constate une augmentation du déficit de	275 l. 4 s. 3 d.
ce qui le portait au total à.	363 l. 5 s.

somme qui fut remboursée au trésorier par son successeur.

Ces détails d'intérieur sont assez curieux sous plus d'un rapport ; mais ce qui offre un bien plus grand intérêt, c'est la liste des membres ayant composé la Société à son début. Je la donne ici telle qu'elle a été dressée par le trésorier pour le recouvrement des cotisations dues pour l'année 1780. J'y joins les noms des membres admis au cours de l'année 1781, d'après une seconde liste préparée pour opérer le recouvrement des cotisations de cette nouvelle année. Je place en tête les noms des membres du bureau et à leur suite ceux des autres membres par ordre alphabétique[1].

[1] Je rétablis entre parenthèses ou en notes les noms patronymiques des membres désignés dans la liste de M. Delande, par leurs seuls noms de fiefs ou de domaines. J'indique aussi les variations d'orthographe existant entre les deux listes.

Digitized by Google

Bureau d'Administration :

MM.

De Sanglier, président d'honneur[1];
De Bagneux, directeur[2];
Delafargue, avocat du roi, secrétaire;
Delande fils, receveur, trésorier du cercle;

MM.

Allain, avocat;
D'Alozé (ou Alozet);
Baufré;
Bauné (ou Bonné), major;
Barbier (l'abbé);
Le commandeur de Beauveau;
Berthelot, démissionnaire le 25 février 1781, pour cause de départ[3];
Bisard, avocat[4];
Blondeau, officier;
Boilesve-le-Jeune;
De Bonnemère, conseiller honoraire à la Sénéchaussée, décédé en février 1780;
Bonnemère de Chavigny;
De Bonnemère (l'abbé);
Bonnemère de la Ganaudrie;

[1] Jean-Jacques de Sanglier, père, demeurant à Saumur, figure parmi les gentilshommes qui ont voté aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de 1789 (*Catalogue des Gentilshommes*, etc., par de La Roque et de Barthélemy, Anjou, Sénéchaussée de Saumur, p. 28).

[2] Gilles Blondé, s^r de Bagneux (papiers de la seigneurie de Bagneux.)

[3] Jean-Marie Berthelot de Villeneuve, demeurant à Souzay, comparut aux assemblées de 1789 (*Catalogue des Gentilshommes*, etc., *loc. cit.*, p. 28).

[4] Bizard, ancien maire, député du Tiers-État, pour la Sénéchaussée de Saumur en 1789 (*Ibid.* p. 29).

Digitized by Google

MM.

De Brie[1];
Le chevalier Brossard des Brosses;
Du Buisson, père, décédé le 22 mars 1781[2];
Cailleau;
Cailleau (l'abbé);
Cercler, avocat;
Chol de Torpanne (ou de Chol);
Cigogne (ou De Cigogne)[3].
De Clenne, chevalier de Saint-Louis (l'aîné);
De Clenne (le prieur);
De Clerval (ou De Clairval), aide-major[4];
De la Coste, officier;
Couscher, officier d'infanterie;
Couscher, officier au grenier à sel;
Coutis;
Delande, père, ancien assesseur;
Denesde, conseiller à la Sénéchaussée;
Derouin;
Derouineau, avocat;
Desmé, lieutenant général de police[5];
Desmé Dumarets[6];
Du Châtel, fils, décédé le 2 juin 1780;
Dufour de Chanteloup;
Dufour (l'abbé);
Esnault (ou Aynault), avocat;

[1] Joseph-François de Brie-Serrant, chevalier, s^r de Fourneaux et de Bellay (*Ibid.* p. 21).
[2] Claude-Thomas Desmé Dubuisson, président-sénéchal, lieutenant général de la Sénéchaussée de Saumur, son fils, a voté aux assemblées de 1789 (*Ibid.* p 28).
[3] De Cigogne, négociant, député du Tiers-État pour la Sénéchaussée de Saumur en 1789 (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 29).
[4] De Clairval, aide-major au château (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 30).
[5] Paul-Claude-François Desmé, écuyer, s^r du Puy-Girault et de l'Isle (*Catalogue*, *loc. cit*, p. 26).
[6] Pierre-Louis Desmé du Marais, ancien contrôleur des guerres à Saint-Domingue, mort à Montagland, près Saumur, en 1789.

Digitized by Google

MM.

Fermé (l'abbé) ;
Gibert, décédé le 26 février 1780 ;
Gibert, reçu le 16 avril 1780 ;
Gigault de Marcormay ;
(Gigault) de Marcormay (l'aîné) ;
Gigault de Targé ;
Gondouin ;
Gueniveau, auditeur ;
Gueniveau de la Felonnière ;
Gueniveau de Rougé ;
Guillon (l'aîné) ;
Guillon (l'abbé) ;
Guillon de la Fresnaye ;
Hairault, procureur du roi honoraire ;
Hairault, fils, décédé le 23 janvier 1782 ;
Hervé, président à l'élection ;
De Laage, fils, receveur des tailles ;
Des Landes, procureur du roi au grenier à sel ;
Le Houx, conseiller à l'élection ;
Levèque des Varannes ;
Maultrot (ou Monestrol) ;
Maupassant de la Croix ;
Maupassant de la Motte ;
Du Mesnil (ou Mesnil) de la Felonnière ;
Van Mine (ou de Van Mine) ;
De Montigni [1] ;
Le chevalier de la Noblaye (l'oncle) [2] ;
De Nueil ;
Ollivier, père, président honoraire au grenier à sel ;

[1] Bidault de Montigny publia à Angers une épitre en vers en 1745 (Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 709). J'ignore s'il était parent du membre du cercle de Saumur du même nom..

[2] Jean-Jacques de Sanglier, chevalier, s^r de la Noblaye (*Catalogue des Gentilshommes*, bailliage de Touraine, p. 6).

Digitized by Google

MM.

Ollivier, fils, président au grenier à sel ;
Oudri Fermé, père ;
Oudri, docteur en la Faculté de médecine ;
De Pas de Loup[1] ;
Peton de la Motte ;
Ponneau de la Chauvinière ;
Prunier ;
Puppier (le jeune) ;
Richard, sénéchal de Monsoreau ;
De Richodeau, décédé le 20 mai 1781 ;
De Richodeau de Parnay[2] ;
Rifaut des Atres ;
Roberdeau ;
Des Roches du Tertre, lieutenant particulier ;
Des Roches, fils aîné, décédé le 11 novembre 1780 ;
De Russé (Budan) ;
Sailland, contrôleur des guerres ;
Sailland d'Epinats, assesseur criminel ;
Sailland de La Mauche ;
De Salmon, religieux de Grandmont, décédé en décembre 1780 ;
Le chevalier de Sanglier[3] ;
Savattier de Chambon ;
De Saint-Germain[4] ;
De La Thibaudière[5] ;

[1] Paul-Gabriel Le Noir de Pas de Loup, s^r de la Cour de Couziers (*Catalogue des Gentilshommes*, etc., *loc. cit.*, p. 23).
[2] Jacques de Richaudeau de Parnay, chevalier, s^r de Loizellière, en Longué (*Catalogue*, etc., *loc. cit.* p. 24).
[3] Pierre-Prosper-Hippolyte de Sanglier, fils, à Saumur (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 28).
[4] Robert-François-Joseph Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la cour des Aides de Paris, à Saumur (*Catalogue*, etc., *loc. cit*, p. 28). — Sur le même document figure aussi M. de Saint-Germain, s^r de Centures (*sic*), p. 27.
[5] La Thibaudière, ancien fief, commune d'Allonnes, a appartenu à Mme de Bois-Savary, fille de M. Maupassant, maire de Saumur (Port, *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 573).

Digitized by Google

MM.

De Tigné (Jacob) ;
Vallois de Bois-Bérard ;
Vallois de Louzi, décédé le 24 novembre 1780 ;
De Vandeuvre (l'abbé), décédé en 1780 ;
De Verrière (Lemarchand) ;
De Bomois (Aubert de Boumois), reçu le 26 décembre 1780 [1] ;
De Moulin, reçu même jour [2] ;
Barjole, reçu le 2 février 1781 ;
Valois de Louzi, fils, reçu même jour [3] ;
Tessier, avocat, reçu le 1er avril 1781 ;
De Laage, père, reçu même jour.

La lecture de cette liste suggère une observation que j'ai déjà faite au sujet de la composition du cercle de Loudun. On croit que sous l'ancien régime la noblesse vivait à part et dédaignait la bourgeoisie, que ces deux classes absolument distinctes restaient étrangères l'une à l'autre. Ce préjugé, quoique très général, est absolument faux. En province, la fusion tendait à s'établir au XVIIIe siècle. A Saumur, notamment, comme à Loudun [4], les ecclésiastiques et les laïques, les hommes d'épée et les hommes de robe, les nobles d'ancienne race et les anoblis de date récente, les gentilshommes et les bourgeois se réunissaient journellement dans les mêmes salons, jouaient ensemble aux cartes ou au billard, voire au jeu de boules, et avaient par conséquent les uns pour les autres la politesse et les égards qu'on se doit entre gens bien élevés. S'il en eût été

[1] Gilles-Gabriel-René Aubert de Boumois, sr de Boumois, (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 27).
[2] Louis-Jacques de Moulins, chevalier, sr de la Roche-de-Gennes (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 24).
[3] Jacob Valois, sr de Louzy (*Catalogue*, etc., *loc. cit.*, p. 23).
[4] *Un Cercle de province au XVIIIe siècle*, *Revue de l'Anjou*, année 1885, 1er semestre.

Digitized by Google

autrement, un cercle ainsi constitué n'aurait pu vivre vingt-quatre heures. Ce sont nos tristes dissensions politiques qui font croire aux générations modernes que jadis il y avait deux Frances.

Sous la Terreur, la Société de Saumur dut subir le sort commun de toutes les anciennes associations littéraires ou autres qui furent alors obligées de se dissoudre. La plupart des anciens membres se firent admettre au club de la Fraternité[1]. Puis le 22 nivôse an VII, le cercle de Saumur put se reconstituer sur de nouvelles bases. Il alla s'établir rue de la Comédie, chez le sieur Robiquet, libraire; le bail fut sanctionné dans une assemblée générale du 3 frimaire an VIII[2]. C'est à cette date que remonte le cercle actuel, plus heureux que celui de Loudun, qui ne se reconstitua que sous la Restauration.

G. D'ESPINAY.

[1] Renseignement fourni par M. Lambert-Lesage, président du cercle qui a vu jadis le registre du club de la Fraternité, chez M. Carreau, alors juge au tribunal de Saumur.

[2] Registres de la société littéraire de Saumur, que M. Lambert Lesage a bien voulu consulter pour moi.

Digitized by Google

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article premier

L'honneur et l'honnêteté publique et sociale sont les liens de la Société : il n'y sera admis et conservé que des personnes qui en fassent profession.

Art. 2

Dérogeant à l'article du prospectus par lequel il est dit que le nombre des sociétaires serait de soixante, il est arrêté qu'il sera porté à quatre-vingts, sans pouvoir excéder ce nombre.

Art. 3

Il ne pourra par conséquent être proposé ni admis de sociétaire que lorsqu'il y aura quelque place vacante.

Art. 4

Il ne sera fait d'admission d'un nouveau sociétaire que dans les sept premiers mois de l'année pour l'année courante, par un effet rétroactif au premier de janvier précédent, et dans les mois d'août et de décembre pour l'année suivante.

Art. 5

Les nouveaux sociétaires seront tenus, par la seule admission, des engagements qui ont été contractés par la souscription du prospectus inscrit sur le registre de la Société, et par les présents statuts.

Digitized by Google

ART. 6

La contribution de cette première année-ci étant pour chaque sociétaire de 15 livres, elle sera la même pour l'année d'admission de chaque sociétaire qui sera admis par la suite.

ART. 7

Chaque sociétaire paiera la contribution annuelle dans les quinze premiers jours de chaque année, et les nouveaux reçus dans la huitaine de leur admission, entre les mains du trésorier ; passé la quinzaine et la huitaine, il en sera fait demande par le concierge : la maladie ou absence volontaire ne seront point une excuse pour se dispenser de ce devoir essentiel.

ART. 8

Les membres de la Société qui transféreront leur domicile hors de Saumur, seront déliés de leur engagement pour les années suivantes, en le déclarant et l'inscrivant sur le registre ; mais les voyages de long cours n'opéreront pas le même effet.

ART. 9

Ceux qui se retireront volontairement dans le cours des neuf années, pour lesquelles la Société est formée, paieront la contribution de l'année et 24 livres d'indemnité, et inscriront leur retraite sur le registre pour opérer leur décharge.

ART. 10

Il sera tenu quatre assemblées générales par an, auxquelles chaque membre se tiendra pour suffisamment averti par le présent article :

La première se tiendra le jour de la Chandeleur ;

La deuxième, la seconde des fêtes de la Pentecôte ;

La troisième, le jour de la Notre-Dame d'août ;

La quatrième, la seconde fête de Noël, pour délibérer

Digitized by Google

sur les affaires et intérêts de la Société pour l'année suivante.

ART. 11

S'il est nécessaire de tenir d'autres assemblées, elles seront convoquées par bulletins imprimés, trois jours d'avance. Les objets de délibération seront proposés dans les unes et dans les autres, par le secrétaire de la Société, et en son absence par le trésorier.

ART. 12

En quelque nombre que se trouvent les sociétaires esdites assemblées générales, ce qui y sera délibéré, soit à la pluralité des voix, soit par la voie du scrutin, sera exécuté, comme si tous les sociétaires y eussent concouru.

ART. 13

Les personnes qui désireront entrer en la Société s'adresseront à M. le Président, qui les proposera aux trois autres officiers, et ceux-ci à l'assemblée générale, s'ils jugent que le sujet lui soit proposable.

ART. 14

Le sujet proposé à l'assemblée générale par le secrétaire passera au scrutin, et sera admis s'il réunit les deux tiers des suffrages.

ART. 15

S'il se présente à la fois plus de récipiendaires qu'il n'y aura de places vacantes, les père, fils et gendres, frères et beaux-frères des sociétaires seront présentés et admis de préférence s'il y échoit dans la forme ci-dessus établie, et l'ordre et date de présentation seront observés entre les autres pour l'admission, sans autre préférence entre eux.

ART. 16

Il sera dressé sur le champ acte de l'admission, qui sera

Digitized by Google

souscrit par le sociétaire admis et par les quatre officiers et six membres seulement, avec mention en l'acte des sociétaires qui auront concouru à l'admission.

ART. 17

Si un sociétaire s'écartait de l'article premier des statuts, il serait permis à tous membres de le dénoncer à la Société.

ART. 18

La dénonciation faite et admise, il sera nommé deux commissaires dans une assemblée générale pour vérifier les faits et en rendre compte à la Société assemblée. Si la dénonciation est vérifiée, le sociétaire inculpé, jugé dans une assemblée générale, sera tenu de se conformer au jugement porté contre lui ; et s'il est jugé qu'il soit rayé du tableau, il sera délié de tout engagement envers la Société. Si, au contraire, la dénonciation est jugée calomnieuse, le dénonciateur subira la même peine.

ART. 19

Il sera fait honnêteté, de la part de tous les sociétaires, aux étrangers qui y seront conduits par quelqu'un d'eux ; ils seront admis aux jeux comme les sociétaires, en payant au concierge la rétribution ordinaire. Ils seront aussi admis au jeu de boules, mais sans rien payer, ainsi qu'à la lecture des papiers publics.

ART. 20

Il ne sera joué en la Société aucun jeu de hasard, ni gros jeu à aucun de ceux qui seront usités.

ART. 21

Les mères, épouses, filles, brus, sœurs et belles-sœurs des sociétaires seront admises à la promenade dans l'allée du grand jardin et à se placer autour du jeu de boules :

Digitized by Google

mais elles ne seront admises à aucun jeu : elles pourront y introduire d'autres femmes habitantes de Saumur ou étrangères.

ART. 22

Les domestiques des sociétaires n'auront entrée au jardin que pour y aller parler à leurs maîtres, les y aller chercher, ou les conduire avec le fallot ; et ne pourront s'y introduire à cet effet, ni sous aucun prétexte, hors les heures de Société.

ART. 23

S'il se présente à la Société quelques personnes de la ville qui n'en soient pas membres, ou quelques étrangers qui ne soient pas présentés et annoncés par quelques sociétaires, tout membre pourra ordonner au concierge de leur représenter qu'il n'y a que les sociétaires d'admis, et le concierge contraint d'obéir.

ART. 24

Les officiers de la Société seront toujours au nombre de quatre, ainsi qu'il a été arrêté par la délibération du 21 décembre 1779, savoir : un président, un directeur, un secrétaire et un trésorier, qui seront élus chaque année la seconde des fêtes de Noël, dans une assemblée générale, et pourront être continués autant de fois que l'assemblée le jugera à propos.

ART. 25

Ces quatre officiers seront seuls chargés de l'administration, qui consiste à faire les baux de logements d'hiver et d'été, location des concierges, après que le choix en aura été fait dans les assemblées générales, l'achat des provisions et papiers publics, meubles et choses d'un usage journalier ; l'impression des bulletins et statuts et les écritures nécessaires seront faits par leur ordre, et les paiements faits sur leur mandement délivré au trésorier. Les

Digitized by Google

officiers veilleront à la conduite et au service du concierge qu'ils pourront destituer par délibération prise entre eux pour cause légitime. Ils veilleront à l'exécution des baux, au fournissement de bois et bougie et donneront les ordres nécessaires. Ils veilleront à ce qu'il ne soit pas introduit de cartes de contrebande ni de jeux vieux, dont le concierge sera néanmoins responsable.

ART. 26

Le secrétaire sera dépositaire du registre et des papiers de la Société, et remettra le registre au trésorier, au cas qu'il entreprenne quelques voyages dont il pût résulter une absence notable, pour le reprendre à son retour.

ART. 27

Le receveur tiendra registre de sa recette et dépense, et en rendra annuellement compte dans l'assemblée qui sera tenue pour l'élection des officiers, et remettra, en sortant de charge, ses registres et les deniers restant de sa recette à son successeur, et les pièces de son compte au secrétaire.

ART. 28

Le concierge représentera, à la fin de l'année, les papiers publics, complets, de chaque espèce. Il n'en laissera sortir et n'en communiquera à personne hors les logements de la Société, à peine d'en répondre et de souffrir la déduction sur ses gages du prix entier de l'abonnement de chaque papier qui ne sera pas complet.

ART. 29

Les engagements de la Société étant pour neuf ans, chaque membre qui y sera admis dans les neuf années ne pourra, en se retirant au cours des neuf années, s'affranchir des engagements de sociétaire qu'en payant, comme dit est art. 9 à l'égard des sociétaires de première formation, la somme de 24 livres d'indemnité.

Digitized by Google

ART. 30

Il ne sera fait aucune espèce de repas dans les logements de la Société, ni introduit de liqueurs fortes, mais seulement de la bière, du cidre et autres liqueurs rafraîchissantes, qui ne pourront être fournies que par le concierge sur le choix des administrateurs, et au prix qui sera par eux fixé en raison des prix d'achat et des droits du roi, qui seront payés et acquittés par le concierge, et d'un bénéfice honnête.

ART. 31

Aucun sociétaire ne pourra également appliquer les logements de la société à son usage et à ses plaisirs particuliers.

ART. 32

Les journaux et papiers de la Société seront, ainsi que le mobilier, vendus à l'enchère au moment de sa dissolution totale, et le prix en provenant donné à la Providence[1]; et jusqu'à la dissolution, ils appartiendront et passeront successivement à la Société continuée, renouvelée et subsistante.

ART. 33

Les statuts seront imprimés au nombre de deux cents exemplaires, et deux placards d'iceux affichés en chaque salle de la Société.

Arrêté le 2 février 1780, dans l'assemblée générale convoquée par bulletins imprimés, où étaient les sociétaires qui ont signé en l'original.

La présente copie signée Delafargue, avocat du roi, secrétaire de la Société.

Vu. Permis d'imprimer. A Saumur le 17 février 1780.

Signé : DESMÉ.

A Saumur, de l'imprimerie de Dominique-Michel de Gouy.

[1] Hospice des vieillards, à Saumur.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

depuis 1789

(*Suite*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1er octobre 1791 — 21 septembre 1792

L'Assemblée constituante avait décrété, dans ses séances des 27, 28 et 29 mai 1791, qu'aussitôt la Constitution promulguée, elle se séparerait et serait remplacée par une Assemblée législative.

Les élections furent réglées par la loi du 22 décembre 1789, profondément modifiée par la Constitution des 3-14 septembre 1791, quoique celle-ci ne fût pas encore promulguée [1].

Cette nouvelle Assemblée, élue pour deux ans, est composée de 745 membres (non compris ceux des colonies) distribués entre les 83 départements selon les trois

[1] La Constitution de 1791 ne fut acceptée par le Roi que le 14 septembre.

Digitized by Google

proportions du territoire, de la population et de la contribution directe [1].

Le suffrage est à deux degrés et l'élection a lieu par département.

Tout Français, âgé de 25 ans, domicilié depuis un an dans le canton, payant une contribution directe de trois livres (trois journées de travail) et n'étant pas en état de domesticité ou de faillite est *citoyen actif*.

Les citoyens actifs se réunissent tous les deux ans, le second dimanche de mars, en *assemblées primaires*, dans les villes et les chefs-lieux de cantons [2] pour nommer les

[1] 247 députés étaient attribués au *territoire*, 249 à la *population active* et 249 à la *contribution foncière et mobilière*.

La population *active* du département de Maine-et-Loire était de 68,002 citoyens actifs ; la population *effective* était de 455,500 habitants. La contribution foncière du département s'élevait à 3,871,500 l.; la contribution mobilière était de 884,800 l. Le total des deux contributions atteignait 4,756,300 l. — Le nombre des citoyens actifs pour toute la France était de 4,298,360 et la population effective d'environ 25,065,000 habitants. Le total des deux contributions s'élevait à 300,000,000 l. pour tout le royaume. — *Rapport sur la convocation de la première législature fait au nom du comité de constitution, dans la séance du 27 mai 1791, par M. Démeunier, avec les tableaux et le décret rendu à la suite du rapport.* A Paris, de l'imp. nat. 1791, in-8°, 35 p. et 3 tableaux. — Voir aussi le *Moniteur Universel* du 29 mai 1791.

[2] Le département de Maine-et-Loire comptait alors 99 cantons (413 paroisses) ainsi répartis :

I. District d'Angers (sans compter la ville d'Angers) 17 *cantons* : Champtocé, Le Louroux, Saint-Georges, Bouchemaine, Saint-Clément-de-la-Place, Avrillé, Pellouailles, Saint-Samson, Trélazé, Saint-Mathurin, Saint-Laud, Les Ponts-de-Cé, Chalonnes, Saint-Aubin-de-Luigné, Rochefort, Mozé, Blaison ;

II. District de Saumur, 15 *cantons* : Saumur, Les Rosiers, Saint-Lambert, Villebernier, Brain-sur-Allonnes, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Gennes, Denezé, Distré, Doué, Courchamps, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, Chacé, Fontevrault ;

III. District de Baugé, 17 *cantons* : Vernoil, Longué, Jumelles, Beaufort, Fontaine-Guérin, Mazé, Bauné, Seiches, Jarzé, Montigné, Clefs, Geneteil, Noyant, Parcé, Mouliherne, Lasse, Baugé ;

IV. District de Chateauneuf, 9 *cantons* : Durtal, Baracé, Tiercé, Morannes, Contigné, Querré, Feneu, Cheffes, Châteauneuf ;

V. District de Segré, 10 *cantons* : Pouancé, Challain, Candé, Vern, Le Lion-d'Angers, Saint-Martin-du-Bois, Segré, La Ferrière, Bouillé-Ménard, Combrée ;

VI. District de Saint-Florent, 9 *cantons* : Champtoceaux, Saint-Christophe, Bouzillé, Montrevault, Beaupreau, La Chapelle-Aubry, Saint-Laurent-de-la-Plaine, La Pommeraye, Saint-Florent ;

VII. District de Cholet, 11 *cantons* : Chemillé, Jallais, Villedieu,

Digitized by Google

électeurs à raison de 1 pour 100 citoyens actifs présents ou non, de 2 depuis 151 jusqu'à 250 et ainsi de suite.

Pour être *électeur*, il faut, outre les qualités de citoyen

Montfaucon, La Romagne, Saint-André, Le May, Cholet, Maulévrier, Vezins, Trémentines ;

VIII. District de Vihiers, 10 *cantons :* Brissac, Thouarcé, Saint-Lambert, Gonnord, Coron, Vihiers, Passavant, Trémont, Martigné, Chavagnes. *Instructions pour l'organisation du département de Maine-et-Loire, avec sa division par districts et cantons.* Angers, Mame, 1790, in-4°, 39 p.

La division en 99 cantons, établie en 1790, fut remplacée par une division en 70 cantons. On dit généralement que cette modification date de la Constitution de l'an III. Nous croyons que c'est une erreur. L'article 5 de cette constitution dit en effet : « les cantons conservent leurs circonscriptions actuelles, » ce qui semble prouver que, dès avant l'an III, le nombre des cantons était réduit à 70. Nous n'avons pas pu préciser la date exacte de ce changement, mais voici des faits qui prouvent qu'il est certainement antérieur à l'an III : 1° Une liste officielle des districts et cantons, datée de l'an II, donne pour le département de M.-et-L. 8 districts et 70 cantons (*Arch. Nat., État général des départements, districts, cantons et communes de la République française.* An deuxième. 2 vol. in-4°. 444 et 550 p.) — 2° Le registre des Archives Nationales (B^x II. 17), qui contient le recensement général des votes populaires sur la Constitution de 1793, paraît bien indiquer que ce vote n'a eu lieu que dans 70 cantons (exemple : Fougeré). — 3° Les almanachs de M.-et-L. pour 1792 et 1793 mentionnent à la fois la division en 99 cantons dans l'organisation administrative et la division en 70 dans l'organisation judiciaire (juges de paix). Il semble donc qu'il y ait eu, fonctionnant simultanément, une double division cantonale, l'une administrative, l'autre judiciaire. — 4° Enfin, les procès-verbaux des Assemblées primaires, tenues en juin 1791, mentionnent des cantons qui ne sont pas de la formation primitive de 1790 (exemple : Chanzeaux, Ambillou, le Coudray-Macouard). Dès 1791, le nombre et le siège des cantons auraient donc subi des modifications.

Quoi qu'il en soit de ce point, que nous avons voulu seulement signaler en passant, voici la liste des 70 cantons qui ont succédé aux 99 créés en 1790 : Angers, Les Ponts-de-Cé (*Ponts-Libres*); Blaison, Rochefort, Chalonnes, Saint-Mathurin (*Port-la-Vallée*), Trélazé, Pellouailles, Savennières, Saint-Georges (*Beau-Site*), Ingrandes, Le Louroux, La Meignanne, — Saumur, Fontevrault, Brézé, Le Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Doué, Ambillou, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Gennes, Les Rosiers, Brain-sur-Allonnes, Baugé, Beaufort, Longué, Vernoil, Mouliherne, Noyant, Fougeré, Seiches, Mazé, Jarzé, Châteauneuf, Durtal, Tiercé, Champigné, Contigné, Feneu, Morannes, Segré, Pouancé, Candé, Bouillé-Ménard, Le Lion-d'Angers, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Florent (*Montglonne*), La Pommeraye, Sainte-Christine, Beaupreau, Montrevault, Champtoceaux, Cholet, Chemillé, Vezins, Maulévrier, Saint-André-de-la-Marche, Montfaucon, La Romagne, Le May, Jallais, Vihiers, Brissac, Chanzeaux, Coron, Martigné, Nueil, Thouarcé (*Annuaire de M.-et-L.*)

L'arrêté des Consuls du 27 brumaire an X (18 novembre 1801), supprima 36 de ces cantons et leur nombre pour le département de Maine-et-Loire fut fixé à 34, chiffre actuel.

Digitized by Google

actif, être soit *propriétaire ou usufruitier* d'un bien évalué à un revenu de 200 journées de travail, dans les villes de 6,000 âmes et au-dessus, de 150 journées seulement dans les villes moindres et à la campagne; — soit *locataire* d'une habitation évaluée à un revenu de 150 journées de travail pour les villes de plus de 6,000 âmes et de 100 journées seulement dans les autres localités; — soit *fermier ou métayer* dans les campagnes, de biens évalués à 400 journées de travail [1].

A défaut de convocation, tous les électeurs nommés par les assemblées primaires se réunissent de plein droit, sans distinction d'état ni de condition, le dernier dimanche de mars, au chef-lieu du département, en une seule assemblée électorale qui doit nommer les représentants et suppléants attribués au département. Les députés et les suppléants sont élus parmi les citoyens éligibles du département, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

Tout citoyen actif est éligible [2].

Le nombre des représentants attribués au département de Maine-et-Loire était de *onze* et celui des suppléants (en nombre égal au tiers de celui des députés) de *quatre* [3].

Aucun membre de l'Assemblée constituante ne pouvait être réélu à l'Assemblée législative [4].

Les assemblées primaires se réunirent du 12 au 25 juin. Dans la plupart des cantons, les citoyens actifs vinrent

[1] *Constitution de 1791*, ch. I, sect. II, art. 7. — La loi du 22 décembre 1789 (art. 19) imposait seulement à l'électeur le paiement d'une contribution de 10 livres (10 journées de travail).

[2] La loi électorale du 22 décembre 1789 (art. 32) stipulait que, pour être *éligible*, il fallait payer une contribution directe équivalente à la valeur d'un marc d'argent (environ 54 fr.) et, en outre, avoir une propriété foncière quelconque. Cette double condition d'éligibilité est supprimée par la Constitution de 1791, qui dispose que tous les citoyens actifs, quel que soit leur état, profession ou contribution, pourront être élus représentants de la nation.

[3] Loi des 27-29 mai 1791. — L'indemnité allouée à chaque député était de 18 fr. par jour. Bodin, *Angers et le Bas-Anjou*, t. II, p. 567.

[4] Loi du 16 mai 1791.

Digitized by Google

en très petit nombre [1] et nommèrent, à des majorités infimes [2], les électeurs qui devaient se réunir le 2 juillet, lorsque la nouvelle de la fuite de Varennes, survenue le 21 juin, et l'agitation qu'elle causa dans le pays, déterminèrent l'Assemblée constituante (24 juin) à retarder la date des élections législatives.

[1] Les procès-verbaux des assemblées primaires pour la nomination des électeurs n'indiquent pas toujours le nombre des citoyens actifs et celui des votants ; souvent le secrétaire s'est contenté de dire que les électeurs ont été nommés *à la pluralité des suffrages*. Nous avons parcouru ces documents originaux où se reflètent parfois si vivement les passions de l'époque, et il nous a paru intéressant de noter les chiffres *dans quelques cantons* du département, où les procès-verbaux plus explicites nous ont conservé tous les renseignements sur le nombre des abstentions.

CANTONS	NOMBRE des citoyens actifs	NOMBRE des votants	NOMBRE d'électeurs à nommer
	District d'Angers.		
Angers (9 sect.).	5.180	626	51
Mozé.	863	256	9
Chalonnes	980	133	10
Pellouailles. . . .	640	150	6
Saint-Mathurin . .	753	196	8
Etc.			
	District de Saumur.		
Fontevrault. . . .	668	132	7
Coudray-Macouard	563	34	6
Brain-s.-Allonnes .	1.653	179	17
Le Puy-N.-Dame .	743	48	7
Ambillou.	434	147	4
Etc.			
	District de Baugé.		
Baugé.	1.294	186	13
Longué	1.095	275	10
Noyant.	925	350	9
Seiches et Matheflon	819	522	8
Mazé.	1.352	897	14
Etc.			
	Dist. d. Châteauneuf		
Durtal.	789	119	7
Morannes.	707	137	7
Feneu.	703	141	7
Contigné.	499	71	5
Etc.			

CANTONS	NOMBRE des citoyens actifs	NOMBRE des votants	NOMBRE d'électeurs à nommer
	District de Segré.		
Pouancé.	930	144	9
St-Martin-du-Bois.	661	274	7
Etc.			
	District de Saint-Florent.		
Saint-Florent. . .	1.577	85	16
Champtoceaux. .	1.367	285	14
Beaupréau. . . .	971	58	10
Montrevault. . .	1.235	68	12
Etc.			
	District de Cholet.		
Cholet	865	96	9
Montfaucon . . .	1.035	86	10
Maulévrier. . . .	465	48	5
Jallais.	563	34	6
Etc.			
	District de Vihiers.		
Vihiers	760	94	8
Brissac.	734	119	7
Chanzeaux. . . .	852	70	9
Thouarcé	1.339	66	12
Etc.			

(*Arch. de M.-et-L.* Série M. Procès-verbaux des Assemblées primaires, 1791.)

[2] Taine. *Les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. II, p. 73.

Digitized by Google

Un décret du 5 août 1791 décida qu'elles auraient lieu du 25 août au 5 septembre.

Le 13 août, un arrêté du Directoire du département convoqua les électeurs des huit districts pour le samedi 3 septembre, à 8 heures du matin. Ils se réunirent au nombre d'environ 550 [1], dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye Saint-Aubin, devenue le siège de l'administration départementale.

L'assemblée se constitua provisoirement sous la présidence de son doyen d'âge, Florent-François Lamiche, assisté des trois plus anciens scrutateurs et d'un secrétaire provisoire, et commença la vérification des pouvoirs de ses membres. Quatre bureaux formés chacun de quatre commissaires se partagèrent les procès-verbaux d'élection de telle sorte « que les pouvoirs des électeurs d'un district ne fussent pas vérifiés par des commissaires qui y auraient été pris [2]. »

La vérification faite, et après une démarche auprès du Directoire du département tendant à faire allouer une

[1] Le nombre des électeurs était de 663, ainsi réparti :

District d'Angers	162	électeurs.
— de Saumur	121	—
— de Baugé	108	—
— de Châteauneuf	65	—
— de Segré	54	—
— de Saint-Florent	66	—
— de Cholet	54	—
— de Vihiers	58	—
TOTAL	663	électeurs.

(*Liste des électeurs composant l'Assemblée électorale du département de Mayenne et Loire, tenue à Angers, le 3 septembre 1791 et jours suivants, dont les pouvoirs ont été vérifiés et jugés par cette assemblée.* Angers, Mame, 1791, in-8°, 38 p.)

Les noms des 51 électeurs de la ville d'Angers ont été publiés par Bougler. (*Mouvement provincial*, t. I. p. 349.)

[2] Voici, d'après le procès-verbal, les principales élections contestées : *Trélazé*, pour le nombre de ses citoyens actifs ; — *Jallais*, pour refus de serment et « avoir seulement persisté en celui précédemment fait en semblable assemblée ; » — *La Romagne*, pour vices de formes ; — enfin les sieurs Milscent-Créole et de Beauveau ne sont pas admis, le premier n'ayant pas un an de domicile à Angers, le second étant inéligible dans la commune de Saint-Macaire, pour défaut de domicile.

Digitized by Google

indemnité aux électeurs [1], l'assemblée se constitua définitivement en nommant président, Pierre-Marie Delaunay, procureur-syndic du département, et secrétaire, Jean-Michel Ferrière, administrateur du département et juge au tribunal du district de Baugé.

Le lundi 5, dans la séance du matin, « après avoir exprimé leurs sentiments de reconnaissance » le président et le secrétaire élus la veille au soir prêtèrent le serment civique « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées. » Ensuite le président répéta cette formule de serment et « l'Assemblée, debout et découverte, s'écria avec transport : *Je le jure* ».

Le même jour, à midi, les électeurs, accompagnés des corps administratifs et escortés par la garde nationale, assistèrent à la messe du Saint-Esprit célébrée à la cathédrale par l'évêque constitutionnel Hugues Pelletier [2].

[1] Le Directoire du département avait transmis à l'Assemblée Nationale la demande des électeurs ; l'Assemblée par un décret du 9 septembre 1791, reçu à Angers le 11, décida que les électeurs ne seraient pas payés. — Cette question de rétribuer les électeurs avait été traitée dans l'assemblée générale des électeurs tenue l'année précédente (1790), pour l'organisation du département et la nomination de ses administrateurs. « M. de Beauveau a proposé de régler un traitement pécuniaire pour les membres de l'assemblée. Il a représenté que les habitants des campagnes, ne consultant que leur civisme, avaient quitté leurs travaux pour s'occuper du bien général ; que cette absence de leurs foyers était une perte très réelle, etc..... L'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'il serait alloué pour traitement à chaque électeur une somme de trois livres par chaque jour qu'il serait présent à l'assemblée, à commencer du jour de l'ouverture ; que les sommes nécessaires pour cette rétribution seront prises par forme d'emprunt sur la caisse des deniers provenant du remplacement de l'impôt de la gabelle.... » — *Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs du dép. de M.-et-L., commencée le 10 mai 1790, en la ville d'Angers.* Angers, Pavie, 1790, in-4°, 132 p.

[2] *Affiches d'Angers.* — 6 septembre 1791.

Digitized by Google

Le procès-verbal contient quelques détails enthousiastes sur cette cérémonie :

« Le Président a observé que l'Assemblée devait mettre dans sa marche l'ordre et la majesté qui convenaient à sa dignité. Il a proposé de laisser pour les corps invités des places libres qu'il a désignées, de marcher découvert dans le plus profond silence sur quatre de front....

« A midi, l'Assemblée est sortie de la salle dans l'ordre indiqué. Les cloches de la tour du département[1] ont annoncé le départ. Plusieurs détachements de la garde nationale, la gendarmerie nationale et les invalides, les commandants de chaque troupe à leur tête, l'attendaient dans la cour sur deux lignes. Elle s'est rendue, précédée et suivie de cette brillante escorte, au bruit des instruments militaires et au milieu d'un peuple nombreux qui s'était porté sur son passage, à l'Église paroissiale-épiscopale de Saint-Maurice. La marche était majestueuse. Placé dans le chœur, l'évêque en habits pontificaux a entonné le *Veni Creator* et célébré la messe avec une dignité qui a imprimé à tous les assistants un saint respect. Les yeux n'ont plus été frappés du faste scandaleux introduit jusque dans le sanctuaire, sous le prétexte d'honorer une religion qui ne prêche que la pauvreté et l'humilité, mais pour flatter l'orgueil des ministres de son culte. Une noble simplicité a rappelé à l'imagination étonnée de cet heureux changement ce temps de la primitive Église.

« Après la messe, l'Assemblée s'est rendue dans le même ordre et avec la même majesté à la salle de ses séances[2]. »

De retour dans la salle de leurs séances, les électeurs élirent comme scrutateurs : Jean-François-Honoré Merlet, procureur-syndic du district de Saumur, Robert-François-

[1] La tour Saint-Aubin.

[2] *Arch. de M.-et-L.* Série M. *Proc.-Verb. de l'Assemblée élect. du dép. de M.-et-L.*, 1791. Il existe aux *Archives Nationales* deux exemplaires de ce procès-verbal. L'un (adressé par le procureur-général-syndic du département au Ministre de l'Intérieur, le 17 septembre) sous la cote F[10] III (Maine-et-Loire), I ; — l'autre, dans la collection des procès-verbaux de l'Assemblée législative, C. 13, n° 47.

Digitized by Google

Joseph Quesnay, juge au tribunal du district de Saumur, et Jacques-René Tirand, administrateur du département. Les trois scrutateurs prêtèrent aussi serment.

Le 6 septembre, l'assemblée électorale se divisa en quatre sections dans le but d'accélérer ses opérations.

La première section, présidée par Jean-Baptiste-Louis La Revellière, juge au tribunal du district d'Angers, tint séance dans la sacristie.

La deuxième, présidée par René-Mathurin Clémenceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent, se réunit dans la chapelle Saint-Benoît, près la sacristie.

La troisième, présidée par Joseph Delaunay, commissaire du Roi près le tribunal du district d'Angers, s'assembla dans le chœur.

Enfin la quatrième, présidée par Gilles Blondé, président du département, fut réunie dans la chapelle Saint-Clair.

Les élections des députés commencèrent le mercredi 7, au matin. Citons le procès-verbal :

« Le Président a ouvert la séance.

« Il a dit que l'Assemblée allait s'occuper de la plus importante de ses fonctions, la nomination des députés de la première législature. Persuadé du discernement, de la sagesse et du civisme de tous les électeurs, il s'est restreint à l'énoncer et a prononcé la formule du serment ordonné par décret de l'Assemblée nationale du 28 mai 1790 : « Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces ».

« L'Assemblée debout et découverte a répondu : « *Je le jure* ».

« Cette formule de serment a été écrite en gros caractères et placée sur chacune des quatre boîtes, de manière qu'elle fût vue de tous les votants. Le Président a observé à ceux des sections de veiller à ce que tous les électeurs écrivissent ou

Digitized by Google

fissent écrire par un scrutateur leur bulletin sur le bureau et que chaque fois, avant de le déposer, ils répétassent, en levant la main, à haute voix : *Je le jure.*

...« Le premier scrutin fermé, vérifié et dépouillé, conformément aux décrets, en les sections, et recensé au bureau général en présence des commissaires de chacune des sections, n'a point donné de majorité.

... « Deuxième scrutin, pas de majorité : De Houlières, maire d'Angers, et Pierre Choudieu, accusateur public, ont réuni le plus de voix. Le Président a observé que l'Assemblée ne pouvait voter que pour l'un ou pour l'autre. Il a levé la séance et ajourné l'Assemblée ce soir à trois heures. »

Les élections donnèrent les résultats suivants :

Députés :

1. De Houlières (Louis-Charles-Auguste), maire d'Angers, élu par 363 suffrages sur 535 votants effectifs. (3e tour de scrutin), en ballottage avec Choudieu.

2. Choudieu (Pierre-René), accusateur public, lieutenant-colonel de la garde nationale d'Angers, élu par 257 voix sur 503 votants [1].

3. Merlet (Jean-François-Honoré), procureur syndic du district de Saumur, élu par 331 voix sur 470 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Quesnay [2].

4. Ferrière (Jean-Michel), administrateur du département et juge au tribunal du district de Baugé, élu par 375 voix sur 491 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Quesnay [3].

5. Delaunay l'aîné (Joseph), commissaire du Roi près le tribunal du district d'Angers, élu par 271 voix sur 494 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Clémenceau [4].

[1] Séance du 7 septembre, au soir.
[2] Séance du 8, au matin.
[3] Séance du 8, au soir.
[4] Séance du 9, au matin.

Digitized by Google

6. Clémenceau (René-Mathurin), juge au tribunal du district de Saint-Florent, séant à Beaupréau, élu par 269 voix sur 494 votants (2e tour de scrutin) [1].

7. Goffaux (François-Joseph), administrateur du département, maire de Mouliherne, élu par 273 voix sur 447 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Chouteau.

8. Chouteau (Guy-Jacques), médecin, administrateur du district de Cholet, élu par 273 voix sur 438 votants.

9. Quesnay (Robert-François-Joseph), juge au tribunal du district de Saumur, élu par 246 voix sur 450 votants (2e tour de scrutin) [2].

10. Menuau (Henri), juge au tribunal du district de Vihiers, élu par 228 voix sur 428 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Viger [3].

11. Bonnemère (Joseph-Toussaint), ancien magistrat, maire de Saumur, élu par 202 voix sur 363 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Viger [4], et en remplacement de Dandenac aîné, administrateur du district de Saumur qui avait été nommé le cinquième et qui n'avait pas accepté [5].

La députation fut complétée par l'élection des

Suppléants :

1. Viger (Louis-François-Sébastien), procureur syndic du district d'Angers, par 140 voix sur 276 votants (2e tour de scrutin) ;

[1] Séance du 9, au soir.
[2] Séance du 10, au matin.
[3] Séance du 10, au soir.
[4] Séance du 11, au matin.
[5] Le 9 septembre, Jean-Nicolas Guéniveau, commandant de la garde nationale, fut envoyé à Saumur pour porter à Dandenac aîné, qui n'était pas électeur, la nouvelle de sa nomination. De retour le 10, Guéniveau rapportait au Président de l'assemblée électorale une lettre de Dandenac, insérée au procès-verbal, refusant la mission qui lui était confiée en protestant qu'il n'avait ni les talents ni l'expérience nécessaires pour répondre pleinement à la confiance que lui avaient témoignée les électeurs.

Digitized by Google

2. Couraudin (Aimé) [1], procureur de la commune d'Angers, élu par 179 voix sur 299 votants (3e tour de scrutin);

3. Raymond (Jacques), administrateur du Directoire du district de Saumur, élu par 179 voix sur 278 votants;

4. Pérard (Charles), administrateur du Directoire du district d'Angers, élu par 120 voix sur 215 votants (2e tour de scrutin).

Avant de se séparer, l'assemblée électorale décida qu'elle assisterait, le 16, « à un *Te Deum* en action de grâces des bons choix qu'elle avait faits. »

Dans la nuit, un courrier extraordinaire apporta à Angers la nouvelle que le Roi avait accepté la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Cette nouvelle fut accueillie par les électeurs « avec des transports de joie. » Pour donner plus de solennité à la cérémonie du *Te Deum*, « on déploya dans le cortège la bannière du Département. » On observa, pour se rendre à la cathédrale, le même ordre de marche qu'à la messe du Saint-Esprit.

« Tous les électeurs, dit le procès-verbal, portaient une branche de laurier, signe du triomphe de la raison sur les préjugés, d'une nation généreuse qui avait reconquis sa Liberté et son Roi.... L'Assemblée a continué sa marche, la garde nationale, drapeaux déployés, la gendarmerie et les invalides l'attendaient, sur deux lignes, dans la cour remplie des volontaires nationaux venus en foule de toutes les parties du département pour se porter sur les frontières. Un peuple nombreux bordait les rues. Tous portaient également le signe

[1] Accusé de fédéralisme en même temps que Brevet de Beaujour, J.-B. La Revellière, le comte de Dieusie et Tessié-Ducloseau, comme eux il fut incarcéré à Amboise, à Angers et enfin traduit au tribunal révolutionnaire de Paris. Ils furent condamnés ensemble le 25 germinal an II (14 avril 1794) et exécutés le lendemain. (*Monit. Univ.*, 4 floréal an II). Voir aussi : *Affiches d'Angers*, n° 57, 2 floréal an II (21 avril 1794).

Digitized by Google

de la victoire et de la paix.... Les airs retentissaient du son harmonieux des instruments [1]. »

Le « parti avancé » comptait dans ses rangs de Houlières, Menuau, Delaunay l'aîné et Choudieu. Ces deux derniers surtout se signalèrent par leur activité parlementaire et par la violence de leurs opinions. Delaunay l'aîné dressa l'acte d'accusation dirigée par la Montagne contre le général de La Fayette. Choudieu, dans la séance du 24 juillet 1792, lut et appuya à la tribune une pétition d'Angevins demandant la déchéance du Roi. Le 10 août, il fit voter la permanence des séances et la formation d'un camp sous Paris.

L'opinion modérée, le centre, avait pour représentants Clémenceau, Goffaux, Ferrière et Merlet. Ces hommes, qui s'étaient associés avec une sage modération au grand mouvement de 1789, furent à l'Assemblée législative les défenseurs dévoués de la « royauté constitutionnelle ».

Merlet avait été nommé président de l'Assemblée le 7 août. Le 11 au matin, quand Merlet arriva dans la salle des séances il trouva le fauteuil occupé par Vergniaud, qu'une minorité révolutionnaire y avait porté dans la nuit. Le Roi et sa famille s'étaient réfugiés dès le matin au sein de l'Assemblée pour y chercher asile. C'est là que Merlet eut un long entretien avec l'infortuné monarque.

Plus à droite siégèrent Chouteau, Quesnay et Bonnemère qui votèrent toujours avec le parti de l'ordre et de la résistance.

Seul dans l'Assemblée, Bonnemère, dans la journée du 10 août, appuya courageusement la motion du Ministre de la justice tendant à envoyer aux Tuileries une députation de représentants pour protéger le Boi [2].

[1] *Arch. nat.*, B. III et *Arch. de M.-et-L.* Série M. — Procès-verbal de l'Assemb. élect. de Maine-et-Loire. — 1791.
[2] Bougler et Port, *passim*.

Digitized by Google

Des députés à la Législative, Choudieu, Delaunay l'aîné et de Houlières, du « parti extrême, » seront seuls réélus à la Convention [1]. Menuau n'arrivera qu'à la suppléance.

Les autres vont disparaître de la scène politique, la plupart pour toujours.

[1] La mot d'ordre était venu de la *Société des Jacobins*. « Le Président a annoncé le tableau comparatif des sept appels nominaux qui ont eu lieu sur différentes questions importantes depuis le commencement de la session jusqu'au 10 août 1792, l'an 4 de la liberté et le premier de l'égalité. Cette pièce était envoyée par la Société des Jacobins. » (*Procès-verbal de l'Assemblée électorale de M.-et-L.* — Séance du 4 septembre 1792.)

Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE

21 septembre 1792 — 4 brumaire an IV (*26 octobre 1795*)

Dans la séance permanente du 10 août, l'Assemblée législative, sur le rapport de Vergniaud, au nom de la Commission extraordinaire, proclamait la suspension du pouvoir royal et décrétait la convocation d'une Convention nationale appelée « à prononcer sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. »

Des décrets en date des 11 et 21 août réglèrent les conditions de l'électorat et de l'éligibilité.

Le mode d'élection à deux degrés, établi par la Constitution de 1791, fut maintenu.

Le cens fut aboli, la distinction entre les citoyens actifs et non actifs supprimée. Tout Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis un an dans le canton, vivant de son revenu ou du produit de son travail et non en état de domesticité [1], était admis à voter dans les assemblées primaires. Tout membre des assemblées primaires, âgé de 25 ans, était éligible, soit comme électeur, soit comme député.

Le nombre des députés et des suppléants pour chaque département restait le même que pour la précédente légis-

[1] « On se défie des domestiques parce qu'on les suppose sous l'influence de leurs maîtres. » — Taine. *La Révolution*. t. II, p. 370.

Digitized by Google

lature. Le département de Maine-et-Loire conservait *onze* députés et *quatre* suppléants [1].

Le 12 août 1792, Pilastre, maire d'Angers, publiait le décret de l'Assemblée législative qui convoquait, au 26 août, dans les cantons, les assemblées primaires pour procéder à la nomination des électeurs. Ceux-ci devaient se réunir à Saumur [2], le 2 septembre, pour élire les députés de Maine-et-Loire à la Convention nationale.

C'était l'heure des massacres de septembre dont la nouvelle parvint à Saumur pendant les opérations du scrutin. La période électorale fut très agitée. Une minorité turbulente avait dominé presque partout dans les assemblées primaires où s'étaient abstenus de paraître les hommes de modération et les habitants des campagnes effrayés des événements qui venaient d'éclater [3].

L'assemblée électorale [4], réunie dans l'église Saint-Pierre de Saumur, se forma provisoirement sous la présidence du doyen d'âge, Pierre Le Droit, citoyen de Bouchemaine, assisté des trois scrutateurs les plus âgés et de Delaunay le jeune, secrétaire désigné par le bureau. La vérification des pouvoirs dura deux jours et fut passionnée [5].

[1] Chaque député recevait toujours une indemnité de 18 fr. par jour. — Bodin. *Angers et le Bas-Anjou*, t. II, p. 567.

[2] Tous les collèges électoraux avaient été éloignés des chefs-lieux de département et convoqués dans les seconds chefs-lieux de district en suivant l'ordre de dénomination établi par le décret de 1790 sur la division de la France en départements. (Décret du 13 août 1792.)

[3] Taine. *Les Origines de la France contemp. La Révolution*, t. II, p. 370 et suiv.

[4] Le nombre des électeurs du département était sensiblement le même qu'en 1791. (Voir p. 23, note I.) — Les noms des électeurs de la ville d'Angers (au nombre de 48), pour les élections à la Convention, ont été publiés par Bougler. *Mouvement provinc.*, t. II, p. 22.

[5] Les élections du canton du May sont annulées pour défaut de serment. Les citoyens Halbert et Esnault de la Gaulterie, de Segré, le citoyen Raymond, de Saumur, ancien suppléant à la Législative, accusés d'incivisme ne sont pas admis. Les cantons des Rosiers et de Champtoceaux protestent contre le changement du gouvernement monarchique et limitent, dans ce cas, les pouvoirs de leurs électeurs. Ces protestations et restrictions sont rayées des procès-verbaux. *Procès-verbal de l'Assemblée de Maine-et-Loire*, 1792. *Elections à la Convention.* (*Arch. Nat.*, C. II [2], n° 47 et *Arch. de M.-et-L.* Série M.)

Digitized by Google

On procéda ensuite à la nomination du bureau définitif, par scrutin à la pluralité relative des voix.

Pierre-Marie Delaunay, citoyen d'Angers, fut nommé président ; L.-M. La Revellière-Lepeaux, citoyen du canton de Thouarcé, secrétaire ; Urbain Pilastre, citoyen d'Angers, J.-B. Leclerc, citoyen de Chalonnes, et Marie-Louis Dandenac, citoyen de Saumur, scrutateurs.

« A l'ouverture de la séance (mardi 4 septembre, 8 heures du matin), le Président a dit que le président, le secrétaire et les scrutateurs ayant prêté dans la séance de la veille le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir pour elles en les défendant, l'Assemblée devait maintenant, aux termes de la loi, procéder à la prestation du même serment. Il en a prononcé la formule ; tous les électeurs, debout, découverts, et la main élevée vers le ciel, ont répondu : *Je le jure* et des cris réitérés de : *Vive la Nation, la Liberté et l'Égalité* se sont fait entendre dans toutes les parties de la salle. »

Les élections commencèrent dans l'après-midi du même jour. Pour accélérer les opérations du scrutin, l'Assemblée se divisa en sept bureaux tirés au sort [1]. Furent élus

[1] Nous avons eu sous les yeux les *feuilles de pointage* pour le dépouillement du scrutin dans les sept bureaux : feuilles jaunies, signées du président et des scrutateurs de chaque section et qui portent avec elles tout l'intérêt des documents originaux.

Voici le résumé de ces feuilles pour le 8e scrutin (élection de Delaunay le jeune) :

BUREAUX	ÉLECTEURS	ABSENTS avoués	VOTANTS effectifs	DELAUNAY le jeune
1er	94	6	88	57
2e	95	10	85	53
3e	95	8	87	53
4e	96	9	87	51
5e	91	0	91	59
6e	90	2	88	64
7e	84	2	82	54
TOTAUX.	645	37	608	391

La deuxième colonne n'indique pas d'une façon invariable le nombre des *électeurs inscrits*. Dans le premier scrutin (élection Choudieu) le total est de 650 ; il varie peu à chaque scrutin, mais il varie presque toujours. (*Arch. de M.-et-L.*, Série M.)

Digitized by Google

Députés :

1. Choudieu (Pierre), député à l'Assemblée nationale, par 464 voix sur 618 votants ;

2. Delaunay l'aîné (Joseph), député à l'Assemblée nationale, par 337 voix sur 582;

3. De Houlières, député à l'Assemblée nationale, par 369 voix sur 573 [1];

4. La Revellière-Lepeaux (Louis-Marie), ex-député à l'Assemblée constituante, par 547 voix sur 621 votants ;

5. Pilastre (Urbain), ex-député à l'Assemblée constituante et maire d'Angers, par 461 voix sur 632 votants ;

6. Leclerc (Jean-Baptiste), ex-député à l'Assemblée constituante, par 495 sur 622 votants.

7. Dandenac l'aîné, (Marie-François), administrateur du district de Saumur, par 491 voix sur 620 votants [2].

8. Delaunay le jeune (Pierre-Marie), président du tribunal criminel du département, par 391 voix sur 608 votants ;

9. Pérard (Charles), suppléant à l'Assemblée nationale, par 365 voix sur 600 votants (2e tour de scrutin);

10. Dandenac le jeune (Jacques), ancien officier, citoyen du district de Saumur, par 331 voix sur 585 votants [3] ;

11. Le Meignan (Julien-Camille), ex-député à l'Assemblée constituante, par 324 voix sur 614 votants.

Députés suppléants :

1. Viger (Louis-François-Sébastien), suppléant à l'Assemblée nationale, par 291 voix sur 562 votants (2e tour de scrutin) [4];

[1] Séance du mardi 4 septembre, *au soir*.
[2] Séance du mercredi 5 septembre, *au matin*. Au début de cette séance, une adresse avait été votée à l'Assemblée législative.
[3] Séance du mercredi 5 septembre, *au soir*
[4] Séance du jeudi 6 septembre, *au matin*.

Digitized by Google

2. Menuau (Henri), député à l'Assemblée nationale, par 255 voix sur 509 votants (3e tour de scrutin), en ballottage avec Tessié [1];

3. Tessié (Alexandre), physicien [2], par 361 voix sur 601 votants;

4. Talot (Michel-Louis), avoué, par 357 voix sur 566 (3e tour de scrutin), en ballottage avec Joseph-Antoine Charlery, administrateur du district de Segré [3].

De Houlières, malade et abattu depuis la mort de Louis XVI, donna sa démission le 14 avril 1793 et fut remplacé par Viger (27 avril).

Après l'odieux attentat du 31 mai qui fut le signal de la Terreur, Pilastre, Leclerc et La Revellière-Lepeaux donnèrent leurs démissions (12 et 13 août). Les deux premiers furent remplacés par Talot (8 septembre) et par Menuau (28 septembre).

Tessié-Ducloseau avait envoyé sa démission de suppléant le 23 août, en apprenant celle de ses amis Leclerc et La Revellière [4]. Ce dernier ne fut jamais remplacé. Dans la séance du 19 frimaire an III [5], une motion d'ordre fut faite en faveur de ce citoyen « dont le patriotisme est bien connu et que la persécution a forcé de donner sa démission » et elle conclut à ce qu'il vînt reprendre ses fonctions. Dans la séance du 18 ventôse suivant [6], sur le rapport de Thibault, la Convention décida, au milieu des applaudissements, que La Revellière-Lepeaux serait rappelé au sein de la Convention nationale [7].

[1] Séance du jeudi 6 septembre, *au soir*.

[2] Tessié, plus connu sous le nom de Tessié-Ducloseau, était docteur en médecine et avait professé à Angers, à la veille de la Révolution, un cours public de chimie.

[3] Séance du vendredi 7 septembre, *au matin*

[4] *Dict. hist. de M.-et-L.* Ve Tessié.

[5] *Monit. Univ.* 21 frimaire an III (11 décembre 1794).

[6] *Monit. Univ.* 21 ventôse an III (11 mars 1795).

[7] Voici les votes des conventionnels de Maine-et-Loire sur la question : *Quelle peine sera infligée à Louis ?*

Choudieu : La mort. — *Delaunay l'aîné* : La mort. — *De Houlières* : La détention pendant la guerre et la déportation à la paix. — *La Revellière-Lepeaux* : La mort. — *Pilastre* : La détention jusqu'à la

Digitized by Google

Deux des conventionnels de Maine-et-Loire figurent parmi les victimes de la Révolution.

Delaunay l'aîné, qui avait pris une part très active à la suppression de la Compagnie des Indes, fut accusé d'avoir falsifié dans un intérêt personnel un décret de la Convention [1]. Arrêté le 17 novembre 1793, il montait sur l'échafaud le 5 avril 1794, en même temps que Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, Bazire et Chabot.

Proclamé député à la Convention le 27 avril, le suppléant Viger était décrété d'accusation le 2 juin. Membre de la Commission des *Douze* chargée d'examiner les arrêtés pris par la Commune de Paris et de la recherche des complots contre l'ordre et la liberté, il fut victime des vainqueurs de l'insurrection du 31 mai qui ne lui pardonnèrent pas son courage et son patriotisme. Viger mourut le dernier des vingt-et-un Girondins exécutés le 31 octobre 1793 [2].

paix, le bannissement à cette époque. — *Leclerc :* La mort. — *Dandenac aîné :* La réclusion jusqu'à la paix. — *Delaunay le jeune :* La réclusion jusqu'à la paix. — *Pérard :* La mort. — *Dandenac jeune :* La détention jusqu'à la paix, la déportation après. — *Lemaignan :* La réclusion. — (*Appel nominal.* — Séances des mercredi 16 et jeudi 17 janvier 1793).

Dans une séance précédente, le 14 janvier, la Convention avait décrété par 424 voix contre 283 que le jugement à intervenir ne serait pas soumis à la ratification du peuple. *De Houlières* seul avait voté avec la minorité.

Dans la séance du 19 janvier sur la question : *Y aura-t-il sursis à l'exécution du décret condamnant Louis XVI ? De Houlières* était absent ; *Pilastre, Dandenac jeune, Dandenac aîné, Delaunay le jeune et Lemaignan* votèrent pour le sursis ; les autres députés de Maine-et-Loire votèrent contre. Le sursis fut rejeté par 380 voix contre 310.

Des missions furent données à plusieurs Conventionnels du département de Maine-et-Loire :

1° *Choudieu* fut envoyé avec Richard (de la Sarthe) et ensuite avec Bourbotte, en mars 1793, organiser la résistance dans l'Ouest, au Mans, à Angers et à Saumur; en février 1794, il était attaché à l'armée du Nord ;

2° *Dandenac le jeune*, en mai 1793, fut membre de la commission près l'armée des côtes de La Rochelle ;

3° *Delaunay le jeune* et *Menuau* furent envoyés (décembre 1794) en Vendée pour réorganiser et pacifier le pays, avec Bézard (Oise). Lofficial (Deux-Sèvres), Dormier (Haute-Saône) et Morisson (Vendée);

4° *Pérard*, après le 9 thermidor, reçut une mission dans l'Aisne.

[1] *Monit. Univ.*, 10 octobre 1793.

[2] *Dict. hist. de M.-et-L.* — V° Viger.

Digitized by Google

La Constitution de 1793 [1], adoptée dans la séance du 23 juin, au début de la Terreur, avait institué le suffrage universel pour l'élection des députés. Les assemblées primaires étaient composées de tous les citoyens âgés de 21 ans et domiciliés depuis six mois dans le canton ; elles nommaient directement les députés. Les élections devaient se faire au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant. Le suffrage sur les lois était donné par *oui* ou par *non* [2]. Cette Constitution [3], chef-d'œuvre d'anarchie, ne fut jamais appliquée ; le décret du 10 octobre 1793 [4], rendu à l'instigation du comité de Salut public, déclara que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix.

Œuvre des Girondins et des modérés, la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), votée par la Convention avant de se séparer, était dirigée à la fois contre la royauté et l'anarchie terroriste, contre les aristocrates et les masses populaires. Tout avait été bouleversé et détruit, la nouvelle Constitution avait pour but de réorganiser et, selon l'expression employée dans les débats parlementaires de l'époque, de « terminer la Révolution. »

Guillaume Bodinier.

(A suivre.)

[1] *Monit. Univ.* 27 juin 1793.

[2] L'acte constitutionnel de 1793 fut soumis à la ratification des assemblées primaires. C'est l'origine en France du plébiscite. Nous donnerons à la fin de cette *Notice*, sous forme d'*Appendice*, un résumé des votes populaires qui eurent lieu dans le département de Maine-et-Loire en 1793, en l'an III, en l'an VIII, en l'an X, en l'an XII, en 1848, 1851, 1852 et 1870.

[3] V. Taine. *Les Origines de la France Contemporaine. La Révolution*, t. III, p. 7 et suiv.

[4] *Monit. Univ.* 14 octobre 1793.

Digitized by Google

LA
CONFRÉRIE DU ROSAIRE
EN ANJOU
DU XVe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(*Suite*)

IV

La Confrérie du Rosaire étant érigée, il fallait assurer sa vitalité par une sage et forte organisation. C'est ce que firent les Dominicains avec le concours que leur prêtèrent pour cela les Évêques d'Angers.

Une Confrérie est une société. Or toute société se compose d'un double élément : l'autorité et la multitude. C'est l'autorité qui donne à la multitude éparse l'unité et, avec l'unité, la vie qui jaillit du corps social, l'activité qui fructifie, la force qui maintient l'équilibre au-dedans et écarte tout ce qui pourrait le troubler ou lui porter atteinte.

Chaque Confrérie avait à sa tête un Directeur. C'était, presque toujours, le Curé de la paroisse. On lui adjoignait, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, des Conseillers et un ou plusieurs Procureurs.

Nous dirons d'abord ce qui concerne chacun de ces dignitaires en particulier.

Le Directeur, Conformément au droit, le Prieur

Digitized by Google

d'Angers, ou son Délégué, institue le Directeur, soit à perpétuité soit pour un temps déterminé [1]. Quand il y aura lieu de donner un successeur au Directeur canoniquement institué, le Clergé et les Confrères les plus notables réunis en assemblée générale, éliront un des ecclésiastiques de la localité. L'élu se présentera au Prieur d'Angers, soit en personne soit par procureur, afin d'être confirmé, par écrit, dans sa charge, avec tous ses privilèges. Il lui est enjoint « de régler ses pouvoirs spirituels selon que les « Saints Pères les Papes le lui prescrivent, que les Révé- « rends Évêques du diocèse le lui accordent, et que les « supérieurs légitimes de l'Ordre des Frères-Prêcheurs le « lui concèdent. » Il appartient au Directeur de bénir les chapelets, les cierges et les roses. Il doit tenir exactement le registre contenant le procès-verbal de l'érection du Rosaire, un extrait du contrat passé par devant notaire entre la Paroisse et l'Ordre de Saint-Dominique, et les noms des personnes reçues dans la Confrérie. Lorsqu'un Confrère viendra à mourir, le Directeur marquera d'un signe de Croix le nom du défunt et le recommandera aux prières des fidèles. Enfin, il publiera du haut de la chaire, trois ou quatre fois par an, aux assemblées les plus solennelles, les statuts, les indulgences, faveurs et obligations de la Confrérie, imprimés dans un livre spécial, « afin que les sœurs et frères ne soient dans l'ignorance d'icelles. »

Les Conseillers. Pour l'aider dans le gouvernement et l'administration de la Confrérie, le Directeur a un Conseil qui se compose de deux ou trois membres. Ils sont nommés par le religieux délégué à l'effet d'ériger la Confrérie; puis, tous les trois ans, on procédera à l'élection de conseillers nouveaux. Dans certains cas, les membres du Conseil ont voix délibérative.

Les Procureurs. Institués le jour même de l'érection de

[1] Ainsi que nous l'avons fait remarquer, un Directeur nommé par l'Evêque ne pourrait avoir qu'un droit d'administration.

Digitized by Google

la Confrérie par le Prieur d'Angers ou son Délégué, les Procureurs, comme le Directeur et les membres du Conseil, sont ensuite soumis à l'élection. Au temps voulu, on convoquera les ecclésiastiques et les Confrères « en lieu de « paix », c'est-à-dire soit au presbytère soit à l'église, ou dans l'une des dépendances de l'église, pour élire un nouveau Procureur choisi « entre les plus discrets des « séculiers. » Cette élection aura lieu « un des jours de « l'Octave de la fête principale du Rosaire, ou en un « autre temps, si la charge venait à vaquer » avant l'échéance régulière. « L'élu est béni en lieu sacré, et « confirmé pour trois ans », soit par le Directeur soit par le Prieur d'Angers [1]. Le même peut être réélu « s'il s'est « acquitté dignement de ses fonctions. »

Les Procureurs ont à administrer les biens temporels de la Confrérie, à recueillir les aumônes, à payer à qui de droit les honoraires dus pour le service religieux, à pourvoir à l'ornementation de l'église et de l'autel du Rosaire. Il entre encore dans leurs fonctions de veiller à ce que les fêtes, anniversaires, processions de la Confrérie soient annoncés à temps et célébrés régulièrement avec toute la pompe possible. « Ils relèveront, tous les ans, « vers la grande fête du Saint-Rosaire, au mois d'octobre, « un extrait des noms et surnoms des Confrères et Sœurs « de la dicte Confrérie établie en leur église, lesquels y « auraient été reçuez dans l'année ; et les adresseront au « couvent des Frères-Prêcheurs d'Angers, afin de les « enregistrer dans leurs papiers, et ainsi les incorporer à « leur ordre ; et ensemble leur enverront chaque année, « vers la fête du Rosaire, un cierge du poids d'une livre, « de cire blanche, pour estre mis sur l'autel de Nostre-« Dame du Saint-Rosaire, en l'église de leur susdit « couvent, comme au lieu de l'Archiconfrérie. Item,

[1] Dans certaines paroisses, le Procureur n'est nommé que pour un ou deux ans.

Digitized by Google

« auront soin les dits Procureurs de mettre distinctement « au papier de la Confrérie les noms des paroisses voisines « et adjacentes desquelles les fidelles se sont fait mettre « en la dicte Confrairie. »

Enfin, les Procureurs sont obligés, à l'occasion de la visite pastorale, de présenter leurs livres à l'Évêque ou au Vicaire Général, ou au Visiteur délégué, « afin qu'il soit « là-dessus statué ce que de droit. »

Indépendamment de ce qui a trait aux dignitaires de la Confrérie, certains détails sont réservés au Conseil.

C'est d'abord l'admission des fidèles qui demandent à faire partie de la Confrérie. Le Directeur ne recevra personne sans le consentement des Conseillers et des Procureurs. Quant à l'administration des biens temporels, les Procureurs ne pourront rien entreprendre ni faire aucune dépense sans l'assentiment du Conseil. « Ils « rendront les comptes de ce qu'ils auront reçu et exposé « pour la Confrérie, tous les ans une fois, après la fête du « Saint-Rosaire, devant le Directeur et nombre des « notables de la dicte Confrairie, à raison de quoy ils tien- « dront un papier exprès, pour y dresser et arrêter les « dicts comptes [1]. »

Lorsque, toute dépense payée, il restera quelque argent dans la caisse du Rosaire, on l'emploiera à réparer ou à embellir encore davantage la chapelle de la Confrérie. S'il n'y a plus rien à faire à ce sujet, le superflu des aumônes et des revenus sera consacré à des bonnes œuvres, ou offert au couvent d'Angers en reconnaissance de ce que la paroisse doit aux Frères-Prêcheurs de posséder le Rosaire avec tous les avantages spirituels dont il est la source.

Les Ordonnances épiscopales interdisent absolument, sous peine d'excommunication et de restitution, de faire

[1] Dans plusieurs localités, les Procureurs rendaient compte de leur gestion tous les trois mois ; dans d'autres, seulement à leur sortie de charge.

Digitized by Google

servir les ressources de la Confrérie à des objets profanes ou étrangers à la charité et à la piété.

S'il arrivait qu'il se produisit quelque dissension, quelque désordre, quelque irrégularité parmi les Confrères, le Directeur, les Conseillers, les Procureurs s'interposeraient sans retard pour rétablir la paix et le bon ordre.

Quand un religieux de l'Ordre de Saint-Dominique est présent dans une paroisse, soit au moment des élections, soit à l'époque de la reddition des comptes, la préséance lui revient de droit.

Après avoir dit ce qui a trait au *pouvoir*, il nous reste à parler des fidèles appelés à faire partie de la Confrérie.

Toutes les personnes qui le désirent peuvent y être admises, pourvu qu'elles soient « de bonne vie et mœurs. » Il n'y a d'exclusion qu'à l'égard de ceux ou de celles qui auraient été « entachées d'infamie publique ou de quelque « crime. » La confession et la communion sont requises pour le jour de la réception dans la Confrérie. Les statuts du Rosaire et les Ordonnances épiscopales défendent expressément au Directeur et aux Procureurs d'exiger quoi que ce soit de ceux ou de celles qui demandent à être reçus. L'admission est gratuite « afin que les pauvres en soient « aussi bien que les riches ; et qu'une si grande dévotion « ne dégénère pas en négoce [1]. » Mais il y aura dans la chapelle du Rosaire « un tronc fermant à deux serrures, « pour y recueillir ce que les dévotes personnes y vou- « draient mettre volontiers et de bon gré. » Ce tronc dont les clefs seront confiées au Directeur et au Procureur, ne devra être ouvert qu'en présence de plusieurs témoins. Il est également permis de recevoir les donations, fondations, aumônes que les fidèles offriraient spontanément.

Dans leurs Ordonnances relatives au Rosaire, les Évêques d'Angers exhortent les membres de la Confrérie à se sou-

[1] Ne tanta devotio degeneret in lucrum.

Digitized by Google

venir, dans toute leur vie, que, du jour de leur réception, ils sont par état et en vertu d'une sorte de consécration spéciale, les serviteurs et les dévots de la Vierge Immaculée; qu'ils doivent se rendre dignes de son patronage et de sa protection, soit par une piété et un service assidus, soit par la pureté et l'intégrité de leurs mœurs[1]. Il y aura entre les Confrères, disent encore les mêmes Ordonnances, une pieuse communication de prières et de bonnes œuvres, une sainte union de charité mutuelle que ni contestation, ni discorde, ni animosité ne devront altérer[2]. Enfin les Confrères et les Sœurs malades seront visités avec bonté par les autres qui leur viendront en aide en leur portant toute sorte de secours corporels et spirituels. On s'empressera d'offrir aux affligés d'utiles consolations, de procurer aux mourants les derniers sacrements et d'appliquer aux morts les suffrages et les prières d'une obligeante charité[3].

Il est interdit d'avoir ou de porter, sous prétexte qu'il s'agit de la Confrérie du Rosaire, des bannières ou des insignes; et les Confrères ne doivent pas se revêtir d'un habit particulier. — Nous pensons que cette défense avait pour but d'empêcher qu'il ne se produisit, dans la Confrérie du Rosaire, des abus, des excentricités analogues

[1] In charitate Dei admonentes et exhortantes omnes utriusque sexus fideles qui in dictam confraternitatem quocumque tempore admittentur, ut meminerint in omni vita se ex instituto et speciali quadam consecratione servos et cultores esse Virginis Immaculatæ, ejusque patrocinium et protectionem tum assidua veneratione et obsequio, tum castis et sinceris moribus demereantur.

[2] Erit autem inter receptos pia communicatio suffragiorum et bonorum operum, ac mutuæ charitatis sancta conjunctio, quam nullis rixis, dissidiis et odiis violare licebit.

[3] Ægri confratres et sorores benigne ab aliis visitentur, omnibusque seu corporis seu animi subsidiis subleventur; afflictis solatia opportuna præbeantur; morientibus sacramenta procurentur; mortuis suffragia et preces officiosa charitate reddantur.

[4] Ita tamen ut nomine dictæ Confraternitatis nulla vexilla aut signa haberi aut deferri, nullum specialem amictum per Confratres assumi.

Digitized by Google

à ce qui avait attiré sur d'autres Confréries, notamment celle de Saint-Jacques, les justes sévérités du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil[1].

V

Les fêtes religieuses propres à la Confrérie entretenaient la piété des fidèles. La fête du Rosaire établie par saint Pie V, sous le titre de Notre-Dame-de-la-Victoire, et qui reçut du pape Grégoire XIII son nom définitif, tenait, naturellement, le premier rang. Ce jour-là, dans les localités disposant des ressources nécessaires, on chantait les premières et les secondes vêpres, les matines et la messe. Après les vêpres, il y avait procession et « prédication des mystères du Saint Rosaire par quelque prédicateur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, si faire se pouvait, « ou, à ce défaut, par aultre dûement versé en cette « matière. »

Le premier dimanche de chaque mois « toutes et quantes « fois que l'Église célèbre quelque mystère de nostre « Rédemption », et aux fêtes de la Très Sainte Vierge, il y avait, le matin, une messe chantée ; et, le soir, procession du Rosaire avec exposition et bénédiction du Très Saint-Sacrement[2].

[1] Voir Pocquet de Livonnière. — Arrêts célèbres. — 1725.

[2] Étaient alors considérées comme fêtes du Rosaire, les jours suivants : Noël, le dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie, le dimanche de la Passion, l'Invention de la Sainte-Croix, la sainte Couronne d'Epines, l'Exaltation de la Sainte-Croix, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Toussaint, Saint-Dominique. Et pour les fêtes de la Très Sainte Vierge : la Conception, la Nativité, la Purification, la Présentation, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption.

Digitized by Google

La fête de saint Dominique était aussi considérée comme l'une des principales solennités de la Confrérie, avec premières et secondes vêpres, matines et la grand'messe, « sans pourtant obliger le peuple à la feste, ains seulement « à la dévotion, en reconnaissance que le peuple tient « toutes ces grâces du Saint Rosaire par son moyen, « estant l'aulteur de la dicte Confrairie. »

Toutes les cérémonies, aux jours que nous venons de mentionner, se faisaient à l'autel de la chapelle réservée au Rosaire, et on les annonçait au prône le dimanche précédent.

Les processions de la Confrérie avaient un attrait particulier pour les fidèles qui y prenaient part avec un grand empressement. Après les vêpres, le clergé et le peuple se rendaient à l'autel du Rosaire ; puis, au chant des litanies de Lorette [1], on se mettait en marche. Tous les Confrères « tant ecclésiastiques que séculiers » tenaient, d'une main leur chapelet, et, de l'autre, un cierge bénit, « comme « marque de leur foi en Dieu et de leur dévotion envers la « Très Sainte Vierge [2]. »

Le célébrant présidait, portant une statue de Notre-Dame-du-Rosaire. A la fin des litanies, on disait, après « *Regina Virginum*, *Regina Prædicatorum* et *Regina Sacratissimi Rosarii;* puis, deux fois, *Sancte Domi-* « *nice* [3], le tout suivi des collectes propres, y adjoustant « celles qui sont pour l'Église, pour le Roy et pour la « Paix. » La procession se terminait par la bénédiction du Très Saint Sacrement, à l'autel de la Confrérie.

A l'occasion de ces fêtes, le Directeur, revêtu de l'étole,

[1] Dans le procès-verbal signé par le P. Le Fèvre, et que nous donnons aux pièces justificatives, il est dit que la procession du Rosaire, le 1er dimanche du mois, s'ouvre au chant du *Veni Creator*.

[2] Tanquàm fidei in Deum et præcipui in Deiparam cultus vera indicia.

[3] Ces différentes invocations, sauf celle relative au Rosaire, sont absolument contraires aux règles liturgiques ; mais elles prouvent du moins la piété des fidèles envers saint Dominique et leur reconnaissance pour ses fils.

Digitized by Google

recevait solennellement les personnes qui le désiraient et les admettait dans la Confrérie. Il bénissait les rosaires et les cierges, et recommandait aux prières les fondateurs et les bienfaiteurs, les malades et les Confrères décédés.

Après vêpres, les dimanches et fêtes de la Très Sainte Vierge, on récitait le chapelet, publiquement, en deux chœurs et à haute voix.

En vertu des Ordonnances épiscopales, il était prescrit de faire des prières spéciales pour la paix de l'Église et du royaume, pour la conservation du roi très chrétien et l'heureux succès de ses entreprises, pour le salut de l'Évêque et la conversion des pécheurs, dans toutes les assemblées et prières publiques de la Confrérie [1].

De par la même autorité, toutes les réunions pour la célébration des saints Offices, les processions et toutes autres œuvres de religion et de piété, devaient avoir lieu de jour et jamais de nuit [2].

« Si quelques religieux du Couvent d'Angers, ou un « autre ayant obéissance, se rencontrent aux jours et fêtes « des Cérémonies, disent les statuts, Monsieur le Curé ne « différera point n'y fera difficulté de leur accorder la « préséance, soit pour la Messe du Rosaire, soit pour « porter l'étole à la Procession et de prescher, pourvu que « personne ne soit prié par Monsieur le Curé pour le tout; « et de bénir les chapelets et de recevoir à la Confrérie, « d'autant que c'est un droit qui appartient aux religieux « de saint Dominique. »

Enfin les statuts recommandent au Curé ou, à son défaut, au Procureur de ne pas manquer « d'envoyer au Père « Prieur d'Angers, pour le prier de donner un Prédi-

[1] In omnibus Confraternitatis conventibus et publicis orationibus, preces fiant pro pace Ecclesiæ et Regni, pro regis Christianissimi incolumitate et prospero rerum suarum successu, pro Episcopi salute et peccatorum conversione.

[2] Conventus publicos fidelium in eadem ecclesia (in qua est erecta Confraternitas) fieri de die non de nocte ad divina celebranda officia, etc.

Digitized by Google

« cateur, tout au moins une fois en trois ans, pour faire « quelque prédication du Rosaire, affin d'en augmenter de « plus en plus la dévotion. »

Ceux qui avaient fait partie de la Confrérie pendant leur vie, n'étaient pas oubliés après leur mort. Chaque année, on célébrait un anniversaire à l'intention des Confrères décédés, le premier jour libre après les fêtes suivantes : le Rosaire, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité de la Très Sainte Vierge.

Pour assurer le service religieux de la Confrérie, les Paroisses avaient à justifier d'une fondation pieuse à cette intention ; ou, à défaut d'une fondation spécialement affectée à cet objet, elles devaient prendre l'engagement de pourvoir à tous les frais du culte.

Voici les noms des fondateurs mentionnés dans les actes que nous analysons.

Le Curé de Saint-Rémy-en-Mauges, dans sa pétition au Prieur d'Angers, réclame en faveur de sa paroisse l'érection de la confrérie « veu la fondation de noble et puissante « Dame de la Rivière de la Roche, pour l'entretien du « service à ce requis. » Le procès-verbal de l'érection constate que le Curé et les Paroissiens « ont fait exhibition « d'une fondation faitte en bonne et dûe forme par haute « et puissante Dame de la Roche-Gautron, la Ragottière, « la Roche, Saint-Crespin, la Morlière et autres terres, « veuve de deffunct Messire Rolland Morin, vivant sei- « gneur du Trest, Conseiller du Roy en ses Conseils, et « Président en sa Chambre des Comptes de Bretagne. »

La supplique du Curé et des habitants de Saint-Clément-de-la-Place, s'appuie sur ce que « Deffunct Messire « Jacques Adam, vivant Prestre, seigneur de la dicte « Paroisse, avait, par son testament, donné à l'église du « dict Saint-Clément, la somme de trois cents livres et « ung collier d'argent doré, à la charge que les suppliants « feraient ériger la Confrairye du Saint-Rosaire. »

Digitized by Google

Pour procurer à la paroisse de Challain l'avantage de posséder la Confrérie, une pieuse personne, Marie Lépicier, lègue par testament, sur ses biens fonds, la somme de trois cents livres de principal. Le Curé de la paroisse, Pierre Maussion, voulut contribuer lui-même de ses deniers à l'érection de la Confrérie et il légua, à cette intention, une rente hypothécaire annuelle de douze livres à lui due par sieur René-Bernardin Veillon, écuyer, et dame Marie-Anne Périer, sa femme.

A la Blouère, c'est « demoiselle Urbain Deffay, demeu-« rante dans sa maison noble de la Brunnelière, » qui donne pour l'entretien de l'autel du Rosaire, pour les ornements, le luminaire, etc., « la somme de dix-huit « livres de rente foncière, annuelle et perpétuelle, laquelle « rente elle a affectée sur tous ses biens immeubles; rentes « et revenus quelconques qu'elle a et aura au temps de son « déceds.... et une pièce de terre nommée la Folliette, « contenant deux à trois boisselées, ou environ. » De plus, diverses personnes promirent d'assurer à la Confrérie une rente de trente livres.

Le Père Pierre Visdegrain, dans son attestation jointe au contrat de l'érection faite par lui de la Confrérie dans l'église Saint-Pierre-de-Tigné, institue comme chargé de veiller aux intérêts du Rosaire, Mademoiselle d'Aubigny « dont la piété, ajoute-t-il, l'a obligée de colliger les « charités d'un chacun, affin de les employer, par le « consentement de Monsieur le Curé et du Procureur, en « œuvres pies et ornemens du dit Rosaire. »

Nous regrettons de ne pouvoir, faute de documents, compléter cette liste. Nous serions heureux de connaître toutes les personnes charitables et dévouées qui vinrent en aide aux Frères-Prêcheurs pour l'extension du Rosaire dans l'Anjou, et de consigner ici leurs noms.

Ce que nous avons recueilli dans ces quelques pages donnera une idée des fruits de salut que cette Confrérie, là

Digitized by Google

comme partout où elle est appréciée et sérieusement organisée, n'a pu manquer de produire, aussi longtemps qu'elle y a été en honneur.

Et si elle cessa d'exister, comme Confrérie, alors que les églises étaient fermées, que les offices liturgiques n'étaient plus possibles, que la parole de la prédication ne se faisait plus entendre, le Rosaire cependant continua d'être la prière préférée et journalière de ces pieuses femmes, de ces hommes courageux, de ces fiers soldats qui surent garder la foi de leur baptême, affirmer leur religion devant l'athéisme triomphant, donner leur sang pour l'Église proscrite et pour la Patrie déshonorée par tant de crimes.

Aussi, lorsque le Saint-Siège put enfin rétablir le culte catholique, les Évêques n'oublièrent pas la Confrérie du Rosaire. Toutefois leur action, privée du concours des Frères-Prêcheurs, eut peu d'effet. Mais à partir du jour où l'Ordre de Saint-Dominique renaissant de ses cendres reparut en France, la Confrérie du Rosaire a retrouvé, elle aussi, sa vitalité d'autrefois.

Il y a peu de paroisses, à l'heure présente, où cette dévotion ne compte de fervents associés. L'Encyclique *Supremi Apostolatus officio*, de Léon XIII, promet au Rosaire de nouvelles conquêtes pour l'avenir.

Bien que frappés dans leur vie, les Frères-Prêcheurs profiteront du reste de liberté laissée encore à leur parole, et ils propageront une Confrérie sur laquelle le Souverain Pontife, comme il l'a lui-même déclaré, fonde de grandes espérances pour le triomphe de la Sainte Église.

F. Marie-Bernard Ducoudray.

(A suivre.)

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE THÉATRE D'ANGERS

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉATRE D'ANGERS DE 1755 A 1791

CHAPITRE III

L'acteur Collot-d'Herbois. — Son théâtre angevin. — *Le Bon Angevin ou l'hommage du Cœur.* — *Le Seigneur d'Anjou ou le vrai généreux.*

Pendant son séjour à Paris, le Maire d'Angers avait obtenu de Monsieur, Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Sénonches, qu'il offrît son portrait à la ville. La nouvelle, d'abord tenue secrète, ne tarda pas à se répandre. Un des comédiens de la troupe de Mlle Montansier, le sieur Collot-d'Herbois, Jean-Marie [1], qui, après avoir fait ses études chez les Oratoriens, était entré au théâtre et avait obtenu des succès sur diverses scènes de province, entreprit de composer une pièce de circonstance qui pût être jouée sur celle d'Angers le jour de

[1] Né à Paris en 1759, mort à Cayenne le 8 janvier 1796.

Digitized by Google

l'inauguration du portrait de Monsieur. Ainsi que beaucoup d'autres acteurs de ce temps, il avait voulu écrire pour le théâtre et son drame de *Lucie ou les parents imprudents* avait obtenu un certain succès à Paris comme en province. Informé, bien que tardivement, de la fête que l'on préparait, il se mit aussitôt à l'œuvre et son à-propos put être composé, appris et répété en assez peu de temps pour être représenté le jour de la cérémonie.

Le 15 juin, le Maire d'Angers informa le Corps de Ville que le portrait de Monsieur, apporté par un de ses intendants, M. de Limon [1], était déposé, route de Paris, chez M. Sartre, officier Municipal; et que ce portrait serait présenté à la Compagnie, le lundi suivant, à la porte Cupif. Il serait escorté des Invalides et des cavaliers de Maréchaussée, précédés de leurs officiers, ainsi que des gardes des eaux-et-forêts.

La Compagnie s'empresse de régler la composition du cortège qui devra se rendre au devant du portrait de Monsieur, et d'arrêter le programme de la fête qui sera célébrée à cette occasion.

« Et sur ce que le sieur Derbois a fait une pièce analogue « à la fête, intitulée le *Bon Angevin ou l'hommage du « Cœur*, on arrête qu'il sera retenu deux loges au spec- « tacle pour M. de Limon et la compagnie, et que, si la « pièce est trouvée bonne, elle sera imprimée aux frais « de l'Hôtel-de-Ville qui fera cadeau de l'édition à l'au- « teur [2]. »

Le 18 juin eut lieu la réception du portrait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville où plusieurs discours furent

[1] Jérôme-Joseph-Geoffroy de Limon, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et au conseil de Monsieur, intendant de ses maisons, domaines et finances, intendant général de son garde-meuble, secrétaire du cabinet de Mesdames Victoire et Sophie de France, lieutenant-général de la capitainerie royale de Sénart, de l'Académie des Sciences et de la Société d'Agriculture d'Angers et celui des intendants des finances de Monsieur qui a l'Anjou dans son département.

[2] *Arch. Mun.* BB. 126, f° 36.

Digitized by Google

prononcés. A la suite d'un banquet de 80 couverts, offert à Monsieur de Limon et sa famille, le Corps de Ville se rendit au spectacle, où il avait fait retenir deux premières loges, côté de la Reine, et où prirent place M. de Limon et les membres de la Municipalité.

Le comédiens représentèrent *la Bataille d'Ivry* et la pièce nouvelle composée par le sieur Derbois, comédien de la troupe, intitulée *le Bon Angevin ou l'Hommage du Cœur*, dont l'objet était de représenter le présent fait par Monsieur à la ville. « Le public applaudit avec transport « l'éloge du Roi, celui de la Reine et celui de Monsieur et « de Madame, qui faisaient l'âme de la pièce, ainsi que « les traits de bienfaisance, de sensibilité et de générosité « du Roi et de Monsieur répandus dans ce divertissement, « qui a fini par les cris répétés de vive le Roi et la Reine, « vive Monsieur et Madame [1]. »

Le lendemain, les acteurs donnèrent une seconde représentation gratuite de la pièce du *Bon Angevin*. Le peuple accourut en foule à cette représentation et tout se passa dans le plus grand ordre, bien qu'il n'y eût pas de gardes dans la salle. « On remarqua que le peuple avait été « touché jusqu'aux larmes dans plusieurs endroits de la « pièce et qu'il avait applaudi, avec le même transport « qu'il l'avait fait la veille, les couplets chantés pour la « Reine et pour Madame [2]. »

Les *Affiches d'Angers*, dans leur numéro 25, du 23 juin, constatent également le succès de cette comédie. Le public, dit le rédacteur de l'article, a applaudi avec transport aux couplets chantés pour la Reine et pour Madame, et tous les traits de bienfaisance et de sensibilité du Roi, de Monsieur et de la famille royale répandus dans cette pièce ont fait verser des larmes à tous les spectateurs.

La pièce le *Bon Angevin* fut jouée une troisième fois, le

[1] *Arch. mun.* BB. 127, f° 38.
[2] *Arch. mun.* BB. 127, f° 46.

Digitized by Google

1er juillet, avec *la Fausse Agnès*, comédie en 3 actes de Destouches, au bénéfice de Collot-d'Herbois, qui dut faire une bonne recette.

Les officiers municipaux, reconnaissants de ce que le sieur Derbois avait exprimé d'une manière touchante et énergique les sentiments de la ville, lui avaient adressé des remerciements publics et s'étaient chargés de faire imprimer sa pièce aux frais de la Municipalité.

Le *Bon Angevin* fut en effet publié chez Billault, imprimeur de Monsieur, rue Saint-Laud, et mis en vente, soit chez l'imprimeur, soit à la salle de spectacle [1].

Monsieur, informé de l'enthousiasme qu'avait soulevé à Angers l'inauguration de son portrait et instruit en même temps de la part prise par les comédiens à cette solennité, fit verser 1,200 livres au directeur de la troupe, pour le récompenser de la représentation gratuite donnée au peuple le 20 juin, et même somme au sieur Collot-d'Herbois, auteur de la pièce *le Bon Angevin* [2].

Quand on lit la berquinade de Collot-d'Herbois, œuvre remplie de fadeurs et empreinte de cette sensiblerie que J.-J. Rousseau avait mise à la mode, on a de la peine à comprendre comment son auteur ait pu devenir le sévère conventionnel que l'on sait, l'un des membres les plus exaltés du comité de salut public et le terrible proconsul

[1] *Affiches d'Angers*. n° 26. p. 104 — Nous trouvons dans les comptes du trésorier de la ville le Mémoire des fournissements faits pendant l'année 1775, par le sieur Billault pour le compte de l'Hôtel-de-Ville et contenant l'article suivant : « Pour l'impression d'une comédie intitulée *le Bon Angevin*, imprimée par ordre de la ville, au mois de juin 1775, pour célébrer l'inauguration du portrait de Monsieur, au nombre de 500 exemplaires, au profit de l'auteur, composée de 82 pages d'impression sur beau papier, faisant 5 feuilles et demie, à 36 francs la feuille, tout broché, 180 livres. » *Archives municipales*.

[2] Les Archives Municipales d'Angers possèdent le reçu donné au receveur municipal, à la date du 7 juillet 1775, par le sieur de Neuville, directeur de la comédie ordinaire de Monsieur, pour une somme de 48 livres qu'il a touchées pour la location de deux premières loges, côté de la Reine, que Messieurs les officiers municipaux ont occupées à la représentation du *Bon Angevin*, au sujet de l'inauguration du portrait de Monsieur, frère du Roi.

Digitized by Google

qui devait faire couler tant de sang à Lyon et à Marseille. Mais ce n'était encore, en 1775, qu'un comédien de province, médiocre au dire des uns, d'un talent suffisant suivant les autres. Et ses derniers paraissent avoir raison, car nous avons vu que *les Affiches d'Angers* faisaient son éloge comme artiste.

Sa comédie a été imprimée sous le titre suivant :

Le Bon Angevin ou l'Hommage du Cœur, comédie en un acte, mêlée de chants et vaudevilles et suivie d'un divertissement, composée en l'honneur de Monsieur, Frère du Roi, duc d'Anjou, par M. Collot-d'Herbois, représentée pour la première fois sur le théâtre d'Angers, le 19 juin 1775, jour de l'inauguration du portrait de Monsieur [1].

La pièce est précédée d'un avant-propos de l'auteur, priant les lecteurs d'excuser les incorrections de cette œuvre, en considération des sentiments dont elle est l'expression, et de tenir compte de la rapidité avec laquelle elle a été écrite.

AVANT-PROPOS

« Un ouvrage composé avec cette rapidité qui suit la pensée et avec l'enthousiasme de celui qui, environné d'une foule d'objets touchants, voudrait tâcher de les peindre en un instant, doit être susceptible d'incorrections; il doit lui manquer beaucoup pour être digne du Prince et de la fête à l'occasion de laquelle il a été, si j'ose le dire, subitement composé. Il ne s'agissait pas ici de consulter

[1] A Angers, chez C. Billault, imp. de Monsieur et de la ville, 1775, (in-8°, de 82 pages.) A la fin de la pièce est le permis d'imprimer délivré à l'auteur par le Lieutenant général de Police.

Approbation : « J'ai lu la pièce intitulée *l'Hommage du Cœur* ou *le Bon Angevin*. Je ne puis qu'approuver les sentiments de son auteur et permets qu'elle soit jouée en cette ville et imprimée.

« A Angers, le 13 juin 1775.

« Allard, L. G. de Police. »

Digitized by Google

les règles, il fallait saisir d'un coup d'œil et représenter aussi promptement cette ivresse d'amour et de joie dont tous les cœurs étaient pleins lorsque les citoyens d'Angers ont vu placer dans leur Hôtel-de-Ville le portrait de Monsieur. Cette anecdote sera longtemps gravée dans leurs souvenirs. On ne se flatte pas d'avoir rendu la vérité de leurs transports, mais on apercevra, j'ose l'espérer, le sentiment qui règne tout entier dans leurs âmes, c'est le zèle le plus pur et l'attachement le plus inviolable pour leurs maîtres. Français! Quelle nation plus heureuse que la vôtre! Votre Roi veut être votre père; les Princes augustes qui l'entourent veulent être vos frères et vos amis: le plaisir suit aujourd'hui l'obéissance; et le devoir parmi vous conduit à la félicité. »

Une note placée au bas de cet avant-propos constate le succès obtenu par *le Bon Angevin*. Bien qu'elle paraisse, d'après sa rédaction, être l'œuvre de l'éditeur, elle nous semble encore avoir été écrite par Collot-d'Herbois.

« Cet événement qui a placé sous les yeux des citoyens d'Angers l'image du prince qui les protège, n'avait été ni prévue, ni annoncée. Il restait à peine six jours avant la fête pour composer, apprendre et jouer la pièce qu'on va lire, lorsque le sieur de Neuville, directeur du spectacle, invita l'auteur à y travailler. Ce fut, comme il le dit lui-même, une explosion de sensibilité. De quelle récompense cependant ce zèle n'a-t-il pas été payé. .. Les Magistrats, après la première représentation, l'ont honoré d'une félicitation publique et, ce qui est plus flatteur encore, il a vu couler dans leurs yeux et dans ceux de tous les citoyens assemblés des larmes de joie et de volupté, toutes les fois que l'éloge du Prince sortait de la bouche de l'acteur, pour se répéter dans les cœurs.

« Le Directeur du spectacle, également ardent du même zèle, fit donner une représentation gratuite de cette pièce; il est au-dessus de toute expression de peindre l'ivresse et

Digitized by Google

les transports du peuple, toutes les fois que le nom de Monsieur frappait leurs oreilles. Ils ont interrompu plusieurs fois pour crier, *vive le Roi*, *vive Monsieur*, et ces acclamations universellement répétées ont couronné ce spectacle vraiment touchant pour une âme patriotique. »

La liste des personnages de la comédie est assez longue, mais elle ne contient pas les noms des artistes chargés de représenter chacun d'eux.

La scène se passe dans un village voisin d'Angers. Un gentilhomme, M. de Proban, attaché à la maison de Monsieur, va marier son fils avec Angélique, fille de Mme Dancin, veuve d'un fermier général. Il profite de cette circonstance pour donner une fête en l'honneur de Monsieur, dont il a fait placer la statue dans son jardin. Le Directeur du spectacle d'Angers et un poète, M. Sentiment, ont été appelés par lui pour organiser la cérémonie. Les paysans du village, dirigés par le jardinier Lucas et son neveu Belhumeur, grenadier au régiment de Monsieur, se préparent de leur côté à prendre part à la fête.

Mme Dancin a amené avec elle chez M. de Proban une de ses amies, Mme de Vermonde, accompagnée de sa fille, Lucette. Cette dame a été attirée en Anjou par l'intérêt que lui inspire un gentilhomme, ami de M. de Proban, M. de Saint-Geay, qui était attaché à la Cour, mais a dû quitter Versailles à la suite d'un duel malheureux, amené par une provocation qu'il n'a pu éviter. Il a fui Mme de Vermonde, qu'il devait épouser, pour ne pas l'entraîner dans sa disgrâce.

De nombreuses scènes, sans grande liaison entre elles, se succèdent et sont remplies de l'éloge de Monsieur, dont chaque personnage loue à son tour la bonté et la générosité, en racontant des actes de bienfaisance accomplis par lui.

M. Sentiment vient indiquer aux différents acteurs les rôles qu'ils auront à remplir dans la cérémonie qui se prépare et les costumes qu'ils devront revêtir pour venir

Digitized by Google

chanter devant la statue les vers qu'il a composés et qu'il leur distribue.

Pendant que ceux-ci vont se costumer, les habitants du village, conduits par Lucas et le Magister, viennent exécuter diverses manœuvres, commandées par Belhumeur, qui chante une poésie, faite par M. Sentiment, en l'honneur de Monsieur.

Au moment où tous les acteurs se disposent à se rendre auprès de la statue, un courrier apporte à Mme de Vermonde une lettre du secrétaire de Monsieur, l'informant que, sur sa recommandation, celui-ci a fait faire une nouvelle enquête sur l'affaire de M. de Saint-Geay, dont l'innocence a été reconnue, et qui est autorisé par le Roi à rentrer à la Cour. Tandis que M. de Saint-Geay remercie Mme de Vermonde de sa bienveillante intervention et que l'on célèbre ce nouveau trait de la générosité de Monsieur, le décor change.

La scène représente le jardin de M. de Proban. Au milieu d'un bosquet de verdure illuminé est posée la statue de Monsieur; son bras est appuyé sur l'écusson de la ville d'Angers.

Après un défilé de tous les acteurs, Belhumeur, en Dieu Mars, vient attacher à la statue une branche de laurier. Thalie, représentée par Mme Dancin, conduite par M. de Saint-Geay en Apollon, vient l'orner de guirlandes de fleurs et Apollon chante les vers suivants [1].

Au nom des Arts et des Talents,
Apollon vient, au bouquet de Thalie,
Joindre les lauriers du Génie
Et présenter au Prince leur encens;

[1] Voir le compte-rendu de cette représentation rapporté par M. Aimé de Soland dans le *Bulletin Historique et Monumental de l'Anjou*, année 1870, p. 245, d'après les souvenirs du Dr Albéric Deville.

Digitized by Google

Par sa touchante bienveillance,
De Melpomène et de sa sœur,
Les jeux si fêtés dans la France
Bientôt reprendront leur splendeur;
Et les neuf filles de Mémoire
Vont briller de toute la gloire
Dont rayonne leur protecteur.
Oui, de leurs voix harmonieuses
Ces Muses bientôt plus heureuses
Vont célébrer leur Protecteur.

(*Au public*)

Puisse, bientôt de sa tendresse
Naître un héritier de son nom;
Puisse ce noble rejeton,
En se reproduisant sans cesse,
Montrer à nos derniers neveux,
Avec les charmes de sa mère,
Le cœur sublime et vertueux
Que porte son illustre père,
Et que le ciel toujours prospère
Les conserve à jamais tous deux.

Puis c'est l'Amour, Lucette, qui chante en attachant des myrtes à la statue :

J'ose prédire sans grimoire,
Que ce grand Prince, tour à tour,
Avec les lauriers de la gloire
Enlacera les myrtes de l'amour.

Enfin, Mme Vermonde en Minerve vient apporter une branche d'olivier et chante à son tour :

Si la discorde ou d'injustes débats,
Viennent troubler le repos de la France,
Qu'après avoir dans les combats
Signalé sa vaillance,

Digitized by Google

Ce grand Prince dans nos foyers
Vienne ombrager de ses lauriers
Les fruits heureux de l'abondance ;
Et que toujours cet olivier,
Symbole d'une heureuse paix,
Vienne annoncer après la guerre,
Avec le bonheur du Français,
Le bonheur de toute la terre.

Ensuite viennent trois couplets, chantés par Lucas, de Saint-Geay et Belhumeur, dont le refrain a sans doute fourni le titre de la comédie.

Sur l'air du vaudeville de Rose et Colas.

Vos Dieux sont ma foi bons garçons,
Ils viennent de faire merveille.
Pour le Prince que nous fêtons
Notre ardeur à tous est pareille.
Moi, je le fête en bon humain,
C'est la manière la plus sure ;
Franchise suit toujours nature,
Dans le cœur d'un bon Angevin.

Chantons, tous, Bourbon dans ces lieux,
Que son beau nom dans ces retraites,
Chaque jour, vienne animer nos jeux,
Qu'il soit un signal pour nos fêtes,
De nos chants qu'il soit le refrain,
Chez nous la joie est toujours pure ;
Franchise suit toujours nature,
Dans le cœur d'un bon Angevin.

Au Prince qui nous rend heureux,
Quand nous présentons notre hommage,
Sincérité règle nos vœux,
Nous parlons toujours son langage :
La vérité fait le refrain,
Jamais parmi nous d'imposture,
Franchise suit toujours nature,
Dans le cœur d'un bon Angevin.

Digitized by Google

Après un nouveau défilé des paysans et des acteurs, M. de Proban et Belhumeur, auxquels se joignent une Dame Angevine, Lucas et le Magister, chantent, en l'honneur du Prince, une nouvelle série de couplets, qui se terminent par un vaudeville sur l'air de celui de *Tom Jones*.

Enfin, tous les acteurs organisent des danses et ce divertissement termine la pièce.

Collot-d'Herbois qui jouait, dit-on, un des principaux rôles de sa comédie, celui du grenadier Belhumeur sans doute, fut acclamé, et comme auteur, et comme artiste. Complimenté publiquement par les magistrats de la ville, son amour propre dut être satisfait, en même temps que sa bourse s'emplissait des 1,200 livres qu'il recevait de Monsieur et du produit de la vente de sa pièce.

Le théâtre ferma ses portes dans les premiers jours de juillet.

C'est, croyons-nous, une autre troupe, jouant plus spécialement l'opéra-comique et la comédie, qui arrive à Angers pour la foire de la Saint-Martin. Elle donne, le 10 novembre, pour l'ouverture du spectacle, *Tom Jones*, comédie en 3 actes, mêlée d'ariettes, et la *Clochette*, opéra-bouffon. Le 25 du même mois, *La rencontre imprévue ou les Pèlerins de la Mecque*. comédie nouvelle en 3 actes, mêlée d'ariettes, suivie d'*Isabelle et Gertrude*, opéra en 1 acte. Ce sont les seules représentations dont les *Affiches d'Angers* indiquent la composition. Le 2 janvier 1776, la Compagnie annonce pour sa clôture *La Colonie*, opéra nouveau en un acte, qui vient d'obtenir à Paris un grand succès.

Le 18 février, retour de la troupe dirigée par Neuville. On donne *Zelmire*, tragédie à grand spectacle de M. Dubelloy et *Le galant Coureur*. Le Directeur de la troupe, « toujours occupé à se rendre digne de la bienveillance des Angevins, » fait annoncer qu'il jouera : *Le Cid*, *Rodogune*, *Cinna*, de Corneille ; *Britannicus*, *Mithridate*,

Digitized by Google

Iphygénie en Aulide, *Phèdre et Hippolyte*, de Racine, sans compter les tragédies modernes, *Mérope*, *Rhadamisté*, et autres, ainsi que quelques comédies, telles que *le Misanthrope*, *le Barbier de Séville*, etc.... Il promet aussi la prochaine représentation de *Lucie ou les parents imprudents*, drame en 5 actes et en prose de M. Collot-d'Herbois, l'un des premiers acteurs de la troupe, déjà connu par plusieurs œuvres dramatiques.

Les *Affiches d'Angers* font l'éloge de cette pièce qui a obtenu les suffrages des célèbres critiques Frèron et Querlon. Ceux-ci ont trouvé dans *Lucie*, du nombre dans le style, un grand intérêt dans les situations, beaucoup de variété et de vérité dans les caractères, une ordonnance exacte dans le plan, quoiqu'un peu romanesque, et ont cité cette pièce comme une des meilleures productions de ce genre.

Le journaliste ajoute qu'elle a obtenu le plus brillant succès sur plusieurs scènes, notamment à Tours et Orléans.

Lucie est jouée le 7 mars et le journal constate que ce drame a été écouté avec plaisir et a soulevé les plus légitimes applaudissements. Cette représentation, dit encore le rédacteur de l'article, n'a fait que confirmer l'opinion avantageuse que les Angevins avaient pu concevoir de l'auteur de la pièce d'après ses autres productions qui avaient été représentées sur la scène de leur ville.

Le succès obtenu l'année précédente par sa comédie du *Bon Angevin* avait inspiré à Collot-d'Herbois la pensée de composer pour le théâtre d'Angers une nouvelle œuvre qui, il l'espérait du moins, devait lui mériter les mêmes applaudissements et consacrer sa réputation d'auteur dramatique.

Dans leur numéro du 1er mars 1776 (n° 9, page 32), les *Affiches d'Angers* contiennent sous le titre, *Trait de Bienfaisance*, l'anecdote suivante.

Digitized by Google

« Le nouveau seigneur d'une terre considérable, peu « éloignée d'Angers, en a pris possession le mois dernier « d'une façon qui mérite d'être citée. M. D. L., après « s'être fait rendre compte des facultés de chacun des « habitants de son canton, a distribué des secours à l'indi- « gence, favorisé les efforts des laborieux, donné aux « infirmes ainsi qu'aux vieillards un asile pour finir tran- « quillement leur carrière. De plus, il a marié quatre « filles sages et pauvres à quatre garçons sobres et indus- « trieux. Les quatre couples ont été choisis dans le chef- « lieu de son domaine. Cette fête touchante s'est terminée « par un *Te Deum* en l'honneur du Roi.

« De pareils traits doivent être conservés à l'admiration « publique et nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'un « auteur, actuellement dans cette ville, travaille à mettre « au théâtre l'anecdote dont nous venons de leur faire « part. On peut espérer que cette pièce, intitulée *Le Vrai* « *Généreux*, sera prête vers la mi-carême. On sera fâché « de ne pas voir nommer ici l'homme bienfaisant dont on « parle. Mais celui qui nous donne cet avis nous a fait « cette loi. N'est-ce pas nous dire que M. D. L. est aussi « modeste que généreux? »

Nous n'avons pu jusqu'ici découvrir le nom du seigneur bienfaisant dont il est question dans cette anecdote.

Le numéro suivant des *Affiches* (n° 10, du vendredi 8 mars), rend compte de la représentation de *Lucie* qui a eu lieu la veille. Après avoir constaté le succès obtenu par cette pièce, le journal ajoute : « La comédie intitulée *Le Seigneur d'Anjou ou le Vrai Généreux* que nous avons annoncée, sera donnée la semaine prochaine. Comme cette pièce ne pourra pas être imprimée pour la première représentation, nous invitons nos lecteurs à relire l'anecdote qui en a fourni le sujet. Elle est rapportée dans notre dernière feuille. »

Mais les numéros suivants des *Affiches* ne parlent plus

Digitized by Google

du *Seigneur d'Anjou* et l'on peut douter que cette comédie ait été jouée à Angers. Peut-être cependant y fut-elle représentée, mais mal accueillie du public, de telle sorte que le journal, plutôt que d'annoncer la chute d'une pièce qu'il avait, en quelque sorte, recommandée à ses lecteurs, a préféré n'en plus parler. Et son silence est certainement volontaire, car il continue à annoncer les spectacles donnés par la troupe de Neuville qui joue successivement *Venceslas, Venise sauvée, Olympie*, et fait sa clôture, le 30 mars, par *Athalie*.

Collot-d'Herbois ne tarda pas à quitter la troupe de Neuville pour aller donner des représentations dans le midi de la France, notamment à Marseille, où il fait représenter, en 1777, *Le Nouveau Nostradamus ou les Fêtes provençales*, pièce de circonstance, composée à l'occasion du passage dans cette ville de Monsieur, Frère du Roi, qu'il avait déjà chanté dans son *Bon Angevin*.

Cette même année, il fait imprimer à Paris *Le Seigneur d'Anjou*, mais après en avoir toutefois légèrement modifié le titre.

Le Vrai Généreux ou les Bons Mariages, petit drame villageois en un acte et en prose, mêlé de chants et suivi d'un divertissement, représenté sur plusieurs théâtres, avec quelques poésies du même auteur, par M. Collot-d'Herbois [1].

Dans l'avant-propos placé en tête de la brochure, Collot-d'Herbois dit que cette comédie a été inspirée par un acte de générosité parvenu à sa connaissance, mais que, de pareils traits étant devenus communs en France, sa pièce a été favorablement accueillie dans plusieurs villes, même sans qu'elle eût été amenée par aucunes circonstances. C'est sans doute pour faire jouer *Le Seigneur d'Anjou*

[1] Première édition. — A Paris, chez Ruault, libraire, rue de la Harpe, 1777, in-8° de 33 pages, dont les six dernières sont occupées par diverses poésies de Collot-d'Herbois.

Digitized by Google

dans d'autres villes que Collot-d'Herbois prit le soin, lors de l'impression de sa comédie, d'en modifier le titre et d'en retrancher tous les détails qui pouvaient lui donner un caractère local.

Malgré ces modifications probables, ce n'en est pas moins une pièce angevine et, bien que nous n'ayons pu acquérir la preuve qu'elle ait été jouée sur le théâtre d'Angers, nous croyons devoir cependant en donner une analyse détaillée.

Voici tout d'abord l'avant-propos dans lequel l'auteur présente sa pièce au lecteur :

AVANT-PROPOS

« Quelque fréquentes que soient les déclamations de certains atrabilaires contre la nature humaine et surtout contre le siècle où nous vivons, il faut pourtant convenir qu'aucun autre n'a présenté à la nation un plus grand nombre de traits d'humanité et de bienfaisance. L'établissement de la Rose de Salenci a resté seul pendant plusieurs siècles, et, tout à coup, depuis quelques années, il s'est fait en France plusieurs fondations semblables. Aujourd'hui, c'est dans une ville un établissement nouveau et salutaire pour le peuple; demain, c'est un asile que de généreux citoyens ouvrent à l'indigence; pourquoi donc ne pas s'en glorifier; ces actions admirables ne doivent-elles être louées que par les Gazetiers. Quelle âme sensible ne s'échauffe pas lorsqu'on en fait le récit ? Quelle âme, j'ose le dire, ne sent une secousse électrique de ce feu sacré que l'humanité conserve au fond des cœurs ? Malheureux celui qui dans un tel moment est enchaîné par l'impuissance d'imiter de tels exemples. Je l'ai senti..... mais du moins j'ai voulu me satisfaire en traçant l'esquisse d'une action pittoresque qui m'avait fortement ému ; on sait que depuis quelque temps les officiers municipaux de toutes les grandes villes, en dotant plusieurs couples économes et

Digitized by Google

laborieux, ont trouvé moyen de faire tourner à l'avantage de la population des fonds autrefois prodigués à ce qu'on appelait réjouissances pour des événements heureux. De bonnes œuvres ont remplacé ces bacchanales qui perpétuaient le goût du peuple pour des plaisirs qui l'abrutissent. Plusieurs particuliers bienfaisants, dans leurs petits domaines, ont imité les cités et multiplié cet usage; l'ouvrage que voici fut composé dans une de ces occasions et, comme elles se répètent journellemcnt dans toutes nos provinces, cette petite pièce a été reçue avec bonté dans plusieurs villes, même sans qu'elle fût amenée par aucunes circonstances. Je pense bien qu'elle n'a d'autre mérite que la bonne intention, et peut-être un peu de naïveté dans le dialogue. Mais quel serait mon bonheur si, le hasard ou l'ennui la mettant sous les yeux de quelques riches embarrassés de se procurer des jouissances, cette lecture pouvait leur en indiquer une vraiment plus piquante que toutes les autres. Si l'exemple de l'homme sensible désigné dans le rôle du seigneur pouvait les entraîner..... J'avoue que ce serait là ma plus douce récompense. »

La liste assez longue des personnages ne contient aucun renseignement de nature à nous aider pour découvrir lenom du héros de la pièce, il est seulement désigné par ces mots : Le Seigneur du Village, capitaine au régiment de *** [1].

[1] Un des autres personnages, Sans-Quartier, qui dit avoir servi sous les ordres du nouveau seigneur, se qualifie d'anspessade à la première compagnie de grenadiers du Régiment de Picardie, premier Régiment de France. Or, les anspessades, sortes d'adjoints aux caporaux qu'ils remplaçaient à l'occasion, étaient généralement choisis parmi d'anciens gendarmes ou cavaliers, qui ne pouvaient plus faire de service à cheval. D'où il nous semble résulter que le seigneur de la comédie pouvait être un capitaine de cavalerie aussi bien que d'infanterie.

Nous avons pensé un instant que ce seigneur bienfaisant était M. Henri-Charles de Longueil, officier de cavalerie, auteur de l'*Orphelin Anglais ou le Lord menuisier*, pièce sentimentale et philosophique, jouée avec succès en 1769 sur le théâtre français, lequel vint, en 1776, habiter sa terre de la Giraudière, en Blaison. Les initiales concordent avec celles qu'ont données *les Affiches d'Angers*. Mais, nous le reconnaissons, c'est une simple supposition que rien jusqu'ici n'est venu confirmer.

Digitized by Google

A la suite de cette liste est une note contenant des recommandations pour la mise en scène.

« Le costume de cette pièce est d'une simplicité rustique, point de coiffure, point d'élégance, point de bijoux d'or; cela est important. Les habits doivent être de toile ou de laine. On a risqué une fois d'y ajouter des sabots. L'illusion et la pièce y ont gagné de la vérité. »

La scène se passe dans un village de France.

Des paysans se disposent à recevoir leur nouveau Seigneur qui arrive vêtu très simplement et se fait passer pour son intendant. Le Bailly, le postillon Grand-Galop et le grenadier Sans-Quartier sont seuls dans la confidence. Ce Seigneur a cédé une maison qui servira d'asile pour les vieillards, il a fait distribuer du grain aux malheureux, et va doter quatre filles sages et pauvres, pour qu'elles épousent ceux qu'elles aiment. Parmi les quatre jeunes filles choisies, se trouve Jeannette, cousine de Sans-Quartier. Elle est courtisée par plusieurs jeunes gens, notamment par Blaizot, fermier riche et avare, mais préfère le généreux Marcel. Celui-ci, pour venir en aide à la mère de Jeannette, a emprunté deux louis à Sans-Quartier qui lui a fait signer une promesse d'enrôlement pour le cas où il ne pourrait le payer dans un court délai. Le terme est expiré, et Sans-Quartier lui rappelle sa promesse qu'il s'engage à tenir. Le Seigneur est prévenu de cette circonstance; il veut laisser quelque temps Marcel et Jeannette dans l'inquiétude pour que leur joie soit plus vive ensuite. Le cabaretier Rébus, les jeunes gens que l'on va marier et leurs parents se succèdent sur la scène et expriment, en présence du Seigneur qu'ils ne connaissent pas, toute leur reconnaissance pour leur bienfaiteur inconnu. Ils chantent en son honneur des couplets composés par le Magister Godichon. Jeannette, seule, attristée de l'absence de Marcel, refuse de chanter. Le Seigneur envoie chercher celui-ci et le présente à Jeannette après

Digitized by Google

avoir remboursé Sans-Quartier qui s'oublie et le nomme Monseigneur. Les paysans acclament leur bienfaiteur. On présente à celui-ci les quatre couples à marier et il promet cent écus à celui des quatre époux qui pourra le premier se glorifier d'être père. En outre il s'engage à doter Thérèse pour qu'elle épouse Blaizot, et la pièce se termine par un vaudeville sur l'air de celui de *Tom-Jones*.

Chacun ici se dispute la gloire,
De consacrer d'aussi beaux nœuds,
Pour en garder la fidèle mémoire,
On n'y compte que des heureux.
Le Dieu d'hymen, tout fier de sa conquête,
Appelle la félicité.
Le cœur s'en mêle et cette fête
Est celle de l'humanité.

Qu'il est touchant pour la triste indigence,
Le cœur toujours gros de soupirs,
De voir les soins que prend la bienfaisance
Pour lui procurer des plaisirs.
Avec gaîté, regardez-la sourire
Aux dons que lui fait le bonheur.
Ses doux transports et son délire
Sont l'éloge le plus flatteur.

(*Au public*)

Daignez, Messieurs, applaudir cet ouvrage
Enfant du cœur et de l'instant;
Il ne sied pas, un jour de mariage,
De se retirer mécontent.
Votre suffrage est le plus doux salaire,
C'est l'avantage le plus flatteur,
Et si la pièce a pu vous plaire
C'est le triomphe de l'auteur.

Les paysans organisent des danses auxquelles le Seigneur prend part et la toile tombe aux cris de : Vive notre nouveau Seigneur.

Digitized by Google

Comme *le Bon Angevin*, cette pièce est remplie de ces expressions de sensiblerie qui étaient alors si fort à la mode. Mais l'auteur a de plus cherché, sans trop y réussir, à rendre comiques plusieurs rôles, celui du cabaretier *Rébus* par exemple, et a placé dans la bouche de ses personnages un certain nombre d'expressions grivoises ou à double entente. C'est sans doute ce qu'il appelle dans son *avant-propos* de la naïveté dans le dialogue. Mais c'est peut-être aussi ce qui pourrait expliquer le peu de succès obtenu sur le théâtre d'Angers par *le Seigneur d'Anjou*, si, comme nous le croyons, cette nouvelle œuvre de Collot-d'Herbois y fut représentée.

QUERUAU-LAMERIE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

L'INDE FRANÇAISE

AVANT DUPLEIX

(*Suite*)

CHAPITRE SIXIÈME

LAW. — LA COMPAGNIE PERPÉTUELLE. — ADMINISTRATION DE LENOIR. — CONQUÊTE DE MAHÉ.

John Law était le fils d'un riche orfèvre d'Édimbourg. Familier dès son enfance avec les opérations de change et d'escompte, le mécanisme de la banque d'Angleterre l'avait frappé. Il étudia l'organisation de la banque d'Amsterdam et rêva alors de créer une nouvelle puissance, le crédit. Dans les temps primitifs, le commerce s'était borné à échanger des marchandises contre d'autres marchandises. Dans la suite, pour faciliter les relations, l'on avait eu recours à un étalon, le numéraire. Law se demanda pourquoi il n'y aurait pas une nouvelle période où l'on se servirait d'un signe conventionnel, sans valeur par lui-même, et pourquoi l'État n'imiterait pas ce que font certains particuliers, qui emploient le billet et la lettre de change, et ne ferait pas usage d'un papier qui serait une simple promesse. Le crédit serait alors fondé.

L'organisation financière de l'État paraissait également vicieuse à Law. Pour lui, l'État qui ne produisait rien et

Digitized by Google

empruntait, devait produire et prêter et, par conséquent, se faire banquier. Le trésor public serait alors une banque de dépôt et d'escompte émettant du papier monnaie avec cours forcé pour les rapports entre lui et les particuliers. Le crédit serait alors garanti par un fonds de valeurs réelles correspondant aux valeurs nominales. La banque percevrait les revenus publics et les particuliers viendraient y déposer leur argent. L'État se substituerait aux prêteurs et, en prêtant à des conditions modérées, il faciliterait les moyens de parvenir à la fortune. Tel est le fameux *système* dont l'histoire est intimement liée à celle de la Compagnie des Indes.

Law était venu en France à la paix. Louis XIV avait laissé un triste héritage à son successeur. Le pays avait été épuisé par les dernières guerres et les finances étaient dans un désordre complet. La situation était déplorable. L'on se demandait ce que l'on allait faire et déjà le mot de banqueroute avait été proposé. Law proposa son *système* et prétendit avoir trouvé le remède que l'on cherchait[1]. Il fut autorisé à créer une banque de dépôt et d'escompte qui devait émettre des billets au porteur, payables en espèces, au cours du moment. La capital de la banque comprenait six millions représentés par douze cents actions. L'entreprise fut couronnée de succès. Les relations commerciales furent encouragées, et il y eut une véritable reprise des transactions. L'on s'empressait de se servir du nouvel établissement de crédit et la confiance reparaissait; le 4 décembre 1718, la nouvelle institution était déclarée *Banque royale.*

Law allait poursuivre l'application complète de son système. La banque créait des ressources nouvelles; il fallait les employer au moyen d'une grande compagnie de crédit qui absorberait toutes les forces du pays. La banque

[1] Law assurait que son système porterait le revenu de la nation à trois milliards et celui du trésor à trois cents millions.

Digitized by Google

et la compagnie ne feraient qu'un et toute la nation deviendrait un corps de commerçants. Un état qui ferait lui-même le commerce, n'ayant pas à craindre de manquer de capitaux ni à redouter la concurrence, se livrerait à un trafic considérable et se créerait des revenus considérables avec lesquels il pourvoierait aux services publics. On pourrait diminuer l'impôt, peut-être le supprimer dans l'avenir. C'était là où le système tombait dans l'erreur; la compagnie de commerce devait être fatale à la banque.

La France possédait de vastes territoires en Amérique, et entre autres la Louisiane. En 1682, Cavelier de la Salle avait exploré le bassin du Mississipi, qu'il avait appelé fleuve Colbert, et en avait pris possession au nom de Louis XIV. Ce pays manquait de population et n'avait pour habitants que des tribus indiennes et quelques trappeurs ou rares colons[1]. Law le regardait comme fort convenable pour la mise à exécution de ses projets; aussi accepta-t-il avec plaisir l'offre de la Louisiane, qu'il s'engageait à coloniser avec une compagnie qui devait consacrer à cette entreprise deux millions de son capital.

Law réunit un certain nombre de capitalistes et leur parla de la Louisiane dont il fit une description des plus flatteuses; selon lui il était facile de transformer ces immenses territoires en riches provinces, si l'on voulait y porter des capitaux. Une Compagnie se forme bientôt au capital de cent millions, divisés en deux mille actions de cinq cents francs chacune, à fournir en billets de l'État. La nouvelle Société s'intitulait *Compagnie d'Occident*. Law possédait la compagnie qui était le complément de son système; il pouvait mettre ses projets à exécution. Les événements étaient favorables. Le papier de la banque était en hausse et se multipliait. Le succès paraissait certain.

[1] Lorsque la Louisiane fut cédée à Law, la population européenne ne dépassait pas huit cents habitants.

Digitized by Google

La Compagnie d'Occident ne répondit pas tout d'abord aux espérances qu'elle avait données. Ses actions baissèrent même de moitié. Law pensa qu'il lui rendrait son crédit en étendant ses opérations. Dans ce but, il se rendit acquéreur des droits de la Compagnie du Sénégal et la réunit à celle d'Occident ainsi que la société qui avait été établie pour la pêche du corail sur les côtes des états barbaresques; il obtenait en même temps la concession de la ferme des tabacs, et de celle des mines de sel d'Alsace et de Franche-Comté. Malgré les ressources que l'on se procurait, les actions de la Compagnie n'étaient encore qu'à trois cents francs au lieu de cinq cents, le prix de leur émission. Law leur communiqua un mouvement de hausse en les achetant au pair à six mois de date avec une prime de 30 à 40 pour 100. Le jeu des *primes* de bourse qui était déjà connu, fut désormais naturalisé dans notre pays. Les actions de la Compagnie montèrent rapidement et elles avaient regagné leur pair au mois de mai 1719.

Law eut alors l'idée de réunir à la Compagnie d'Occident l'ancienne Compagnie des Indes Orientales ainsi que celle de la Chine. Il pensait que la Compagnie devenue universelle absorberait tout le commerce de la France en dehors de l'Europe et donnerait lieu à des bénéfices considérables. Le régent avait adopté ses projets et un décret royal en date de mai 1719 en ordonnait l'exécution. Cet édit constatait la décadence de la compagnie des Indes Orientales et supprimait son privilège ainsi que celui de la Compagnie de Chine. La Compagnie d'Occident avait désormais le droit exclusif de commercer avec les pays situés à l'est du Cap de Bonne-Espérance, c'est-à-dire les îles d'Afrique, la Perse, l'empire Mogol, Siam, la Chine, le Japon et les mers du Sud. Un dernier édit établissait que la nouvelle compagnie serait appelée *Compagnie des Indes* et prendrait les armes de la Compagnie d'Occident.

Law était autorisé à émettre cinquante mille actions au

Digitized by Google

prix d'émission de cinq cent cinquante francs. Ces actions étaient de même nature que les actions primitives de la Compagnie d'Occident et leurs numéros faisaient suite à ceux de ces dernières. Après le décret de fusion, l'on décida que, pour se rendre acquéreur d'actions nouvelles, il fallait posséder une valeur quadruple en actions de la Compagnie d'Occident. Ainsi celui qui voulait avoir une action nouvelle devait représenter quatre actions anciennes de la Compagnie d'Occident. Les actions anciennes avaient été émises à 550 livres payables en quatre versements et en papier de l'État, qui perdait soixante-dix pour cent. Le premier quart seulement avait été versé et une action avait ainsi à peine coûté quarante livres en espèces. La combinaison de Law qui permettait l'achat d'actions nouvelles seulement à ceux qui possédaient des actions anciennes, avait pour résultat de faire rechercher ces dernières et de leur donner une hausse considérable. Aussi leurs détenteurs réalisèrent d'énormes bénéfices. Les Français, avec l'esprit qui les caractérise, donnèrent aux anciennes actions les noms de *mères* et aux nouvelles ceux de *filles*, en disant qu'elles apportaient leur dot avec elles.

La spéculation allait bientôt recevoir une nouvelle impulsion. Le 25 juillet 1719, la Compagnie prenait à ferme pour neuf ans la fabrication de la monnaie, au prix de cinquante millions payables au roi, dans un délai de quinze mois. Les actions atteignaient en ce moment mille livres et gagnaient cent pour cent. Pour payer cinquante millions qui étaient le prix d'achat de la fabrication de la monnaie, la Compagnie était autorisée à émettre cinquante mille actions nouvelles au taux nominal de cinq cents francs; mais l'on décida qu'elles ne seraient livrables qu'au taux de mille livres. L'on devait les payer en billets de la banque du roi et de plus, pour obtenir, il fallait prouver que l'on était en possession d'une valeur quintuple en

Digitized by Google

anciens titres. Les nouvelles actions furent dénommées *petites-filles* et, grâce à cette mesure, les actions *mères* montèrent rapidement. L'on s'empressa d'échanger son numéraire contre les billets de la banque. La hausse ne s'arrêta plus ; les billets du gouvernement arrivèrent au pair et les actions de la Compagnie triplèrent de valeur.

Law voulait encore faire un pas en avant ; le succès l'avait enivré. Il offrit, au mois de septembre 1719, de se charger de la perception de tous les impôts et de prêter à 3 pour 100 une somme de 1,200 millions destinée à rembourser les dettes de l'État. Cette offre fut acceptée. Pour réaliser les 1,200 millions qu'elle offrait de payer, la Compagnie fut autorisée à émettre des actions au porteur donnant droit aux bénéfices. L'on fit une nouvelle émission de 240,000 actions qui, au lieu de valoir 500 francs, en valaient 5,000. Les premières actions arrivaient à ce chiffre. L'on décida qu'elles ne pourraient être payées qu'en billets de l'État ou en assignations du garde du Trésor. La Compagnie avait tous les impôts directs ou indirects et les receveurs généraux étaient supprimés. Pour placer les actions, on résolut de les offrir au public au cours de leur émission et de les vendre par série aux enchères, à la porte du palais que la Compagnie possédait rue Vivienne.

La fièvre de la spéculation s'empara de Paris. L'esprit public y était préparé. L'on s'était réveillé à la mort de Louis XIV et, depuis l'institution de la banque, l'on s'était familiarisé avec les opérations financières. Bientôt, dans tout Paris, il ne fut plus question que d'entreprises commerciales et coloniales et des bénéfices qui allaient être réalisés. Le charlatanisme auquel on avait eu recours pour émettre les actions avait enflammé les imaginations et disposé à la crédulité. Quand la Compagnie des Indes fusionna avec celle du Mississipi, l'illusion ne connut plus de bornes et devint presque de la folie.

Digitized by Google

Les cafés avaient fait leur apparition sous Louis XIV. A partir de cette époque, ils remplacèrent définitivement les cabarets. L'on s'y réunissait et l'on parlait des profits que chacun espérait réaliser. La Louisiane était l'objet de toutes les conversations et l'art de la réclame était porté à ses dernières limites. La crédulité du public ne fut jamais exploitée avec tant d'impudence. On faisait circuler des estampes représentant l'arrivée des Français au Mississipi, au milieu d'un paysage enchanteur. L'on y voyait des montagnes remplies d'or, d'argent, de cuivre et de plomb. Les annonces les plus chimériques n'éveillaient pas le moindre scepticisme. Un jour c'était une flotte chargée de marchandises qui partait pour aller trafiquer dans les différentes parties du monde; une autre fois, l'on apprenait l'existence d'un atelier de 12,000 femmes Natchez occupées à travailler la soie. La mode était aux pierreries; l'on se répétait qu'une montagne d'émeraude était située sur le territoire de l'Arkansas et qu'un détachement de soldats avait été envoyé pour en prendre possession. Malgré de nombreuses recherches, l'on ne put jamais la retrouver. Dix sauvages et une sauvagesse des bords du Missouri avaient été amenés à Paris. Les hommes eurent un grand succès. Ils prirent à la course un cerf qu'on lâcha dans le bois de Boulogne et exécutèrent à plusieurs reprises des danses de leur pays sur le théâtre Italien. Quant à la sauvagesse qui était d'une beauté piquante et de plus reine, on la maria avec un sergent des Gardes-Françaises nommé Dubois. Ce mariage fut célébré à l'église Notre-Dame, en grande cérémonie. L'enthousiasme était général.

Une véritable fièvre s'était emparée de tous les esprits. Les contes des Mille et une Nuits que Gallard venait de traduire et les voyages de Chardin en Perse, avaient fait faire connaissance avec l'Orient Les productions des *isles* et les richesses des Indes alimentaient toutes les conversations. L'agiotage et la spéculation s'étaient donné

Digitized by Google

rendez-vous dans la rue Quincampoix, devenue depuis légendaire.

Il est difficile de décrire l'avidité du public. La France entière accourait à Paris, dont la population augmenta, dit-on, de trois cent mille habitants. A Lyon, à Aix, à Bordeaux, à Strasbourg, à Bruxelles, les carrosses et les voitures publiques étaient retenus deux mois à l'avance et les billets de diligence se négociaient avec prime. Toutes les classes de la société se livraient à un agiotage effrené; des fortunes se faisaient en un instant. Ces nouvelles richesses avaient amené un besoin de jouir et de paraître. Le luxe croissait dans des proportions incroyables et rien n'égalait le faste des *millionnaires*. C'est alors que le mot fut créé. Les fêtes, les spectacles et les plaisirs se multipliaient à l'infini. La moralité tomba bien bas sous le coup de ces fortunes rapides et scandaleuses. Quant à Law, sa popularité était immense. Il méditait des projets plus ou moins chimériques, entre autres celui de créer un *port de mer* à Paris. Pour le public, c'était un être fantastique. Son antichambre ne désemplissait pas de gens occupés à lui faire la cour. L'Académie des Sciences le choisissait pour l'un de ces membres. Sur son passage, l'on criait : « Vive Monseigneur Law »; il était au faîte de la puissance.

Cependant il était bien évident que la valeur attribuée aux actions ne devait pas toujours durer et qu'elles baisseraient du moment que des gens avisés voudraient réaliser. C'est ce qui arriva à la fin de 1719. Law eut recours à divers expédients pour soutenir la valeur des billets. L'on alla jusqu'à défendre de faire des paiements en argent au-dessus de dix francs et en or au-dessus de trois cents fr. L'on parvint ainsi à arrêter un instant les actions sur la pente de discrédit entre neuf et dix mille livres. Elles en avaient valu jusqu'à vingt mille. Ce n'était qu'un temps d'arrêt. La panique ne tarda pas à se répandre. L'on voulait

Digitized by Google

réaliser à tout prix et l'on achetait tout ce qu'on trouvait, des meubles, des bijoux, des étoffes, etc., afin d'avoir une valeur tangible. Le papier était tellement discrédité que les marchands augmentaient leur prix de cinquante et de cent pour cent quand on ne leur offrait pas des espèces en paiement.

Law continua la lutte et prit plusieurs mesures, telles que la refonte générale des monnaies et le cours forcé des billets de banque dans le but d'arrêter la baisse du papier. Il fut interdit de porter des diamants et des pierres précieuses et de posséder de la vaisselle d'or. Les paiements au-dessus de cent francs durent se faire en billets. L'on démonétisa l'or et l'argent, sauf la petite monnaie, et l'on obligea les particuliers à apporter leurs espèces à la banque. L'on voulait à tout prix arrêter la réalisation. La confiance ne se commande pas et rien ne pouvait arrêter la chute du système. Law avait fait accepter au régent une mesure qu'il pensait être le salut. La Compagnie prenait en main l'administration de la banque et le roi était garant des billets. Les billets de dix francs étaient remboursés en numéraire. Le roi cédait à la Compagnie cent mille actions qui lui appartenaient au prix de neuf cents millions. La valeur des actions était irrévocablement fixée à neuf mille livres.

Il était inutile de songer à résister contre le courant. Le 21 mai 1720, il fut décidé que le taux des actions serait ramené à cinq mille livres. Les billets de l'État devaient aussi être réduits de moitié. C'était le coup de mort du système et l'on cria à la banqueroute. Law avait perdu tout crédit et c'est en vain qu'il publia quatre lettres apologiques dans le *Mercure Galant*, dans le but de ramener les esprits. C'était inutile. La situation ne faisait qu'empirer. La Compagnie offrait d'abandonner ce qui lui revenait de l'impôt si on voulait la décharger de neuf cents millions qu'elle devait au roi. On lui accorda ce qu'elle demandait.

Digitized by Google

Le gouvernement créait en même temps vingt-cinq millions de rente sur l'Hôtel-de-Ville, à 2 1/2 pour cent, au capital d'un milliard, payables en titre de rente ou en billets. Malgré les efforts de Law, la banque continuait de marcher à sa ruine. Elle fut bientôt obligée de suspendre ses paiements, si ce n'est pour les billets de dix francs. Le peuple craignant que l'on ne finisse par ne plus les payer se rue sur la banque; une émeute a lieu, une catastrophe est imminente.

La Compagnie offre de retirer de la circulation, dans l'espace d'un an, six cents millions de billets, si on voulait lui concéder la perpétuité de ses privilèges commerciaux. Le gouvernement accepte et la Compagnie devenue *Compagnie perpétuelle des Indes* émet cinquante mille nouvelles actions. Son union avec la banque était définitivement rompue. L'on essaya en vain de ramener le crédit. Les billets perdaient 90 pour 100. Tout le système s'écroulait; un arrêté du 10 octobre 1720 révéla au public la situation de la banque. Elle était désastreuse; il avait été fabriqué pour plus de trois milliards de billets. Les actions étaient descendues à deux cents francs; l'on en eut bientôt pour un louis. Law tomba; il quitta la France poursuivi par les malédictions publiques et s'en alla mourir à Venise, en 1720, dans un état voisin de l'indigence.

L'œuvre de Law ne périt pas tout entière. La Compagnie subsistait et conservait tous ces privilèges commerciaux. Déjà, en 1720, dans le but de lui venir en aide, le gouvernement lui avait cédé les droits qu'une société particulière, fondée en 1698, avait à Saint-Domingue. On lui confirma la jouissance du commerce des castors au Canada, le monopole du tabac et, en 1723, celui de la vente du café. En 1722, on lui avait concédé les comptoirs de la côte de Guinée. Elle restait ainsi une grande association privilégiée et gardait les Indes, le *Domaine d'Occident* ainsi que toutes ses autres possessions territoriales.

Digitized by Google

L'on s'occupa ensuite de la situation financière qui fut mise au net. La Compagnie était devenue une Société particulière au capital de cent douze millions, divisé en cinquante-six mille actions, qui furent fixées à deux mille livres chacune [1]. Leur trafic fut en même temps régularisé et reçut un caractère officiel. C'est l'origine du cours de la bourse. L'administration de la Compagnie fut réorganisée et un arrêté du 30 août 1723 vint la régler d'une manière définitive. Cet arrêté instituait douze directeurs. Les affaires de la Compagnie étaient divisées en douze départements; à la tête de chaque département était un directeur. Huit syndics nommés par l'assemblée générale surveillaient l'administration et avaient voix délibérative dans les assemblées des directeurs. Chaque année, une assemblée générale se réunissait pour examiner le bilan. Tous les quinze jours se tenait une assemblée particulière composée du contrôleur général des finances, de quatre inspecteurs nommés par le roi, des huit syndics et des douze directeurs. Sa mission consistait principalement à examiner l'emploi des fonds.

Rien ne fut négligé pour relever la Compagnie. Le roi lui donna deux millions et le revenu de la loterie pour l'indemniser des pertes qu'elle avait faite. La paix existait et l'on comptait sur une reprise des transactions commerciales. Le gouvernement espérait qu'une fois débarrassée des opérations financières, l'association chargée du trafic avec l'Inde allait s'ouvrir de nouveaux débouchés. En 1725, la situation de la Compagnie fut clairement établie. Ainsi se termina cette entreprise, l'une des plus étonnantes qui aient jamais existé. Une puissance nouvelle, le crédit avait été créé et si l'on n'avait pas abusé du système, l'on aurait obtenu des résultats importants au point de vue économique.

[1] Deux ans plus tard, ce capital fut réduit de dix millions par la suppression de cinq mille actions.

Digitized by Google

Pendant que la Compagnie était absorbée par ses spéculations, elle ne pouvait guère s'occuper de l'Inde. Nous avons vu précédemment que les intéressés, dont les affaires étaient en fort mauvais état, avaient abandonné leur monopole à des négociants de Saint-Malo et que ces derniers, se voyant dans l'impossibilité de l'exploiter, l'avaient retrocédé à l'ancienne Compagnie. Jusqu'en 1720, notre commerce dans le *Haut-Orient* fut à peu près nul et tout ce qu'on pouvait c'était d'assurer l'existence des comptoirs que nous y avions fondés. En 1718, Hébert avait été rappelé et de la Prevostière avait été nommé gouverneur.

De la Prevostière était dépourvu d'ambition et regardait le gouvernement de Pondichéry comme une tâche fort lourde et au-dessus de ses forces. Aussi, malgré son honnêteté, il n'était pas l'administrateur qu'il fallait dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. L'on était à la veille de traverser une crise ; sa nomination fut néanmoins accueillie avec joie. Hébert, par son arbitraire, avait fatigué la population, et les agents de la Compagnie avaient montré une grande incurie dans les dernières années. Aussi la situation de notre colonie était loin d'être brillante. Les fortifications de Pondichéry n'avaient pas été entretenues et avaient besoin de réparations. Les fossés se comblaient et les magasins tombaient en ruines. Le numéraire était très rare et les vaisseaux qui venaient mouiller en rade de la ville, trouvaient difficilement à vendre leurs cargaisons.

Le nouveau gouverneur remédia à ce qui était le plus urgent. La place fut approvisionnée et la garnison dut toujours avoir une certaine quantité de vivres. De cette manière, l'on n'eut plus à craindre d'être surpris au cas où la guerre viendrait à être déclarée. Le vin manquait ou était fort cher. Cependant, avec le climat débilitant de l'Inde, nos troupes avaient besoin d'une boisson fortifiante.

Digitized by Google

On leur distribuait une liqueur nommée araque et dont les Européens faisaient usage. L'on défendit aux soldats de se marier sans son autorisation et les unions avec les femmes du pays furent sévèrement interdites. Nous retrouvons ainsi à Pondichéry la prévention qui existait dans toutes les colonies contre les gens de couleur, quoique dans l'Inde il fût loin d'être aussi violent qu'aux Antilles. L'on voulait s'opposer à la formation d'une race de sang mêlé, dont l'existence était considérée comme dangereuse dans nos possessions d'outre mer. L'administration fut régularisée. Le conseil dut désormais se réunir à jour fixe et ses délibérations étaient consignées sur un registre. L'on vivait avec une grande économie et les dépenses étaient réduites au strict nécessaire.

Sur ces entrefaites une véritable calamité vint s'ajouter aux difficultés qui résultaient de la mauvaise gestion de la Compagnie. En 1719, la récolte avait été mauvaise et la misère fut grande par suite de l'augmentation du prix des denrées. Il en résulta un malaise général; aussi l'on ne pouvait guère, dans l'état où l'on se trouvait, songer à étendre notre commerce. L'on envoya cependant un vaisseau aux Maldives pour y chercher des cauris qui étaient l'objet d'un trafic considérable et l'on pensait de nouveau à fonder un établissement à Mergui. Mais la situation à Siam avait bien changé. Depuis quelques années, les Chinois s'y étaient portés en grand nombre et y avaient accaparé le négoce. Aussi il n'y avait plus rien à espérer de ce côté.

Un membre du conseil, Lenoir, dont l'administration intelligente devait relever nos établissements, proposait de s'adonner à la culture du coton. Il pensait que tôt ou tard l'industrie se transformerait et que le coton alimenterait un jour les manufactures de l'Europe. C'était une branche importante d'exportation que l'on pouvait ainsi assurer à l'Inde. De la Prevostière qui était peu favorable aux nou-

Digitized by Google

velles entreprises, s'opposa à ce projet et regarda Lenoir comme un visionnaire. Pour lui tout ce qu'on pouvait faire en attendant un temps meilleur, c'était d'assurer l'existence de la colonie et de chercher à étendre tant soit peu nos relations commerciales. Son administration devait être de courte durée. Il mourut en 1721 et ce fut Lenoir qui lui succéda.

Pendant que, par suite de la ruine du *système*, notre commerce était pour ainsi dire anéanti et notre rôle fort effacé, voyons ce que devenaient les autres nations européennes qui avaient fondé des établissements dans l'Hindoustan. Les Portugais avaient perdu toute influence et, s'ils conservaient leurs possessions, Goa dépérissait de plus en plus et même, à la suite d'une épidémie, la ville n'allait pas tarder à être évacuée; une nouvelle capitale, Villa-Nova de Goa était bâtie à trois lieues de l'ancienne. Le Portugal avait reconquis son indépendance en 1640; il n'avait pas retrouvé son ancienne prospérité. Son commerce avec l'Asie s'affaiblissait tous les jours. Son rôle était fini.

Les Hollandais étaient toujours resté une puissance maritime importante et, sans parler de la marine de la Compagnie, les États-Généraux avaient plus de cinquante vaisseaux de haut bord. Mais les mers de l'Asie avaient cessé d'appartenir exclusivement aux Provinces-Unies. Les Hollandais étaient surtout resté une nation commerciale et s'étaient principalement attachés aux îles de la Sonde. Ils avaient entrepris la conquête de Java et Batavia était devenue une grande cité. La décadence de la puissance hollandaise allait bientôt commencer et les causes de cette révolution économique méritent d'être mentionnées. Les manufactures de la Hollande tombaient par suite de l'élévation des taxes qui avaient fait enchérir les denrées et déserter les ouvriers dont le salaire était devenu insuffisant. Il était impossible de soutenir la concurrence étrangère, et les profits qui

Digitized by Google

jadis avaient enrichi Amsterdam étaient réduits à rien. Les Pays-Bas n'étaient plus comme autrefois l'entrepôt universel des nations et leurs marins ne jouaient plus le rôle d'intermédiaires de l'Europe.

L'Angleterre dont la fortune maritime commençait à se former, avait fait de sérieux progrès dans l'Inde. Les Anglais avaient étendu leurs relations et créé de nouveaux comptoirs. Les nombreux capitaux dont ils disposaient leur permettaient d'agir. Leurs vaisseaux se multipliaient et leur pavillon commençait à se montrer. La Compagnie anglaise était encore restée une association commerciale, mais, plus avide de gloire et de conquêtes que la Compagnie hollandaise, elle allait bientôt oublier les conseils de sir Thomas Roë et devenir une puissance politique.

A cette époque, l'on crut un instant qu'un nouvel état européen allait prendre pied dans l'Inde. En 1718, un armateur de Saint-Malo avait ramené de la Chine à Dunkerque deux vaisseaux richement chargés. N'ayant pu obtenir l'autorisation de vendre ses marchandises en France, il était allé porter sa cargaison à Ostende et y avait fixé le siège d'une compagnie pour le commerce du *Haut-Orient*. Les Flamands qui se rappelaient qu'au moyen âge leur pays avait été le marché où l'on venait s'approvisionner avaient accueilli avec joie ce projet et réuni des capitaux. L'empereur Charles VI favorisa cette tentative et érigea la nouvelle société en compagnie privilégiée. En 1720, un vaisseau d'Ostende paraissait dans l'Inde, occupait Koblon à vingt lieues de Pondichéry et y fondait un établissement. L'empereur Charles VI s'efforçait en même temps de créer la marine autrichienne et avait fait exécuter de grands travaux à Fiume et à Trieste. En 1719, une Compagnie des Indes s'était formée dans cette dernière ville et la maison d'Autriche avait obtenu une concession au Bengale. Le drapeau impérial flottait en Asie. L'apparition d'une nouvelle puissance excita la jalousie des

Digitized by Google

Hollandais et des Anglais. A Pondichéry l'on fut d'abord inquiet du voisinage des Flamands. Mais la voix de la raison se fit bientôt entendre; il était bien évident que le danger pour nous viendrait de Londres et non de Vienne et de Bruges. Ces tentatives de colonisation n'eurent que des résultats passagers; l'empire des Habsbourgs n'était pas appelé à devenir une puissance coloniale.

L'Autriche n'était pas le seul état européen qui cherchait à jouer un rôle en Asie. Au commencement du XVIIIe siècle, toutes les nations de l'Europe attirées par le bénéfice que l'on retirait du commerce des épices se donnaient de nouveau rendez-vous dans l'Extrême-Orient. A la fin du XVIIe siècle, l'électeur de Brandebourg avait cherché à faire de la Prusse une puissance coloniale en fondant une Compagnie des Indes et un comptoir sur la côte de Guinée. La consommation des épices avait considérablement augmenté dans l'Allemagne du Nord; et des navires prussiens se montraient dans l'Océan Indien, principalement au Bengale. On leur prêtait même l'intention d'établir des factoreries sur les rives du Gange. Les Danois continuaient de se livrer à un commerce actif, et Tranquebar était un entrepôt des plus importants. Les Suédois avaient repris la route de l'Inde et, quelques années plus tard, en 1743, ils allaient organiser une nouvelle compagnie. Bientôt parurent des pavillons qui étaient encore inconnus dans cette partie de l'Asie et, à partir de 1730, des vaisseaux polonais vinrent à plusieurs reprises visiter les côtes de l'Hindoustan et essayer de nouer des relations commerciales avec les indigènes.

La Russie, qui commençait à se faire connaître comme puissance européenne, manifestait déjà son intention de s'emparer de la route de l'Inde. Depuis longtemps elle essayait d'entrer en rapport avec l'Extrême-Orient et, dès 1653, une ambassade moskovite était allée à Péking. Pierre le Grand voulait que la Russie devînt le centre des

Digitized by Google

communications entre l'Europe et l'Asie. En 1722, après une guerre heureuse contre la Perse, il s'était emparé du Ghilan, du Mazanderan et d'Asterabad. En 1729, il avait rendu ses conquêtes et la cour d'Ispahan avait acheté ces restitutions par la faveur accordée aux marchands russes de trafiquer en Perse. Elle leur permettait en outre de se rendre dans l'Inde en traversant son territoire sans payer aucun droit de douane [1]. L'Inde était toujours le but de toutes les puissances qui aspiraient à la suprématie.

A la mort de la Prevostière, Lenoir, dont la capacité et la probité étaient reconnues par tout le monde avait été nommé gouverneur. L'on ne pouvait faire un meilleur choix. Lenoir connaissait les opérations commerciales de la Compagnie. Depuis plusieurs années, il était dans l'Inde et se rendait parfaitement compte de l'état de nos établissements. Sa loyauté était grande. Pour lui une société de commerce devait vivre sur le crédit et faire honneur à sa signature. Il voyait que notre réputation avait faibli et il n'avait qu'un but, lui rendre son ancien prestige en payant les dettes de la Compagnie. Son énergie et sa ténacité inspiraient confiance. C'était l'homme de la situation et grâce à lui la colonie parvint à un degré de prospérité qu'elle n'avait pas encore connu.

En 1720, la Compagnie des Indes avait été réunie à celle d'Occident. Confiante dans le succès, elle comptait sur l'avenir et avait expédié à Pondichéry trois vaisseaux richement chargés non seulement de marchandises européennes, mais aussi de matières d'or et d'argent. Lenoir qui n'avait que des ressources fort restreintes, n'était pas préparé à l'arrivée de ces navires; il fut pris au dépourvu. C'était cependant un événement heureux. Une partie de ces sommes qui avaient été expédiées fut consacrée à payer les

[1] A peu près à la même époque, Ragoujinski concluait un traité de commerce avec la Chine, au nom de Pierre II, et obtenait l'autorisation d'avoir une légation à Péking.

Digitized by Google

dettes de l'ancienne Compagnie dans les places où nous avions des comptoirs. Aussi les vaisseaux partaient avec une cargaison qui n'était nullement en rapport avec les avances qui avaient été faites.

Lenoir pensait que cet envoi allait bientôt être suivi d'autres plus importants. Les directeurs l'avaient assuré de nouveaux arrivages. Il se décida à faire de nombreux achats afin de pouvoir faire des expéditions en France. Sur ces entrefaites, le *système* de Law vient à crouler et une crise terrible éclate à Pondichéry. Quand cet événement fut connu dans l'Inde, ce fut une consternation générale dans nos établissements. Les Anglais répandaient partout le bruit que nous étions ruinés et que nous ne pourrions pas nous relever de cet échec. Le crédit de la colonie était engagé dans les marchés que nous avions conclus. Or, nous n'avions ni argent, ni marchandises. L'on recueillit alors les fruits de l'administration de Lenoir. La confiance qu'il avait su inspirer sauva Pondichéry. Tous les marchands indigènes avec qui nous avions traité consentirent à attendre et voulurent bien patienter. La parole du gouverneur était pour eux une garantie. On connaissait la cause qui l'empêchait de tenir ses engagements et on se rappelait que précédemment il avait employé les subsides qu'il avait reçus d'Europe à payer les dettes de la Compagnie. L'on put ainsi apprécier tout le mérite d'une administration dont la probité était la principale qualité.

Pendant deux ans l'on ne fit aucune expédition dans l'Inde et la pénurie était grande à Pondichéry, qui fut en outre ravagé en 1722 par un violent ouragan, comme l'on n'en avait pas vu depuis longtemps. Presque tous les arbres avaient été renversés ainsi qu'une partie des maisons. Les pertes étaient considérables. Dans ces circonstances, Lenoir fut admirable; il se prodiguait et rien ne l'abattait et pourtant il venait d'être cruellement éprouvé. La chute du *système* de Law l'avait ruiné. Ses malheurs

Digitized by Google

privés le laissaient impassible. « Je m'en consolerais, » écrivait-il le 21 mai 1721, « si j'étais le seul. » Tout ce qu'il demandait, c'est qu'à son retour en France ou lui *assurât un emploi qui lui permît de vivre avec sa famille* ; mais il ajoutait qu'il resterait dans l'Inde tant que sa présence y serait jugée nécessaire.

La misère dont Lenoir était témoin le préoccupait vivement et il s'efforçait d'y porter remède. Il réclamait une organisation sérieuse du service médical et des gens spéciaux pour étudier les maladies du pays. Il insistait tout particulièrement pour que l'hôpital fût entretenu d'une manière convenable, qu'on assurât l'existence de nos soldats et de nos matelots invalides et que, par de larges aumônes, l'on vînt en aide à ceux qui souffraient. « Ce sont, » disait-il dans une lettre qu'il adressait aux directeurs, « des « charités bien placées qui font honneur à la Compagnie et « attireront la bénédiction de Dieu. » Pour récompenser ce désintéressement qui rappelle les temps antiques, la Compagnie, se faisant l'écho des médiocrités jalouses, accusera Lenoir et le conseil de Pondichéry d'intrigues et d'infidélités. Dupleix faisait alors partie du conseil.

Quoique en but à la calomnie, Lenoir n'en continua pas moins à faire le bien. Il fut dédommagé par l'affection que lui portaient les habitants de Pondichéry. Quelques-uns l'imitèrent ; la vertu, de même que le vice, est contagieuse. Un riche Arménien, Coja Pasfard, consacrait une partie de sa fortune à secourir les pauvres et faisait construire à ses frais la chapelle située dans la citadelle. Le courtier Gourouapa montrait un zèle à toute épreuve et recevait, à titre de récompense, la qualité de regnicole et les insignes de l'ordre de Saint-Michel. Lenoir savait qu'il ne devait pas se borner à Pondichéry. Il alla à Surate, essaya d'y relever notre factorerie et chercha à nouer des relations avec la Perse. Mais ce dernier pays était alors ravagé par des guerres intestines et, pour le moment, il n'y avait rien à entreprendre de ce côté.

Digitized by Google

Nos établissements dans l'Inde se réduisaient à bien peu de choses. En dehors de Pondichéry, nous ne possédions que Chandernagor qui était alors une colonie sans importance. En 1707, ce n'était qu'un village. Le directeur Dirois l'avait trouvé en mauvais état. Il s'efforça de faire en petit ce que Lenoir exécutait à Pondichéry, attira des tisserands et les fixa au sol en leur concédant des terres et en leur procurant du travail. Il établissait en même temps un comptoir à Dacca, où se trouvaient de nombreuses fabriques de mousselines, dans l'espérance d'accaparer à notre profit cette branche importante du commerce qui était l'une des principales richesses du Bengale. Sur sa demande, le Grand Mogol nous accordait une diminution sur les droits de douane. Malheureusement, la Compagnie avait si peu de ressources qu'elle ne pouvait profiter de ces avantages.

La chute du système avait eu pour nous des effets désastreux. Notre crédit avait été fortement ébranlé. Pendant deux ans, nous n'avions fait aucune expédition et les indigènes traitaient difficilement avec nous. Il fallait qu'un certain temps s'écoulât pour que la confiance pût renaître. En France, l'opinion publique n'était pas favorable à la Compagnie, que l'on regardait comme un débris du *système*. Les intéressés trouvèrent heureusement un protecteur dans le contrôleur général Orry, qui persuada au cardinal de Fleury qu'il était de notre honneur de protéger nos établissements dans l'Inde et qu'il fallait encourager le commerce à s'y porter. Grâce à cet appui, notre situation ne tarda pas à s'améliorer.

Nos relations commencèrent à reprendre et, de 1723 jusqu'en 1726, la Compagnie envoya chaque année trois ou quatre vaisseaux chargés de marchandises. Le commerce de notre colonie, qui était presque éteint, se relevait graduellement. La crise était terminée et l'on pouvait espérer de l'avenir. Des rapports réguliers s'établissaient avec

Digitized by Google

Moka et les Philippines. Nous avions un comptoir à Canton et notre factorerie de Mazulipatam prenait de l'importance.

Malheureusement, si notre situation commerciale s'améliorait, l'on se trouvait en présence d'autres difficultés. Le gouverneur et le conseil étaient l'objet de dénonciations continuelles. En 1723, Lenoir avait été obligé de se rendre en France pour se justifier d'attaques calomnieuses. Il avait été remplacé par Beauvallier de Courchant. Le nouveau gouverneur était au courant des affaires coloniales. Il avait administré l'île Bourbon et la direction qu'il donna à nos intérêts fut toujours intelligente. Ainsi que son prédécesseur il eut à lutter contre les difficultés. La rivalité qui existait entre les *gens de plume* et les *gens d'épée* lui causait de nombreux ennuis. Beauvallier de Courchant demandait l'augmentation de la garnison, dont l'effectif était insuffisant. Il se plaignait sans cesse qu'au lieu de lui envoyer des hommes laborieux on lui expédiait des jeunes gens de *mauvaise tête* qui, par leur inconduite, pouvaient être une cause de trouble dans notre colonie. Les ordres religieux établis à Pondichéry nous étaient d'un grand secours. L'on manquait d'ingénieurs et d'architectes. Le Capucin Louis construisait des magasins et le Jésuite Loupias faisait fondre une belle cloche et plusieurs pièces de canon. Aussi le gouverneur écrivait-il « que l'on était « heureux dans les colonies lorsqu'on y possédait de si « habiles gens. »

Notre position s'était améliorée et il y avait une reprise sérieuse des affaires. Pondichéry était devenu un marché important et l'on commençait à venir s'y ravitailler. Notre commerce allait bientôt recevoir une impulsion nouvelle. Le grand cabotage, connu sous le nom de commerce *d'Inde en Inde*, avait attiré de bonne heure l'attention des Européens, qui voyaient qu'on pouvait y réaliser des bénéfices considérables. Il prit une grande extension à partir

Digitized by Google

de 1726. Le pavillon français se montrait depuis la mer Rouge jusqu'à Manille. Un trafic immense s'ouvrait pour nos nationaux et les Anglais étaient stupéfaits de la résurrection de notre marine marchande. Du reste, une nouvelle expédition allait contribuer à augmenter notre influence. Nous venions de nous emparer de Mahé.

Mahé[1] est situé sur la côte de Malabar, à environ cent lieues de Pondichéry, près de l'embouchure d'une petite rivière qui porte son nom et est navigable pour les bateaux de soixante à soixante-dix tonneaux, jusqu'à une distance de deux ou trois lieues dans l'intérieur. L'entrée de la rivière est bornée par des rochers qu'on ne peut passer qu'à marée haute. L'eau est assez profonde dès qu'on a franchi cet obstacle. Le commerce du poivre avait attiré les Européens sur la côte de Malabar et, dès notre arrivée dans l'Inde, nous avions cherché à nous procurer cette précieuse denrée et fondé une factorerie à Calicut. En 1722, Mollandin, qui dirigeait cette factorerie, avait obtenu de Bayanagor, roi de Bargaret, l'autorisation d'établir un comptoir à Mahé. Cette dernière ville faisait partie de ses possessions. Les Anglais, qui s'étaient fixés dans le voisinage, à Tallichéry, voyaient de mauvais œil notre nouvel établissement. Nous étions en paix avec eux et, ne pouvant nous attaquer ouvertement, ils eurent recours à des procédés indignes d'un peuple civilisé. Ils excitèrent le prince de Bargaret à nous faire la guerre, capturèrent des bâtiments maures qui se rendaient à Mahé sous le pavillon français et s'emparèrent même d'un vaisseau qui appartenait à la Compagnie. Ils allèrent jusqu'à se faire incendiaires et envoyèrent à

[1] L'on ne sait que peu de choses sur Mahé antérieurement à notre expédition. Son nom indien était Maïhi ou Mahi. C'est bien à tort que l'on a dit que le nom de Mahé lui fut donné en l'honneur de La Bourdonnais. A l'expédition de Mahé, La Bourdonnais n'a joué qu'un rôle secondaire et les premiers documents qui font mention de cette ville la désignent sous le nom de Mayé. Ce n'est qu'à partir de 1740 que l'on commence à dire Mahé, qui n'est qu'une altération du mot Mayé

Digitized by Google

terre un Cafre en lui donnant l'ordre de mettre le feu pendant la nuit aux magasins de la factorerie. Ce misérable fut heureusement arrêté avant d'avoir pu mettre son projet à exécution.

Nous ne pouvions nous laisser impunément insulter. Le conseil de Pondichéry résolut d'agir. Une escadre prit la mer ; elle comprenait quatre vaisseaux, la *Vierge-de-Grâce*, la *Danaë*, le *Triton* et la *Badine*, et était commandée par de Pardaillan. Parmi les officiers se trouvait La Bourdonnais, le futur rival de Dupleix. Il ne s'agissait plus de faire une simple démonstration ; c'était une véritable expédition. L'escadre avait des canons et des munitions. On avait embarqué des matériaux, des briques et tout ce qui était nécessaire pour la construction d'un fort. On avait recruté des ouvriers de bonne volonté et un ingénieur était à leur tête.

La flotte arriva devant Mahé le 29 novembre 1725. Il était temps ; Mollandin, le directeur de la factorerie, était aux abois. Les Anglais avaient excité la population, et la loge était sur le point d'être prise d'assaut. De Pardaillan envoya la *Badine* et le *Triton* mouiller à peu de distance de terre afin de pouvoir balayer le rivage si besoin en était, puis il alla reconnaître la côte. Pendant près d'une lieue, nos ennemis avaient élevé des retranchements qu'ils avaient garnis d'une nombreuse artillerie. La *Badine* et le *Triton* reçoivent l'ordre de commencer l'attaque et de détruire ces travaux de défense. L'on songe ensuite à débarquer. De Pardaillan fait construire un radeau sur lequel se placent nos soldats, que protège le feu de l'escadre. Le 2 décembre 1725, à neuf heures du matin, nos troupes étaient au pied de la falaise ; elles comprenaient 510 hommes dont une centaine de matelots qui formaient une compagnie de débarquement.

De Pardaillan aborde, s'empare d'une fortification construite par les indigènes et y établit un camp retranché.

Digitized by Google

A l'entrée de la nuit, il forme deux détachements, l'un de cent cinquante hommes et l'autre de cent et laisse le reste de ses gens dans le camp retranché sous le commandement du capitaine de Bury. Il envoie un de ses détachements occuper la position des Montagnes Rouges situées dans le voisinage et prend avec l'autre la route de Mahé. Chemin faisant il enlève une batterie de trois canons, rallie ensuite tout son monde, franchit des défilés où l'ennemi aurait pu facilement nous écraser, et arrive au point du jour devant la ville à une portée de pistolet de la muraille. Le gouverneur veut parlementer afin de gagner du temps. De Pardaillan ne lui donne pas de répit et le somme de se rendre sur le champ sous peine d'être passé au fil de l'épée avec toute la garnison. L'assaut est ordonné ; le corps expéditionnaire n'avait rien de ce qu'il fallait pour faire un siège. Nos soldats dressent deux poutres le long de la citadelle, escaladent le rempart et pénètrent dans la place. Les Maures se défendent en désespérés et l'on combat corps à corps. Rien ne peut nous résister et Mahé tombe en notre pouvoir. L'ennemi perdit plus de trois cents hommes ; cette expédition ne nous coûta que quinze tués et trente-deux blessés. L'on a conservé leurs noms et l'on retrouve tous les sobriquets de guerre que nos soldats avaient l'habitude de porter à cette époque, tels que la Branche, Sans-Quartier, la Victoire, etc.

Il ne suffisait pas de s'emparer de Mahé ; il fallait conserver notre nouvelle conquête. L'on se mit à l'œuvre et l'ingénieur Deidier ne perdit pas un seul instant. Nous avions des matériaux, des ouvriers et des munitions. Un fort fut rapidement construit, les travaux de défense déjà existants augmentés et des ouvrages en bonne maçonnerie furent élevés sur la montagne voisine. Mahé ne tarda pas à devenir une place importante. Paradis vint en terminer les fortifications. Une partie du transit de la côte de Malabar s'y porta et bientôt nous en exportions annuellement deux millions de livres de poivre.

Digitized by Google

Ce succès eut pour nous des résultats immédiats et, à partir de ce moment, la France devint une puissance militaire aux Indes. Le Zamorin de Calicut recherchait notre alliance et, dans une lettre qu'il adressait au roi de France, il lui rappelait l'amitié qui de tout temps avait existé entre les deux pays et lui demandait sa protection contre les Hollandais. Le roi de Bargaret, lui-même fatigué de la morgue des Anglais finit par traiter avec nous. Il nous cédait Mahé, accordait de grands avantages à notre commerce et devenait en quelque sorte notre feudataire. Les marchands de Bargaret devaient à l'avenir naviguer sous le pavillon français.

La nouvelle de la prise de Mahé fut accueillie avec joie à Pondichéry. Ce fut un jour de fête. Les habitants pavoisèrent leurs maisons et un *Te Deum* fut solennellement chanté dans l'église du fort au bruit du canon et de la mousqueterie. Pour notre colonie, ce triomphe n'était pas une victoire ordinaire; c'était le commencement d'une nouvelle époque. L'on pressentait que la France était sur le point d'accomplir de grandes choses.

Beauvallier de Courchant allait bientôt quitter l'Inde. Lenoir était de retour en France; après s'y être justifié et avoir réduit à néant les attaques injustes dont il avait été l'objet, il était venu reprendre possession de son poste en septembre 1726. Il le garda jusqu'en 1735. Cette période de neuf ans fut une époque heureuse pour nos établissements qui jouirent d'une prospérité qui jusqu'alors leur avait été inconnue. Les exportations s'augmentaient considérablement. En octobre 1727 et en janvier 1728, l'on expédiait en Europe pour une valeur de 2,234,385 francs. En septembre 1729 et en janvier 1730, le montant des expéditions atteignait 5,404,290 francs, et en 1731, il dépassait six millions. La saison n'avait pourtant pas été favorable. En 1728, il y avait eu une grande sécheresse dans l'Inde. Les teinturiers avaient eu de la peine à trouver de l'eau pour blanchir leurs

Digitized by Google

toiles et il en était résulté une élévation du prix de la main-d'œuvre. De plus, en 1731, la fièvre avait ravagé plusieurs de nos aldées. Malgré ces crises passagères, nos affaires s'amélioraient de jour en jour, et le chiffre croissant de nos exportations attestait la bonne administration de Lenoir et la résurrection de notre commerce. Les actionnaires touchèrent de beaux dividendes et, à partir de ce moment, l'on considéra Pondichéry comme une colonie sérieuse. La lourde machine des Indes commençait à fonctionner et donnait des résultats satisfaisants.

La Compagnie était en bonne voie; jusqu'à présent, elle avait eu de lourdes charges. Elle avait dépensé des sommes considérables à Lorient; elle avait été forcée de construire de grands navires, d'élever des magasins et de faire bâtir des loges. La Louisiane lui avait coûté huit millions et cependant la colonisation y était encore peu avancée. La Nouvelle-Orléans que nous avions fondée en 1717 n'était encore qu'une petite ville et, en 1724, la population coloniale de ce vaste territoire ne s'élevait qu'à cinq mille habitants, dont treize cents nègres. Mais actuellement la Compagnie pouvait considérer comme terminée la période critique et sa situation était satisfaisante. En dehors du produit de ses factoreries, elle avait d'autres revenus assez importants. La ferme du monopole des tabacs lui rapportait huit millions, la loterie deux millions et elle touchait toujours une prime de cinquante francs par tonneau.

Les directeurs s'étaient décidés à prendre une détermination qui déchargeait la Compagnie d'un véritable fardeau. Ils avaient rétrocédé au roi le privilège du commerce des côtes barbaresques et l'année suivante, en 1731, ils lui abandonnèrent la Louisiane. Ils voulaient borner leurs efforts au Haut-Orient, à la Chine et à l'Inde, et y porter toutes les ressources dont ils disposaient. En agissant ainsi, ils faisaient preuve de sagesse et de prudence. Si, au premier abord, la Compagnie paraissait amoindrie et

Digitized by Google

si elle ne possédait plus l'éclat trompeur qu'elle avait eu au temps de Law, elle se trouvait dans un état plus satisfaisant et était pleine d'avenir. Mais revenons à la colonie.

Lenoir et Beauvallier avaient pris à tâche d'exécuter dans Pondichéry les travaux conçus par Martin et qui étaient restés à l'état de projet. Les fortifications avaient été réparées, et le mur d'enceinte achevé sur trois côtés. Le quatrième, qui faisait face à la mer et était le plus important, ne devait être élevé que par Dupleix. A son retour dans l'Inde, à peine Lenoir avait-il repris les fonctions de gouverneur qu'il donnait des preuves de son activité. Il s'appliquait en même temps à embellir Pondichéry et, sous son administration, la ville subit une transformation complète. Ce n'était plus le petit établissement dont les commencements avaient été si modestes ; c'était une grande cité et un centre important.

En 1735, Pondichéry comptait plus de 80,000 habitants et avait six portes et onze bastions. Toutes les rues étaient tirées au cordeau, larges, à angles droits et bordées de maisons qui se joignaient sans interruption. La rue principale avait mille toises de long ; celle où se trouvaient les édifices les plus importants et qui portait le nom de rue du gouverneur en avait six cents. Ainsi que toutes les villes de l'Inde, Pondichéry comprenait la ville blanche qui était habitée par les Européens, et la ville noire ou indigène. Dans la ville blanche, les maisons étaient construites en bois et en *chunam*, sorte de composition faite avec des coquilles réduites en poudre, et qui, exposée à l'air, devenait aussi blanche et presque aussi dure que la pierre. Un certain nombre d'entre elles avaient deux étages. L'on remarquait des magasins, un immense bazar des plus fréquentés. A l'ouest de la maison du gouverneur était un magnifique jardin planté de beaux arbres, servant de promenade publique et appelé *Jardin de la Compagnie* ou *Jardin du Roi*. Au centre de ce jardin s'élevait un palais

Digitized by Google

magnifiquement meublé; il servait de résidence aux princes étrangers et aux ambassadeurs qui venaient visiter Pondichéry et qui, séduits par notre bon acccueil, y prolongeaient volontiers leur séjour.

Il y avait à Pondichéry trois maisons de religieux. La première était celle des Jésuites qui avaient un collège renfermant douze ou quinze prêtres auxquels était confiée l'éducation de la jeunesse de la colonie. La seconde, celle des Missions étrangères était le rendez-vous des missionnaires qui de là s'en allaient évangéliser le royaume de Siam et la Cochinchine. Le troisième était un couvent habité par sept ou huit Capucins. La ville noire était distincte de la ville blanche, et plus tard elle devait en être complètement séparée par un canal. Chacune de ces deux villes formait une paroisse. Les Capucins desservaient celle de la ville blanche dont l'église placée sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges se trouvait dans la citadelle. La paroisse de la ville noire connue sous le nom de cure des Malabares était administrée par les Jésuites. L'on comptait environ huit mille Chrétiens indigènes. Les Musulmans assez peu nombreux possédaient cependant trois mosquées. Les Gentils étaient en majorité et avaient plusieurs pagodes dont les deux principales étaient situées dans la rue de Madras et dans celle des Tisserands. Une des principales conditions de la cession du territoire faite à Martin avait été la tolérance du culte des Hindous.

Les indigènes habitaient des cases de huit pieds de long sur six de large; ils travaillaient le jour dans les rues, à l'ombre des arbres, et passaient la nuit dans les cours ou sur les terrasses de leurs maisons. La plupart étaient tisserands, peintres de toiles ou orfèvres. Ils gagnaient en moyenne deux sols par jour, et cé modique salaire suffisait à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Leur nourriture se composait principalement de riz cuit à l'eau et de pain sans levain. Les Gentils étaient fort laborieux, tandis que,

Digitized by Google

au contraire, les Musulmans vivaient presque toujours dans l'inaction la plus complète. La population européenne s'était augmentée et, indépendamment des troupes et des employés de la Compagnie, l'on y comptait une centaine de négociants qui s'y étaient établis. Le commerce de Pondichéry consistait surtout à importer des matières d'argent, du fer, des draps, et à exporter du riz, des toiles peintes et des mousselines. Nous avions obtenu l'autorisation de frapper des pagodes, et cette monnaie, à laquelle nous donnions l'effigie d'une divinité indienne, favorisait singulièrement nos transactions. Peu de villes possédaient un marché mieux approvisionné en grains de toute espèce. La viande, le poisson, le gibier y abondaient et se vendaient à vil prix. Le vin seul était cher et on le faisait venir de France et de Perse. En somme, la vie était facile en notre colonie. C'était le plus bel établissement que les Européens eussent encore fondé sur la côte de Coromandel.

Les environs de Pondichéry étaient bien cultivés et, nulle part, dans l'Inde, l'on ne pouvait trouver une campagne présentant un aspect plus riant. Plusieurs hameaux étaient exclusivement habités par les Parias. La chaleur était grande et parfois l'on avait à souffrir de la sécheresse; mais les Indiens savaient, par leur industrie, remédier à cet inconvénient. Ils creusaient, dans leurs champs, des puits de distance en distance et montraient une grande habileté pour arroser leurs terres, aménager l'eau et la distribuer à la surface. Aussi le riz croissait en abondance, ainsi que les bananiers, les orangers et les citronniers. Il y avait de nombreuses plantations de bétel qui donnaient un beau revenu. Dans la banlieue de la ville, les indigènes cultivaient, dans leurs jardins, quantité de fruits et de légumes tels que des citrouilles, des concombres, des grenades, des pamplemousses, des ananas, des raves, des choux blancs et des melons d'eau et venaient approvisionner le marché qui se tenait deux fois par semaine. Le

Digitized by Google

cocotier était très répandu et sa culture constituait une des principales sources de richesse. Les naturels exportaient les cocos et savaient en extraire un liquide qui, par suite de la fermentation, acquérait le goût et la qualité du vin. Les bœufs et les vaches étaient assez rares et les buffles étaient les animaux dont on se servait comme bêtes de trait. Notre territoire possédait de belles forêts remplies de sangliers et de cerfs. L'on y trouvait même des lièvres et des perdrix. Aussi la chasse était-elle l'une des grandes distractions des Européens.

Nous connaissons l'organisation de la colonie. Le gouvernement se composait du gouverneur et d'un conseil de cinq membres qui dépendaient de la Compagnie. Les autres fonctionnaires étaient à la nomination du conseil. Le gouverneur recevait un traitement de 15,000 livres. Dans les grandes circonstances, quand il sortait, il était accompagné de douze gardes à cheval, vêtus d'écarlate brodé d'or et commandés par un capitaine galonné sur toutes les coutures. Il avait en outre une garde à pied de 300 indigènes appelés *pions*, et se faisait porter en public par six hommes, sur un palanquin dont le dais et les carreaux étaient ornés de broderies d'or et d'argent. Telle était cependant l'économie qui présidait à l'administration que les *pions* travaillaient sur le port et dans les magasins, lorsqu'ils n'étaient pas réclamés par leur service et n'avaient pas d'autres gages que la solde qu'ils recevaient comme gens de peine ou de journée. Les fonctionnaires européens étaient peu nombreux et leurs émoluments n'avaient rien d'excessif. Du reste, l'on vivait simplement et le luxe était encore inconnu. La garnison présentait un effectif d'environ 500 hommes et comprenait une vingtaine d'artilleurs et quatre compagnies d'infanterie. Les topas entraient pour un tiers dans la composition de chaque compagnie [1].

[1] Nous empruntons tous ces détails à l'ouvrage que l'abbé Guyon publia, en 1744, sous le titre de l'*Histoire des Indes*.

Digitized by Google

Pondichéry était notre principal établissement dans l'Inde, mais nous possédions en outre Chandernagor et Mahé, sans parler des loges ou factoreries que nous avions dans différentes villes. Chandernagor était encore peu important. Une des principales causes qui s'étaient opposées à son développement était le peu de sécurité qu'offrait le pays. Les campagnes étaient souvent ravagées par des maraudeurs et les bateaux qui remontaient le Gange étaient exposés à être rançonnés. Paradis se rendit au Bengale et fit plusieurs expéditions aux environs de Chandernagor avec soixante soldats européens et des auxiliaires indigènes. La tranquillité fut à peu près assurée.

Chandernagor commença à devenir une colonie un peu sérieuse. On exporta des soieries et on chercha à faire de notre comptoir du Bengale un centre de relations avec la Perse et la Chine. Jusqu'en 1698, Chandernagor avait, au point de vue religieux, dépendu d'Hougly. A cette époque, la chapelle avait été érigée en église paroissiale sous le vocable de Notre-Dame du Gange. En 1736, elle prit le nom de Saint-Louis. La colonie formait alors deux paroisses : Saint-Louis, qui était celle des Européens, et la cure des Bengalis, qui était réservée aux chrétiens indigènes. Un hôpital et des magasins avaient été construits, et nous avions trouvé de précieux auxiliaires dans deux jésuites, le Père Taschard, qui mourut, en 1712, aux environs de Chandernagor, et le Père Charles de Montalembert, qui passa une grande partie de sa vie dans l'Inde et montra un dévouement à toute épreuve [1]. Pendant plusieurs années, le P. de Montalembert fut curé de Chan-

[1] Charles de Montalembert était né aux environs de Saintes en 1682. Il entra au noviciat de Bordeaux en 1697, et dès qu'il fut *profes*, en 1715, il partit pour l'Inde. Il alla prendre possession de la cure de Chandernagor et séjourna dans cette colonie jusqu'en 1727, c'est-à-dire pendant près de douze ans. A cette époque sa santé le força à revenir à la côte de Coromandel et, en 1735, nous le voyons procureur de la mission à Pondichéry. Il alla ensuite aux îles Philippines, aux îles Nicobar et mourut dans le Maduré en 1743.

Digitized by Google

dernagor, et la description qu'il nous fait de la colonie, dans une lettre datée du 25 décembre 1725, montre que cet établissement méritait à peine le nom de ville.

« Chandernagor, » dit le P. de Montalembert, « est un « terrain d'environ une demi-lieue de long et environ « autant de large, dans lequel il y a des champs, des jar- « dins, des maisons, les unes en briques, les autres en « paille. La loge française est à peu près au milieu de ce « terrain, sur le bord du Gange, ayant au bout de ses « limites, du côté du nord, le terrain des Hollandais et « celui des Danois du côté du sud. Il y a, dans le terrain « de Chandernagor, environ 1,500 à 1,600 chrétiens, « j'entends catholiques romains, et tout le reste est ou « gentil, ou more, ou schismatique, ou hérétique. Parmi « ces chrétiens, il y en a de trois sortes : les Européens, « les Métis, qui sont les enfants des Européens établis ici, « et les chrétiens du pays, et ce sont eux qui nous occupent « le plus par leur grossièreté, le peu d'idées qu'ils ont de « la religion et le peu de cas qu'ils en font.

« L'air est ici assez mauvais, étant fort grossier. Les « maladies les plus ordinaires sont les dysenteries, la « maladie de froid qui est assez semblable à la léthargie, « le mort de chien [1], et, pour presque toutes ces maladies, « le remède ordinaire est de brûler les malades avec un « fer rouge en plusieurs endroits du corps.

« La nourriture ordinaire aux gens du pays est le riz, « quoiqu'il y ait du blé assez abondamment. Le pain que « l'on fait ici et dans les endroits où sont les Européens « est assez beau et aussi bon qu'en France. Les fruits sont « entièrement différents de ceux d'Europe tant pour la « figure que pour le goût. Je ne crois pas que le meilleur « que j'ai vu soit comparable à un fruit de France d'une « bonté médiocre. Le reste de la nourriture consiste en

[1] Le *mort de chien* était l'expression dont se servaient les Européens pour désigner le choléra.

Digitized by Google

« poulets, canards, pigeons, oies, cochons, mais rien de « tout cela ne vaut la volaille de France. Le cabri ou che- « vreau est ce qu'il y a de meilleur. Le vin est ordinaire- « ment fort cher et il n'y a que très peu de maisons où l'on « en boive. »

D'après ce tableau, notre comptoir du Bengale était sans importance et son commerce insignifiant. Son organisation était copiée sur celle de Pondichéry et comprenait un directeur et un conseil de cinq membres. Le nombre des Européens qui habitaient Chandernagor était peu considérable. La Compagnie y avait une quinzaine de marchands et sous-marchands. La garnison que l'on y entretenait consistait en quelques canonniers et une compagnie d'infanterie. L'arrivée d'un navire était un événement. Malgré de sérieux efforts, Chandernagor paraissait être condamné à mener une existence misérable. Sous l'administration de Dupleix, la situation devait changer. Chandernagor allait devenir une grande ville et le siège d'un trafic considérable.

Notre nouvelle acquisition de Mahé était assez dispendieuse. Il avait fallu fortifier la place, construire une église et des magasins, et nous avions une force militaire d'une certaine importance, eu égard à sa population. Nous nous établissions sur la côte de Malabar et nous étions obligés de donner une bonne opinion de notre puissance[1]. Aussi, quoique les débuts de notre occupation eussent été assez heureux, il fallait attendre pour obtenir des résultats qui puissent satisfaire les actionnaires de la Compagnie.

En dehors de nos possessions nous avions un certain nombre de factoreries. La plus importante était celle de Mazulipatam. La Compagnie y entretenait cinq marchands ou sous-marchands. Quant à celle de Surate, elle était

[1] En 1733 Lenoir fut obligé de faire une expédition contre les pirates appelés Canaras qui désolaient la côte de Malabar. Le capitaine Poireau alla avec deux vaisseaux et deux frégates détruire la flotille de ces forbans.

Digitized by Google

tombée et nous n'y avions plus qu'un représentant et quelques pions qui gardaient la loge et le jardin. Lenoir s'était opposé à l'abandon définitif de cette ville ; il espérait que tôt ou tard nous pourrions y revenir et y créer comme autrefois un centre d'affaires. Les comptoirs que nous avions fondés à Calicut et à Balassor étaient à peu près délaissés et avaient été avantageusement remplacés par Mahé et Chandernagor.

Nos relations s'étaient étendues. La factorerie que nous possédions à Moka était devenue importante [1] grâce au commerce du café. Notre influence commençait à se répandre. Nous avions envoyé un agent à Patna, la ville sainte des Musulmans de l'Inde. Nous avions obtenu l'autorisation d'y avoir un comptoir et de grands avantages nous avaient été concédés pour la vente de nos marchandises. Un trafic régulier existait entre Pondichéry et Manille et ses progrès avaient décidé la cour d'Espagne à fonder en 1733 une compagnie des Indes aux îles Philippines. Nous portions des toiles bleues du Bengale en Perse, du riz à Bassorah et des bestiaux à l'Ile de France. Nous étions en rapport avec la Chine et tous les ans un vaisseau allait de Pondichéry à Canton. Sa cargaison consistait principalement en poivre et il en rapportait des soieries, du café et des porcelaines. En 1724, le chevalier Garnier du Fougeray de Saint-Malo proposait de créer un comptoir à Liampo, d'où nous aurions pu nouer des relations avec le Japon et la Californie. Notre trafic avec Achem continuait de subsister et, quoique nous eussions évacué Mergui, nos navires y allaient souvent hiverner et en rapportaient des bois de construction. La navigation prenait un essort inouï et principalement celle des côtes de l'Inde. Ce dernier commerce se faisait d'autant plus facilement que les équipages qui y étaient employés se recrutaient en grande partie parmi les indigènes. La solde qu'on leur donnait

[1] La factorerie de Moka comprenait quatre marchands, un aumônier et un médecin.

Digitized by Google

était moins élevée que celle des Européens, et les armements étaient ainsi rendus plus faciles et moins coûteux. Nos affaires étaient dans un état des plus satisfaisants.

L'horizon s'élargissait en même temps et l'on voulait fonder de nouveaux établissements. En 1721, l'on songeait à s'assurer de la route des Indes en occupant le pays de Natal et en y créant une colonie agricole. L'on avait l'intention de faire appel à l'émigration allemande. La même année, l'ingénieur Renauly allait explorer les côtes de Cochinchine et levait le plan des îles Poulo-Condor qu'il appelait *îles d'Orléans*. La Compagnie se proposait d'y créer une station maritime. En 1730, elle voulait relever les comptoirs que nous avions possédés autrefois à Madagascar, et en 1734, elle manifestait l'intention de s'emparer de l'île l'Ascension. Le Père de Montalembert pensait que nous devions nous établir dans les îles Nicobar où l'on trouvait de l'ambre et dont le sol était couvert de belles forêts de cocotiers. Un instant il fut question de fonder une colonie à épices en Nouvelle-Guinée. En Afrique, le Sénégal qui appartenait à la Compagnie des Indes, cessait d'être une possession insignifiante. Son gouverneur, André Brue, dirigeait des explorations sur des contrées qui n'ont pas encore été toutes revues, et voulait s'emparer de Bambouck dont les mines d'or étaient célèbres. L'on assistait à un mouvement d'expansion qui ne s'était pas produit depuis longtemps. La mer des Indes était devenue le rendez-vous des marines marchandes de l'Europe, et bientôt parurent des pavillons qui jusqu'alors y étaient inconnus.

Le commerce avait été le mobile qui nous avait amenés dans l'Inde. Au commencement de leurs expéditions, les Français, ainsi que tous les autres Européens, n'avaient qu'un but, se procurer de riches cargaisons et les importer dans leur pays. Bientôt des idées nouvelles se firent jour et l'on entra résolument dans la voie de la colonisation. Les îles de France et Bourbon servaient de stations

Digitized by Google

aux navires qui venaient d'Europe. L'on y transporta des troupeaux de bœufs pour les ravitailler et des nègres pour cultiver la terre. On y conduisit des topas pour y servir en qualité de soldats, et des travailleurs libres recrutés dans l'Inde et connus sous le nom de coulis [1]. Nous avons été ainsi les premiers à mettre en pratique le système des engagements libres qui, au XIXe siècle, devait prendre une si grande extension à la suite de l'émancipation des esclaves.

L'intérêt se porta bientôt sur les populations soumises à notre domination ; l'on chercha à améliorer leur situation morale et à les initier à notre civilisation. Des écoles étaient fondées et le conseil de Pondichéry mettait en avant un projet qui aurait eu d'immenses résultats. Il s'agissait de créer en France un collège destiné à recevoir de jeunes Indiens qui y auraient été envoyés pour faire leur éducation. De son côté le Père de Montalembert était d'avis d'encourager les mariages entre les Français et les femmes du pays. Pour lui, l'existence d'une race de sang mêlé, parlant notre langue, ayant nos mœurs et en même temps de nombreuses affinités avec les indigènes était de nature à consolider notre établissement dans l'Inde et à y étendre notre influence, il était ainsi l'un des premiers Européens à s'élever contre les préjugés de caste. L'on pensait aussi à détourner au profit de nos possessions de l'Extrême-Orient le mouvement qui poussait les émigrants d'Europe à prendre la route d'Amérique. L'on espérait tout au moins avoir une population française dans nos comptoirs de l'Asie. L'on essaya d'y conduire des enfants trouvés et une douzaine d'entre eux furent envoyés à Pondichéry. Leur jeune âge faisait supposer qu'ils s'y acclimateraient facilement. L'on songea aussi à faire de nos factoreries un lieu de déportation pour les faux saulniers. C'était l'inau-

[1] L'expression de *coulis* est d'origine indienne. Les coulis qui se rendaient à Bourbon et à l'île de France, y allaient moyennant la nourriture et un salaire qui généralement était fixé à trois pagodes (15 livres et demie) par mois.

Digitized by Google

guration d'un nouveau système pénitentiaire qui reçut un commencement d'application et est devenu depuis la base de notre législation criminelle.

Les expéditions scientifiques étaient fréquentes depuis quelques années, et inutile de dire que la botanique était l'objet de nombreuses études. Nous étions au XVIIIe siècle. La Compagnie ordonnait à ses agents de faire la description des graines et des arbustes qu'ils découvriraient, et d'envoyer des échantillons à Paris du *Jardin du Roi*. La culture des plantes médicinales était encouragée à l'île Bourbon et, en 1727, le médecin Couziec recevait la mission d'aller explorer l'intérieur de l'Hindoustan et d'en étudier la flore. Quelques années plus tard, Dufay, membre de l'Académie des sciences, enverra le capitaine Beaulieu apprendre sur les lieux mêmes les procédés dont se servaient les Indiens pour teindre leurs toiles. Pondichéry n'était pas seulement une ville d'affaires. On s'y adonnait aux lettres; Mgr Visdelou [1], évêque de Claudiopolis y résida plusieurs années et, pendant son séjour, il se livra à de nombreux travaux historiques. La Chine commençait à s'ouvrir pour l'Europe et, en 1722, le Jésuite Foucquet apportait en France une véritable bibliothèque de livres chinois. L'attention se portait de nouveau du côté de l'Orient. En 1721, une école de langues orientales avait été fondée à Paris. Les idées s'étaient transformées et une révolution complète s'opérait dans les esprits. Une force d'expansion s'était emparée de notre pays et la colonisation était décidément entrée dans nos mœurs.

La France devenait une grande puissance coloniale. Cette prospérité naissante ne se bornait pas à l'Inde. On la retrouvait dans l'Amérique, en Louisiane, au Canada, aux

[1] Claude Visdelou, jésuite et missionnaire, naquit en Bretagne en 1656 et mourut à Pondichéry en 1737. Il partit pour la Chine en 1685, et fut nommé évêque de Claudiopolis en 1708. La connaissance qu'il avait de la langue chinoise lui permit de déchiffrer les annales de la Chine. On lui doit une histoire de la Tartarie qui contient la fameuse inscription de Si-Anfou, d'où il résulte que le Christianisme a été introduit en Chine dès le VIIe siècle.

Digitized by Google

Antilles. Partout notre sucre et notre café chassaient des marchés d'Europe les produits similaires de l'Angleterre. Nos possessions de l'Inde resplendissaient d'une activité triomphante et, entre 1734 et 1736, elles exportaient pour plus de dix-huit millions de marchandises ; en 1742, sept navires en rapportèrent pour plus de vingt-quatre millions. Notre marine marchande s'était relevée et chaque jour l'on pouvait constater ses progrès. En 1715, nous ne possédions que trois cents vaisseaux de commerce, en 1735 nous en avions dix-huit cents, dont soixante de quatre cents à huit cents tonneaux appartenaient à la Compagnie.

La France entière prenait part à ce mouvement fécond en richesses et se ressentait de cette révolution pacifique. Lorient qui, sous Louis XIV, avait été le chantier de la première Compagnie et, en 1720, n'était encore qu'une bourgade de huit à neuf cents âmes, devenait rapidement une cité splendide. Les beaux granits bleus du Blavet et du Scaff se transformaient en imposantes constructions, sur ces quais d'où partaient et revenaient périodiquement les navires de l'Inde plus nombreux et plus richement chargés d'année en année. Les somptueux édifices dont le XVIIIe siècle a peuplé Bordeaux, Nantes et Marseille, attestent quelle fut la vie brillante de ces jours de prospérité. L'aisance se répandait et le luxe n'était plus l'apanage de quelques privilégiés. Le présent était splendide et l'avenir nous appartenait. Partout la fortune semblait nous sourire. Notre commerce paraissait être appelé à s'étendre indéfiniment et nos colonies montraient notre grandeur et notre force d'expansion.

H. Castonnet des Fosses.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE

LA FAMILLE DE LANCRAU

DEPUIS

LE XIVe SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

(Suite.)

CHAPITRE IV

LA NOUVELLE BRANCHE AINÉE

(Suite)

A la mort de Jacques de Lancrau, les enfants de ce chevalier étaient encore tout jeunes, puisque l'aîné était né en 1656. Ils eurent pour curateur à la personne et aux biens, pendant leur minorité, Michel Duboul, chevalier, seigneur de la Sionnière, domicilié dans cette terre, paroisse d'Argenton [1]. Ils eurent aussi pour curateur aux causes, Jacques Marest, sieur de Mollière, paroissien de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers [2].

En vertu d'un arrêt du conseil du 22 mars 1666, prescrivant la confection du catalogue des gentilshommes,

[1] Arch. de M.-et-L., actes du 9 et du 20 mars 1675; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[2] Ibid., actes du 12 et du 20 mars 1675.

Digitized by Google

Michel Duboul reçut l'ordre de produire les titres de ses pupilles. L'arbre généalogique présenté alors fut certifié à Tours, le 22 mai 1667 [1]. Alexis et son frère furent maintenus dans leur noblesse [2]. Ce même arbre, continué postérieurement, est le document auquel nous nous référons ici en premier lieu pour établir la généalogie de la famille de Lancrau.

Alexis n'avait encore que dix-neuf ans, quand la situation de la France excitait vivement en lui le courage guerrier que ses ancêtres lui avaient communiqué avec le sang. Depuis 1673, le prince d'Orange avait soulevé une coalition générale contre Louis XIV. Par ailleurs, les exemples du roi lui-même en Franche-Comté et les exploits de Condé et de Turenne, étaient bien propres à enflammer les esprits. On venait d'apprendre la grande victoire de Turkeim, remportée, le 5 janvier 1675, par ce dernier, trop proche de sa mort glorieuse. Alexis se disposa aussitôt à servir le roi dans ses armées pour la campagne qui était sur le point de s'ouvrir.

Mais le jeune seigneur ne voulut pas partir sans avoir « un fond suffisant et des deniers pour faire son équipage et se mettre en estat convenable à sa condition. » Pour cela, avec l'assentiment de Jacques Marest, sous l'autorité duquel il procédait encore, bien qu'il fût déjà émancipé, et aussi avec le consentement de son beau-père et celui de Michel Duboul, il reprit une somme de 900 livres placée par Jacques de Lancrau, son père, à 50 de rente, le 23 février 1658. Donc, le 20 mars 1675, on lui versa, chez le notaire même, 904 livres 12 sols, pour principal et arrérages [3]. Alexis demeurait alors ordinairement à Angers, dans la paroisse de Saint-Maurille [4]. Mais il possédait les terres de la Haute-

[1] Mss. 1003, Grande gén.
[2] *Arm. gén.*; Arch. de Bréon, tabl. gén. sur parch.
[3] Arch. de M.-et-L., actes de mars 1675.
[4] Ibid.

Digitized by Google

Bergère et de la Bréchère [1]. En 1686, ce chevalier avait son domicile à Angers, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre [2].

Henri, son frère, mourut lieutenant de vaisseau [3]. A la suite du nom de ce gentilhomme on voit : « dit le chevalier, » dans plusieurs documents [4]. Il assista au mariage d'Alexis.

Celui-ci fit une riche alliance. Le 14 octobre 1686, il épousa Françoise-Marie de Bréon, fille et unique héritière de Marc de Bréon, écuyer, seigneur de la terre de ce nom, dans la paroisse de Marigné-sous-Peuton [5]. La famille de Bréon portait : *d'argent à la fasce fleurdelisée et contre-fleurdelisée de gueules de six pièces, trois en dessus et trois en dessous* [6]. Elle se rattachait, paraît-il, à Armand de Bréon, l'un des onze chevaliers d'Auvergne que cette province fournit à la première croisade, et dont les noms nous sont parvenus [7]. Les Lancrau des deux branches comptaient déjà une de Bréon parmi leurs ancêtres, car Catherine le Voyer, grand'mère paternelle d'Alexis, et Lancelot de Lancrau, chef de la branche cadette, venaient, par Catherine du Châtelet et Louis du Châtelet, son père, de Catherine de Bréon, mariée à Thibault du Châtelet, seigneur de Piard [8]. La noblesse de Françoise-Marie de Bréon, comme on peut le voir par le tableau généalogique suivant, n'était pas moins illustre du côté de la mère de cette personne, Françoise le Picard, elle-même

[1] Mss. 1003, gr. gén.
[2] Arch. de Bréon, contrat de mariage d'Alexis de Lancrau.
[3] Arch. de Bréon, tabl. gén. sur parch.
[4] Mss. 1003, gr. gén.; Arch. de M.-et-L., not. gén.
[5] Arch. de Bréon, contrat de mariage d'Alexis de Lancrau (cahier de parchemin); tabl. gén. *Arm. gén.*; mss. 1003, gr. arbr. gén.; Arch. de M.-et-L., not. gén.
[6] Arch. de M.-et-L., not. gén., et *alibi*.
[7] Voir *Histoire des Croisades*, par Roger, *liste des chevaliers de la Ire croisade*.
[8] Voir les registres du Louroux-Béconnais, 1531 et aussi 1553, 1616.

Digitized by Google

fille unique. Les noms des Scépaux et des d'Andigné sont en effet illustres en Anjou :

Clément du Buat, écr sgr de Brosse. — Françoise de la Rachère

Georges le Picard, écr sgr du Châtellier, paroisse de Méral (mariés en 1557) — Jeanne du Buat.

Gaston d'Andigné, écr sgr de Grand-Fontaine, paroisse de Ruillé, près Château-Gontier. — Hardouine de Libour ou de Liboreau.

Guy le Picard écr sgr de la Grand-Maison. — Catherine d'Andigné. (mariés en 1586.)

Louis le Picard chr sgr de la Grand-Maison et du Châtellier (mariés en 1626.) — Perrine de Scépaux.

Françoise le Picard (mariée à Marc de Bréon en 1661 [1].)

Au bout de deux ans, le 11 novembre 1688, Alexis de Lancrau et Françoise-Marie de Bréon eurent un fils auquel ils donnèrent le nom de Marc-Antoine [2].

Ramené par les relations que lui créaient son mariage, avec cette partie de l'Anjou avoisinant le pays où ses ancêtres avaient si longtemps vécu, le même seigneur acheta, en 1699, la terre de Chanteil, dans la paroisse de Méral. La famille de Buat, dont on voit le nom dans la généalogie de Françoise-Marie de Bréon, possédait cette terre depuis 1609 et la vendit à Alexis [3]. Madelon-Hyacinthe du Buat lui vendit en même temps la Motte-Saint-Péan, la Brardière et la Brosse, avec semences et bestiaux, le tout pour 32,000 livres [4].

[1] Dressé d'après les notes gén., dossier de Lancrau, arch. de M.-et-L.
[2] *Arm. gén.*; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[3] *Chroniques Craonnaises*, p. 538, Arch. département. de la Mayenne, E 164, vente de 1699.
[4] *Chroniques Craon.*, p. 546.

Digitized by Google

Chanteil (*campus Tiliatæ* ou *Tiliæ*) était un fief tenu, ainsi que la Brardière, mais non réuni à celui de Saint-Péan [1]. Il comprenait une maison seigneuriale, un étang, trois bois-taillis, les métairies de Limesle et de la Goberdière, les closeries du Grand et Petit-Niort, des Bouverières, Préauté, Augerie et Lariraie; le tout donnant un revenu annuel de dix-sept à dix-huit cents livres [2]. Près de Chanteil se trouve l'Ermitage, où existait autrefois un tumulus et où, d'après l'abbé Foucher, saint Vital aurait vécu les dix-sept années qu'il passa auprès de la forêt de Craon [3].

La Brardière était de la mouvance de Chanteil et n'avait que justice foncière [4]. Elle appartint, dès 1570, à François de Scépaux et aurait passé aux Gilles de la Grue [5]. Des prisons, des caveaux curieux à visiter sont demeurés jusqu'à nos jours à la Brardière.

Pour le fief de Saint-Péan, il se trouvait dans la paroisse de Saint-Poix, nom qui, sous d'autres formes, donne Saint-Pez, Saint-Péan, Saint-Pair, Saint-Paterne. Le fief de cette paroisse s'appelait la Motte de Saint-Poix ou Saint-Péan ; il était près du bourg et on en voit encore la Motte seigneuriale ou Motte aux plaids [6]. Ce fief relevait de Craon et s'étendait sur Méral, Ballotz, Cuillé, Livré, Bouchamp, etc. [7]. D'après une déclaration d'un curé de Méral, faite vers 1630, il était en partie de Méral et en partie de Saint-Poix. De Saint-Poix relevaient : Chanteil, l'Épinay, Bouche-d'Usure, Laigné-le-Bigot, Balusson, la Corbière et la Brardière. La terre de Saint-Péan avait droit de basse justice et droit de garenne et de chasse. En dépendaient, vers 1756, les

[1] Arch. de la Mayenne, E, 162.
[2] Ibid., pp. 538-539.
[3] Ibid., p. 535.
[4] Ibid., p. 538 ; Arch. de la Mayenne, E 162.
[5] *Chron. Crann.*, p. 538.
[6] Ibid., pp. 545, 546.
[7] Ibid., Arch. de la Mayenne, E 131.

Digitized by Google

métairies de Saint-Péan, de la Dolnaire et de la Barre, les closeries du Bourg, de Gratechèvre, les deux moulins de l'étang de Mée. En Saint-Poix était le lieu seigneurial de la Motte-Boisroyer, qui appartint aussi, en 1700, à Alexis, et aurait été habité par lui [1]. Le même nom s'écrit encore : la Motte-Barayer [2].

Tout le chartrier des fiefs de Chanteil, de Saint-Péan, etc., pendant qu'ils furent possédés par la famille de Lancrau, se retrouve aux archives de Laval, dans la série E, de 120 jusqu'à 163 inclusivement ; dossier énorme, surtout si l'on considère la pauvreté qu'ont, par ailleurs, les archives de la Mayenne. Le numéro 164, où se trouve l'acte de vente de ces terres faite à Alexis, et le numéro 165 concernent encore la famille de Lancrau. Mais il nous eût été aussi inutile qu'impossible, à raison de leur étendue, de dépouiller intégralement ces documents, comme nous avons dû le faire pour les autres actes concernant l'histoire de la famille de Lancrau.

Alexis devint encore propriétaire, sans doute par sa femme, de la terre de la Grand'Maison, héritage des Picard [3].

Il eut, ce semble, pour fille Marie-Thérèse qui, le 24 novembre 1700, fut marraine du fils du lieutenant de la brigade du bourg. Elle ne savait pas encore signer, sans doute à cause de son jeune âge. Marc-Antoine était parrain avec elle. Il porte dès lors dans l'acte le titre de chevalier, seigneur de Chanteil [4].

Le portrait d'Alexis de Lancrau, daté de 1667, et celui de Françoise-Marie de Bréon, daté de 1686, se voient aujourd'hui au château de Bréon.

[1] *Chron. Craonn.*, pp. 546, 547.
[2] Mss. 994 de la bibliothèque d'Angers, Audouys, *Projet d'Armorial*, article : de Lancrau, p. 103 ; et *alibi*.
[3] *Arm. gén.*
[4] Registres de la paroisse de Méral.

Digitized by Google

Le 12 novembre 1701, le domaine de la Bréchère, avec les métairies du Grand-Chiron et de l'Étang, furent vendus aux Ursulines d'Angers [1].

Le 10 décembre 1702, le sieur A. de Lancrau de Chanteil fut nommé à la charge de cornette dans la compagnie de Scépeaux, au régiment des dragons de Verceil. Le diplôme était conçu dans les termes suivants : « Aujourd'hui, dixième du mois de décembre 1702, le Roy estant à Versailles, se confiant en la valeur, courage et expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite du Sr Lancrau de Chantail et en sa fidélité et affection à son service, S. M. luy a donné et octroyé la charge de cornette [2]... »

Il y avait une chapelle à la Motte-Boisroyer, laquelle, avec le fief, avait pour possesseurs M. et Mme de Lancrau. Le 30 mars 1704, un prêtre, natif du diocèse d'Avranches et pourvu en titre de cette chapelle, bien qu'il demeurât à la Meignannerie, étant alors âgé de 63 ans, fit, par testament, certain don à la chapelle dont il était titulaire [3].

Alexis avait eu un troisième enfant nommé Alexis-Gabriel [4]. Celui-ci imita son frère et sa sœur en étant, lui aussi, parrain. Il tint sur les fonts baptismaux Marie-Élisabeth, fille de Madelon-Hyacinthe du Buat, seigneur des Ballots, que nous avons vu vendre des terres à Alexis de Lancrau et qui demeurait encore à Méral, au lieu de la Soubrardière. Ce baptême se fit le 3 février 1710 [5]. Alexis-Gabriel hérita de la terre de sa mère et devint le chef de la maison actuelle des Lancrau de Bréon.

Son frère aîné possédait Chanteil, Saint-Poix, la Motte-Boisroyer, la Forbière, etc. [6]. Le 6 avril 1714, il épousa, à

[1] *Dict. de M.-et-L.*, livr. XXX, p. 480.
[2] Arch. de Bréon, diplôme de 1702.
[3] Arch. de la Mayenne, E 132, p. 356.
[4] Mss. 1003, gr. gén.; Arch. de M.-et-L., en un endroit.
[5] Registre de Méral.
[6] Arch. de M.-et-L., actes du 6 mai 1753 et du 23 novembre 1756.

Digitized by Google

Angers, Louise-Sophie le Chat, fille d'Henri le Chat, seigneur de Verné, conseiller au parlement de Rennes, et de Louise-Renée du Verdier de Genouillac. Les le Chat portaient : *d'azur à 3 têtes de léopard d'or, 2 et 1* [1]. De ce mariage sortit un fils unique [2], Marc-Antoine-Alexis-Louis-François [3], lequel naquit le 24 mai 1715 et fut reçu page du roi dans sa Grande-Écurie, le 30 août 1730, sur les titres produits alors [4]. C'est lui dont l'*Armorial général* donne la généalogie, d'après ces mêmes titres.

Sa mère apporta à la famille un hôtel de la rue du Chaudron, à Angers, attenant à l'hôtel de la famille Mauvif de la Plante, lequel était situé à l'angle de la rue de la Roë. On trouvait, dans la même rue du Chaudron, les hôtels Verdier de Genouillac et de Maulne. La famille de Lancrau garda le sien jusqu'aux deux tiers du XVIIIe siècle. On le voyait encore il y a quelques années : « Une jolie tourelle prismatique forme l'angle sur la cour, disait alors M. Port, enveloppée jusqu'au toit d'une haute et épaisse glycine [5]. » Mais le percement de la rue Bodinier a bouleversé aujourd'hui toute cette partie de la ville.

Marc-Antoine-Alexis-Louis-François se maria, en 1737, avec Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre, fille aînée et principale héritière de René du Tertre de Mée, chevalier, seigneur du Tertre, de Pommérieux, de Chérancé, etc. [6], lequel avait épousé Geneviève de Rasilly. Le contrat fut passé le 19 août 1737 [7]. Les seigneurs du Tertre de Mée étaient une famille d'Anjou maintenue dans sa noblesse

[1] Arch. de M.-et-L., not. gén.
[2] *Armor. gén.*: Mss. 1003, gr. arbr. gén.; *ibid.*, dossier des le Chat; Arch. de M.-et-L., note gén., Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[3] Arch. de M.-et-L., not. gén. ; mss. 1003, gr. arb. gén.
[4] *Armor. gén.* Mss. 1003, gr. arb. gén. Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[5] Péan de la Tuillerie, annoté par M. Port, pp. 397, 398.
[6] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[7] Arch. de M.-et-L., not. gén.

Digitized by Google

depuis 1424. Ils portaient : *d'argent au lion de sable, langué, onglé et couronné de gueules* [1]. En 1648, nous voyons René du Tertre, seigneur de ce lieu, dans la paroisse de Mée-la-Touche, reconnaître qu'il tient sa terre à foi et hommage-lige du baron de Mortiercrolle [2], et nous voyons encore René du Tertre posséder, dès 1604, le fief de Pommérieux [3]. Du mariage de Marc-Antoine-Alexis-Louis-François de Lancrau avec Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre naquirent Marc-Pierre-Chrisonte, décédé jeune, et trois filles [4] : Geneviève-Sophie, Madeleine-Françoise-Renée et Michelle-Colombe [5].

On trouve une quittance délivrée à Angers, le 3 juin 1747, à Mlle de Lancrau, par le fermier des fiefs des Essarts et autres dépendant du comté de Serrant, pour 98 livres reçues à raison de la Haute-Bergère [6]. Mme de Lancrau vendit, en 1760, cette terre à la famille de Maulne [7].

En 1753, Marc-Antoine de Lancrau continuait d'habiter son château de Chanteil. A cause de la seigneurie de la Motte-Boisrayer, il était patron et présentateur de la chapelle prestimoniale de la Ménagerie, desservie en la chapelle de cette terre, paroisse de Saint-Poiz. Ce bénéfice étant venu à vaquer, le chevalier y présenta, le 6 mai, à Mgr d'Angers, un clerc tonsuré domicilié à Craon [8]. De même, à cause de sa terre de la Forbière, Marc-Antoine étant présentateur de la chapelle de Saint-Blaise, au bourg de (Méral ?), y présenta le vicaire de cette paroisse, le 23 novembre 1756 [9].

La descendance de ce seigneur perdit son nom dans la

[1] Cauvin, *Armor. du Maine*, p. 223.
[2] *Chron. Craonn.*, p. 534.
[3] *Ibid.*, 548.
[4] Arch. de Bréon, tabl. gén. sur parch.; Arch. de M.-et-L., not. gén.
[5] Arch. de la Mayenne, Chartrier de Chanteil, etc., passim.
[6] Arch. de M.-et-L., quittance du 3 juin 1747.
[7] *Dict. de M.-et-L.*, livr. XX, p. 319.
[8] Arch. de M.-et-L., acte de présentation du 6 mai 1753.
[9] *Ibid.*, Acte de présentation du 23 novembre 1756.

Digitized by Google

personne de ses petites-filles. L'une d'elles fut prise en mariage par Achille de Trémignon [1], et lui donna un fils portant comme son père le nom d'Achille. Les Trémignon étaient une très ancienne maison de Bretagne. Ils portaient *d'argent à 3 écussons de gueules, 2 et 1, chargés chacun de 3 fusées en fasce d'or* [2].

En 1789, Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre de Mée vivait encore, mais était veuve. Quand, le 18 mars, l'ordre de la noblesse angevine tint sa séance dans la grande salle capitulaire de Saint-Aubin d'Angers, où se trouve aujourd'hui le dépôt des archives; Louis-Pierre de la Barre de Préaux, seigneur de l'Hôtellerie de Flée, paroisse de ce nom, y parut comme procureur de cette dame, représentée pour elle-même, et pour Colombe de Lancrau, et comme tutrice d'Achille de Trémignon, seigneur de Saint-Poix [3].

Ce dernier, en 1840, vendit Chanteil à la famille Thoreau de la Touchardière [4].

La branche aînée de la famille de Lancrau se trouvant éteinte de ce côté, il nous faudrait retourner à la branche actuelle des Lancrau de Bréon. Mais nous avons laissé ci-dessus la branche cadette des seigneurs de Piard, à laquelle nous devons auparavant consacrer un chapitre.

[1] Mss. 1003, gr. arb. gén.; arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[2] *Chron. craonn.*, p. 534.
[3] *Bulletin hist. et monumental de l'Anjou*, par A. de Soland, Années 1864, 65, 66, 3e vol., p. 8. *Procès-verbal des séances de la noblesse..*, 18 mars 1789.
[4] *Chron. craonn.*, p. 539.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA NOUVELLE BRANCHE AINÉE.

- Jean
  - Jacques
    - Alexis
      - Marc-Antoine.
        - Marc-Antoine-Alexis-Louis-François.
          - Marc-Pierre-Chrisonte.
          - Geneviève-Sophie.
          - Madeleine-Françoise-Renée.
          - Michelle-Colombe.
      - Marie-Thérèse.
      - Alexis-Gabriel.
        - . . . . . .
    - Henry

L'abbé Bourdais.

(A suivre.)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. VICTOR PAVIE

La *Revue de l'Anjou* vient de perdre un de ses plus éminents collaborateurs, M. Victor Pavie, dont nos lecteurs ont si souvent goûté le talent original, l'esprit délicat, alliés au sens artistique le plus affiné. C'était un des derniers survivants de l'école romantique. Il avait gardé intact le culte littéraire du passé. Victor Hugo, Sainte-Beuve, David d'Angers et d'autres non moins illustres l'avaient honoré de leur constante affection. « Victor Pavie, écrivait Sainte-Beuve, en 1862, un de nos plus jeunes amis du cénacle, resté le plus fidèle, en vieillissant avec nos amitiés, à toutes les admirations, à tous les cultes de la jeunesse; quand tous ont changé, le même; conservé, perfectionné, exalté et enthousiaste toujours, la flamme au front, un cœur d'or. A le voir d'ici, à travers notre tourbillon et du milieu de notre dispersion profonde, je le compare à un chapelain pieux qui veille et qui attend; je l'appelle le gardien de la chapelle ardente de nos souvenirs. » Tout le portrait de l'écrivain et du poète est dans ces lignes attendries du maître de la critique contemporaine.

Vice-président de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, M. Victor Pavie laisse après lui une série de travaux et d'études qui sont l'honneur de cette savante compagnie. Sa haute piété, son inépuisable charité, son ardente passion pour toutes les œuvres chrétiennes, l'élévation et la noblesse de son caractère s'unissaient à une rare modestie et à un sentiment d'humilité admirables. Comme l'a dit, dans son éloquente allocution, Mgr l'Évêque d'Angers, M. Victor Pavie, « par-dessus tous les exercices littéraires et toutes les jouissances de l'esprit, plaçait le bonheur de faire le bien. Le

Digitized by Google

nom des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul avait fini par s'identifier en quelque sorte avec le sien, tant son dévouement pour les déshérités de la fortune était devenu proverbial.... »
Dignes héritiers du beau nom qu'ils portent, ses enfants, nous en avons le ferme espoir, voudront réunir en une seule gerbe la moisson des œuvres éparses, et, en y joignant les pages inédites, qui sont nombreuses, ils auront contribué à enrichir, dans une large part, le trésor littéraire de notre Anjou.

André Joubert.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de France, principalement pendant le XVIe et le XVIIe siècle, par LÉOPOLD DE RANKE, traduction de J.-Jacques Porchat, continuée par C. Miot, tome IV, Paris, librairie C. Klincksieck, rue de Lille, 11, 1886, 1 vol. in-8°, de 424 pages.

I

L'auteur de ce livre, Léopold de Ranke, qui vient de mourir âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, était un des plus grands historiens de l'Allemagne. Il comptera certainement parmi les plus célèbres, non seulement de son pays, mais de l'Europe, et peu d'hommes ont possédé, à un degré aussi éminent, les qualités maîtresses de l'historien.

Il ne faut pas lui demander, sans doute, la puissance d'intuition qui donne à Michelet une sorte de seconde vue et lui révèle parfois les causes les plus obscures des événements. Il n'a pas davantage cette chaleur d'imagination qui évoque les événements avec leurs formes sensibles et les restitue vivants, pour ainsi dire, sous les yeux du lecteur. Il ne possède pas non plus la vigueur d'esprit de M. Guizot, ni sa faculté de saisir le côté général des choses et d'en déduire ces aperçus profonds, ces considérations philosophiques qui donnent tant de relief aux choses et les présentent sous de si beaux aspects et dans une si noble ordonnance.

Chez lui, la raison domine, la froide et sévère raison du juge, tempérée cependant par l'indulgence que les esprits élevés puisent dans une profonde connaissance de la nature humaine. Il en résulte, dans sa manière d'envisager les hommes et les choses, une impartialité sereine exempte à la fois de faiblesse et de rigueur exagérées, qui sait presque

Digitized by Google

toujours se tenir dans la juste mesure. Jamais il ne s'étonne, ni ne s'indigne. Il garde, dans ses jugements, une modération qui donne une force singulière à ses sévérités, où le lecteur retrouve comme un écho de l'arrêt qu'il avait déjà porté dans sa conscience.

Cette qualité morale, la plus précieuse de toutes, peut-être, pour l'historien, est chez lui la résultante naturelle et manifeste des qualités de l'esprit. Sa science énorme, dont il ne fait point d'inutiles étalages, est puisée aux sources les plus sûres. Il a tout lu, ou du moins tout connu. Mais de chaque source, il ne retient que l'essentiel, c'est-à-dire les traits nécessaires pour présenter les choses sous leur véritable aspect, pour montrer à quels mobiles ont obéi les hommes qui croient diriger les événements parce qu'ils leur impriment l'impulsion nécessaire au moment voulu par la Providence, et de quelles causes toujours complexes et souvent puériles procèdent leurs résolutions les plus graves.

A ce don de savoir choisir dans la masse énorme des documents et de s'y mouvoir sans s'y perdre ni s'y noyer, don qui n'est autre que la faculté de dominer son sujet, Léopold de Banke en joint un autre trop rare chez ses compatriotes, bien qu'il soit loin de leur être aussi étranger qu'on l'a dit. Il est sobre et clair dans son exposition et, sans rien omettre, ne dit que le nécessaire.

II

Dans aucun de ses ouvrages, peut-être, ces côtés supérieurs de son talent ne sont aussi marqués que dans ce quatrième volume de son Histoire de France, ni plus faciles à saisir, plus manifestes pour des lecteurs français. Il y raconte le gouvernement de Mazarin et la jeunesse de Louis XIV. Peu de sujets historiques sont aussi familiers aux lecteurs lettrés de notre nation, et il semble aussi qu'il doive offrir à un écrivain étranger des difficultés presque insurmontables. Comment se reconnaître au milieu de ces intrigues presque continuelles, dont les fils, à chaque instant, se mêlent et se confondent dans les mains les plus habiles à les débrouiller? Comment aussi pénétrer la véritable signification d'événements qui sont une des manifestations les plus brillantes, mais aussi les plus originales et les plus surprenantes du caractère français?

Digitized by Google

Grâce à la précision de sa méthode et à la pénétration de son esprit à la fois juste et fin, Léopold de Ranke a surmonté ces difficultés sans effort apparent; il a tracé de ces deux périodes un tableau, qui non seulement égale, mais surpasse les récits des meilleurs historiens. Nous avons lu bien des livres sur cette époque, que les écrivains français ne se lassent pas de fouiller et de peindre. Nous n'en connaissons pas de plus simple et de plus juste, ni dans lequel les événements soient présentés avec plus de sobriété, de mesure et de netteté. Tout s'y trouve, mais à sa place et au plan qu'il doit occuper. Cette façon de présenter les choses, qui n'affecte aucune prétention à l'art, se trouve être en définitive la plus littéraire, nous dirions volontiers la plus pittoresque. Cette succession d'esquisses, dessinées d'un trait précis et pénétrant, finissent par former un véritable tableau qui donne une sensation aussi nette, aussi profonde, que des peintures ornées des couleurs les plus brillantes ou conçues dans de plus amples proportions.

Léopold de Ranke s'est spécialement servi des documents italiens pour écrire la première partie de ce volume. Il en existe qui sont du plus haut prix, notamment les rapports des ambassadeurs vénitiens et les récits reproduisant les confidences et les lettres de Mazarin. Écrits par d'habiles politiques, avec le génie naturel des affaires et de l'intrigue que possèdent les Italiens, ils sont remplis d'explications et de commentaires, et ces réflexions, destinées à faire comprendre les événements à leurs compatriotes, ont initié, pour ainsi dire, l'historien allemand aux causes véritables des événements; elles lui ont servi de guide dans l'étude des documents français.

III

C'était, en outre, une tâche bien difficile pour un protestant de raconter cette période de l'histoire de France, où les querelles théologiques se mêlent dans de larges proportions aux dissentions politiques et pendant laquelle le règne de la monarchie absolue achève de se fonder sur les ruines des institutions hostiles. Toutes les résistances sont étouffées : les révoltes des seigneurs et des parlements aussi bien que celles de l'esprit d'examen, et lorsque le volume s'achève, ce

Digitized by Google

n'est plus seulement la France, c'est l'Europe entière qui s'incline devant Louis XIV, désarmée par l'admiration presque autant que par ses victoires.

Léopold de Ranke n'a pas su seulement pénétrer toutes les parties de son sujet et s'en rendre maître. Il les a racontées avec tant de naturel et d'impartialité, grâce au tour particulier de son esprit et de son talent, que l'on se douterait à peine de sa nationalité et de ses croyances, si on ne les connaissait pas déjà.

L'Allemand n'apparaît que dans le soin, bien légitime, avec lequel il fait ressortir la part prise par ses compatriotes aux luttes de l'Espagne et de la France. Le Protestant ne se reconnaît, d'une manière plus manifeste, il est vrai, qu'à son penchant pour les Jansénistes et à certains préjugés contre les Papes et la Cour de Rome, dont il n'a pas su se défendre. Il y a, çà et là, sur ces questions, quelques pages qu'on ne doit lire qu'avec réserve.

Mais pour tout le reste, qu'il raconte les intrigues de la cour, les troubles de la Fronde ou les guerres avec l'étranger, qu'il trace le tableau de l'organisation intérieure de la France, et de l'état des esprits, ou qu'il juge la littérature du temps, Léopold de Ranke est aussi bien informé qu'un Français; peut-être même se montre-t-il, en sa qualité d'étranger, plus équitable et plus désintéressé dans ses appréciations.

Peu de livres, aussi bien que ce volume de son histoire, font comprendre et admirer cette première période du règne de Louis XIV et d'un siècle qui eut le rare bonheur de grouper autour d'un grand roi une pléiade incomparable de grands hommes.

Ernest Faligan

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie-librairie Germain et G. Grassin. 1401-86

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

Officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes

Trois volumes grand in-8°, ornés de nombreuses planches
Prix : 50 fr.

UN MIGNON DE LA COUR DE HENRI III

LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE, GOUVERNEUR D'ANJOU

Par M. André Joubert

Un beau volume grand in-8°, orné de 3 eaux fortes de Pierre Vidal
Prix : 6 fr.

71e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE

HISTORIQUE

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

Les Mobiles de Maine-et-Loire pendant la guerre de 1870-71

PAR

le Lieutenant-Colonel F. DUMAS

Commandant le 71e Régiment Territorial d'Infanterie, Officier de la Légion-d'Honneur

Un volume grand in-8°, broché 10 fr.

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

A la recherche du Bonheur, par le Cte Tolstoï, in-18.	3	50
Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18.	3	50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°.	12	»
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abbé Lagrange, 3 vol. in-18 . . .	10	50
Pêcheur d'Islande, par Pierre Loti, in-18.	3	50
Précis d'Histoire de l'Art, par C. Bayet.	3	50
France Juive, par Drumont. in-18, 2 vol.	7	»
L'Opium, par Paul Bonnetain, in-18.	3	50
Tartarin sur les Alpes, par A. Daudet, in-18	3	50
Dames de Croix-Mort, par Georges Ohnet, in-18.	3	50
Madame Élisabeth, sœur de **Louis XVI**, par la Ctesse d'Armaillé, in-18	3	50
Le Valbriant, par Mme Craven, in-18	3	50
Nouvelles Promenades Archéologiques, par Gaston Boissier, in-18	3	50
Anciens et Modernes, par Paul de Saint-Victor, in-8° . . .	7	50
Mémoires sur Louis XV et Louis XVI et la Révolution, par le Cte Cheverny, 2 vol. in-8°	15	»
Misères et Remèdes, par le Cte d'Haussonville, 1 vol. in-8° .	7	50
La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793, par H. Wallon, 2 vol. in-8°	15	»
Histoire des Princes de Condé, par le duc d'Aumale, 4 vol. in-8.	30	»
Ma Tante Giron, par René Bazin, in-18	2	»
Charité à Paris, par Maxime du Camp, in-18..	3	50
Trois révolutionnaires, Turgot, Necker, Bailly, par Nourisson, in-18.	3	50
La Morte, par Octave Feuillet, in-18	3	50
La Peinture Italienne, par Lafenestre, tome 1er	4	50
Livadia, par Jacques Bret, 1 vol. in-18	3	»
Katia, par le comte Léon Tolstoï, 1 vol. in-18.	3	»
Première invasion Prussienne, par Chuquet, in-18 . . .	3	50
Victor de Laprade, par Edmond Biré, in-18.	3	50
Mgr BAUNARD, histoire du Cardinal Pie, 2 vol. in-8°. . . .	15	»
Alfred Rambaud, histoire de la civilisation française, in-18 . .	3	50
Les Comédiens en France, au moyen âge, par Petit de Julleville, in-18	3	50
Récits Militaires, par le général Ambert, tome IV, in-8°. . .	5	»
Études et Souvenirs, par le comte de Falloux, 1 vol. in-18. .	3	50
Les Conventionnels du département de la Mayenne, par Queruau-Lamerie, 1 vol. in-12	2	50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons. — Septembre et Octobre 1886

TOME TREIZIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.
1886

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Michel-Eugène Chevreul.* — André Joubert.

2° *Notice sur le théâtre d'Angers, première partie, 1755-1791 (Suite).* — Queruau-Lamerie.

3° *Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (Suite.) — Directoire, 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) — 18 brumaire an VIII (9 novembre 1791).* — G. Bodinier.

4° *L'Inde française avant Dupleix (Suite et fin):* — H. Castonnet des Fosses.

5° *Histoire généalogique de la famille de Lancrau, depuis le* XIV*e siècle jusqu'à la Révolution (Suite et fin).* — L'abbé Bourdais.

6° *Établissement de l'aumône publique à l'hôpital général de la Charité d'Angers, ou hôpital des Renfermés (Suite et fin).* — Ch. Ménière.

7° *Chronique bibliographique. — Souvenirs d'un impérialiste. — Journal de Dix-Ans, par Fidus.* — Z.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

MICHEL-EUGÈNE CHEVREUL

(1786 - 1886)

Le vieillard qui revient vers la source première,
Entre aux jours éternels et sort des jours changeants;
Et l'on voit de la flamme aux yeux des jeunes gens,
Mais dans l'œil du vieillard on voit de la lumière.

V. HUGO.

I

Le jeudi 31 août 1786, à huit heures du soir, naissait à Angers, dans la maison de la rue des Deux-Haies qui porte le numéro 11, un enfant destiné à devenir l'une des gloires les plus respectées de la France. Il reçut les noms de Michel-Eugène Chevreul et fut baptisé, le lendemain vendredi 1er septembre, dans l'église Saint-Pierre, par Huchelou-Desroches, curé de Saint-Julien. Son père, Michel Chevreul, était « maître en chirurgie et docteur en médecine. » Il était renommé pour son savoir. Quinze jours plus tard, il obtenait le titre de membre correspondant de la Société Royale de médecine de Paris. Sa mère s'appelait Étiennette-Madeleine Bachelier et appartenait à une famille de médecins. Son parrain, Gilles Chevreul, s'intitulait « maître en chirurgie, » titre que portait également Claude Bachelier, le mari de la marraine, Étiennette Delmont de Lisle.

Le quartier où le futur savant vit le jour était le centre de la vie intellectuelle à Angers. Les médecins, les pro-

Digitized by Google

fesseurs, les chanoines lettrés y habitaient et les Grandes-Écoles étaient voisines. C'est là que fut élevé Michel-Eugène Chevreul, sous la surveillance vigilante de sa mère, secondée par la direction éclairée de son père, qui devait « jusqu'aux extrêmes années d'une noble vieillesse jouir de la gloire de son fils et du respect affectueux dont l'entouraient ses concitoyens. » Quant à Étiennette Bachelier, elle s'éteignit à plus de quatre-vingt-treize ans, dans la rue Saint-Maurille, ce qui prouve que la longévité est traditionnelle dans cette famille.

L'enfant avait déjà l'âge de raison en 1793. Il fut témoin de l'une des sinistres immolations, dont la place du Ralliement était le théâtre quotidien, et il se souvient d'avoir assisté à la mort de deux victimes du comité révolutionnaire d'Angers. Quelles étaient ces deux jeunes filles de dix-huit à dix-neuf ans, immolées à la fureur des « bourreaux barbouilleurs de lois, » selon l'énergique expression d'André Chénier ? Il serait difficile de découvrir leurs noms, tant est longue la liste des martyrs de la Terreur en Anjou, que l'abbé Gruget bénissait du haut de son réduit ignoré, quand le sinistre couteau de la guillotine s'abattait sur ses têtes innocentes ! L'exécuteur des hautes œuvres, armé du briquet et coiffé du bonnet phrygien, ayant aperçu l'enfant, le fit placer au premier rang en disant : « Il faut que le petit bougre de patriote s'habitue à voir couler le sang. »

Au mois de juillet de la même année, Michel Chevreul se reposait paisiblement de ses nombreux labeurs, au milieu de sa famille réunie sous les ombrages de sa maison de campagne de Mûrs, quand les Vendéens de la division de Bonchamps, commandée par d'Autichamp, son cousin, précipitèrent du haut du rocher à pic dans la Loire les Bleus placés sous les ordres du capitaine Bourgeois. La jeune femme de l'officier républicain se jeta dans le fleuve avec son enfant. Le souvenir de ces scènes terribles

Digitized by Google

du grand drame révolutionnaire resta profondément gravé dans la mémoire de Michel-Eugène Chevreul. « Je revois toujours l'hiver de 1793, a-t-il dit; un ciel sombre, une plaine de neige et des taches de sang. »

La loi du 3 frimaire an IV (24 octobre 1794) avait institué une École Centrale dans chaque département. Elle fut inaugurée à Angers le 21 mars 1796 et les cours furent ouverts le lendemain dans l'ancien *Collège d'Anjou*, aujourd'hui la Mairie. Mais, en octobre 1797, elle fut transférée au Grand Séminaire. L'enseignement de la physique et de la chimie fut confié à Sébastien-Gervais Héron, ex-oratorien, dont Michel-Eugène Chevreul, de douze à dix-sept ans, écouta assidûment les savantes et intéressantes leçons, en compagnie de Pierre-Augustin Béclard, de P.-J. David, de Millet, de Guépin, de Bastard, de Grille et d'une foule d'autres Angevins.

En 1803, il se rendait à Paris. « Une vie nouvelle et pleine d'une sève d'autant plus vigoureuse que la Révolution semblait, comme le dit M. le docteur Farge, n'avoir laissé que les jeunes, animait la grande ville. Les sciences entraient dans la phase la plus brillante de leur renaissance; Fourcroy avait abandonné la politique, les grandes écoles normale et polytechnique étaient fondées, la nouvelle Université allait jeter la vie intellectuelle dans toutes les parties de la France; Vauquelin, l'ancien préparateur de Fourcroy, occupait la chaire du Collège de France, et Thenard, à son tour, était le préparateur que s'était choisi Vauquelin. » Le jeune Chevreul se fit admettre au laboratoire du célèbre chimiste. L'élève se montra digne du maître, car, à vingt ans, il obtenait la direction des travaux de l'éminent professeur. Il était, en même temps, professeur au lycée Charlemagne. Il fut nommé, à vingt-quatre ans, aide-naturaliste au Muséum, puis ensuite officier de l'Université, examinateur à l'École polytechnique, directeur des teintures et professeur spécial de chimie aux Gobelins.

Digitized by Google

La série de ses publications était déjà importante. Il avait signé des mémoires remarquables dans les *Annales de physique et de chimie*, publiées sous les auspices de MM. Monge, Fourcroy, Berthollet, etc. Dès 1809, il écrivait une étude très appréciée des juges compétents sur la teinture de cochenille. Il remplaçait, à l'Institut, en 1826, sous la Restauration, le chimiste angevin Proust, et bientôt le roi Louis XVIII l'installait dans le laboratoire des Gobelins. A la fin de 1830, il était nommé professeur au Muséum par le roi Louis-Philippe.

Ses *Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale* furent composées de 1814 à 1823; son ouvrage intitulé *De la loi du contraste simultané des couleurs :* classification des couleurs, cercles chromatiques, de 1827 à 1829. Ses *Leçons de chimie appliquée à la teinture* datent de 1829; ses *Effets optiques* : étoffes de soie, de 1842. Nous ajouterons à cette liste : *Vision des couleurs* (1879-1882). L'*Introduction à l'étude des Sciences chimiques* (1862). — *Des arts qui parlent aux yeux au moyen des solides colorés d'une étendue sensible*, etc. (1867). — *De la méthode* à posteriori *expérimentale* (1870). — *L'esprit humain dans la recherche de l'inconnu* (1877). — *Histoire de la matière depuis les philosophes grecs jusqu'à Lavoisier* (1878). Enfin il ne faut pas oublier son « *Esthétique de la Jardinique* » où il a exposé ses théories sur l'horticulture.

II

C'est le 24 septembre 1844 que notre illustre compatriote fut fait commandeur de la Légion d'honneur. Le père de notre savant s'éteignit à Angers le 2 juillet 1845.

Michel-Eugène Chevreul inaugura, la même année, la

Digitized by Google

série de ses articles célèbres, dans le *Journal des Savants*, sur les origines fabuleuses de la chimie. Il y inséra, l'année suivante, un travail philosophique sur un écrit du comte Odard, intitulé *Ampélographie*, qui traitait des différents cépages de vin, de la manière de les obtenir et de les cultiver. Il reprit, en 1849, l'*Histoire de la Chimie* à travers les siècles, puis il approfondit les secrets de la magie des temps anciens et modernes, la prétendue transmutation des métaux, les mouvements circulaires des tables, les miracles de la baguette divinatoire et du pendule explorateur. Il entreprit ensuite l'étude des matières grasses et de la chimie dite organique. Il publia un savant traité des matières colorantes. On lui doit les bougies de stéarine.

Il rédigea, en 1848, un mémoire sur la *Théorie des effets optiques que présentent les étoffes de soie*. Laissons lui la parole, un instant, à propos du jeu des couleurs : « Je recevais la visite de la jeune Mme Paul Delaroche et de sa mère, Mme Horace Vernet. Avec ces deux femmes d'illustres peintres, j'étais à l'aise pour parler des couleurs, de leurs rapports, de leurs harmonies. Et prenant un exemple : Pourquoi, dis-je à Mme Delaroche, blonde comme vous êtes, portez-vous une capote blanche ? Vous perdez toutes les nuances qu'une couleur eût données à votre délicate carnation. — Voyez-vous, ma mère, dit-elle aussitôt à Mme Vernet, je vous avais bien dit que le blanc me seyait mal et qu'une capote de couleur vive m'eût mieux convenu. Je fus enchanté de cette confirmation de la science par un goût féminin et délicat... »

L'ensemble des œuvres de Michel-Eugène Chevreul est considérable et leur analyse, même succincte, dépasserait les cadres de cette notice.

Nous devons mentionner cependant ses considérations sur la partie de la médecine qui concerne la prescription des remèdes ; sur l'analyse organique et ses applications ;

Digitized by Google

sur les recherches photographiques de Niepce et de Saint-Victor; sa théorie chimico-physique de la détonation de l'*Amer indigo*; son tableau représentant la distribution des connaissances humaines dans le domaine de la philosophie naturelle; sa note sur certains faits d'affinités capillaires et certaines réactions déterminées par le contact des corps solides avec des liquides, ou des gaz, ou même avec des corps solides; ses pages si curieuses où, à l'âge de quatre-vingt neuf ans, il constate de nombreux phénomènes qui sont la conséquence de la vieillesse, etc. Il présentait encore cet hiver, à plus de quatre-vingt-dix-neuf ans, le fruit de ses observations à l'Académie des Sciences. Il professait en 1884 au Jardin des Plantes.

Ses magnifiques découvertes ont été profitables à un grand nombre d'industries et, comme on l'a justement constaté, elles ont fait gagner des millions au commerce, sans que le savant ait seulement pensé à en tirer profit. La Société d'encouragement lui a décerné, en 1852, un prix, bien mérité, de 12,000 francs. Cette superbe vieillesse, qui couronne une vie austère, entièrement consacrée au travail, excite à bon droit l'admiration générale et, suivant la remarque d'un écrivain, on peut lui appliquer ce que Montaigne disait du *de Senectute* de Cicéron: « Cela met en appétit de vieillir. » Être âgé de cent ans, et n'éprouver aucune infirmité! compter un siècle d'existence et jouir de toutes ses facultés! C'est un spectacle merveilleux et bien digne d'inspirer le respect universel. Quel est le secret de cet étonnant phénomène? Le savant nous l'a révélé : « C'est, dit-il, la règle dans le travail, la modération dans les habitudes de la vie. » On sait aussi qu'il ne boit pas de vin. Ajoutons, pour compléter le portrait, que M. Chevreul est un pêcheur à la ligne très expérimenté et très passionné.

Digitized by Google

III

Demeuré ferme à son poste pendant le siège de Paris, Michel-Eugène Chevreul faisait consigner au procès-verbal de l'Académie, le 9 janvier 1871, la déclaration suivante :

Bombardement du Muséum d'histoire naturelle.

DÉCLARATION

« Le Jardin des plantes médicinales, fondé à Paris par édit du roi Louis XIII, à la date du mois de janvier 1626,

« Devenu le Muséum d'histoire naturelle par décret de la Convention du 10 juin 1793,

« Fut bombardé,

« Sous le règne de Guillaume Ier, roi de Prusse, comte de Bismarck, chancelier,

« Par l'armée prussienne, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871.

« Jusque-là, il avait été respecté de tous les partis et de tous les pouvoirs nationaux et étrangers.

« E. Chevreul, directeur. »

Il aime à s'intituler modestement « le *Doyen des étudiants de France*, puisqu'il lui a été donné de continuer sans interruption, sur les bords de la Seine, des études commencées, à la fin du siècle précédent, dans le beau pays d'Anjou, » selon les termes de sa lettre à M. l'abbé Lamazou, alors vicaire de la Madeleine et élève du Muséum. Le 15 janvier 1871, il avait la délicate pensée d'envoyer à sir Richard Wallace, pendant le bombardement de Paris, quelques fleurs prises dans une serre où

Digitized by Google

avait éclaté un obus prussien et qui avaient miraculeusement échappé au désastre. Depuis l'*Année terrible*, il n'a jamais ouvert un journal. Aussi est-il devenu complètement étranger aux luttes des partis et éprouve-t-il une répugnance profonde pour la politique.

Il a conservé l'amour du pays natal, qui reste toujours enraciné dans les cœurs généreux : « C'est à Mûrs, aime-t-il à répéter, que j'ai passé les plus charmantes journées de mon enfance et de ma jeunesse, c'est dans son petit cimetière tout verdoyant, au penchant du coteau, que je voudrais reposer. » Nous avons rappelé les souvenirs sanglants de la Terreur dont Michel-Eugène Chevreul avait gardé la fidèle image. M. le docteur Farge, dans sa belle et éloquente notice, mentionne aussi, d'après le récit du glorieux centenaire, la touchante histoire de Mlle de..., de la meilleure noblesse d'Anjou, sauvée de la mort par la courageuse intervention de son professeur de musique, qui coupa, à l'aide d'un rasoir affilé attaché à son poignet, la corde à laquelle la jeune prisonnière était attachée avec les autres victimes dirigées vers le Champ des Martys. « L'heureux professeur fut bientôt après un heureux mari, dont Chevreul ne peut ou ne veut plus se rappeler le nom. »

Admirateur passionné de la couleur, Michel-Eugène Chevreul ressent une invincible aversion par la photographie. Ce n'est qu'à 97 ans qu'il s'est laissé endoctriner, comme il l'a raconté lui-même avec sa bonhomie habituelle, par un artiste qui destinait ce portrait à l'empereur du Brésil. Quelqu'un lui en a demandé un exemplaire. « Non, non, a-t-il répondu, tu ne le verras pas; j'y suis trop laid. On a tenté une épreuve au soleil, j'y pleure; une autre à la lumière électrique, j'y ricane affreusement. » Comme tous les vrais savants, Michel-Eugène Chevreul est un croyant sincère. « Ceux qui me connaissent, écrivait-il le 5 septembre dernier, savent que, né catholique et de parents chrétiens, je vis et je veux mourir en catholique. »

Digitized by Google

IV

Des fêtes publiques ont célébré solennellement, à Paris, le centenaire de Michel-Eugène Chevreul. Le lundi 30 août de cette année, la Société nationale d'Agriculture, dont l'illustre chimiste est membre depuis 1832 et où il est de tradition, depuis 1849, de lui donner la présidence, un an sur deux, réunissait dans la salle de ses séances l'élite des savants du monde entier. La médaille commémorative, remise à M. Chevreul, est l'œuvre de M. Roty, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome. Sur la face se trouve le portrait de notre glorieux compatriote, en buste et de profil, avec cette inscription : « Michel-Eugène Chevreul, membre de l'Académie des Sciences. » Sur le revers, il est représenté assis dans un fauteuil : devant lui debout, une jeune femme, personnifiant la jeunesse des Écoles, lui présente des palmes et des fleurs. La devise est ainsi conçue : « La Jeunesse française au doyen des étudiants. » On lit aussi les deux dates : « 31 août 1786, 31 août 1886. » M. Chevreul répondait aux discours par une improvisation élevée; il parlait de la classification des connaissances humaines et de la méthode de la philosophie naturelle, avec l'éloquence familière et l'aimable entrain qui sont un des signes caractéristiques de cette magnifique intelligence. Il se rendait ensuite à l'Académie des sciences où ses collègues lui faisaient un chaleureux accueil. Le soir, il assistait, à l'Opéra, à une représentation de gala organisée en son honneur. Puis on couronnait son buste sur la scène, aux accords d'une cantate, tandis que les figurants et les danseuses défilaient en portant des corbeilles de fleurs.

Voici quelques-unes des strophes dithyrambiques, com-

Digitized by Google

posées par M. Armand Silvestre, qui ont été dites dans cette soirée mémorable par M. Sylvain de la Comédie française. Elles chantent comme une mélopée antique.

Droit au faîte du siècle où t'ont mis les années,
Comme les flots montants, que nul frein ne soumet,
Emportent une fleur vivace à leur sommet,
Parmi l'écume inerte et les algues fanées ;

Droit au faîte du siècle où le temps t'a porté,
Comme aux cimes d'un chêne où meurent les feuillées,
Seul verdoyant parmi les branches dépouillées,
Flotte un rameau de gui par l'hiver respecté ;

Droit au faîte du siècle, où, comme au front d'un temple,
Ton nom luit dans l'encens des honneurs immortels,
Doux vieillard que la Grâce eût honoré d'autels,
Nous saluons en toi ta gloire et notre exemple.

Le lendemain mardi 31 août, anniversaire de la naissance de M. Chevreul, la nouvelle salle du Muséum, richement décorée de splendides tapisseries des Gobelins et d'éclatantes tentures de velours frangées d'or, s'ouvrait pour recevoir deux mille spectateurs avides de contempler les traits augustes de celui qui s'avançait le front ceint de la double auréole de l'âge et du génie. De chaque côté de la statue encore voilée, se dressaient des tribunes où se pressaient les savants du monde entier et les représentants des pouvoirs publics. L'Anjou avait envoyé ses délégués à cette imposante cérémonie. M. J. Lenepveu, membre de l'Institut, marchait en tête d'un groupe de nos compatriotes. M. Chevreul vient prendre place sur l'estrade, aux accents de la marche du *Prophète*, s'appuyant aux bras de M. Frémy, directeur du Muséum, et d'un ancien médaillé de Saint-Hélène, âgé de quatre-vingt-quatorze ans. Un groupe d'élite l'entoure. Sa famille occupe les fauteuils voisins. Les bannières des nombreuses députations flottent au-dessus de l'assemblée. A deux heures et demie, la statue est découverte, aux acclamations du public qui crie : Vive Chevreul ! Vive Chevreul !

Digitized by Google

La statue est due au ciseau de M. Guillaume, l'éminent sculpteur, membre de l'Institut. Le savant est représenté assis sur un fauteuil, dans une pose simple et naturelle, comme s'il assistait à une séance académique. L'expression de la physionomie est rendue avec un rare bonheur et la ressemblance est frappante. Après une série de discours suivis de la remise des médailles commémoratives et des diplômes offerts par les Universités étrangères, le défilé commence. Des enfants déposent leurs bouquets aux pieds du centenaire et les diverses délégations viennent tour à tour saluer le maître glorieux. Le soir, à l'Hôtel-de-Ville, un banquet groupe les invités autour de M. Chevreul et, à neuf heures, une retraite aux flambeaux, dont le cortège est formé par les Gardes de Paris et les Sapeurs-Pompiers, parcourt les rues de la capitale. Enfin un splendide festival, donné à dix heures du soir, avec le concours obligeant des artistes de l'Opéra et de la Comédie française, termine l'apothéose. Nos lecteurs savent déjà qu'une rue d'Angers porte le nom de Chevreul et qu'une plaque commémorative en marbre noir a été placée, par les soins de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, sur la maison de la rue des Deux-Haies, où est né le grand savant. Cette demeure d'apparence modeste a été dessinée et gravée dans le numéro spécial du *Courier Français*, entièrement consacré à célébrer le centenaire. Le texte exact de l'extrait de naissance y figure également, d'après une reproduction photographique.

Les poètes ont tenu à honneur de contribuer à ces nobles fêtes. Dans une pièce de vers empreinte d'un souffle vraiment lyrique, M. Jean Richepin a exalté l'illustre chimiste, qu'il compare au chêne :

Toujours droit, verdoyant, superbe,
Le chêne, orgueil de la forêt,
Est envié par le brin d'herbe
Qui vit un jour et disparaît.

Digitized by Google

Et parmi cette obscure foule,
Que le vent courbe et le pied foule,
Plus d'un, en murmures siffleurs,
S'étonne de voir qu'on vénère
L'aïeul dont le chef centenaire
Sous les autans et le tonnerre
Garde ses feuilles et ses fleurs.

. . . . . .

L'arbre que leur foule environne
Répond aux brins d'herbe envieux :
— Oui, mais, j'ai droit à ma couronne !
Non parce que je suis vieux,
Non plus à cause de ma force
Et des sèves qui, sous l'écorce,
Gonflent toujours ce cœur vivant.
Je ne suis fier ni de mon buste
Droit comme celui d'un arbuste,
Ni de mes bras au nœud robuste
Où se casse l'aile du vent.

Mais ce qui vraiment me décore
Et vaut les hommages rendus,
C'est le bien que je fais encore
Après tant de biens répandus,
Et c'est pour cela que j'estime
L'apothéose légitime.
Si haut que ma gloire ait monté,
Elle n'est pas stupéfaite
Et se croit digne qu'on la fête ;
Car ce qui tombe de mon faîte,
C'est tout un siècle de bonté.

M. Clovis Hugues, de son côté, au banquet de l'Hôtel-de-Ville, a déclamé ses beaux vers avec une fougue toute méridionale.

Pour compléter le bouquet poétique, nous y joindrons le sonnet magistral de notre éminent compatriote, M. Henry Jouin :

A Chevreul

Ainsi qu'un arbre antique à l'éternel sourire,
Chevreul, ton nom sans ride attire tous les yeux ;
A le découronner cent ans n'ont pu suffire ;
Et nous, à mi-chemin, nous sommes presque vieux !

Digitized by Google

Le respect et l'attrait que ton grand âge inspire,
Dans chaque admirateur te font un envieux.
Que dis-je ? Ton triomphe est de ceux qu'on admire
Et dont, sans y prétendre, on se sent orgueilleux.

Salut ! penseur illustre ! Après cent ans de vie,
Ton âme de savoir ne s'est pas assouvie :
Ce haut labeur nous vaut le maître dans l'aïeul !

Va ! ton exemple est bon. Le travail régénère.
Tu ne dois qu'au travail ta gloire centenaire...
— « A la gloire, au génie, au siècle de Chevreul ! »

Ces vers vibrent avec l'accent du clairon. Nous n'avons rien à ajouter à ces éloquents éloges, qu'un humble commentaire en prose serait impuissant à compléter. Nous nous contenterons simplement de terminer cette trop courte notice en saluant avec une respectueuse admiration, au nom de la *Revue de l'Anjou*, Michel-Eugène Chevreul, l'illustre doyen de la Science française, le grand vieillard, le chimiste célèbre, qui demeurera l'une des gloires les plus pures de la patrie angevine.

André Joubert.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE THÉATRE D'ANGERS

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉATRE D'ANGERS DE 1755 A 1791

CHAPITRE IV

Troupes diverses envoyées à Angers par Mlle Montansier. — Le comédien Naudet. — Privilèges accordés à Desmarets, Francisque, et cédés par ceux-ci à Mlle Montansier. — Lacave. — Volange. — Projet de construction d'un nouveau théâtre.

Mlle Montansier avait obtenu à Versailles un grand succès. Elle avait plu à la reine Marie-Antoinette, qui se déclara sa protectrice et lui fit obtenir, en 1775, le privilège exclusif des spectacles et des bals de Versailles et, bientôt après, celui de tous les spectacles suivant la Cour, c'est-à-dire ceux de Saint-Cloud, Compiègne, Fontainebleau et Marly.

Ces importantes directions obligeaient Mlle Montansier à avoir toujours une troupe composée d'artistes de mérite. Parfois, elle envoyait quelques-uns d'entre eux renforcer ses autres troupes, dirigées par des régisseurs associés, qui exploitaient les théâtres de province dont elle avait obtenu

Digitized by Google

les privilèges [1], en même temps que ces théâtres lui étaient utiles pour faire débuter les jeunes artistes qu'elle avait découverts et qu'elle laissait se former ou se perfectionner dans leur art avant de les appeler à jouer devant la Cour.

Le mode de recrutement adopté par Mlle Montansier pour sa troupe de Versailles, et les engagements qu'elle pouvait faire parmi les artistes attachés à d'autres directions de province, amenaient des changements assez fréquents dans le personnel des compagnies de comédiens placées sous la régie de ses associés.

Il ne paraît pas y avoir eu de spectacle à Angers au mois de novembre 1776. Mais, au mois de mai suivant, Neuville y revient avec une troupe composée en grande partie de nouveaux sujets. Celle-ci débute, le 26 mai 1777, par *Zelmire*, tragédie de du Belloy, et *les Fausses Infidélités*, comédie de Barthe. Les *Affiches d'Angers* (n° 27), constatent que ces deux pièces ont été jouées avec toute la précision possible et la finesse la plus naturelle. Les nouveaux acteurs amenés par Neuville ont été choisis par celui-ci dans les meilleures troupes de province où il ne se trouve que des acteurs d'une bonne réputation, et sont excellents.

Le 30 mai, on donne *Sémiramis*, de Voltaire. Mlle Camille qui n'avait pas encore paru sur la scène angevine, joue le principal rôle de cette tragédie, avec autant de noblesse que de sensibilité. Mme Leroy, si avantageusement connue des amateurs, obtient aussi beaucoup de succès dans *Azémia*. Quelques jours après, ces deux artistes se partagent les applaudissements des spectateurs dans *Olympie*, de Voltaire.

Neuville resta à Angers une partie de l'été. Le 12 juillet, il donne une représentation gratuite, composée de *Zaïre*, tragédie de Voltaire, et *la Partie de Chasse d'Henri IV*,

[1] Notamment ceux d'Orléans, Tours, Angers, Le Mans, etc., auxquels elle joignit bientôt ceux de Normandie, Rouen, Caen, Alençon, etc.

Digitized by Google

comédie de Collé, pour célébrer la convalescence de Monsieur, « ce prince si cher à la nation et surtout à cette Province qu'il honore d'une affection toute particulière. » Au cours de cette représentation les artistes chantèrent des couplets composés pour la circonstance et peignant tour à tour la consternation des Angevins à la nouvelle de la maladie de Monsieur, leurs vœux pour son rétablissement, enfin leur allégresse lorsqu'ils avaient appris que le Ciel, jaloux des vertus de cet auguste prince, n'avait pas voulu les en priver et, touché de leurs prières, l'avait rendu à leur amour.

La troupe donne, le 14 juillet, *Iphygénie en Aulide.* Elle fait sa clôture, le lendemain, par *Médée*, tragédie de Longepierre, etc.

Une nouvelle compagnie ouvre le théâtre le 3 novembre, pour la foire de la Saint-Martin. Mais les *Affiches d'Angers* ne fournissent aucun renseignement sur son personnel ni sur son répertoire.

Neuville revient à Angers le 18 janvier 1777. Il a réuni à sa troupe de comédie et de tragédie un opéra complet. Il donne, pour le début de la compagnie, *Adélaïde Duguesclin*, de Voltaire, et *Le Consentement forcé*, et, le lendemain, pour l'opéra, *Nannette et Lucas* et *Le Déserteur.*

Nous trouvons parmi les artistes de sa troupe les sieurs Naudet (le futur acteur du Théâtre Français[1]), et Chatillon, dont les talents sont connus; M. Gourville, acteur consommé, qui joue avec autant de chaleur que de vérité dans la comédie; M. Beaumesnil, qui a joué le rôle de Vendôme dans *Adélaïde Duguesclin* aussi bien qu'on put le désirer

[1] Naudet, Jean-Baptiste-Julien-Marcel, né à Champlitte (Franche-Comté) en 1743, mort en 1806. Il avait abandonné la carrière des armes pour entrer au théâtre et débuta en 1784 au Théâtre-Français par le rôle d'Auguste dans *Cinna*. Il devint sociétaire en 1786 par suite de la retraite de Brizard. Il jouait les rôles de rois et de pères nobles. Ceux dans lesquels il eut le plus de succès furent Arons de *Brutus*, Avogare de *Gaston et Bayard* et surtout celui du père Laurent dans les *Victimes cloîtrées* de Monvel. Mais ses querelles avec Talma, pendant la Révolution contribuèrent peut-être plus, encore que son talent de comédien à le rendre célèbre.

Digitized by Google

pour un acteur de six mois auquel l'usage de la scène ne peut encore être familier, mais qui a une figure avantageuse et un organe superbe.

Mmes Renault et Leroi et MM. Vallière et Naudet méritent des applaudissements unanimes dans l'opéra et jouent avec le plus grand succès *La Belle Arsène*, de Favart, musique de Monsigny.

Le théâtre ferme ses portes, comme d'habitude, vers Pâques. Il les rouvre, le 25 mai, par *Tancrède*, de Voltaire. Le directeur de la nouvelle troupe est le sieur Joseph Volville, régisseur associé des spectacles suivant la Cour. Celui-ci obtient de jouer à Angers pendant deux mois, aux mêmes conditions que l'année précédente et à la charge de donner une représentation au profit des hôpitaux de la ville, si mieux n'aime payer 300 livres, avec défense de tiercer le prix des places pour aucune représentation [1]. Volville se rend ensuite au Mans, où il débute le 27 juin [2].

[1] *Arch. Mun.* FF 41.

Bourdon de Neuville ne paraît pas avoir fait partie de cette compagnie et ne reparut plus à Angers. En 1779, Mlle Montansier lui fit accorder le privilège des théâtres des trois Généralités de Normandie, Rouen, Caen et Alençon, auquel elle le contraignit, l'année suivante, de l'associer. Il s'occupa dès lors uniquement de cette importante direction. En 1781, Collot-d'Herbois, qui avait quitté le Midi de la France pour venir jouer à Lille et Douai, où il faisait imprimer en 1779 et 1780 de nouvelles productions, se trouvait de nouveau réuni à son ancien directeur, sur la demande duquel il composait, à l'occasion de la naissance du Dauphin (22 octobre), une nouvelle pièce de circonstance ayant pour titre : *La Fête Dauphine ou le Monument français*, représentée le 7 novembre. Cette pièce contient le plus chaleureux éloge du Roi et de la Reine Marie-Antoinette. (Ch. Hippeau. *Le comédien Neuville et Mlle Montansier au théâtre de Rouen)*.

[2] Le théâtre du Mans, construit par une société d'amateurs-actionnaires constitués en tontine, fut inauguré, le 27 mai 1776, par une troupe de comédie venant de Lorient, sous la direction du sieur Touchain, régisseur pour le compte de Mlle Duvernay. Une troupe d'opéra, dépendant de la même direction, ayant pour régisseur un sieur Delille, vint la remplacer le 29 juin. Comme nous retrouvons les années suivantes ces deux personnages dirigeant de nouvelles troupes pour le compte de Mlle Montansier, nous sommes très porté à croire que celle-ci était aussi à la tête du théâtre de Lorient, mais sous le nom de la demoiselle Duvernay, son associée. Nous devons ce renseignement à l'extrême obligeance de M. Duchemin, archiviste du département de la Sarthe, auquel nous nous empressons d'adresser ici l'expression de notre gratitude pour ses bienveillantes communications.

Digitized by Google

Le 17 août de la même année, Monsieur, duc d'Anjou, fils de France et frère du roi, considérant que le privilège accordé à Mlle Montansier, pour la tenue des spectacles d'Angers, était expiré depuis le 1er octobre de l'année précédente, en accorde un nouveau au sieur Desmarets et compagnie, d'après les témoignages de capacité et d'intelligence qui lui ont été rendus sur ce personnage, pour lui et ses différentes troupes de comédiens. Ce privilège lui est accordé pour une durée de six années, à compter du 1er avril 1778. Il est autorisé à jouer tous les genres et à prendre, ainsi que ses artistes, le titre de comédiens ordinaires de Monsieur; à charge, par ledit Desmarets, de faire registrer son brevet à la mairie d'Angers et de verser, chaque année, d'avance, au trésorier de la ville, pour l'entretien de l'hôpital des Enfants Trouvés, une somme de mille livres [1].

La ville d'Angers venait en effet d'obtenir l'agrément de Monsieur pour la création d'un hôpital destiné à recevoir les enfants trouvés, et celui-ci avait consenti à augmenter le chiffre de la redevance imposée aux comédiens qui venaient donner des représentations en cette ville, afin que le produit en fût affecté à l'entretien du nouvel hôpital.

Ce sont sans doute les troupes sous la direction de Desmarets qui jouèrent à Angers pendant l'année 1778, mais nous n'en connaissons pas la composition.

Le 12 janvier, un sieur Landini, sauteur et voltigeur, venant de Poitiers, où il est resté trois mois avec sa troupe, demande l'autorisation de donner quelques représentations de sauts de corde et pantomimes [2].

Au mois de mars, c'est une troupe d'artistes dramatiques qui occupe le théâtre, sous la direction d'un sieur Charles Bernardy. Celui-ci ne nous est connu que par les pièces

[1] *Arch. Mun.* AA 6 f° 209. Le privilège accordé au sieur Desmarets a été publié dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, année 1855, page 58.
[2] *Arch. Mun.* FF 41.

Digitized by Google

d'une poursuite dirigée contre un sieur Michel et un officier de dragons, M. de la Crossomère, son ami. Ces deux jeunes gens, qui avaient bu avant de venir au théâtre, avaient pris place dans une loge d'avant-scène, donnant sur la scène même, et, à propos d'une actrice nommée Joséphine, avaient injurié la femme du directeur, Marianne-Florence Renou, et le régisseur, Alexandre Chanfleur, menaçant de les frapper. Ils avaient en outre brisé divers accessoires et insulté la police [1].

C'est tout ce que nous avons trouvé au sujet de cette troupe.

Mlle Montansier, qui avait négligé de faire renouveler à temps son privilège, regrettait d'avoir été supplantée par le sieur Desmarets et faisait offrir à la municipalité, au mois de juin 1778, de venir jouer à Angers. Justement, la ville était en discussion avec ledit Desmarets. Celui-ci ne voulait donner que 300 livres pour l'hôpital des Enfants Trouvés, bien que son privilège l'obligeât à payer 1,000 livres dans cette intention. Mlle Montansier profita de l'occasion pour offrir de prendre la direction du spectacle, si le sieur Desmarets refusait de remplir ses obligations.

Un membre du Conseil de ville fit observer que si la municipalité voulait faire donner des bals par régie, elle en retirerait au moins 900 livres. Mais l'assemblée repoussa cette proposition et décida, le 15 juin, que de nouvelles démarches seraient faites auprès de Desmarets pour le décider à s'exécuter [2].

Il est probable que celui-ci, persistant dans son refus, se vit retirer l'autorisation de jouer et se résigna à céder son privilège à Mlle Montansier, qui s'offrait à payer la redevance réclamée par la ville.

Nous ne connaissons pas les troupes qui occupèrent le théâtre d'Angers pendant cette année.

[1] *Arch. Mun.* FF 41.
[2] *Arch. Mun.* BB 128, f° 64.

Digitized by Google

Au mois de juin 1779, le sieur Louet de la Maisonneuve, dit l'abbé Louet, âgé de 20 ans, né à Mareuil, au Bas-Poitou, est condamné à 100 livres d'amende pour avoir fait du bruit au théâtre et insulté les soldats de garde. Mais le jugement ne contient aucun renseignement sur la troupe qui donnait alors des représentations [1].

Le 8 septembre suivant, les comédiens du roi, sous la direction de Mme Saint-Hilaire, ouvrent leur spectacle par *Dupuis et Desronais* et l'*Amant bourru*, comédies nouvelles.

Mme Saint-Hilaire remplit les rôles de soubrettes avec toute la finesse et l'adresse dont cet emploi est susceptible. Elle peut se féliciter d'avoir vu tous les acteurs qui composent sa troupe accueillis avec plaisir.

MM. Dougny et Thiermont ont mérité les applaudissements du public par les talents qu'ils ont déployés dans leurs débuts.

Les spectateurs ont témoigné au sieur Naudet la satisfaction de le revoir sur le théâtre d'Angers, ainsi qu'au sieur Berthier et à la dame son épouse, si avantageusement connus dans la ville.

La présence de Naudet et des époux Berthier dans cette troupe prouve que Mlle Montansier avait en effet repris pour son compte la direction du théâtre d'Angers. Cette compagnie, ayant pour régisseur le sieur Naudet, se rend ensuite au Mans, où elle débute le 3 octobre.

En 1780, nous trouvons, dans les *Affiches d'Angers* [2], une lettre d'un correspondant qui se plaint de ce que le journal n'ait pas parlé de la troupe d'opéra comique, actuellement à Angers, dont les acteurs, arrivés sous de fâcheux auspices, n'ont pas eu à se louer de la peine qu'ils ont prise d'amuser les Angevins. Il donne quelques renseignements

[1] *Arch. Mun.* FF 41.
[2] N° 32, du 11 août 1780.

Digitized by Google

Digitized by Google

PAR PRIVILEGE DE MONSIEUR,
FILS DE FRANCE, FRERE DU ROI.
Et par Permiſſion de Monſieur le Lieutenant Général de Police.

LES COMÉDIENS
ORDINAIRES DE MONSIEUR,

Donneront aujourd'hui Jeudi 16 Novembre 1780.

ANNETTE ET LUBIN,

Comédie en un Acte, mêlée d'Ariettes, ſuivie

DU SORCIER,

Opéra Bouffon en deux actes.

En attendant L'AMANT JALOUX, *Opéra en trois actes, Muſique de M. Gretry.*

On prendra au Théatre, Orcheſtre & premieres Loges, 40 ſols, aux ſecondes, 24 ſols, & au Parterre, 12 ſols.

On commencera à cinq heures & demie préciſes. *C'eſt dans la Salle des Spectacles, Place des Halles.*

Défenſes ſont faites aux Gens de Livrée d'entrer, même en payant.

Les Perſonnes qui voudront retenir des Loges, s'adreſſeront au ſieur DELISLE, à la Salle des Spectacles.

Permis d'imp. & aff. ALLARD, *Lieut. Gén. de Police.* De l'Imp. de BILLAULT, rue S. Laud, 1780.

Digitized by Google

sur les artistes composant cette compagnie, sans les nommer, à l'exception de la demoiselle Bienfait, qui serait une actrice parfaite si elle donnait plus de vivacité à son jeu [1]. Celle qui partage avec elle les premiers rôles (on dirait aujourd'hui la dugazon) manque de goût dans ses costumes et ne prononce pas assez distinctement les paroles. La bassetaille et le La Ruette ont de belles voix. La duègne est une agréable actrice, mais le Colin est trop trivial. Le public a été heureux de revoir dans cette troupe M. Lecomte, qui a eu beaucoup de succès dans *Rose et Colas* et l'*Amant jaloux*. En présence de l'indifférence des Angevins, ces acteurs se sont décidés à partir pour Laval, « petite ville « où l'on commence à être sensible aux délices des beaux « arts [2]. »

Au mois de novembre de la même année, c'est une troupe d'opéra, ayant pour régisseur le sieur Delisle, qui occupe le théâtre [3]. Nous devons à l'extrême obligeance de M. le marquis de Villoutreys la communication d'une affiche contenant le programme de la représentation du 16 novembre, dans laquelle on doit jouer *Annette et Lubin*, comédie en un acte mêlée d'ariettes, et *Le Sorcier*, opéra-bouffon en deux actes. Nous donnons ci-contre la reproduction réduite de ce placard, que son propriétaire a bien voulu nous autoriser à faire exécuter [4].

[1] Nous retrouvons au Mans, au mois de décembre 1782, un sieur Bienfait, le mari sans doute de cette actrice, comme régisseur d'une troupe venant d'Alençon.

[2] Peut-être le régisseur de cette troupe d'opéra était-il le sieur Touchain, que l'on rencontre au Mans du 30 mai au 25 juin, puis au mois d'octobre de cette année, venant de Tours.

[3] Ce régisseur est sans doute le même qui avait occupé le théâtre du Mans, du 29 juin 1776 au 6 janvier 1777, avec une troupe d'opéra pour le compte de la demoiselle Duvernay.

[4] Ce placard mesure 37 centimètres de hauteur, sur 47 de largeur.

Digitized by Google

Nous ne savons rien des spectacles de l'année 1781. Nous trouvons uniquement, dans les *Affiches d'Angers* du 23 février (n° 8), un article de critique au sujet de poésies récemment publiées sous le titre de « *Adieux à la redoute* « *d'Angers,* » et parmi lesquelles se trouvaient des vers adressés à Mlle de la Châtaigneraie, « actrice de la troupe « de Versailles que nous avons eu le plaisir de voir en « représentation sur notre théâtre avec tout le succès « possible, » laquelle avait fait partie sans doute de la troupe d'opéra qui avait joué à Angers au mois de novembre 1780. Mais ce journal a négligé d'annoncer l'ouverture du théâtre, occupé, au mois d'avril 1781, par une troupe de comédie ayant pour régisseur un sieur Hébert [1], et, au mois de novembre, par une troupe d'opéra.

Le 23 juin 1782, le théâtre est ouvert par une troupe de comédie qui donne pour ses débuts *le Dissipateur* de Destouches. Mme Berthier jouera dans cette pièce le rôle de Julie et son mari celui de Pasquin. Le spectacle commencera par *le Dépit amoureux* de Molière, avec M. Berthier dans le rôle de Gros-René [2].

Cette compagnie paraît avoir dû jouer l'opéra-comique en même temps que la comédie, car elle est accompagnée d'un chef d'orchestre, M. Cholait, qui fait annoncer dans les *Affiches d'Angers* (n° 24) que l'on pourra trouver chez lui, à la comédie, des ouvertures d'opéras-comiques français et italiens, ainsi que des ariettes tirées de ces mêmes œuvres, arrangées en quatuors et en quintettes concertants pour divers instruments.

Une autre troupe, dont les artistes se qualifient de comédiens ordinaires de la Cour, ouvre le théâtre, le 5 octobre, par *Adélaïde Duguesclin* de Voltaire et l'*Époux par supercherie*, comédie en 2 actes de Boissy [3].

[1] Cette troupe se rend ensuite au Mans, où elle débute le 19 mai.
[2] *Affiches d'Angers*, n° 25.
[3] *Affiches d'Angers*, n° 40.

Digitized by Google

Le privilège de Desmarets expirait en 1783[1]. Le 27 avril de cette année, M. le comte de Provence en accordait un nouveau au sieur Moylin, dit Francisque, pour l'espace de douze années, à partir du 1er avril 1784, avec autorisation de prendre le titre de comédien ordinaire de Monsieur et de jouer tous les spectacles, à huis clos, à charge de faire enregistrer son brevet dans toutes les villes où il voudra jouer, de donner chaque année, dans chacun de ses spectacles, une représentation dont le produit sera versé aux mains du trésorier de la ville d'Angers, pour être employé aux besoins et entretien de l'hôpital des Enfants Trouvés, et de se conformer aux règlements de police des villes où il jouera. Le 9 mai 1784, le Corps de ville ordonne que ce brevet soit enregistré sur le Livre Blanc[2].

Mlle Montansier s'empressa de se faire céder ce privilège par le sieur Francisque, qui sans doute était simplement un de ses régisseurs associés, dont elle avait emprunté le nom pour solliciter la direction d'Angers, car c'est une de ses troupes, sous la direction du sieur Dufrény, qui, dès le commencement de juin, fait l'ouverture du théâtre.

Mais ce directeur, à son tour, se refuse à accorder à la Ville le produit de la représentation réservée par son brevet. Le 7 juin, le Corps de ville prend une délibération pour ordonner qu'il soit fait, le même jour, une sommation judiciaire audit sieur d'avoir à laisser le produit de la représentation qu'il doit donner le lendemain pour l'Hôpital d'Enfants Trouvés que l'on projete d'établir[3]. Il est probable que cet acte mit fin à la résistance de Dufrény qui dut s'exécuter comme les autres directeurs auxquels il succédait.

[1] La redevance de 1,000 livres imposée aux comédiens, et versée chaque année par portions de 500 livres par les régisseurs des troupes qui occupaient le théâtre aux mois de juin et de novembre, est portée, depuis 1778, au nom de Desmarets, bien que celui-ci eût cédé son privilège à Mlle Montansier.
[2] *Arch. Mun.* BB 131, f° 12.
[3] *Arch. Mun.* BB 131, f° 19.

Digitized by Google

A la fin de l'année 1785, on trouve à Angers une troupe d'acteurs qui prennent le titre de comédiens de la Reine. Nous n'en connaissons ni la composition ni le répertoire. Les *Affiches d'Angers* publient uniquement le programme de la représentation extraordinaire donnée le 25 décembre au bénéfice de M. d'Ocquerre.

Le Cid, tragédie de Corneille, suivie de *Crispin brûlé* ou *les Funérailles de Crispin dans l'île des Salamandres*, pièce en vers et en vaudevilles du théâtre de Lafont, terminée par *les Caprices de Proserpine ou les Enfers à la moderne*, pièce en un acte et en vers de M. Pajoux du Musée, représentée plus de 80 fois à Paris, ornée de décorations nouvelles, de costumes et de musique analogues à la pièce, avec *l'Arrivée de Carlin aux Enfers*[1].

Le théâtre est ensuite occupé jusqu'à la fin du mois par le sieur Perrin, professeur de physique.

Au mois de juin 1786, nous trouvons au théâtre de la place des Halles la troupe d'opéra de Versailles, dirigée par le sieur Le Coûtre, comédien du Roi, qui fait annoncer dans les *Affiches d'Angers* du 14 juillet (n° 28), la clôture des représentations de la compagnie, dont ce journal avait négligé d'annoncer les débuts.

Cet acteur devait créer, l'hiver suivant, sur la scène de Versailles, avec les sieurs César, Saint-Denis et la demoiselle Lillier, *le Roi Théodore de Venise*, opéra de Paësiello, paroles de Dubuisson, qui obtint un éclatant succès et dans lequel il jouait le principal rôle, celui de Théodore[2]. A l'exception de la demoiselle Lillier[3], récem-

[1] Le sieur Darboville, régisseur de cette troupe pour le compte de Mlle Montansier, verse, le 14 novembre 1785, aux mains du Receveur municipal, 500 livres pour l'hôpital des Enfants-Trouvés.

[2] Fréron. *L'année littéraire* de 1787, tome III, pages 161 et s. et 351 et s.

[3] On retrouve le sieur César et la demoiselle Lillier, en 1790, au théâtre ouvert à Paris par Mlle Montansier dans la salle dite des Beaujolais au Palais-Royal. (Eug. Hugot, *Histoire du théâtre du Palais-Royal.*)

Digitized by Google

ment engagée et venant de la troupe de Marseille, les autres artistes jouant dans cette pièce appartenaient auparavant à la troupe de Mlle Montansier et avaient sans doute accompagné le sieur Le Coûtre dans son séjour à Angers.

Au mois de novembre, c'est une troupe de comédie qui vient donner des représentations. Elle joue pour ses débuts *l'Habitant de la Guadeloupe* de Mercier. Parmi les pièces annoncées par les *Affiches d'Angers* comme formant le répertoire de cette compagnie, nous trouvons : *les Druides ou le triomphe de la religion*, de M. Le Blanc ; *les Deux Sœurs ; l'École des mœurs ou les suites du libertinage ; l'Inconstant ; le Mariage secret ; Arlequin honnête homme et bon père de famille*, etc... toutes pièces qui n'ont jamais été représentées à Angers.

Le sieur Volange, premier acteur du théâtre des Variétés du Palais-Royal[1], doit venir donner quelques représentations avec cette troupe. Il jouera diverses pièces de son répertoire, notamment : *Les bonnes Gens ou on fait ce qu'on peut et non pas ce qu'on veut ; les Femmes comme il y en a tant et les hommes comme il n'y en a guère : Janot ou les battus paient l'amende ; l'Anglais à Bordeaux ; Les fausses consultations ; Chacun son métier, les champs seront bien gardés ; Esope à la foire ;*

[1] Volange, fils d'un notaire de Nantes, était parti tout jeune pour les colonies et c'est là qu'il débuta au théâtre. Il parut pour la première fois à Paris, en 1779, au théâtre des Variétés Amusantes, dirigé par le sieur Lécluse, où il obtint un succès sans précédent dans les rôles de niais. Il attira la foule pendant plusieurs mois pour lui voir jouer le rôle de Janot dans une pièce de Dorvigny : *Les battus paient l'amende*, qui fut représentée plus de 200 fois de suite. Il entra en 1780 à la Comédie Italienne, mais n'y réussit pas et revint l'année suivante à son théâtre des Boulevards, où il retrouva ses succès d'autrefois et la vogue qui avait accueilli ses débuts à Paris. Lorsque les Variétés eurent été transférées au Palais-Royal, il continua d'y jouer quelques années encore. Puis il abandonna le théâtre et se retira dans une propriété qu'il avait achetée. Ruiné par la Révolution, il dut reprendre sa profession de comédien et s'engagea dans diverses troupes de province. On le trouve à Bordeaux en 1790 et 1791, puis de 1792 à 1798 à Paris, dans la troupe de Mlle Montansier. Il partit de nouveau pour la province et mourut, le 2 juillet 1808, à Marseille, dans un état voisin de la misère.

Digitized by Google

l'Anglais à Paris; les Caprices de Proserpine; Le bon père; Le bon fils, comédies nouvelles de M. de Florian, membre de l'Académie d'Angers.

Le 11 décembre, on donne, au bénéfice de M. La Cave[1], un des artistes de la troupe, « *Philoctète abandonné dans l'île de Sethmos,* tragédie en cinq actes et en vers, imitée de Sophocles par M. de La Harpe, récemment jouée à Paris, suivie d'une première représentation du *Dragon de Thionville,* comédie en un acte et en prose de M. Dumaniant, « d'après le fait historique arrivé au mois de juin dernier à M. Bonneserre, natif de Toulouse, dragon du régiment de Ségur, en garnison à Thionville. » Le spectacle sera terminé par *Boniface Pointu et sa famille,* comédie en un acte et en prose de M. Guillemain, dans laquelle M. Volange remplira les principaux rôles. »

Le directeur de la troupe, le sieur Derville, régisseur pour le compte de Mlle Montansier, se plaint, le 2 décembre 1786, au Conseil de ville, de ce que le sieur Allain, principal locataire de la salle de spectacle, prétendait exiger de lui 500 livres pour le premier mois de location et 400 livres pour les mois suivants, alors que le loyer de ladite salle avait été fixé à 400 livres par mois par un bail de 1785, passé en présence de M. le Lieutenant Général de Police, et dont il demande l'exécution[2].

Il est probable que la Municipalité contraignit le sieur Allain à se contenter de la somme offerte par Derville, alors surtout que ce principal locataire, désireux de faire produire à la salle de spectacle tout le revenu qu'il pour-

[1] Louis-Claude Lacave, né à Orléans en 1768, attaché d'abord aux troupes ambulantes organisées par Mlle Montansier pour desservir les théâtres de province dont elle avait obtenu le privilège, débuta seulement en 1791 sur la scène dirigée par celle-ci à Paris. Il entra au Théâtre-Français en 1799 et fut nommé sociétaire en 1804. Il est au nombre des artistes appelés, au mois de septembre 1808, à suivre l'empereur Napoléon à Erfurth (L. F. J. de Bausset. *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais de Napoléon,* 3e éd., 1829, t. Ier, p. 310). Il prit sa retraite en 1817 et mourut à Orléans en 1825.

[2] *Arch. Mun.* BB 132, f° 60.

Digitized by Google

rait en tirer, avait déjà obtenu, au mois de février précédent, l'autorisation de donner des bals masqués à son profit et à l'exclusion des troupes de comédie auxquelles il pourrait louer la salle pour des spectacles publics [1].

Cette même année, 1786, avait vu naître le projet formé par plusieurs habitants d'Angers de doter leur ville d'une salle de spectacle située dans un lieu plus commode et plus central que le bas de la place des Halles. La ville fournirait le terrain. La construction, au dire des architectes, monterait au chiffre de 120,000 livres. Les auteurs du projet se proposaient d'émettre 240 actions de 500 livres chacune. Le prix de location de la salle serait payé aux actionnaires durant leur vie. A la mort du dernier d'entre eux, l'immeuble deviendrait le patrimoine des Enfants-Trouvés ou de la Commune.

Le 13 février, le Corps de ville approuvait ce projet qui avait reçu l'agrément de M. d'Antichamp, en sa qualité de Gouverneur de la ville, et, le 14 mars suivant, il en ordonnait la publication dans le journal les *Affiches d'Angers*, avec une note établissant que sa réalisation procurerait un grand avantage à l'hospice des Enfants-Trouvés. Mais les actions ne furent pas souscrites sans doute et ce projet dut être abandonné.

QUERUAU-LAMERIE.

(*A suivre*)

[1] *Arch. Mun.* BB 132, f° 29. — Cette autorisation avait été accordée au sieur Allain le 17 février 1786, à la charge de payer pour les pauvres une somme de 400 livres. Il s'était engagé par écrit à verser cette somme entre les mains du trésorier de la Municipalité. Cependant, il se refusa de faire ce paiement et, le 12 juin suivant, le Conseil de ville ordonnait que des poursuites fussent dirigées contre ledit Allain pour l'obliger à remplir son engagement, f° 136.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

depuis 1789

(*Suite*)

DIRECTOIRE

5 brumaire an IV (*27 octobre 1795*) — 18 brumaire an VIII (*9 novembre 1799*)

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) conserva le système électoral établi par la Constitution de 1791, sauf certaines modifications.

« Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la République et qui paie une contribution directe, foncière ou personnelle, est *citoyen français*.

« Sont citoyens, sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République [1]. »

[1] Art. 8 et 9 de la Constitution de l'an III.

Digitized by Google

Tous les citoyens domiciliés dans le même canton[1] forment les *assemblées primaires* qui se réunissent de plein droit le 1er germinal (21 mars) de chaque année et nomment 1 électeur à raison de 200 citoyens, présents ou non, ayant le droit de voter. Jusqu'au nombre de 300 citoyens inclusivement il n'est nommé qu'un électeur [2].

Nul ne peut être nommé *électeur*, s'il n'a 25 ans accomplis et s'il ne justifie, outre les qualités nécessaires pour être citoyen, de la jouissance comme propriétaire, usufruitier ou fermier d'un revenu fixé, selon l'importance des localités, à 100, 150 et 200 journées de travail (la journée à 1 fr.) Les électeurs sont nommés chaque année et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

Les assemblées électorales ainsi composées se réunissent au chef-lieu du département le 20 germinal (9 avril) pour nommer les membres du Corps Législatif, lequel se divise en deux Assemblées: le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens.

Le *Conseil des Cinq-Cents* (ainsi que son nom l'indique) compte 500 membres, âgés de plus de 30 ans et domiciliés en France depuis dix ans sans interruption. La proposition des lois lui appartient exclusivement. Les propositions adoptées par lui, dans les formes voulues, s'appellent *résolutions*.

[1] Le nombre des cantons était réduit à 70 (V. p. 19, note 2). « La Constitution de l'an III supprimait les *Districts* du département et constituait auprès de chaque canton renouvelé une Administration de Municipalité centrale composée des agents des Municipalités de la circonscription. . . . Le Directoire départemental prit le nom d'Administration Centrale. » (*Dict. hist. de M.-et-L.*, Introduction.)

[2] La Constitution de 1791 accordait 1 électeur par 100 citoyens actifs. Sous la Constitution de l'an III, le nombre des électeurs est ainsi établi par rapport aux citoyens ayant le droit de voter :

1 électeur pour 300 citoyens.
2 électeurs de 301 à 500 citoyens.
3 — de 501 à 700 citoyens.
4 — de 701 à 900 citoyens.

Au-dessus de 900, les assemblées primaires doivent se diviser.

Digitized by Google

Le *Conseil des Anciens* est composé de 250 membres, âgés d'au moins 40 ans, mariés ou veufs, et domiciliés en France depuis quinze ans sans interruption. Il approuve ou rejette les résolutions des Cinq-Cents ; si elles sont adoptées, elles deviennent *lois*.

Le pouvoir exécutif est délégué à un *Directoire* de cinq membres nommés par le Corps Législatif.

Au lieu de déclarer ses membres inéligibles comme l'avait fait la Constituante ou de s'en rapporter au verdict de la nation libre dans le choix de ses représentants, la Convention, convaincue de son impopularité, voulut se faire elle-même une large place dans les Assemblées à élire. Elle décida (décret du 5 fructidor an III — 22 août 1795) le maintien dans le nouveau Corps Législatif des *deux tiers* de ses membres et le renouvellement par tiers, chaque année.

Le décret du 13 fructidor an III (30 août) régla le mode de cette réélection. En voici les principales dispositions.

Les assemblées électorales avaient à procéder par trois scrutins séparés :

1° A l'élection des *deux tiers* des membres attribués à leur département. Ces membres devaient être nécessairement choisis soit dans la députation actuelle de leur département, soit sur la totalité des conventionnels en exercice [1] ;

2° A l'élection d'une *liste supplémentaire triple* de la première, composée également de membres de la Convention, pour le cas probable où par suite d'élections doubles ou multiples le chiffre obligatoire de 500 ne serait pas atteint par le premier scrutin ;

3° Enfin à l'élection du *nouveau tiers* pour lequel les

[1] Aux termes de l'art. 3 du décret du 5 fructidor n'étaient pas éligibles ceux des conventionnels décrétés d'accusation ou d'arrestation. C'était le cas de *Choudieu* qui fut interné à Ham pour avoir accusé de royalisme le président de la Convention (Séance du 12 germinal an II). Il fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire, à la dernière séance de la Convention.

Digitized by Google

députés pouvaient être choisis, à la volonté des électeurs, soit dans la Convention, soit en dehors [1].

ÉLECTIONS DE L'AN IV.

Conformément au décret du 1er vendémiaire an IV (22 septembre 1795), les assemblées primaires furent convoquées pour le 20 vendémiaire (11 octobre).

Le tableau annexé au décret précité fixait ainsi le nombre des députés à élire par le département de Maine-et-Loire [2] :

Nombre total des députés de Maine-et-Loire . . .	11
Nombre des députés à élire dans le sein de la Convention pour former la liste des deux tiers.	7
Nombre des députés à élire sur la totalité de la Convention pour former la liste supplémentaire (triple)	21
Nombre des députés à élire soit dans la Convention, soit hors de son sein, à la volonté des électeurs . . .	4

L'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire se réunit à Angers, du 20 au 24 vendémiaire, dans la « ci-devant église de la Trinité, » pour procéder aux élections législatives. Dans sa première séance, sous la présidence de son doyen d'âge, J.-B. Poullot, citoyen de Beaufort, elle procéda à la vérification des pouvoirs de ses membres [3] et à la constitution de son bureau définitif.

[1] Ces élections se faisaient successivement et séparément au scrutin de liste simple, à la pluralité absolue des suffrages aux deux premiers tours de scrutin et, à la pluralité relative au troisième. *Monit. Univ.*, 17 fructidor an III.

[2] La Constitution de l'an III accordait aux députés des deux Conseils une indemnité fixée à la valeur de 613 quintaux de froment, que Bodin (*Angers et le Bas-Anjou*, t. II, p. 568) évalue à environ 6,000 francs.

[3] Aux élections de l'an IV, les électeurs de la commune d'Angers, au nombre de 30, nommés par les assemblées primaires, le 19 septembre, furent : Farran, maire; Bunel, administrateur du district; Berger, médecin, ex-maire; Roussel, marchand, juge au Tribunal de Commerce; Leterme-Saulnier, administrateur du département; Sartre, juge au Tribunal de Commerce; Gautret, accusateur public; Chedevergne, commissaire du Tribunal du district; Grille, officier municipal; Coulonnier, administrateur du département; Maslin, officier municipal; Coutouly, comptable; Mortier, épicier; Villier,

Digitized by Google

Elle nomma: président, le citoyen Villier, procureur général syndic du Département; secrétaire, le citoyen Chasles, procureur syndic du district de Saumur, et, comme scrutateurs, les citoyens Coulonnier, président du Département, Gautret, accusateur public près le tribunal criminel et Gastineau, procureur syndic du district de Châteauneuf [1].

Le lendemain (12 octobre), conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor, l'assemblée électorale divisée en quatre bureaux, commença à nommer ses représentants et procéda tout d'abord à l'élection de la liste dite des *deux tiers conventionnels*, désignée aussi dans les documents de l'époque, aux Archives départementales de Maine-et-Loire, sous le nom de *Scrutin des 7* [2].

Les scrutins suivants reçurent en Maine-et-Loire du nombre même des députés à nommer les noms de *Scrutin des 21* et de *Scrutin des 4*.

ÉLECTION DES DEUX TIERS CONVENTIONNELS

(*Scrutin des 7*)

1er tour de scrutin — 204 votants.

1. *La Revellière-Lepeaux*. . . 177 voix, élu.
2. *Boissy d'Anglas* (Ardèche) . 132 — —

procureur général syndic; Boullay, ancien administrateur; Boullet, ancien procureur général; Chevreul le jeune; Monnier, procureur syndic du district; Paitrineau, juge du Tribunal du district; Le Mazurier père, officier municipal; Heurtelou, administrateur du district; Aynès, officier municipal; Bodinier, administrateur du département; Brichet administrateur du département; Briodeau père, réfugié de Chemillé; Riche, ex-constituant, juge au Tribunal de Commerce; Letourneau, greffier du Tribunal de Commerce; Mordret, marchand vinaigrier; Thubert, ancien administrateur; Bouchet, greffier du Tribunal criminel.

Le premier de la liste est nommé par 490 voix, le dernier par 174. (*Affiches d'Angers*, 5e jour compl. an III — 21 septembre 1795.)

[1] Séance du 20 vendémiaire. *Arch. de M.-et-L.* Série M. — *Affiches d'Angers*, 23 vendémiaire an IV.

[2] A la date de ces élections le département de M.-et-L. était représenté à la Convention par : Choudieu (en état d'arrestation), La Revellière-Lepeaux, Dandenac aîné, Delaunay le jeune, Pérard, Dandenac le jeune, Lemeignan, Talot et Menuau. Ils furent tous réélus à l'exception de Pérard; Choudieu était inéligible.

Digitized by Google

2e tour de scrutin — 192 votants.

3. *Dandenac* aîné . . . . . 107 voix, élu.

3e tour de scrutin — 187 votants.

4. *Cambacérès* (Hérault), . . . 143 voix, élu.
5. *Merlin* (de Douai). . . . . 111 — —
6. *Merlin* (de Thionville) . . . 100 — —
7. *Dandenac* jeune. . . . . 54 — —

Les conventionnels qui venaient ensuite avec le plus grand nombre de voix étaient Delaunay le jeune, Sieyès, Lanjuinais, etc.

ÉLECTION DE LA LISTE TRIPLE SUPPLÉMENTAIRE

(*Scrutin des* 21)

Le 23 vendémiaire (14 octobre) l'assemblée électorale nomma les conventionnels qui devaient former la liste triple supplémentaire (art. 3 de la loi du 13 fructidor).

1er tour de scrutin — 182 votants.

1. *Sieyès* (Sarthe). . . . . 114 voix, élu.
2. *Barras* (Var). . . . . 111 — —
3. *Legendre* (de Paris) . . . . . 102 — —
4. *Lesage* (Eure-et-Loir) . . . . . 99 — —
5. *Thibaudeau* (Vienne). . . . . 99 — —

2e tour de scrutin — 183 votants.

6. *Rewbell* (Haut-Rhin) . . . . . 110 voix, élu.
7. *Isnard* (Var). . . . . 100 — —
8. *Daunou* (Pas-de-Calais) . . . . . 94 — —
9. *Camus* (Haute-Loire) . . . . . 93 — —

Digitized by Google

3e tour de scrutin — 171 votants.

10. *Eschassériaux* aîné (Char.-Inf.) .	113	voix,	élu.
11. *Baudin* (Ardennes).	108	—	—
12. *J.-B. Louvet* (Loiret)	101	—	—
13. *Chénier*, Marie-Joseph (Seine-et-Oise)	100	—	—
14. *Jean de Bry* (Aisne)	81	—	—
15. *Treilhard* (Seine-et-Oise)	80	—	—
16. *Lakanal* (Ariège)	76	—	—
17. *Goupilleau* (de Fontenay) (Vendée)	68	—	—
18. *Carnot* (Pas-de-Calais).	64	—	—
19. *Delaunay* (d'Angers).	61	—	—
20. *Garan de Coulon* (Loiret)	60	—	—
21. { *Lanjuinais* / *Defermon* } (Ille-et-Vilaine [1]) .	56	—	—

Dans ce scrutin, dit des 21, les suffrages se répartirent sur 168 conventionnels.

ÉLECTION DU NOUVEAU TIERS

(*Scrutin des 4*)

Enfin l'élection du *nouveau tiers* donna les résultats suivants [2] :

1er tour de scrutin.

Aucun candidat n'eut la majorité absolue [3].

2e tour de scrutin.

1. *Leclerc* (Jean-Baptiste), ex-conventionnel, élu.

[1] Lanjuinais et Defermon obtinrent le même nombre de voix : le procès-verbal les mentionne élus l'un et l'autre, le plus âgé seul l'était.

[2] *Arch. Nat.*, C. III B 2, 55 et *Arch. de M.-et-L.* Série M. Elections de l'an IV. *Affiches d'Angers*, nos des 23 et 25 vendémiaire an IV (14 et 16 octobre 1795).

[3] Le 1er tour de scrutin donna les résultats suivants :
Votants : 196.

Leclerc .	84 voix	Savary .	58 voix
Pilastre .	62 —	Volney .	55 —

Venaient ensuite Gautret 52 voix, Desmazières, 36, etc.

Digitized by Google

3e tour de scrutin — 191 votants.

2. *Pilastre* (Urbain-René), ex-convent. 110 voix, élu.
3. *Chassebœuf de Volney*, anc. constit. 92 — —
4. *Savary* (Jean-Julien-Michel)[1], adj. gén. 88 — —

Comme c'était à prévoir et malgré la liste supplémentaire, les conventionnels réélus par les assemblées électorales des départements n'atteignirent par les deux tiers exigés par la loi.

Au nombre de 379, les conventionnels réélus se réunirent le 4 brumaire (25 octobre) pour se compléter, conformément à l'article 6 du décret du 13 fructidor an III, au nombre de 500. En tenant compte des députés des colonies qui, provisoirement, devaient continuer leurs fonctions, c'étaient 104 députes qui restaient à élire.

Il y fut procédé, sans désemparer, en séance permanente des 4 et 5 brumaire, et trois conventionnels de Maine-et-Loire sortirent de ce nouveau scrutin[2] :

1. *Menuau*, élu par 223 voix.
2. *Lemeignan*, — 181 —
3. *Talot*, — 162 —[3]

[1] Savary est l'auteur d'une histoire estimée des guerres de Vendée. Elle a pour titre : *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République française ou Annales des départements de l'Ouest, pendant ces guerres, d'après les actes et la correspondance du Comité de Salut public, des ministres.... les règlements, proclamations*, etc... — par *un officier supérieur habitant la Vendée avant les troubles*. Paris, 1824-27, 6 vol. in-8°.

[2] *Monit. Univ.* 14 brumaire an IV (5 novembre 1795). — *Affiches d'Angers*, 11 brumaire an IV (1er novembre 1795).

[3] « *Procès-verbal de l'Assemblée électorale de France composée de députés à la Convention Nationale.*

« Du 4 brumaire l'an IV de la R. F. une et indivisible.

« La Convention Nationale ayant terminé sa session, les membres réélus se sont formés en assemblée électorale conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor et 30 vendémiaire.

« ... Il résulte de l'extrait des procès-verbaux que 379 membres de Convention ont été nommés par les assemblées électorales au Corps Législatif.

« L'Assemblée passe à l'appel nominal pour choisir parmi les membres non réélus 104 députés qui, joints à ceux des colonies, doivent compléter le nombre de 500 conformément aux lois des 5 et 13 fructidor.

Digitized by Google

Les élections des 750 députés qui devaient former le Conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents étaient terminées; restait la répartition de ces députés entre les deux Conseils.

En exécution du décret du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le nouveau Corps Législatif se réunit en Assemblée générale. A l'appel de son nom [1], chaque député vint déposer sur le bureau un bulletin indiquant son âge et son état de famille. On mit ensuite séparément, dans une urne, les bulletins des conventionnels réélus, âgés de plus de 40 ans et mariés ou veufs, et on tira au sort 167 noms destinés à composer les deux tiers du Conseil des Anciens; on procéda de même pour les députés nouveaux, et 83 noms tirés au sort parmi les députés mariés ou veufs et âgés de plus de 40 ans, complétèrent le Conseil des Anciens.

Tous les députés dont les noms ne sortirent pas des urnes firent partie du Conseil des Cinq-Cents.

La députation de Maine-et-Loire se trouva répartie dans les deux Conseils de la manière suivante :

CONSEIL DES ANCIENS.

1. DANDENAC AINÉ, conventionnel, réélu par son département (Scrutin des 7).
2. DANDENAC JEUNE, conventionnel, réélu par son département (Scrutin des 7).
3. LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, conventionnel, réélu par son département (Scrutin des 7).
4. MENUAU, conventionnel, réélu par la Convention.
5. PILASTRE, ex-conventionnel, démissionnaire, nouveau tiers (Scrutin des 4).

« ... L'Assemblée se divise en 10 séries de vote. La totalité des séries offre 303 votants, la majorité absolue est fixée à 152 voix.....
Menuau est élu le 3e (223 voix).
Lemeignan — le 25e (181 voix).
Talot. . . — le 47e (162 voix). »

Ce procès-verbal se trouve en tête de ceux des Cinq-Cents.

[1] *Monit. Univ.*, 14 brumaire an IV.

Digitized by Google

CONSEIL DES CINQ CENTS.

1. CHASSEBŒUF DE VOLNEY[1], ancien constituant, nouveau tiers (Scrutin des 4).
2. DELAUNAY JEUNE, conventionnel (Scrutin des 21).
3. LECLERC, ex-conventionnel, démissionnaire, nouveau tiers (Scrutin des 4).
4. LEMEIGNAN, conventionnel, réélu par la Convention.
5. SAVARY, adjudant général, nouveau tiers (Scrutin des 4).
6. TALOT, conventionnel, réélu par la Convention.

La majorité des suffrages appela La Revellière-Lepeaux à la présidence du Conseil des Anciens.

Proposé par le Conseil des Cinq-Cents le premier[2] sur cinquante candidats pour la formation du Directoire exécutif, il fut élu, par le Conseil des Anciens, membre du Directoire par 216 voix sur 218 votants[3].

La Revellière-Lepeaux donna sa démission le 30 prairial an VII (18 juin 1799)[4] et fut remplacé au pouvoir exécutif par le général Moulins. Dénoncé et menacé d'arrestation aussitôt après, il se défendit avec énergie et ne vit cesser les menaces d'accusations dirigées contre lui et

[1] Volney ne siégea pas au Conseil des Cinq-Cents ; il était parti quelque temps avant son élection pour les Etats-Unis, chargé d'une mission du Gouvernement. — V. *Affiches d'Angers*, 11 brumaire an IV (1er novembre 1795). Lettre de Pilastre.

[2] Séance du 9 brumaire. — *Monit. Univ.*, 15 brumaire an IV (6 novembre 1795).

[3] Séance du 10 brumaire. *Monit. Univ.*, 15 brumaire an IV. Il avait pour collègues Letourneur (de la Manche), 189 voix, Rewbell 176, Sieyès 156 et Barras 129. V. la lettre d'acceptation de La Revellière. *Monit. Univ.*, 16 brumaire an IV (7 novembre 1795).

[4] *Monit. Univ.*, 4 messidor an VII.

Digitized by Google

ses anciens collègues Merlin et Treilhard que dans la séance du 2 fructidor (19 août 1799) [1].

ÉLECTIONS DE L'AN V.

La loi du 27 pluviôse an V (15 février 1797) détermina, d'après la population de chaque département, le nombre des députés que chaque assemblée électorale aurait à élire au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents.

D'après le tableau annexé à cette loi, le département de Maine-et-Loire ayant une population de 442,489 habitants, devait être représenté par *dix* députés : 3 aux Anciens, 7 aux Cinq-Cents [2].

Le renouvellement annuel par tiers est ainsi réglé pour le département de Maine-et-Loire.

Sont à élire :

En l'an V	1 député aux Anciens. 3 députés aux Cinq-Cents.
En l'an VI	1 député aux Anciens. 2 députés aux Cinq-Cents.
En l'an VII	1 député aux Anciens. 2 députés aux Cinq-Cents.
En l'an VIII	1 député aux Anciens. 3 députés aux Cinq-Cents.

et ainsi de suite jusqu'en l'an XIV.

Mais la loi du 27 pluviôse avait compté sans le coup d'État du 18 brumaire an VIII.

[1] *Monit. Univ.*, 5 fructidor an VII.
[2] *Bull. des Lois*, n° 1024, 27 pluviôse an V. — Au lieu de *onze* attribués au département par le décret du 1er vendémiaire an IV.

Digitized by Google

Conformément à la loi du 20 nivôse an V (9 janvier 1797), les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents procédèrent au tirage au sort [1] de ceux de leurs membres faisant partie des deux tiers conventionnels, afin de déterminer ceux qui sortiraient le 1er prairial an V et ceux qui resteraient en fonctions jusqu'au 1er prairial an VI.

Le tirage au sort donna les résultats suivants:

Sortants le 1er prairial an V (20 mai 1797), *Delaunay le jeune*, du Conseil des Cinq-Cents; *Dandenac aîné* et *Dandenac jeune*, du Conseil des Anciens.

Sortants le 1er prairial an VI (20 mai 1798), *Lemeignan* et *Talot* des Cinq-Cents; *Menuau* des Anciens.

Les autres députés élus en l'an IV, faisant partie du nouveau tiers, devaient siéger jusqu'au 1er prairial an VII. Ces députés étaient : *Pilastre*, des Anciens; *Leclerc* et *Savary*, des Cinq-Cents.

La Revellière-Lepeaux, devenu membre du Directoire, n'avait pas été compris dans ce tirage au sort.

Aux quatre députés à élire en l'an V par le département de Maine-et-Loire, la loi du 22 ventôse an V (12 mars 1797), en ajouta un cinquième pour remplacer au Conseil des Cinq-Cents *Chassebœuf de Volney* (nouveau tiers) qui, en mission aux États-Unis dès avant son élection, n'avait jamais occupé son poste de législateur [2].

Les assemblées primaires, réunies le 1er germinal dans les cantons, nommèrent les électeurs dont le nombre fut sensiblement réduit [3]. Elles montrèrent

[1] Séance du 15 ventôse. *Monit. Univ.*, 17 ventôse an V (7 mars 1797).

[2] Dans la colonne du tableau annexé à la loi, indiquant les motifs du remplacement, on lit : « Rien n'annonce qu'il ait accepté; et il n'a jamais paru ». Volney aurait été sortant le 1er prairial an VII.

[3] Le 7 ventôse an V, le Directoire avait pris un arrêté interdisant l'exercice des droits politiques aux personnes inscrites sur la liste des émigrés. Les deux Conseils décidèrent que le Directoire avait outrepassé ses droits et que ceux des électeurs qui avaient obtenu une radiation provisoire seraient admis à voter dans les assemblées primaires.

Digitized by Google

peu d'empressement et les abstentions furent nombreuses [1].

[1] Voici, d'après les procès-verbaux des assemblées primaires, quelques chiffres sur les abstentions en l'an V.

CANTONS	NOMBRE des électeurs primaires	NOMBRE des votants	ÉLECTEURS à nommer
	District de Baugé		
Baugé *extra*.. . .	460	82	2
Mazé.	708	524	5
Noyant.	548	65	3
Longué.	775	84	4
	District de Saumur		
Saumur (3 sections)	1.372	257	6
Les Rosiers . . .	509	188	3
Brain-sur-Allonnes.	750	49	4
Montreuil-Bellay .	841	131	5
Le Puy-N.-Dame .	622	45	3
Ambillou.	562	67	3
	Distr. de Châteaun.		
Tiercé.	451	67	2
Durtal.	692	183	3
Champigné	654	146	3
Contigné	461	103	2
	District de Cholet		
Cholet..	515	72	3
Chemillé	572	60	3
Montfaucon. . . .	691	105	3
Le May.	654	68	3

CANTONS	NOMBRE des électeurs primaires	NOMBRE des votants	ÉLECTEURS à nommer
	District de Vihiers		
Vihiers.	»	60	2
	plus de		
Brissac.	600	129	3
Martigné	870	544	4
Coron	483	22	2
Nueil	610	98	3
Thouarcé.	698	99	3
	Dist. de Montglonne (St-Florent)		
Montrevault . . .	801	107	4
La Pommeraye. .	740	200	4
Champtoceaux . .	198	46	4
	District de Segré		
Segré	825	198	4
Lion-d'Angers. . .	898	112	4
Pouancé	»	155	2
	District d'Angers		
Rochefort	262	51	1
Chalonnes	»	43	4
Port-la-Vallée (*St-Mathurin*).	706	53	4
Pellouailles. . . .	725	116	4
Beau-Site (*Saint-Georges.*).	712	54	4

Dans le canton d'Angers, les assemblées primaires étaient divisées en cinq sections.

			CITOYENS INSCRITS	ÉLECTEURS A NOMMER
1re	section	(A).	578	3
2e	—	(B. C.).	526	3
3e	—	(D. E.)	510	3
4e	—	(F).	716	4
5e	—	(G. H. I.)	604	3
		TOTAUX	2.944	16

Le quart à peine prit part au vote et nomma comme *électeurs* de la ville d'Angers, les 16 citoyens suivants : Naurays, officier munic.; Letellier, homme de loi ; Verdier-Miltière; Béguyer-Chambourcau ; Joubert-Bonnaire; Pachault; Papiau-Verrie, off. munic.; Turpin, juge; Dupont, anc. secrét. de la munic.; Héron, prof. de physique; Joseph Trotouin, négociant; Huard, dir. des messageries; Bayon, off. municip.; Guillory l'aîné; Tixier, fabr. de bas; Hébert, notaire (*Arch. de M.-et-L.*, série M. Elections de l'an V). — *Table alphabétique et par section des citoyens du canton d'Angers ayant droit de voter dans les assemblées primaires qui auront lieu le 1er germinal prochain, de l'an V de la République.* Arrêté en administration municipale à Angers, le 5 ventôse an V. Signé : *Naurays*, *Chesneau*, *Heurtelou*, *Maslin*, *Papiau*, officiers municipaux; *Huet*, secrétaire en chef. Angers, imp. nat., Mame, in-8°, 36 p.

Digitized by Google

Les électeurs du département se réunirent à Angers, le 20 germinal (9 avril), sous la présidence de leur doyen d'âge.

La liste des électeurs de Maine-et-Loire pour l'an V, fut arrêtée par Coustard, secrétaire de l'assemblée, à 256 électeurs inscrits. A l'appel de leur nom, les électeurs présents firent, individuellement et à haute voix, la déclaration prescrite par la loi du 30 ventôse an V [1] : « Je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de l'anarchie. »

Le scrutin pour l'installation du bureau définitif constata la présence de 232 électeurs. Thomas-Marie Desmazières fut élu président, Louis Coustard, secrétaire, Pierre-Jean Turpin, Jean Dupont et Jean-Louis Letellier, scrutateurs [2].

Après l'installation du bureau définitif [3] (21 germinal) et

[1] A propos de cette déclaration, une discussion curieuse s'engagea dans les deux Conseils. Le Directoire, voulant assimiler les électeurs durant la période électorale à des fonctionnaires publics, demandait une pénalité contre ceux qui refuseraient le serment. Après des débats très animés on transigea grâce à une subtile distinction : une simple promesse fut substituée au serment.

[2] L'élection du bureau définitif se faisait par un seul scrutin et à la pluralité rélative. Le citoyen qui avait obtenu le plus de voix était président ; celui qui en avait eu le plus après lui, secrétaire ; les trois suivants, scrutateurs.

[3] « Dès qu'il est installé, le président définitif lit à haute voix l'art. 7 du titre Ier de la loi du 25 fructidor, ainsi conçu : « Les président, secré« taire et scrutateurs sont responsables de tout ce qui se ferait, dans « les assemblées électorales, d'étranger à l'objet de leur convocation ou « de contraire à la Constitution ou à la loi. » — Après cette lecture le président déclare que, durant la session, il ne mettra aux voix aucune proposition étrangère aux objets pour lesquels elle est convoquée, ou contraire, soit à l'acte constitutionnel, soit à une loi quelconque. Le secrétaire prend ensuite la parole et déclare également qu'il ne consignera dans le procès-verbal aucune motion, discussion ou délibération qui aurait le même vice.

« Le bureau de l'assemblée, une fois formé, ne peut plus être renouvelé par voie d'élection. durant la même session ; mais en cas de démission, de destitution par l'assemblée ou d'absence, le président est suppléé par le secrétaire, celui-ci par le premier scrutateur, et ceux-ci par les citoyens qui, après eux, ont obtenu le plus de voix. » *Instruct. sur la tenue des Assemb. élect.*, *Monit. Univ.* 14 ventôse an V et nos suivants.

Digitized by Google

la vérification des pouvoirs des électeurs, l'assemblée se divisa en deux bureaux [1].

Avant de procéder aux élections, le président donna lecture de l'article 376 de la Constitution : « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépend principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. » Il prévint ensuite les électeurs qu'ils avaient à nommer :

1° Un membre au Conseil des Anciens (pour trois ans) ;
2° Trois membres au Conseil des Cinq-Cents (pour trois ans);
3° Un membre au Conseil des Cinq-Cents (pour deux ans seulement) en remplacement de Chassebœuf de Volney.

ÉLECTION AU CONSEIL DES ANCIENS.

Inscrits : 256. — Votants : 236.

1. Desmazières (Thomas-Marie), président de l'assemblée électorale, fut élu, au premier tour de scrutin, membre du Conseil des Anciens, par 223 voix.

ÉLECTION AU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Le premier scrutin pour l'élection de trois membres au Conseil des Cinq-Cents ne donna pas la majorité absolue. La liste des 30 citoyens ayant obtenu le plus de voix (les seuls pour lesquels on pût voter) fut lue et affichée et le second scrutin renvoyé au lendemain matin (23 germinal) [2].

[1] Toute assemblée (primaire) électorale composée de plus de 200 membres présents doit se diviser en bureaux particuliers de sorte qu'il y ait pour chacun de ces bureaux 100 votants au moins et 200 au plus.

[2] Exposition du mode de scrutin prescrit par le titre III de la loi du 25 fructidor an III.

« Avant de procéder à une élection, on relit la liste des candidats proposés et le président observe que les suffrages peuvent être donnés à des citoyens non inscrits sur ces listes.

Digitized by Google

« A l'ouverture de la séance, le président relit la liste des 30 citoyens éligibles et rappelle l'instruction du 5 ventôse, relative au mode de voter par *réduction* (ou *exclusion*) et par *nomination* (ou *admission*).

« Chaque bureau ayant fini le dépouillement des bulletins déposés dans les vases de réduction et le recensement général fait, 120 dans le premier bureau, 119 dans le deuxième, il est résulté qu'aucun des 30 citoyens proclamés à la précédente séance, n'a été atteint par une majorité absolue de voix d'exclusion. On a, en conséquence, procédé au dépouillement des bulletins déposés dans les vases de nomination, au nombre de 239 (comme ceux déposés dans les vases d'exclusion) et le recensement général fait du produit desdits 239 bulletins, il en est résulté que les citoyens :

« On procède ensuite à un premier scrutin : il est individuel s'il s'agit de l'élection d'un seul fonctionnaire ; il est de liste s'il s'agit de plusieurs, associés à une même fonction.

« Si le premier scrutin donne la majorité, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages à un ou plusieurs candidats, ils sont élus selon l'ordre du nombre de suffrages qu'ils ont réunis.

« Si un nombre suffisant de candidats n'a point obtenu la majorité absolue, on forme une liste de ceux qui ont obtenu la pluralité relative ; cette liste ne peut contenir plus qu'un nombre de noms égal à dix fois le nombre des fonctionnaires à élire dans le même scrutin.

« On procède ensuite à un second et dernier scrutin dans lequel on ne peut plus inscrire sur aucun billet d'autres noms que ceux contenus dans la liste dont il vient d'être fait mention.

« Dans ce second et dernier scrutin, chaque votant dépose à la fois, en deux vases différents, deux billets, l'un de *nomination*, l'autre de *réduction*.

« Dans le premier de ces billets, il inscrit les citoyens qu'il entend élire ; il les inscrit en nombre égal à celui des fonctionnaires qu'il s'agit de nommer.

« Sur le second billet, il inscrit les citoyens qu'il entend exclure : ce billet peut ne contenir aucun nom ; il peut en contenir un seul, ou deux, ou trois, etc... ; le nombre en est indéterminé, mais il doit toujours être inférieur à la moitié du nombre des noms portés en la liste décuple, rédigée, comme il a été dit ci-dessus, après le premier tour de scrutin.

« On fait d'abort le recensement des billets de réduction, et les individus qui se trouvent exclus par la majorité absolue de ces billets ne peuvent être élus, quel que soit le nombre des suffrages positifs déposés en leur faveur dans l'autre vase.

« On dépouille ensuite les billets de nomination ; les élus sont ceux qui, n'ayant point été exclus par la majorité absolue des billets du vase de réduction, réunissent la pluralité relative des suffrages que le vase de nomination contient. » *Instruction sur la tenue des Assemblées primaires, communales et électorales, adoptée par les deux Conseils.* — (*Monit. Univ.*, 14 ventôse an V (4 mars 1797) et nos suivants.)

Digitized by Google

1. Delorme (Jean-Baptiste-Michel), ci-devant receveur du district de Vihiers, a réuni 209 voix ;
2. Coullion (Mamert), ci-devant administrateur, a réuni 155 voix ;
3. Lorier (Louis-Pierre-Anne), administrateur municipal à Beaufort, a réuni 143 voix.

« Aucun des citoyens compris dans la liste n'ayant eu autant de voix, ils ont été proclamés membres du Conseil des Cinq-Cents [1]. »

Dans la soirée du même jour,

4. Joubert-Bonnaire (Joseph-François), négociant à Angers, administrateur municipal, fut élu, par 130 suffrages sur 238 votants, membre du Conseil des Cinq-Cents, pour deux ans seulement, en remplacement de Chassebœuf de Volney [2].

[1] *Arch. Nat.* C. IV B 2, 55 et *Arch. de M.-et-L.* Série M. Procès-verbal des élections de l'an V.

[2] Tableau des députés de Maine-et-Loire et leur répartition dans les deux Conseils, après les élections de l'an V :

CONSEIL DES ANCIENS	CONSEIL DES CINQ-CENTS
Menuau. Pilastre. Desmazières. (La Revellière-Lepeaux était devenu directeur et ne figurait plus sur la liste des Anciens).	Leclerc. Lemeignan. Savary. Talot. Delorme. Mamert Couillon. Lorier. Joubert-Bonnaire.

On remarquera qu'en l'an V comme en l'an VI, le département de Maine-et-Loire avait *huit* députés aux Cinq-Cents alors que le tableau annexé à la loi du 27 pluviôse an V en avait fixé le nombre à *sept*. Il résulte cependant du tirage au sort fait dans la séance du 15 ventôse (*Monit. Univ.*, du 17 ventôse an V) pour déterminer les séries sortantes des députés et des procès-verbaux d'élections que le nombre des députés de Maine-et-Loire siégeant aux Cinq-Cents, en l'an V et en l'an VI, était bien réellement de *huit*. Cette différence entre le nombre *réel* des députés et le nombre *légal*, provient de la façon dont la loi du 20 nivôse an V avait organisé le roulement de sortie. Sur les 11 députés élus en l'an IV, 4 faisaient partie du nouveau tiers et devaient rester en fonctions pendant trois ans, 6 faisaient partie des deux tiers conventionnels et devaient sortir moitié en

Digitized by Google

Ces élections furent déclarées valables par la loi du 1er prairial an V (20 mai 1797) [1]. Le département de Maine-et-Loire ne figura pas dans la liste des départements où les élections furent déclarées nulles et illégitimes par la loi du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royaliste [2].

ÉLECTIONS DE L'AN VI.

Aux termes de la loi du 17 ventôse an VI (7 mars 1798) [3], le département de Maine-et-Loire devait élire en germinal an VI un député aux Anciens et deux aux Cinq-Cents.

Une loi du 28 pluviose an VI (16 février) avait aboli le bulletin d'exclusion ou de réduction et rétabli le mode d'élection adopté par la loi du 22 décembre 1789 et l'instruction du 8 janvier 1790 [4].

Les élections de l'an IV et de l'an V s'étaient faites au scrutin de liste, c'est au scrutin individuel et successif que se feront celles de l'an VI et de l'an VII.

Les électeurs nommés par les assemblées pri-

l'an V, moitié en l'an VI ; le 11e La Revellière-Lepeaux (qui appartenait à cette dernière catégorie), ayant été élu Directeur, avait cessé de compter dans la députation. Le tableau de renouvellement annexé à la loi du 27 pluviôse an V faisant élire par le département 4 députés en l'an V et 3 en l'an VI, soit 7 députés, alors qu'il n'en sortait que 6 (7 en comptant La Revellière-Lepeaux), il en résulte que c'est seulement après le renouvellement de l'an VII qui comportait 3 entrées contre 4 sorties (Joubert-Bonnaire remplaçant Chassebœuf de Volney), que la députation de Maine-et-Loire s'est trouvée réduite à 10 membres. Le département a donc bénéficié pendant deux ans de ce fait que le nombre de ses députés du nouveau tiers ($\frac{4}{11}$) était en réalité supérieur au tiers mathématique.

[1] *Bull. des Lois*, n° 1212. 1er prairial an V.
[2] *Bull. des Lois*, n° 1400, 18 fructidor an V. *Monit. Univ.* 24 fruct.
[3] *Bull. des Lois*, n° 1757, 17 ventôse an VI.
[4] *Affiches d'Angers*, 26 ventôse an VI.

Digitized by Google

maires [1] se réunirent à Angers, dans le « temple Maurice, » le 20 germinal (9 avril) à 9 heures du matin.

Après le dépôt des listes d'électeurs nommés dans les cantons, le premier appel nominal constata la présence de 267 électeurs [2].

Le bureau définitif fut ainsi composé : Gautret, président du tribunal criminel, président ; Augustin Brichet, secrétaire ; J.-B. Coulonnier, Alexandre Cailleau et René-Mathurin Clémenceau, scrutateurs. Aussitôt installés, les membres du bureau, en présence de toute l'assemblée, prêtèrent le serment « de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. »

La vérification des pouvoirs terminée, la liste alphabétique des électeurs fut arrêtée à 288.

A l'appel de son nom, chaque électeur vint alors prêter serment [3] devant le bureau sur lequel était affichée une pancarte tricolore, portant en gros caractères la formule à prononcer.

[1] Le canton d'Angers comprend cinq assemblées primaires qui nomment 19 électeurs :

SECTIONS	LIEU DE RÉUNION	NOMBRE de citoyens	ÉLECTEURS à nommer
1e (Sect. A) . .	Grande salle de la Maison commune	643	3
2e (Sect. B. C.).	Salle du Grand-Séminaire	944	4
3e (Sect. D. E.).	Temple Maurice	705	4
4e (Sect. F) . .	Tribunal de Commerce	830	4
5e (Sect. G. H. I.)	La Trinité	1.375	4
	TOTAUX	4.497	19

Par suite de l'addition de quelques citoyens ayant le droit de voter, la liste des citoyens d'Angers fut arrêtée au nombre de 4,514 « par les membres composant l'administration municipale du canton d'Angers, le 9 ventôse an VI. « Signé : *Pantin*, président, *Maslin*, *Haudeville*, *Commeau*, *J.-B. Grille*, *Rogeron*, *J.-B. Piquelin*, officiers municipaux ; *Huet*, secrétaire en chef. » — *Liste par sections des citoyens du canton d'Angers ayant droit de voter dans les assemblées primaires de l'an VI.* Angers, imp. des citoyens Mame, in-8°, 59 p.

[2] Le bureau provisoire était ainsi composé : président, Charles Prévost, doyen d'âge ; Gaspard Aufray, secrétaire ; Jacques Letourneur, Alexandre Cailleau et J.-B. Coulonnier, scrutateurs.

[3] Le même que ci-dessus, prescrit par la loi du 30 ventôse.

Digitized by Google

L'assemblée électorale se divisa ensuite en deux sections et procéda aux élections législatives qui commencèrent le 23 germinal, au soir.

ÉLECTION AU CONSEIL DES ANCIENS.

Inscrits : 288. — Votants : 266.

1. GAUTRET (Jacques), président du tribunal criminel et président de l'assemblée électorale, fut élu par 159 voix.

ÉLECTION AU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Votants : 268. — Majorité absolue : 135.

1. TALOT, membre sortant, fut réélu par 137 suffrages (2e tour de scrutin) [1].

Pour l'élection du second député, les deux premiers scrutins ne donnèrent pas de résultat. Le président informa alors l'assemblée qu'au troisième scrutin les suffrages ne pourraient se porter que sur les citoyens Trouvé, ambassadeur à Naples, et Brichet, administrateur du Département qui, l'un et l'autre, avaient réuni le plus grand nombre de voix.

3e tour de scrutin [2].

Votants	271
Bulletins annulés.	3
Suffrages exprimés	268

Brichet et Trouvé obtinrent chacun 134 suffrages.

2. BRICHET (François-Augustin), administrateur du

[1] Séance du 24 germinal, au matin.
[2] Séance du 24 germinal, au soir.

Digitized by Google

Département, élu par le bénéfice de l'âge [1], fut proclamé second député au Conseil des Cinq-Cents [2].

La loi du 22 floréal an VI [3], déclara valables les opérations de l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire [4].

ÉLECTIONS DE L'AN VII.

La loi du 28 ventôse an VII [5] (18 mars 1799) fixait à 3 les députés que le département de Maine-et-Loire devait élire en germinal an VII, savoir : 1 député aux Anciens, et 2 aux Cinq-Cents.

Depuis plusieurs années déjà les abstentions étaient nombreuses dans les assemblées primaires, mais jamais elles ne l'avaient été autant [6].

[1] *Brichet*, né à Contigné, le 28 août 1764 ;
Trouvé, né à Chalonnes, le 24 septembre 1768.

[2] *Arch. Nat.*. C V[B] 4, 55 et *Arch. de M.-et-L.* Série M. Procès-verbal des élections de l'an VI. — *Affiches d'Angers*, 24 et 26 germinal an VI.

[3] *Bull. des Lois*, n° 1828, 22 floréal an VI.

[4] Tableau de la députation de Maine-et-Loire, après les élections de l'an VI :

CONSEIL DES ANCIENS	CONSEIL DES CINQ-CENTS
Pilastre. Desmazières. Gautret.	Leclerc. Savary Delorme. Mamert Coullon. Lorier. Joubert-Bonnaire. Talot (réélu). Brichet.

Cette année encore (V. page 170, note 2), le département de Maine-et-Loire est représenté aux Cinq-Cents par *huit* députés. Une lettre (*Affiches d'Angers*, duodi 2 pluviôse an VII — 21 janvier 1799) « des représentants du peuple composant la députation de Maine-et-Loire » adressée à l'imprimeur Mame est signée de : *Delorme, Talot, Brichet, Joubert-Bonnaire, Savary, J.-B. Leclerc, Lorier, Desmazières, Pilastre, Gautret* et *Mamert Coullion.*

[5] *Bull. des Lois*, n° 2648, 28 ventôse an VII.

[6] Les procès-verbaux des assemblées primaires de cette époque ne font pas mention du nombre des inscrits, mais on jugera du

Digitized by Google

Les électeurs eux-mêmes, dont le zèle va s'affaiblissant, recevaient une indemnité basée sur la distance kilométrique [1].

L'assemblée électorale [2] se réunit, le 20 germinal, au « Temple décadaire » (Saint-Maurice). La formation du

chiffre des abstentions en l'an VII, en rappelant que les assemblées primaires nommaient :

1 électeur jusqu'à 300 citoyens inscrits.
2 électeurs depuis 301 jusqu'à 500 citoyens inscrits.
3 — depuis 501 jusqu'à 700 citoyens inscrits.
4 — depuis 701 jusqu'à 900 citoyens inscrits.

CANTONS	NOMBRE des votants	ÉLECTEURS à nommer	CANTONS	NOMBRE des votants	ÉLECTEURS à nommer
Angers (5 sections)	620	18	Saumur (4 sections)	208	8
Ponts lib. (*Ponts-de-Cé*) (2 sections)	142	8	Thouarcé	85	4
Blaison	60	8	Beau Site (*St-Georges*)	33	3
Chalonnes (2 sections)	76	4	Le Louroux	70	4
Martigné	80	4	Savennières	65	3
Jallais	10	4	Vihiers	59	3
Coron	22	2	Montglonne (*St-Flor.*)	16	4
Montfaucon	24	3	Beaupreau	81	3
Chanzeaux	50	3	Cholet	82	4
Brissac	71	3	Chemillé	44	3
Port-la-Vallée (*Saint-Mathurin*)	33	4	Lion-d'Angers	47	4
Rochefort-sur-Loire	52	4	Candé	43	4
Coudray	120	4	Pouancé	54	2
Allonnes	44	4	Segré	56	4
Les Rosiers	17	2	Morannes	47	4
Gennes	29	5	Feneu	31	3
Ambillou	53	3	Seiches	82	4
Doué	111	4	Mazé	180	4
			Durtal	107	4
			Tiercé	31	2

Arch. de M.-et-L. Série M. Elections de l'an VII.

[1] Ils devaient recevoir une indemnité d'environ 2 fr. 90 par lieue, car nous avons relevé, sur un certificat de vote de l'an VII, que les quatre électeurs de la Pommeraye, canton situé à 7 lieues d'Angers, touchèrent la somme de 162 francs. — On se souvient que les électeurs de 1790 avaient reçu 3 francs par jour (page 24, note 1). A la fin du procès-verbal des élections à la Convention, il est dit « que l'Assemblée a arrêté le nombre de lieues qui doivent être comptées de chaque chef-lieu de canton à Saumur, siège actuel de l'Assemblée électorale », ce qui semble indiquer que, dès cette date, l'électeur était rétribué proportionnellement à son déplacement.

[2] Comme aux élections précédentes, le canton d'Angers était divisé en 5 assemblées primaires ; elles nommaient 18 électeurs qui furent : Monsallier, ex-municipal ; Boulay, juge de paix ; Piquelin aîné, marchand ; Beguyer-Chamboureau ; Gazeau ; Gaultier-Brullon ; Bardet ; Baranger ; Papiau-Verrie ; Pachaut ; H.-P. Delaage ; Mathieu Letourneau ; Mathurin Fresneau ; Lachèze-Lollivrel ; Filoleux ; Berger, médecin ; Tixier ; Richou-Moreau.

Digitized by Google

bureau définitif[1] fut laborieuse et dura trois jours; ses membres ne furent nommés qu'à la suite de nombreux scrutins, presque toujours au troisième tour et à la majorité relative. Il se trouva ainsi composé : Dandenac jeune, ex-législateur, président; Gazeau, commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civil et criminel, secrétaire; Pierre Baranger, substitut du commissaire près les mêmes tribunaux, Riffault, commissaire du directoire exécutif à Saumur, et Ferrière, receveur des domaines à Baugé, scrutateurs.

Après la vérification des pouvoirs[2], la liste des électeurs fut arrêtée au chiffre de 294.

Le président reçut alors le serment des membres présents et donna lecture de l'article 376 de la Constitution. L'assemblée, divisée en deux sections, commença à procéder aux élections législatives dans la séance du 25 germinal, au matin. Elles donnèrent les résultats suivants :

ÉLECTION AU CONSEIL DES ANCIENS.

Inscrits : 294. — Votants : 274.

1. SAVARY, membre sortant du Conseil des Cinq-Cents, élu par 141 voix.

ÉLECTION AU CONSEIL DES CINQ CENTS.

Votants : 275.

1. LETERME-SAULNIER (Jean-François), président de l'administration centrale du Département, élu par 170 voix.

[1] Le bureau provisoire était ainsi composé : Guy Delaveau, doyen d'âge, président, Pavageau, secrétaire; Delafargue, Grignon et Rattier, scrutateurs.

[2] L'élection de Gaultier-Brullon, électeur d'Angers, fut combattue; on le prétendit inéligible comme oncle d'émigré. Gaultier-Brullon fit observer qu'ayant occupé depuis le commencement de la Révolution des fonctions publiques et ayant servi dans les armées de la République, il était dans le cas des exemptions portées par la loi. Son élection fut validée. Les pouvoirs de trois autres électeurs furent annulés.

Digitized by Google

Votants : 278.

2. Clémenceau (René-Mathurin), président du tribunal criminel, élu au 3e tour de scrutin, en ballottage avec Pilastre, membre sortant du Conseil des Anciens, par 152 voix [1].

La loi du 13 floréal an VII [2] (2 mai 1799) déclara valables les opérations électorales de l'assemblée de Maine-et-Loire [3].

Tous les députés élus par le département de Maine-et-Loire, pendant la période directoriale, furent, à des degrés divers, dévoués aux idées républicaines. Les anciens conventionnels représentèrent le parti avancé. Parmi les nouveaux élus, l'ex-constituant Desmazières resta toujours l'homme modéré de 1789 ; Clémenceau, qui avait siégé au centre de l'Assemblée législative, montra moins de réserve aux Cinq-Cents où il vota souvent avec le parti révolutionnaire. Les autres sont désignés pour la plupart, dans les documents de l'époque, comme « amis sincères de la Constitution de l'an III, également ennemis des deux factions qui cherchaient à la renverser, le royalisme et l'anarchie, » et cependant, à une ou deux exceptions près, ceux de nos représentants qui siégeaient après les élections de l'an VII ne montrèrent pas un grand empressement à la défendre. Au sortir de la tourmente révolutionnaire, on avait voulu voir dans cette Constitution un retour à l'esprit d'ordre et d'organisation : elle ne fut, en réalité, pendant ses quatre

[1] *Arch. Nat.*, C VI B 4, 55 et C VI A (2), 2. — *Arch. de M.-et-L.* Série M. Procès-verbal de l'an VII. — *Affiches d'Angers*, 22 germinal an VII.

[2] *Bull. des Lois* n° 2855, 13 floréal an VII.

[3] Tableau de la députation de Maine-et-Loire, après les élections de l'an VII.

CONSEIL DES ANCIENS	CONSEIL DES CINQ-CENTS
Desmazières.	Delorme.
Gautret.	Mamert Coullion.
Savary.	Lorier.
	Talot.
	Brichet.
	Clémenceau.
	Leterme-Saulnier.

Digitized by Google

années de durée, qu'une occasion de luttes violentes et stériles entre les partis opposés.

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le Directoire la violait une première fois en consommant un coup d'État contre les élections qui, dans un grand nombre de départements [1], furent déclarées nulles et illégitimes comme entachées de royalisme.

L'année suivante, le pouvoir exécutif était surtout préoccupé, comme l'attestent ses proclamations, de la réaction royaliste, lorsqu'il découvrit une nouvelle conspiration dont le but était de faire entrer dans le Corps législatif des « hommes universellement exécrés. » Le nouveau coup d'État du 22 floréal an VI (11 mai 1798) fut dirigé contre les « menées anarchistes [2] » et de nombreuses élections furent encore annulées.

Menacé par la coalition étrangère, amoindri par sa politique intérieure et financière, le Directoire, dont l'autorité s'épuisait au milieu des intrigues et de l'immoralité, était frappé à son tour dans la personne de trois de ses membres, La Revellière-Lepeaux, Merlin et Treilhard, renversés par une résolution des deux Conseils. La journée du 30 prairial an VII (18 juin 1799) fut pour le Directoire ce qu'avait été le 20 juin 1792 pour la Royauté : le signal précurseur de la chute.

Guillaume Bodinier.

(A suivre.)

[1] Voici la liste des 49 départements où les élections de l'an V furent *fructidorisées* : Ain, Ardèche, Ariège, Aube, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle, Deux-Nèthes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Vaucluse et Yonne. — Le nombre des départements était alors de 98.

[2] Les principaux excès révolutionnaires s'étaient commis à Paris, à Strasbourg, à Metz, à Vesoul, à Marseille, dans les départements des Landes, de Vaucluse, de la Corrèze, etc.

Digitized by Google

L'INDE FRANÇAISE

AVANT DUPLEIX

(Suite et fin)

CHAPITRE SEPTIÈME

COLONISATION DE L'ILE DE FRANCE. — GOUVERNEMENT DE DUMAS. — EXPÉDITION DE MOKA. — ACQUISITION DE KARIKAL. — LES MAHRATTES MENACENT PONDICHÉRY. — ORIGINE DE L'ARMÉE DES CIPAYES.

Les différents peuples de l'Europe qui ont pris pied dans l'Inde se sont toujours préoccupés des moyens d'assurer leurs communications avec leurs établissements. Aussi ils ont pensé qu'ils devaient se rendre maîtres de la route en y possédant des stations pour se ravitailler et des ports pour abriter leurs vaisseaux. C'est ce qu'ont fait les Portugais, les Hollandais et les Anglais. Les Français ont suivi les mêmes errements et nous avons vu que les différentes compagnies qui s'étaient succédé les unes aux autres, avaient essayé de coloniser Madagascar, dont la position présente de nombreux avantages.

Nous nous rappelons que, pendant que nous poursuivions ce but sans obtenir de résultats, nous avions occupé l'île Bourbon. Les débuts de notre établissement avaient été pénibles. Depuis, la culture s'était développée. Malheureusement, l'île Bourbon n'était qu'une colonie agricole, et il

Digitized by Google

ne fallait pas songer à en faire une station maritime. Il lui manquait un port qui eût permis à nos vaisseaux de venir s'y abriter et s'y ravitailler. Bourbon ne possédait que des rades ouvertes, sujettes à des ouragans terribles ou rendues difficiles par les raz de marée. Aussi nous ne pouvions faire de cette île un point de relâche pour les escadres que nous enverrions protéger nos comptoirs. En cas de guerre maritime, notre situation était critique et nous nous trouvions dans une véritable infériorité. Avoir sur la route des Indes une possession d'une défense facile, qui offrît un mouillage sûr et pût devenir un arsenal, un port militaire, tel était le but que l'on se proposait. Nous allions bientôt l'atteindre en nous établissant à l'Ile de France.

L'Ile de France est située à environ deux cents lieues de Madagascar, quarante de l'île Bourbon. Elle est moins considérable que cette dernière [1]. Elle n'a que douze lieues de long sur neuf de large et est également moins fertile, mais elle doit à ses ports et à ses rades son importance commerciale et militaire. Aussi en l'occupant, nous nous assurions de la prépondérance dans la mer des Indes.

Les Portugais découvrirent l'Ile de France en 1505 et la nommèrent Ile Cerné. En 1598, les Hollandais y abordaient et l'appelaient île Maurice, en l'honneur du prince de Nassau. Le sol était alors couvert de vastes forêts peuplées de cerfs, de bœufs, de chèvres et de porcs. Les chasseurs qui s'aventurèrent dans les bois furent surpris d'y trouver un oiseau inconnu, le dronthe, qui avait quelques rapports avec le cygne et dont l'espèce ne devait pas tarder à disparaître [2]. Les Hollandais construisirent un fortin au port sud-est et s'occupèrent de culture. Leurs habitations, au nombre de quatorze, étaient réparties à Port Nord-Ouest, à Flacq, à la rivière Noire et dans la plaine de Wilhem.

[1] L'île Bourbon a une superficie de 2,135 k. c., l'Ile de France n'a que 1,813 k. c.

[2] Le dronthe était plus gros que le cygne. Le naturaliste Latham l'a classé dans la famille des autruches.

Digitized by Google

Les colons rencontraient un grand obstacle dans les singes qui pullulaient et venaient ravager les plantations. Du reste, cette colonie n'eut jamais une grande importance; celle du Cap de Bonne-Espérance était, au contraire, en pleine prospérité et l'émigration commençait à s'y porter. Aussi les Hollandais pensèrent qu'ils devaient concentrer tous leurs efforts de ce côté et, en 1712, ils évacuaient l'île Maurice, après avoir eu soin d'incendier tous les bâtiments qu'ils y avaient élevés.

L'île Maurice ne devait pas demeurer longtemps inoccupée. En 1715, le capitaine Dufresne débarquait au Port Nord-Ouest et prenait possession de cette terre abandonnée, à laquelle il donnait le beau nom d'Ile de France. Aucune tentative de colonisation n'eut lieu. En 1721, Garnier du Fougeray prenait de nouveau possession de l'île restée déserte. La même année, le chevalier de Nyon en était nommé gouverneur et avec lui commença l'occupation. Le conseil de Bourbon avait décidé d'envoyer des planteurs et des nègres, et des subsides avaient été votés. Le chevalier de Nyon débarqua avec ses soldats et ses colons et la colonisation fut inaugurée avec solennité. Un *Te Deum* fut chanté sur la plage solitaire; un rocher placé à l'ombre d'un arbre dont les branches étaient drapées de lianes fleuries servait d'autel. Après la cérémonie religieuse une salve de mousqueterie vint annoncer que la France avait une nouvelle colonie et plantait définitivement son drapeau sur cette terre lointaine.

Les débuts de la nouvelle colonie, comme tous ceux de nos établissements de la mer des Indes, furent des plus modestes. La population était peu nombreuse et comprenait des colons venus de Bourbon et quelques soldats suisses qui avaient fait partie de la garnison et s'étaient fixés dans l'île, séduits par la vue des montagnes qui leur rappelaient leur pays. Le plus grand nombre des habitants étaient des marins originaires de Saint-Malo. Pendant

Digitized by Google

plusieurs années, la colonie eut à traverser une période critique. Les plantations avaient à souffrir des déprédations des nègres marrons. Les rats, qui avaient été apportés par des vaisseaux d'Europe, s'étaient multipliés en grand nombre et, à l'époque des pluies, ils descendaient des montagnes et venaient détruire les cultures. Parfois les vivres manquaient et l'on était obligé de rationner les habitants comme l'équipage d'un navire naufragé! Aussi, sous les premiers gouverneurs de Nyon, Dumas et Maupin, l'histoire de l'Ile de France ne présente aucun intérêt. L'on avait planté des épices, des caféiers et reçu de l'Inde des coolis et du bétail. Pour engager les habitants de Bourbon à venir s'y fixer, de grands avantages, concessions de terrains, avances de fonds leur avaient été offerts. Les résultats obtenus se réduisaient à peu de choses. Notre établissement était sans importance et l'on hésitait sur la marche à suivre quand La Bourdonnais [1] parut. Avec lui les choses changèrent de face et l'Ile de France ne tarda pas à devenir une colonie des plus florissantes.

La Bourdonnais avait autrefois visité l'Ile de France et pendant son séjour il avait pu se rendre compte de la situation. Les avantages que nous pouvions retirer de notre nouvel établissement l'avaient frappé. Il se rend à Paris, se met en rapport avec Orry et lui expose ses plans. Sa réputation d'énergie l'avait déjà fait connaître et son nom inspirait la confiance. En 1735, il était nommé gou-

[1] Bertrand-François Mahé de La Bourdonnais était né à Saint-Malo en 1699, d'une famille d'armateurs. Dès son enfance, il annonçait un goût décidé pour la marine et à dix ans il faisait un voyage dans les mers du sud. En 1713, il se rendait aux Indes et parcourait ensuite les mers du nord et visitait les échelles du Levant. Entré au service de la Compagnie, il prend part à l'expédition de Mahé et, au Bengale, se livre au commerce et réalise des bénéfices importants. Il accepte ensuite un poste que lui offrait le vice-roi de Goa. En 1734, il revint à Saint-Malo et s'y maria. L'année suivante, il était nommé gouverneur des îles de France et Bourbon. La Bourdonnais était déjà avantageusement connu; de plus un traité de mathématiques et un travail remarquable sur la mâture, qu'il avait composés, lui avaient valu une grande réputation.

Digitized by Google

verneur des îles de France et Bourbon. Dans cette dernière île, où il arriva tout d'abord, il trouva une colonisation relativement assez avancée. Quand à l'Ile de France, la majeure partie du sol était couverte de forêts impénétrables et la culture était des plus restreintes ; tout était à créer. La Bourdonnais vit de suite la supériorité de notre nouvelle possession ; il résolut d'y fixer le siège de son gouvernement.

L'Ile de France avait deux ports, Port Sud-Est et Port Nord-Ouest. Port Sud-Est quoique plus vaste présentait de sérieux inconvénients ; la sortie des vaisseaux était difficile à cause des vents qui soufflaient directement dans les passes formant l'entrée du port et de plus, en temps de guerre, la défense présentait de grands obstacles. Toutes ces raisons firent que La Bourdonnais donna la préférence à Port Nord-Ouest, qu'une ceinture de montagnes garantit des ouragans qui, dans ces climats, causent de si grands désastres. Les quartiers de l'île pouvaient à peine communiquer entre eux faute de route. La garnison n'avait pas de casernes et occupait un camp de chaumières. Il n'y avait pas de fortifications et l'île était ouverte à toutes les agressions. L'industrie était nulle et il n'y avait pas d'ateliers où les navires pussent réparer leurs avaries.

Le gouverneur tira tout du néant. Il fit construire de belles casernes, établir sur l'île des tonneliers, à l'entrée du port une batterie capable de foudroyer une escadre et forma des ateliers, en plaçant sous la direction de contremaîtres européens tous les nègres dont il pouvait disposer. On bâtit un hôpital et des routes furent percées. En peu de temps l'île prenait un autre aspect. Les terres incultes avaient été défrichées : les huttes parsemées sur la côte avaient disparu et l'on voyait de belles maisons construites en madriers et quelques-unes en pierres, des magasins, des arseneaux, des moulins et des acqueducs. L'eau potable manquait à Port Nord-Ouest et il fallait l'aller

Digitized by Google

chercher à une lieue de distance. La Bourdonnais fit exécuter un canal de 3,600 toises de long et amena l'eau dans la ville qui prit bientôt le nom de Port-Louis [1]. Une fontaine jaillissante s'éleva sur la principale promenade. Les principales rues furent plantées de bois noir, assez bel arbre du genre des *mimosas*. Le port de la nouvelle capitale fut particulièrement l'objet des soins du gouverneur qui, en peu de temps, le mit en état de recevoir des vaisseaux d'un tonnage élevé, y adjoignit des bassins à flot, des pontons, des cales et l'approvisionna de bois de construction. Dès lors, il fut aussi facile de construire ou de réparer des navires à Port-Louis que dans aucun port de l'Europe. En 1739, dix-huit mois seulement après l'arrivée de La Bourdonnais, un brigantin était mis à flot. L'année suivante, on lançait plusieurs bâtiments et, entre autres, un de cinq cents tonneaux qui fut armé en guerre pour le compte de la Compagnie.

L'administration intérieure était également énergique et bienveillante. La Bourdonnais avait rétabli la discipline et la sécurité et mis fin aux déprédations des marrons, en organisant une maréchaussée composée de Malgaches [2] qui, habitués à vivre dans les bois, convenaient parfaitement au service qu'on exigeait d'eux. En même temps, il veillait à ce que les nègres ne fussent pas injustement traités par leurs maîtres et obligeait les propriétaires à donner une plantation de tapioca de cinq cents mètres carrés à chacun de leurs esclaves.

L'agriculture était loin d'être négligée et le gouvernement s'en occupait fort activement. Il fit cultiver le maïs, la canne à sucre, l'indigotier et planter du manioc pour nourrir les nègres. Prévoyant qu'un jour le coton serait une branche importante du commerce et de l'industrie, il ne cessait d'en encourager la culture et les résultats qu'on

[1] Port Sud-Est reçut le nom de Port-Bourbon.
[2] Cette maréchaussée comprenait vingt-quatre noirs.

Digitized by Google

obtenait étaient des plus satisfaisants. Des manufactures de coton et d'indigo ne tardèrent pas à s'élever dans l'île. La récolte de blé fut bientôt assez abondante pour subvenir aux besoins des habitants.

Des arbres fruitiers avaient été importés de France et des orangers de la Chine. L'on essaya même d'acclimater la vigne de Schiraz, dont le vin donnait lieu à un trafic assez considérable en Perse. L'élève du bétail était l'objet des soins de La Bourdonnais. Des vaches bretonnes étaient amenées dans la colonie et l'on se procura plusieurs juments arabes. La Bourdonnais ordonnait même d'acheter des chameaux à Bassorah et six de ces bêtes de somme débarquaient à Port-Louis. Le climat ne paraissait pas leur être contraire. La volaille s'augmentait considérablement et des primes étaient données aux colons qui en possédaient le plus. Les terres furent divisées et chaque habitation dut être limitée au plus à cinq cents pas géométriques. L'on obligea chaque planteur à laisser une savane sur son exploitation pour servir de pâturage aux bestiaux et l'on empêcha ainsi le massacre imprévoyant du bétail. Les noirs furent distribués de manière qu'il y en eût au moins huit par plantation.

La Bourdonnais entrait dans les plus petits détails. Rien ne l'arrêtait et il était infatigable. Il voulait que l'Ile de France devînt le premier établissement de la mer des Indes et qu'elle eût une population européenne assez nombreuse. Dans ce but, il proposait d'y envoyer des enfants trouvés que l'on y fixerait en leur accordant des concessions de terre et d'y faire passer des faux-saulniers qui serviraient d'abord comme soldats pendant un certain temps et auraient ensuite la faculté de s'établir en qualité de colons. Pour La Bourdonnais, les Européens devaient être le principal élément de colonisation, la classe dirigeante destinée à conduire les populations d'origine indienne ou africaine. Aussi il ne cessait d'insister pour que l'on ne lui envoyât

Digitized by Google

que de bons sujets, des hommes laborieux capables de fonder des familles qui auraient répandu notre langue et notre influence.

Si le gouvernement était bienveillant, il savait user de sévérité quand cela était nécessaire. Il voulait que les esclaves restassent sur les plantations et fussent avant tout des ouvriers agricoles. En conséquence, il leur défendait de sortir de l'île sans son autorisation. Avant lui, les marins qui séjournaient à l'Ile de France se faisaient souvent remarquer par leur prodigalité et leur indiscipline. Avec La Bourdonnais tout changea. Les officiers furent forcés de vivre avec économie et de donner l'exemple. Pour empêcher les matelots de dépenser leur solde, il fut décidé qu'on ne leur ferait aucune avance tant qu'ils resteraient dans la colonie et les équipages, durant leur séjour dans le port, étaient obligés de se contenter de tortues et de poissons. En même temps, le conseil était astreint à avoir toujours en caisse une certaine quantité de monnaie de billon pour assurer la paie des soldats et des ouvriers.

Les magasins durent toujours avoir une provision de blé pour plusieurs mois. L'administration était économe et se montrait avare des deniers publics. Le gouverneur vivait avec frugalité et à sa table l'on ne servait que du pain de maïs.

Tout en s'occupant des intérêts matériels, La Bourdonnais ne négligeait pas les intérêts moraux. Plusieurs églises étaient bâties par ses soins et entre autres celle de Pamplemousse que le roman de Bernardin de Saint-Pierre devait rendre si célèbre. On nomma des marguilliers pour s'occuper des fondations pieuses, distribuer des secours aux pauvres, prendre soin des orphelins et assurer du travail à ceux qui en manquaient.

Quoique pour le gouvernement l'Ile de France fût notre principal établissement, il ne négligeait pas l'île Bourbon. il transporta le chef-lieu de la colonie de Saint-Paul à

Digitized by Google

Saint-Denys et fit construire dans cette dernière ville l'hôtel du gouvernement et un pont suspendu qui excita l'admiration des habitants. Ce pont avait cent trente pieds de portée sur la mer et à son extrémité était placé un escalier qui s'élevait et s'abaissait à volonté et où venaient aborder les chaloupes. La production du café était l'un des principaux revenus de Bourbon. La Bourdonnais ne cessait d'engager les colons à s'y livrer et leur donnait même des conseils, pensant avec raison que rien n'était au-dessous de ses fonctions lorsqu'il s'agissait des intérêts du pays qui lui était confié. Dans ses instructions, il recommandait aux cultivateurs d'avoir soin de faire sécher leur café partie au soleil, partie à l'ombre, de le vanner et de le nettoyer avant de l'expédier en Europe. Rien n'échappait à sa vigilance; il suffisait à tout.

Pour lui, les îles de France et Bourbon ne devaient pas seulement être des stations. Il voulait en faire un centre colonial et, dans cette intention, nous le voyons encourager le commerce à prendre la route de Bassorah, expédier du café en Perse et chercher à entretenir des rapports suivis avec l'Abyssinie et la côte de Mozambique. Il proposait même de fonder une colonie dans la baie de Sofala. Dans le but d'avoir une force militaire capable de faire respecter notre drapeau, il avait augmenté la garnison qui avait été portée à cinq compagnies d'infanterie, dont trois étaient à l'île de France et deux à Bourbon.

Comme on ne peut pas faire le bien impunément, La Bourdonnais ne tarda pas à être attaqué. Quelques capitaines, dont il avait dû restreindre les dilapidations, le dénoncèrent et présentèrent une longue série de griefs aux directeurs de la Compagnie. La Bourdonnais vint en France pour se justifier; il fut d'abord froidement accueilli : un libellé injurieux qu'on avait publié contre lui avait produit un mauvais effet. La Bourdonnais n'eut cependant pas de peine à convaincre les directeurs de la Compagnie.

Digitized by Google

Les accusations tombaient d'elles-mêmes. La confiance que les colons avaient en lui, le développement qu'il avait donné à la colonisation étaient plus que suffisants pour réduire à néant les calomnies dont il avait été l'objet.

La Bourdonnais repartit bientôt avec le grade de capitaine de frégate et prit la mer avec cinq navires appartenant à la Compagnie. Deux vaisseaux de la marine royale devaient l'accompagner. Au dernier moment, ils furent distraits de l'expédition sous le motif ridicule de faire des économies. La Bourdonnais s'embarqua le 5 avril 1741 et, après avoir relâché au Brésil, il arrivait à Port-Louis le 14 août de la même année. Il avait avec lui douze cents marins et cinq cents soldats. La plupart de ses matelots n'avaient jamais vu la mer et ses soldats étaient de nouvelles recrues. Pendant la traversée, il avait exercé ses matelots et les avait transformés en gens de mer expérimentés. Il avait instruit ses soldats qui ne le cédaient en rien aux grenadiers des meilleurs régiments.

Une fois de retour dans les îles, son activité se montra telle qu'elle était, c'est-à-dire infatigable. Il noua des relations avec Madagascar et plusieurs centaines de Malgaches vinrent s'établir dans la colonie. Le Sénégal dépendait toujours de la Compagnie. La Bourdonnais voulait établir des rapports entre ce pays et nos possessions de la mer des Indes [1]. Il envoyait des marins à l'Ile Rodriguez [2], dont les nombreuses tortues étaient une ressource considérable pour nos approvisionnements. Il faisait exploiter en même temps les petites îles éparses dans l'Océan Indien et, par

[1] Au Sénégal le commerce de la gomme avait pris de l'importance. En 1717, la Compagnie avait acquis Portendick; en 1743 nous devions construire le fort de Podor. La Bourdonnais voulait faire venir, des noirs du Sénégal connus sous le nom de Laptots et les employer au cabotage, qu'il avait l'intention d'établir entre Bourbon et l'Ile de France.

[2] L'Ile Rodriguez est située à cent cinquante lieues de l'Ile Maurice. Elle a 30 kilomètres de long sur 6 de large. Son sol est montueux et fertile. L'on y remarque une vaste caverne remplie de superbes stalactites.

Digitized by Google

ses ordres, Lazarre Picault s'en fut reconnaître, en 1742, les Iles Amirantes et un autre groupe d'îles qu'il appela Mahé en l'honneur du gouverneur.

En quelques années, notre établissement s'était transformé. Ce n'était plus une dépendance insignifiante de Bourbon. C'était une belle colonie, une petite France située au-delà des mers. Le désert avait fait place à la civilisation. Port-Louis était devenu une cité française où nos marins aimaient à se trouver. La campagne était couverte d'habitations qui respiraient l'activité et la prospérité. Ces progrès étaient dus à La Bourdonnais qui, en quelques années, avait accompli de véritables prodiges [1] avec le peu de ressources dont il disposait. Grâce à lui, nous dominions dans la mer des Indes et nous y avions le meilleur port. Dans la lutte que nous allions soutenir contre l'Angleterre, l'Ile de France ne sera pas seulement une colonie, mais une citadelle d'où s'élanceront de nombreux corsaires qui seront la terreur de notre rivale.

Dans l'Inde, notre situation continuait de s'améliorer. En 1735, Pierre-Benoît Dumas avait succédé à Lenoir. Le nouveau gouverneur était né à Paris en 1696, sur la paroisse Saint-Roch. Il était entré au service de la Compagnie à dix-sept ans et avait été envoyé à Pondichéry, où il avait exercé plusieurs fonctions importantes. De 1727 à 1728, il avait administré les îles de France et Bourbon, en qualité, de gouverneur, et y avait laissé les meilleurs souvenirs. Il était retourné dans l'Inde et, en 1735, il était choisi pour remplacer Lenoir. L'on ne pouvait confier en de meilleures mains l'administration de nos établissements. Le nouveau gouverneur était adroit et réunissait une grande énergie à une extrême prudence. Son long séjour dans les colonies

[1] La statistique que nous donnons montre tout ce que La Bourdonnais avait fait à l'Ile de France. En 1735, la colonie avait 190 blancs, 648 noirs et 426 bêtes à cornes. En 1740, l'on comptait 379 blancs, 2,612 noirs, 2,068 bêtes à cornes.

Digitized by Google

l'avait mis au courant des affaires de l'Extrême-Orient. Il connaissait les mœurs des indigènes et, dans ses rapports avec eux, il déploiera une grande habileté. Sous son gouvernement, la France cessera de jouer un rôle exclusivement commercial, interviendra activement dans les événements qui s'accompliront et commencera à affirmer sa prépondérance.

L'Inde était alors le théâtre de guerres continuelles. Aureng-Zeyb était mort en 1707. Ses fils se disputèrent sa succession. L'un d'eux, Chah-Alem, finit par s'emparer de l'empire qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1712. L'aîné de ses enfants, Djihan-der-Chah, se débarrassa de ses compétiteurs et mourut en 1713. Son neveu et successeur, Farouksiar, se laissa gouverner par une danseuse. Il ne tarda pas à tomber dans le mépris et fut déposé en 1716. Rafiou-der-Djat et Chah-Djilan II ne firent que passer sur le trône et, en 1717, Mohammed-Chah, petit-fils de Chah-Alem, était élevé à la dignité impériale. La mollesse dans laquelle il s'endormit devait le précipiter dans un abîme de malheurs. L'empire avait été ébranlé par de nombreuses secousses et la chute de la domination mogole pouvait être regardée comme un événement certain.

Aux désordres de l'intérieur allaient bientôt se joindre les ennemis du dehors. Le Persan Nadir devait bientôt livrer au pillage Delhy, la résidence des empereurs. Les Afghans avec les Seikhs, qui commençaient à faire leur apparition comme puissance militaire, ravageaient les provinces du nord. Au midi, les Mahrattes étaient plus redoutables que jamais. Leurs dévastations terrorisaient les populations et plusieurs gouverneurs s'étaient décidés à leur payer tribut. C'était l'anarchie la plus complète. Les soubabs et les nababs exerçaient leur autorité en véritables souverains et ne conservaient plus qu'un simulacre d'obéissance envers la cour de Delhy. En fait, ils étaient indépendants. L'empire mogol était en véritable décomposition. Cet état de choses favorisait singulièrement les entreprises

Digitized by Google

des Européens qui s'étaient établis dans l'Inde. Ils recherchèrent bientôt des alliés parmi les potentats indigènes afin de se former une clientèle politique et d'avoir ainsi l'occasion d'intervenir dans leurs querelles. C'est ce que ne tarda pas à faire Dumas, et il fut particulièrement favorisé par les circonstances.

Le Carnate est une partie de la côte de Coromandel. Il formait alors une des principales provinces de la vice-royauté du Deccan. Sa ville principale était Arcate. Le grand Mogol avait conféré le droit de succession à son gouverneur. Au commencement du XVIIIe siècle, Sadutoullah commandait dans le Carnate. C'était l'un des princes les plus distingués de l'Inde. Son plus proche parent, Daoust-Ali-Khan, lui succéda en 1732, sans cependant obtenir la sanction du soubab du Deccan, dont il était le vassal immédiat. La situation dans laquelle se trouvait Daoust-Ali-Khan l'amena à se rapprocher des Européens, et surtout des Français, qui lui étaient sympathiques par leur caractère. Il noua des relations assidues avec la colonie de Pondichéry et se lia étroitement avec Dumas. L'amitié du nabab n'allait pas tarder à servir nos intérêts.

Les Anglais avaient obtenu l'autorisation de battre monnaie et de fabriquer des roupies. Dumas avait remarqué qu'ils en retiraient un grand bénéfice. Dans le but de nous assurer les mêmes avantages, il s'adressa à son ami Daoust-Ali-Khan et le pria de nous faire accorder la permission qui avait été concédée aux Anglais. Daoust-Ali-Khan transmit la requête de Dumas à la cour de Delhy et l'appuya chaleureusement. A la fin de 1736, le grand Mogol nous donna, par un firman, l'autorisation de frapper des roupies en or et en argent au coin du nabab d'Arcate. Notre monnaie devait porter d'un côté le nom du Mogol, la date de son règne et, de l'autre, un croissant [1]. En

[1] La roupie que nous frappions était une pièce d'argent un peu plus large qu'une pièce de douze sols, ayant trois fois son épaisseur et valant environ quarante-huit sols.

Digitized by Google

même temps que Daoust-Ali-Khan transmettait le firman à Dumas, il lui écrivait une lettre des plus flatteuses et lui envoyait un éléphant avec son harnais, présent qui, dans l'Inde, ne se faisait qu'aux princes et aux rois. L'on voit quel était déjà notre prestige.

La fabrication de la monnaie prit rapidement de l'importance et nous procura de grands bénéfices. Pondichéry fut le siège d'un commerce considérable de lingots d'or et d'argent. Les espèces frappées atteignaient cinq ou six millions et donnaient un revenu de plus de quatre cent mille livres, somme importante pour le temps et pour une colonie comme Pondichéry où, quelques années auparavant, le numéraire était fort rare. L'aisance se répandait dans toutes les classes et les transactions commerciales reçurent une vigoureuse impulsion. La monnaie française se répandit dans l'Inde et sa réputation était telle que les indigènes s'en servaient de préférence à la leur. En récompense du succès qu'il avait obtenu dans les négociaiions qu'il avait entreprises, Dumas fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel et reçut des lettres de noblesse. Un autre événement allait bientôt augmenter notre influence.

Daoust-Ali-Khan avait deux fils, Sabder-Ali et Hassan-Ali, et plusieurs filles. La première avait épousé son cousin, Mortiz-Ali, la seconde un parent éloigné, Chanda-Saheb, et la troisième un seigneur du nom de Taqua-Saheb. Chanda-Saheb professait pour la France la plus vive admiration et se rendait parfaitement compte de la situation de l'Inde et du rôle que les Européens étaient appelés à y jouer un jour. Né sans fortune, il avait une grande ambition et son mariage lui permettait d'aspirer à un brillant avenir. Aussi il se rapprocha de suite des Français, espérant trouver en eux un appui pour seconder ses projets. Il aimait à entretenir avec nous des relations assidues, venait fréquemment à Pondichéry et s'était lié tout particulièrement avec Dumas. En un mot, Chanda-Saheb n'avait

Digitized by Google

qu'un but, s'assurer de notre alliance en nous aidant dans nos entreprises. C'est du reste ce qu'il ne tarda pas à faire.

En 1735, le rajah de Tritchinapaly était mort sans enfants, et deux compétiteurs se disputaient sa succession, sa veuve appelée La Ranée et un de ses parents éloignés. La Ranée appela à son secours Daoust-Ali-Khan, qui ne négligea pas cette occasion d'agrandir son territoire. Il réunit une armée de trente mille hommes et la confia à son fils Sabder-Ali et à son gendre Chanda-Saheb. Ce dernier était le véritable chef de l'expédition. Le royaume de Tritchinapaly fut envahi et bientôt il ne resta plus à prendre que la capitale, qui fut assiégée. La Ranée se défendit avec vigueur et soutint un siège de cinquante jours. Le 26 avril 1736, Chanda-Saheb entrait dans la place. Il désarma la garnison et prit le titre de nabab. Daoust-Ali-Khan lui confirma cette dignité et le chargea en même temps de gouverner sa nouvelle conquête en qualité de lieutenant. Chanda-Saheb, dans sa nouvelle situation, ne cessa de servir les intérêts de la France et se montra toujours pour nous un allié fidèle et dévoué.

Notre influence s'augmentait et notre prestige ne se bornait plus à la côte de Coromandel. Notre puissance s'affirmait non seulement dans l'Inde, mais encore dans toute l'Asie. Dumas montra que, s'il aimait la paix, il ne reculait pas devant la guerre lorsque l'honneur national était engagé et quand il s'agissait de faire respecter le drapeau de la France. Nous avions un comptoir à Moka et, depuis longtemps, la Compagnie avait à se plaindre de l'iman. Nos nationaux avaient été insultés à plusieurs reprises. Les Arabes détenaient cent mille piastres qui nous appartenaient et refusaient de nous vendre du café. Cet état de choses ne pouvait se tolérer plus longtemps et l'on résolut d'agir. En octobre 1736, une escadre quittait Pondichéry et venait mouiller à Mahé. Elle comprenait quatre vaisseaux, le *Maurepas*, le *Triton*, le *Saint-Pierre*

Digitized by Google

et l'*Indien* et était commandée par un neveu de Duguay-Trouin, le capitaine de la Garde Rozier, de Saint-Malo. Le 16 décembre, la flotte levait l'ancre et, le 26 janvier suivant, elle arrivait devant Moka. Après des pourparlers inutiles, l'on se décida à agir et, le 1er février, nous commencions à bombarder la ville, qui tombait en notre pouvoir au bout de quelques jours. Un traité fut conclu avec l'Iman. Les Français rentraient en possession de leurs privilèges et avaient le droit d'avoir une factorerie et d'y arborer leur pavillon. Ils obtenaient en outre le libre exercice de leur culte, la concession d'un cimetière et de grands avantages pour leur commerce. L'escadre revint à Pondichéry en juillet 1737.

Tout en faisant connaître notre puissance militaire, Dumas ne négligeait aucune occasion d'étendre nos relations et d'ouvrir de nouveaux débouchés. Pondichéry prenait chaque jour de l'importance et nous avions toute facilité pour entrer en rapport avec la Chine, la Perse, les Philippines et l'Indo-Chine. Le gouvernement colonial favorisait autant que possible le mouvement commercial. Les droits de douane étaient relativement peu élevés. A Pondichéry, les marchandises payaient trois pour cent d'entrée et un pour cent à leur sortie. Si les exportations de France étaient encore peu considérables, cependant l'on pouvait constater un progrès réel.

La population européenne s'était augmentée à Pondichéry et nous avons vu précédemment que les questions commerciales n'étaient pas les seules à occuper la colonie. Dans tous nos établissements de la mer des Indes, l'instruction avait de bonne heure éveillé l'attention, et nous nous rappelons que le conseil de Pondichéry avait songé à fonder en France un collège destiné à l'éducation des Indiens. Sous le gouvernement de Dumas, cette question fut remise à l'ordre du jour et cette fois elle entrait dans une nouvelle phase. Dumas avait été frappé de l'état

Digitized by Google

d'infériorité dans lequel se trouvaient les femmes et il voulait relever leur niveau intellectuel. En 1738, une convention fut signée avec les Ursulines de Vannes. Huit religieuses devaient venir à Pondichéry pour y diriger une communauté qui serait exclusivement consacrée à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles, sans distinction d'état ou de condition. Les cours étaient gratuits [1]. La Compagnie, de son côté, s'engageait à fournir une maison et un jardin aux religieuses. Un couvent ne tarda pas à être construit. Pour la première fois dans l'Inde, les femmes furent appelées à profiter des avantages de l'instruction, et c'est à la France que revient cet honneur.

En dehors de Pondichéry, nos établissements avaient pris de l'importance. Le comptoir que nous avions fondé à Patna était devenu le centre d'un trafic assez considérable et nous y importions des draps de Reims et de la porcelaine de Chantilly [2]. Au Bengale, Kassim-Bazar reprenait une partie de son activité, et les agents de la Compagnie s'y procuraient des soieries à bon marché. Chandernagor cessait d'être un village. Nous y portions des lingots d'or et l'on plantait du coton dans les campagnes [3]. Au Malabar, nous importions du vin, du salpêtre et de l'opium, et nous en tirions du bois de teck, du sandal, du safran et de la cannelle. A Surate, notre pavillon commençait à reparaître et les Banians sollicitaient nos marchands d'y revenir trafiquer. L'on songeait même à fonder une factorerie à Gangam, au nord d'Yanaon. Notre commerce se développait chaque jour et, en 1740, la Compagnie possédait quarante vaisseaux équipés pour aller dans l'Inde et

[1] Les jeunes filles qui étaient pensionnaires devaient payer aux religieuses la somme de trois pagodes par mois.

[2] La manufacture de Chantilly fut fondée en 1725 par Ciquaire Cirou, sous la protection du prince de Condé. En 1735 elle avait obtenu des lettres patentes ; elle se proposait d'imiter la porcelaine de Corée.

[3] Le terrible ouragan de 1737 qui avait fait déborder le Gange et périr 300,000 personnes ne nous avait causé aucun préjudice.

Digitized by Google

voyait s'augmenter son chiffre d'affaires. Partout nous jouissions de l'estime et de la confiance.

Ce mouvement ne se bornait pas à l'Inde et s'étendait à tout le *Haut-Orient*. Le marchand Velaerd de la Barre était envoyé en Chine pour relever la factorerie que nous avions à Canton et faisait dans cette ville des achats de thé, de camphre, de porcelaines et de rhubarbe. Des Capucins pénétraient dans le Thibet, et la Compagnie s'empressait de leur venir en aide en leur accordant une subvention. L'on espérait par leur intermédiaire entrer en rapports avec ces régions lointaines. Des agents étaient de nouveau envoyés au Pégou et fondaient une factorerie à Mergui. L'on songeait à reprendre les anciens projets de Martin sur le royaume de Siam. Dumas proposait en même temps de s'établir en Cochinchine et au Tonkin et donnait sur ce dernier pays de nombreux renseignements. Il parlait de sa fertilité et disait que l'on en tirait un cuivre rouge excellent et que la cannelle que l'on y récoltait était citée comme la meilleure que l'on connût en Asie. Un évêque, Mgr de la Baume, qui résidait depuis plusieurs années en Cochinchine lui servait d'intermédiaire près la cour de Hué et négociait la cession du port de Touranne qui était situé dans le voisinage de Faifao où s'était alors concentré le commerce annamite. Pour Dumas, il n'y avait pas à hésiter, nous devions prendre pied dans l'Indo-Chine.

Fidèle aux traditions françaises, Dumas n'avait pas oublié que dès notre arrivée dans l'Inde, nous avions cherché à étendre nos opérations en Perse. Il suivit la même voie et pensa que nous devions chercher à nous emparer du trafic de ce pays. Nous pouvions en tirer des étoffes, des soieries, et y introduire du poivre, des draps et du café. Dumas envoya en Perse le capitaine de la Baume et, en 1738, un traité fut conclu entre l'*Empereur* de France et la cour d'Ispahan. Ce traité nous donnait l'autorisation de posséder des comptoirs et assurait de grands

Digitized by Google

avantages à notre commerce [1]. Dumas obtenait en même temps la création d'un consulat à Bassorah. Le café de Bourbon faisait son apparition dans cette dernière ville et nos draps commençaient à se vendre à Bagdad. Notre prestige s'affirmait de plus en plus et notre puissance était sur le point de recevoir un nouveau développement par l'acquisition que nous allions faire de Karikal.

Sur la côte de Coromandel, dans le voisinage de Tritchinapaly, se trouvait le royaume de Tandjaour qui, depuis l'an 80 de l'ère chrétienne, avait été gouverné par des dynasties indigènes. En 1674, les Mahrattes s'en étaient emparés et leur chef Civadji avait donné sa conquête à l'un de ses frères, dont les trois fils occupèrent successivement le trône. Le dernier, Tukod-ji, mourut en février 1738, laissant deux fils légitimes, Baba-Saheb et Sahagy et un fils naturel Persa-Singh. Baba-Saheb ne vécut que quelques mois et Sahagy lui succéda. Le chef des troupes, Seid-Khan, qui avait un parti considérable, suscita un prétendu parent du roi nommé Cidogy et fomenta une émeute. Les conjurés s'emparèrent à main armée du palais de Tandjaour. Sahagy n'eut que le temps de se sauver à cheval avec quelques amis. Il passa le Coldram qui servait de limite à ses états et vint se réfugier à Chalambron qui était une pagode fortifiée et située à huit lieues de Pondichéry. Il rassembla quelques troupes, mais, comme il manquait d'armes et de munitions, il résolut d'avoir recours aux Français et envoya à Pondichéry des délégués pour solliciter l'appui du gouverneur et traiter avec lui.

Sahagy offrait de nous céder la ville de Karikal, le fort de Kercangery, dix villages et toutes les terres de leur dépendance. Dumas saisit avec joie l'occasion de fonder un établissement dans le royaume de Tandjaour. Depuis long-

[1] La guerre, qui éclata entre les Turcs et les Persans peu de temps après, nous empêcha de fonder un établissement important.]

Digitized by Google

temps nous y avions songé et même essayé, mais inutilement. Cette fois, le moment était favorable. Le gouverneur de Pondichéry signa un traité avec les envoyés de Sahagy et s'obligea à fournir à ce prince deux cents mille livres de notre monnaie en argent, les armes et les munitions dont il avait besoin. En retour, Sahagy lui envoyait la cession de Karikal (juillet 1738). Dumas fit appareiller deux vaisseaux, le *Bourbon* de soixante canons et le *Saint-Géran* de quarante-six, pour aller prendre possession de Karikal et porter aide à notre nouvel allié.

Sur ces entrefaites, une révolution avait eu lieu dans le royaume de Tandjaour. L'usurpateur avait été abandonné par la plupart de ses partisans et assassiné. Sahagy rentra triomphalement dans sa capitale. Pendant que ces événements s'accomplissaient, les vaisseaux français arrivaient devant Karikal. Les Hollandais de Négapatam, qui n'est situé qu'à quatre lieues de Karikal, vinrent s'opposer à nos projets. Ils envoyèrent des présents à Sahagy et l'amenèrent par caresses et par menaces à ne pas tenir sa parole. Aussi par les ordres du roi de Tandjaour, le général Kansaëb qui occupait Karikal avec quatre mille hommes s'approcha du rivage et fit dire aux Français que s'ils débarquaient il les ferait charger. Le *Bourbon* et le *Saint-Géran* restèrent mouillés deux mois devant la ville; après quoi Dumas leur ordonna de revenir à Pondichéry.

Nous aurions pu nous emparer de Karikal par force, mais Dumas ne voulait pas avoir recours à ce moyen extrême, dans la crainte de s'aliéner les indigènes. Il pensait qu'il fallait se montrer modéré et gagner ainsi leur confiance. Du reste le roi de Tandjaour ne refusait pas d'exécuter le traité et promettait de nous livrer Karikal sitôt qu'il aurait fait la paix avec le nabab de Tritchinapaly avec qui il était en guerre.

Ce nabab était Chanda-Saheb, notre allié. Sitôt qu'il eut appris ce qui se passait, il nous offrit de chasser Kansaëb

Digitized by Google

de Karikal et de nous remettre la place. Dumas accepta et Chanda-Saheb fit aussitôt marcher contre Karikal quatre mille cavaliers commandés par un officier espagnol, Pereira, qui était dévoué aux intérêts de la France. Kansaëb prit la fuite avec la plus grande partie de ses troupes et abandonna le pays en ne laissant qu'une garnison de quatre cents hommes dans le fort de Kercangery. Pereira ordonna l'assaut et s'en empara sans coup férir, le 9 février 1739. Puis il vint à Pondichéry nous faire hommage de sa nouvelle conquête. Dumas ordonna immédiatement d'appareiller un petit vaisseau de cent cinquante tonneaux qui se trouvait en rade avec tout ce qu'il put embarquer de soldats et de munitions. L'on nous remit Karikal et le fort de Kercangery et la prise de possession eut lieu le 14 février 1739. Peu de temps après, l'on envoya un gros navire chargé de tout ce qui était nécessaire pour fonder un établissement.

Le roi de Tandjaour apprit cette nouvelle avec indifférence et, dans l'espoir que les Français lui paieraient la somme qu'ils lui avaient promise, il ratifia l'occupation de Karikal (avril 1739). A peine Sahagy avait-il expédié ses ordres, que les seigneurs qui l'avaient rétabli sur son trône, mécontents de sa conduite, le renversèrent et proclamèrent à sa place son cousin Prato-Sing. Sahagy fut étouffé dans un bain de lait tiède. Le nouveau roi, qui désirait n'avoir que de bons rapports avec nous, reconnut la cession de Karikal, accorda même une plus grande quantité de territoire et, en 1741, vint à Pondichéry rendre visite à Dumas.

Karikal, notre nouvelle possession, était située à quatre lieues de Négapatam, deux lieues de Tranquebar et à vingt-cinq de Pondichéry. La ville avait six cent trente-huit maisons en briques, couvertes de tuiles, sans compter deux cent quarante paillotes, c'est-à-dire des maisons en terre glaise et recouvertes de pailles. L'on y comptait cinq mos-

Digitized by Google

quées, cinq grandes pagodes, neuf petites et trois chaudries [1]. La population s'élevait à 4,845 habitants qui étaient Gentils en majorité. Les Maures s'adonnaient principalement au commerce et il y en avait de forts riches. La ville était bâtie à un mille et demi de l'Arselar qui est une des branches du Cavery et a seize lieues de cours. Pendant la sécheresse, l'embouchure de l'Arselar était obstruée par les sables; à la saison des pluies, elle était dégagée. Les petits bâtiments du pays de deux à trois cents tonneaux pouvaient remonter jusqu'à la ville. Les indigènes se livraient à un cabotage assez actif et, pour transporter leurs marchandises et naviguer sur le fleuve, ils employaient de petits bateaux fort légers appelés schelingues. Karikal avait perdu de son importance commerciale. Cependant il y avait encore plusieurs fabriques de toiles peintes. Le territoire était fertile et avait cet avantage que les pluies y étaient plus abondantes que dans le reste de l'Inde, et lorsqu'elles venaient à cesser, les rivières en débordant suppléaient au manque d'eau. Aussi cultivait-on avec succès le coton et l'indigo, et le riz croissait en abondance.

Les dépendances de Karikal étaient assez importantes. La principale était Tiroumalé Rayen Patnam, gros bourg de 2,500 habitants qui était situé à douze cents toises de la mer et à une lieue de la ville et avait près de cinq cents maisons construites en briques. La campagne était bien arrosée par suite du grand nombre d'étangs qu'elle possédait. L'on y remarquait beaucoup de jardins cultivés avec soin et renfermés par de grands murs de terre ou des haies vives. Notre nouvelle acquisition consistait surtout en aldées des plus fertiles, et formait un territoire ayant cinq ou six lieues de tour. Le revenu que l'on en retirait était en grande partie donné par les fermes du tabac et du bétel

[1] Les chaudries étaient des caravansérails destinés à loger les voyageurs. La plupart étaient dues à la piété des Banians.

Digitized by Google

et les droits de douane. Il s'élevait annuellement à dix mille pagodes ou environ cent mille livres de notre monnaie.

Le gouvernement colonial s'occupa sans retard de fonder un établissement et fit exécuter plusieurs travaux de défense, construire une église et un hôpital. Les Français étaient accueillis avec empressement. Les indigènes étaient heureux de passer sous notre domination qui leur assurait le repos et la tranquillité. Notre nouvelle acquisition nous était favorable à tous les points de vue. Elle nous donnait un territoire fertile, une ville qui pouvait devenir un centre commercial et resserrait l'alliance qui existait entre nous et Chanda-Sabeb.

Pendant que nous nous établissions à Karikal, de graves événements s'accomplissaient dans l'Inde. La ville de Delhy, la résidence des empereurs était livrée au pillage : dans le midi les Mahrattes se levaient plus redoutables que jamais. L'empire mogol était en pleine décomposition. En Perse, un aventurier, Nadir-Chah qui, dans sa jeunesse avait été chancelier, s'était emparé du trône en 1732 ; une fois maître du pouvoir, rien n'arrêta son audace. Il marcha contre les Afghans qui s'étaient révoltés, leur infligea plusieurs défaites et s'empara de Kandahar. Il ne tarda pas à paraître dans l'Inde. Il y était appelé par plusieurs vice-rois désireux de profiter d'une invasion pour se rendre indépendants. En outre, l'affaiblissement de la domination mogole l'encourageait dans ses desseins. Après avoir été victorieux en plusieurs rencontres, il était devant Delhy en 1739 et campait à Karnal, à quatre jours de marche de cette ville. L'armée mogole l'attendait de pied ferme. Nadir-Chab lui livra bataille et la mit en déroute. Il entra dans Delhy et donna le signal du pillage et du massacre. Après avoir levé une lourde contribution et fait un butin considérable, il retourna en Perse semant le ravage et la désolation. Depuis cette époque, Delhy a perdu son importance et ne s'est pas encore remis de cette catastrophe.

Digitized by Google

L'on était encore sous l'impression de ce désatre, quand les Mahrattes firent trembler les provinces du midi. Daoust-Ali-Khan cherchait à agrandir ses possessions. Il s'était emparé de Trichinapaly et assiégeait depuis six mois la ville de Tandjaour. Daoust-Ali-Khan était Musulman; le roi de Tandjaour, ainsi qu'un grand nombre de rajahs du pays, se rattachaient au Brahmanisme et avaient la même religion que les Mahrattes. Tous ces petits princes effrayés des progrès des Mogols, eurent recours aux Mahrattes et leur représentèrent qu'une fois que les Musulmans se seraient emparé de leurs états, ils tourneraient leurs armes contre eux. Les Mahrattes, qui ne demandaient qu'à porter la guerre chez leurs voisins accueillirent avec joie ces ouvertures. Leur roi Sahodgi, leva une armée de 150,000 fantassins et de 60,000 cavaliers et en confia le commandement à son fils Ragodgi-Bounslah qui se mit en marche en octobre 1739.

Au bruit de l'invasion de ses ennemis, Daoust-Ali-Khan ordonna à son fils et à son gendre de quitter le siège de Tandjaour et de venir le rejoindre. Lui-même rassembla tout ce qn'il pouvait avoir de troupes et s'en alla occuper les gorges des montagnes de Kanamay, à trente lieues d'Arcate. La position était bien choisie et, malgré leur infériorité numérique, les Mogols avaient chance de résister. Les Mahrattes parurent au mois de mai 1740. Ils virent qu'ils ne pouvaient forcer les défilés sans perdre beaucoup de monde et eurent recours à la trahison. Un des principaux passages était défendu par un prince qui n'était pas musulman et commandait un corps de cinq à six mille hommes. Les Mahrattes l'attirent dans leur parti en réveillant sa haine contre les sectateurs de Mahomet et se font livrer le passage. Ils l'occupèrent pendant qu'ils amusaient Daoust-Ali-Khan par des escarmouches, et arrivèrent à deux portées de canon des Mogols.

Quand on vint dire à Daoust-Ali-Khan qu'un corps de

Digitized by Google

cavalerie s'avançait, il crut que c'était son fils et son gendre qui venaient le rejoindre. Il entendit bientôt une décharge d'artillerie et vit qu'il était trahi. Il engagea la bataille. La mêlée fut terrible.

Les Musulmans soutinrent la lutte avec intrépidité, mais ils furent écrasés par le nombre. Daoust-Ali-Khan blessé de plusieurs coups de feu se tua en tombant de dessus son éléphant. Son second fils, Hassan-Ali, un de ses gendres, Taqua-Saheb, périrent ainsi que ses principaux officiers. La déroute fut générale : « Jamais champ de bataille, » écrit l'abbé Guyon, « n'offrit un spectacle plus affreux et « plus terrible. La terre avait été détrempée pendant la « nuit par la pluie qui était tombée. De quelque côté « qu'on portait ses regards, on n'apercevait que des « chevaux et des éléphants blessés, furieux, renversés « pêle-mêle avec les officiers et les soldats, faisant de vains « efforts pour se tirer des bourbiers sanglants où ils étaient « enfoncés et foulant aux pieds des monceaux de morts ou « de blessés qu'ils achevaient d'écraser par leur chûte ou de « mettre en pièces avec leurs dents et leurs trompes. » Vingt mille Mogols périrent. Les Mahrattes s'emparèrent d'un grand nombre de prisonniers et firent un butin considérable. L'étendard du Grand Mogol et quarante éléphants étaient en leur pouvoir. On retrouva le corps de Daoust-Ali-Khan, mais on ne put retrouver celui de son fils Hassan-Ali qui probablement avait été écrasé par les éléphants. Cette bataille avait eu lieu le 20 mai 1740.

La nouvelle de ce désastre se répandit bientôt dans tout le pays et l'effroi fut général. Une multitude de fuyards, Musulmans ou Gentils prirent la route de Pondichéry en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux et vinrent demander asile. Dumas fut obligé de faire fermer les portes de la ville et de renforcer les postes afin d'éviter la confusion. La foule des fugitifs ne cessa de s'accroître et devint si grande que les maisons et les rues étaient si

Digitized by Google

remplies qu'on ne pouvait que difficilement y circuler. Le 25 mai, cinq jours après la bataille, on signala un immense convoi qui se dirigeait vers Pondichéry. C'était la veuve de Daoust-Ali-Khan et ses filles qui se présentaient à la porte de Valdaour avec ce qu'elles avaient pu ramasser d'or, d'argent et de pierreries, et demandaient qu'on voulût bien les recevoir. La situation était critique ; recevoir la femme de Daoust-Ali-Khan, c'était encourir la haîne des Mahrattes, les attirer et s'exposer à un siège. D'un autre côté, les repousser, c'était faire preuve d'ingratitude. Daoust-Ali-Khan n'avait-il pas été notre allié? c'était déshonorer le nom de la France.

Dumas qui sentait la responsabilité qui pesait sur lui, assembla le conseil. Pendant qu'il délibérait, la population se pressait aux abords du palais sachant qu'on devait prendre une détermination qui intéressait la colonie tout entière, et qui était du nombre de celles qui font date dans l'histoire d'un peuple. Le gouverneur exposa au conseil les raisons qui militaient en faveur de chaque parti, mais lui n'hésitait pas. Il représenta que la reconnaissance et les souvenirs qui avaient toujours animé notre nation ne permettaient pas de renvoyer une famille malheureuse, ni de repousser ceux qui venaient implorer notre appui. Le conseil fut de cet avis et quand il sortit, une immense acclamation vint ratifier sa décision. Tous les habitants de Pondichéry approuvaient hautement la résolution qu'on venait de prendre. Le sentiment de la reconnaissance l'emportait ; il n'y avait qu'une voix.

On alla en grande cérémonie au devant de la veuve de Daoust-Ali-Khan. La garnison se mit sous les armes. Dumas, accompagné de ses gardes et porté sur un palanquin, vint recevoir la princesse à la porte de Valdaour. La princesse, ses filles et ses neveux étaient sur vingt-deux palanquins suivis d'un détachement de quinze cents cavaliers. Quatre-vingts éléphants, trois cents chameaux, deux

Digitized by Google

cents carosses traînés par des bœufs et plus de deux mille bêtes de charge fermaient la marche. Quand la princesse entra dans la ville, on la salua par une décharge d'artillerie et on la conduisit avec sa suite au palais qui lui avait été préparé. Les officiers mogols témoignaient une joie extrême de se voir si bien accueillis. Ce désintéressement auquel ils ne s'attendaient pas, l'ordre parfait qu'ils voyaient régner dans Pondichéry leur donnèrent une haute idée de la France. Ils étaient charmés des entretiens qu'ils avaient avec Dumas et ne tardèrent pas à subir son influence. Ils voyaient qu'ils pouvaient compter sur notre loyauté. Du reste, l'asile que nous donnions à la veuve de Daoust-Ali-Khan était pour nous un grand honneur. Un prince avait été vaincu, son armée dispersée; sa veuve et ses enfants s'étaient réfugiés sur le territoire français, à l'ombre de notre drapeau. C'était reconnaître la supériorité de notre pays, et notre prestige devait s'en ressentir et grandir aux yeux des indigènes.

Le fils de Daoust-Ali-Khan, Sabder-Ali, était à quelques lieues d'Arcate, avec huit cents cavaliers, quand il apprit le désastre, deux jours après la bataille. Il se réfugia dans la forteresse de Velours. Chanda-Saheb, de son côté, alla s'enfermer dans Tritchinapaly, bien résolu à s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les Mahrattes entrèrent dans Arcate qu'ils livrèrent au pillage, puis se répandirent dans le pays, qui fut dévasté. Néanmoins, le butin fut moins considérable qu'ils ne l'avaient espéré; la plupart des habitants s'étaient réfugiés dans les places fortes avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Ils entrèrent alors en pourparlers avec Sabder-Ali, qui traita avec eux. Ce prince s'engageait à leur payer dix millions de roupies, à évacuer les royaumes de Tandjaour et de Tritchinapaly et à unir ses troupes à celles des Mahrattes pour chasser Chanda-Saheb de Tritchinapaly. Moyennant ces conditions, il succédait à son père en qualité de nabab d'Arcate. Ce traité fut signé le

Digitized by Google

1er août 1740. Si les Mahrattes avaient consenti, contre leur habitude, à traiter avec des vaincus, c'est qu'ils avaient eu connaissance des préparatifs que faisait le Nizam pour venir les attaquer et qui, disait-on, rassemblait une armée de deux cent mille hommes. L'attitude des Européens de la côte de Coromandel, qui paraissaient décidés à résister, leur avait aussi donné à réfléchir.

Dumas n'avait pas attendu l'approche de l'ennemi pour mettre Pondichéry en état de soutenir un siège. Les approvisionnements avaient été l'objet de soins tout particuliers. Pendant quinze jours, des chariots avaient apporté sans interruption dans la ville des grains et des vivres de toute espèce. Le gouverneur présidait lui-même aux achats et à l'emmagasinement. Les fortifications avaient été réparées ; le côté de la place qui regardait la mer et était situé entre les bastions de Saint-Louis et de Saint-Laurent n'avait pas de muraille et, par conséquent, était complètement ouvert. Dumas fit fermer l'intervalle de quarante à cinquante toises qui s'étendait entre les maisons et le rivage par une estracade d'ancres entrelacées et liées ensemble. Du côté de la terre, à huit ou dix toises du mur d'enceinte, on creusa un fossé et on jeta sur la berne une grande quantité de ronces et d'épines pour la rendre impraticable aux gens de pied. L'on rassembla des munitions. Les remparts étaient garnis de plus de quatre cents bouches à feu. tant canons que mortiers. L'on travaillait jour et nuit à augmenter les moyens de défense et à se préparer à un siège.

La garnison, malheureusement, n'était pas nombreuse. Elle ne comprenait que trois cent vingt soldats. Deux vaisseaux, le *Comte de Toulouse* et le *Penthièvre*, se trouvaient en rade. L'on retint les équipages et l'on eut ainsi deux cents marins, tous gens aguerris et capables d'une grande énergie. Le *Comte de Toulouse* était chargé d'une riche cargaison. Dans la crainte de porter préjudice à la Compagnie qui était propriétaire de ce bâtiment, on lui donna un

Digitized by Google

équipage composé de Lascarins [1] et on l'envoya à l'Ile de France, en lui ordonnant de faire connaître à cette colonie, ainsi qu'à l'île Bourbon, la situation critique de Pondichéry et de demander des secours dans le plus bref délai. L'on arma les employés de la Compagnie ainsi que les colons, et l'on parvint ainsi à réunir douze cents Européens. Pour augmenter l'effectif de la garnison qui, eu égard au nombre des Mahrattes, était encore bien peu considérable, le gouverneur recruta parmi les Indiens ceux qui lui paraissaient capables de porter les armes et forma ainsi un corps de quatre mille cinq cents hommes, en grande majorité Musulmans. Ces auxiliaires se rendirent fort utiles en faisant le service de place et en montrant une grande aptitude à se plier aux exercices et à la discipline des armées régulières. Ce fut l'origine de l'armée des cipayes qui, avec Dupleix, devait acquérir une si grande célébrité et prendre une part si active aux guerres que nous allions soutenir dans l'Inde.

Dumas assigna à chacun son poste de combat. Les marins étaient chargés de garder les bastions Saint-Louis et Saint-Laurent et le côté de la ville qui faisait face à la mer ; la garnison les portes et les autres bastions. La citadelle avait été confiée aux habitants. On distribua des bombes sur les remparts afin de les jeter sur les assaillants en cas d'attaque. Toutes les maisons de la banlieue qui auraient pu gêner le tir de l'artillerie ou servir d'abri à l'ennemi avaient été rasées. Rien ne fut négligé. L'on veillait en même temps à la sécurité de la ville. Des patrouilles circulaient jour et nuit tant pour maintenir l'ordre que pour éviter une surprise et empêcher que des espions ne pussent se glisser parmi les nombreux fuyards qui se trouvaient à Pondichéry. L'on resta ainsi sous les armes depuis le mois de mai 1740

[1] Nom donné aux matelots indiens, particulièrement à ceux qui servent sur les bâtiments européens. Ils appartiennent généralement à la caste des Parias.

Digitized by Google

jusqu'en avril 1741. Dans cette longue période, il n'y eut pas la moindre défaillance. La population ne montra pas ce délire que nous avons vu il y a quelques années dans la dernière guerre qui nous a été si funeste. Elle était calme, résolue à combattre et décidée à s'ensevelir sous les ruines de la ville. Elle possédait cette mâle résolution qu'une nation doit toujours montrer aux jours d'épreuves, quels que soient les malheurs qui la frappent.

Pendant que nous étions sur le qui vive et que nous nous préparions à une vigoureuse résistance, Pondichéry reçut la visite du nouveau nabab Sabder-Ali. La veuve de Daoust-Ali-Khan, pénétrée de reconnaissance des attentions que l'on avait pour elle, en avait instruit son fils, qui écrivit à Dumas pour le remercier. « Il faut, » lui disait-il, « nous « regarder comme frères, il faut que vous pensiez que tous « mes biens, toutes mes terres sont à vous. » Il se disposa bientôt à venir à Pondichéry afin de voir sa mère et de pouvoir exprimer de vive voix toute la gratitude qu'il avait pour les Français. Son beau-frère, Chanda-Saheb, l'accompagnait. Le 1er septembre 1740, l'on apprit à Pondichéry que les princes, qui étaient en marche depuis plusieurs jours, approchaient et n'étaient plus qu'à une petite distance. Dumas fit dresser une tente à la porte de Valdaour et ordonna de la décorer richement. Puis il envoya aux limites de notre territoire trois membres avec une compagnie d'infanterie, les pions de la garde, des danseuses et des tamtams. A six heures et demie du soir, les princes faisaient leur entrée dans la ville.

Dumas alla recevoir Sabder-Ali à la descente de son palanquin et tous deux s'embrassèrent avec de grandes démonstrations d'amitié. La garnison était sur pied. Le nabab se rendit à la résidence de sa mère et passa près d'elle plusieurs jours dans le deuil et la retraite. Il alla ensuite rendre visite au gouverneur, qui le reçut avec solennité. On tirait le canon et les troupes étaient rangées

Digitized by Google

en ordre de bataille sur la place principale. Suivant l'usage du pays, Dumas offrit au prince le bétel et l'eau de rose et les présents de la Compagnie. Sabder-Ali ne voulut accepter que deux vases en vermeil et en filigrane, et encore ne les prit-il qu'en signe d'alliance. De son côté, dans le désir de montrer combien il avait été touché de notre conduite, il combla le gouverneur de cadeaux. Il lui envoya un serpeau[1], un éléphant, en y joignant l'armure de son père, qui était enrichie de pierreries, l'aigrette royale et le diadème, remarquable par ses nombreux diamants. Il ne pouvait, disait-il, mieux lui faire connaître sa reconnaissance qu'en lui donnant les marques souveraines d'un père dont la mémoire lui était chère. Sabder-Ali resta dix-sept jours à Pondichéry et, durant son séjour dans notre colonie, il accorda à Dumas, par les paravanas du 28 août et du 12 septembre 1740, six aldées, dont le revenu s'élevait à plus de vingt-cinq mille livres de rentes. Cette donation était personnelle au gouverneur et n'était pas faite à la Compagnie.

Sabder-Ali quitta ensuite la colonie et reprit la route d'Arcate en emmenant avec lui sa mère et ses autres parents qui parlèrent partout de la générosité des Français et nous firent connaître d'une manière avantageuse. La sœur de Sabder-Ali, la femme de Chanda-Saheb, resta à Pondichéry. Son mari n'avait pas traité avec les Mahrattes. Il regagna Tritchinapaly bien tranquille sur le sort de sa famille qu'il laissait sous notre garde. Notre allié était sans crainte; il savait que l'on ne sollicitait jamais en vain notre protection.

Dumas était loin d'être rassuré, et les événements lui donnèrent raison. Les Mahrattes ne tardèrent pas à reparaître dans le Carnate. Sabder-Ali n'avait pu leur donner

[1] Le serpeau était un présent qui consistait en un costume de cérémonie. Pour les Mogols, c'était l'une des plus grandes marques d'honneur que l'on pût donner à quelqu'un.

Digitized by Google

qu'une partie du tribut qu'il s'était engagé à leur payer. Se voyant dans l'impossibilité de tenir ses promesses et voulant détourner la colère de ses ennemis, il engagea Ragodgi à s'emparer de Tritchinapaly. Ce dernier suivit son conseil et vint, au mois de décembre 1740, assiéger cette place avec une armée de plus de cent mille combattants. Chanda-Saheb n'avait que cinq mille fantassins, trois mille cavaliers, et des vivres pour un mois. Il résolut de se défendre et manda à son frère, Bara-Saheb, de venir à son secours.

Bara-Saheb ne fut pas sourd à cet appel. Il réunit dix mille hommes et se mit en marche. Son but était de bloquer la place. Mais, quand il arriva, Tritchinapaly était serré de si près qu'il fallait renoncer à y pénétrer. Malgré son infériorité numérique, Bara-Saheb n'hésita pas et vint offrir la bataille. Ragodgi l'accepta et lui opposa vingt mille cavaliers et dix mille fantassins. La rencontre eut lieu à une journée de marche de la ville et fut acharnée de part et d'autre. Les Musulmans furent écrasés par le nombre. Bara-Saheb, fou de désespoir, chercha la mort et tomba de son éléphant percé de vingt-deux blessures. Ragodgi victorieux ordonna de rechercher le corps de son ennemi, puis il le fit couvrir de riches étoffes, placer sur un palanquin et l'envoya à Chanda-Saheb, afin que celui ci fût bien persuadé qu'il n'y avait plus pour lui de secours à espérer.

Chanda-Saheb aimait tendrement son frère. Il le pleura et vit qu'il *était écrit* qu'il devait succomber. Il continua de se défendre et ne capitula que quand la ville fut aux abois et qu'il ne lui restait aucun moyen de prolonger la résistance. Le 21 mars 1741, les Mahrattes entraient dans Tritchinapaly, qui fut livré au pillage. Ils y laissèrent une garnison de quatorze mille hommes et donnèrent le gouvernement à Morari-Rao. Chanda-Saheb eut la vie sauve; Ragodgi lui offrit la liberté moyennant une forte rançon. Le gendre de Daoust-Ali-Khan ne pouvait la payer; on le

Digitized by Google

conduisit prisonnier à Sattara, dans le Malabar. Pour le moment, il disparut de la scène politique, mais son rôle n'était pas fini et nous le reverrons bientôt reparaître, coopérer à l'œuvre de Dupleix et soutenir, les armes à la main, la cause de la France.

Pondichéry n'avait pas tardé à attirer l'attention des Mahrattes qui, au commencement du siège de Tritchinapaly, avaient appris que nous avions donné asile à la famille de Chanda-Saheb. Ils pensaient que de grandes richesses avaient été transportées dans notre ville et voulaient s'en rendre maîtres dès que Tritchinapaly serait tombé en leur pouvoir. Ragodgi était plein de confiance dans son armée et ne croyait pas que les Français, dont il connaissait le petit nombre, oseraient lui résister. Aussi il écrivait à Dumas le 20 janvier, et dans cette lettre il le sommait de lui payer tribut, de lui livrer la femme et le fils de Chanda-Saheb et de se soumettre à toutes les conditions qu'il voudrait lui imposer. En cas de refus, il le menaçait de sa colère et lui rappelait le châtiment qu'il avait fait subir à la ville de Baçaïm, dont il s'était emparé, en 1738, malgré la résistance désespérée des Portugais.

Dumas ne se laissa pas ébranler par ces menaces. Il répondit fièrement que les Français étaient les alliés des Mogols, qu'ils ne lui devaient pas de tribut à payer, et s'honoraient de donner asile à la femme et au fils de Chanda-Saheb. Il ajouta qu'ils étaient tous résolus à périr plutôt que les livrer et à défendre la place jusqu'à la dernière extrémité.

Après un échange de plusieurs lettres qui demeurèrent sans effet, Ragodgi pensa que ses menaces aboutiraient à un résultat s'il les appuyait d'une démonstration armée. Il détacha un corps de troupes de quinze mille hommes qui promena ses ravages dans les environs et vint mettre au pillage Porto-Novo situé à sept lieues de Pondichéry. Porto-Novo était une place ouverte qui servait d'entrepôt

Digitized by Google

aux négociants hollandais, anglais et français. La Compagnie de France eut peu à souffrir de cette excursion et n'eut à déplorer que la perte de trois à quatre mille pagodes consistant en toiles bleues. Dumas avait eu la précaution de faire transporter à Pondichéry la plupart des marchandises que nous avions à Porto-Novo. Des bandes de pillards se montrèrent bientôt sur notre territoire et un parti ennemi parut sur les aldées d'Oulgaret. Le capitaine de Cossigny reçut l'ordre d'aller chasser les maraudeurs avec deux cents soldats et le fort d'Ariancoupan commença en même temps à tirer le canon. Les Mahrattes se retirèrent à cinq lieues de la ville et s'en furent ravager les établissements hollandais de Konjémur et de Sadras.

Ragodgi voulait cependant en finir. Il envoya au gouverneur un officier qui réitera ses menaces. Dumas le reçut poliment, lui montra la grande quantité de vivres et de munitions que l'on avait amassées dans la place et lui dit que la garnison était résolue à se défendre, et que tous les effets précieux étaient sur des vaisseaux prêts à partir en cas de désastre, et qu'il n'y avait aucun butin à espérer. Les Européens et les Cipayes qui s'exerçaient au maniement des armes étaient un indice que la population était déterminée à se défendre et capable de grands efforts. L'officier mahratte, qui n'avait jamais vu une ville aussi bien préparée à soutenir un siège, se retira plein d'estime pour les Français. Dumas voulant qu'il emportât un bon souvenir de sa visite, lui fit cadeau de dix bouteilles d'une liqueur appelée liqueur de Nancy.

L'officier était Musulman et, en qualité de disciple du Koran, il ne put les apprécier lui-même. Il les offrit à Ragodgi qui déclara cette liqueur délicieuse et en fit part à sa femme. Cette dernière trouva le breuvage tellement de son goût qu'elle voulait en avoir à tout prix. Ragodgi, qui était très attaché à sa femme, chercha à se procurer ce précieux nectar et alla jusqu'à offrir cent roupies par

Digitized by Google

bouteille. Force lui fut de s'adresser à Dumas qui lui envoya trente bouteilles en présent. Le Mahratte fut enchanté de cette générosité. Il paraissait disposé à oublier sa haine contre les Français et défendit le pillage aux environs de la ville. Nous avions une alliée dans sa femme que sa passion pour la liqueur de Nancy avait rendue favorable à nos intérêts. De nouvelles négociations furent entamées. Dumas envoya à Ragodgi deux Brahmes de Pondichéry, gens fort habiles et complètement devoués à notre cause. Ils représentèrent au chef des Mahrattes qu'il ne pourrait s'emparer de Pondichéry qu'au prix des plus grands sacrifices et qu'il ne trouverait aucun dédommagement dans sa conquête qui ne renfermait aucune richesse. Ces raisons jointes à l'impression que produisaient sur lui les fortifications que nous avions élevées, au faible qu'il avait pour la liqueur et à l'influence de sa femme, le décidèrent à se retirer et à reprendre la route de son pays. Il envoya même un officier demander l'amitié du gouverneur et sur le bruit d'une révolution arrivée dans le Camare, il se hâta au mois de mai 1741 de gagner les montagnes du Maharashtra.

Pondichéry se trouva ainsi délivré d'un terrible fléau, et la colonie put reprendre sa vie habituelle. L'on était heureux d'avoir échappé à un si grand danger, et si les événements avaient bien tourné, c'est en grande partie à Dumas qu'on le devait. Son courage et son énergie le transformèrent en héros aux yeux des Indiens. Les félicitations lui arrivaient de tous les côtés. Le Nizam El Molouck lui envoya un serpeau et lui adressait une lettre conçue dans les termes les plus flatteurs. Sabder-Ali renouvelait ses protestations d'amitié. La cour de Delhy, non seulement ne trouva pas mauvais qu'un Français devînt propriétaire de terres dépendantes de l'empire, mais voulut encore ratifier cette donation par un firman et envoya de riches présents au gouverneur de Pondichéry. Quelque temps

Digitized by Google

après, cette faveur était couronnée par une autre plus éclatante. Le Grand Mogol conférait à Dumas la dignité de Nabab et le nommait en outre Mansoubdar. Ce dernier titre lui donnait le commandement de quatre mille cinq cents cavaliers, dont deux mille devaient être spécialement attachés à sa personne en temps de paix. Jamais Européen n'avait encore reçu un tel honneur dans l'Inde. Le gouverneur d'une colonie française devenait un grand dignitaire de l'empire mogol. C'était un fait unique et qui ne s'était jamais présenté. Aussi il en rejaillissait un immense prestige pour notre pays.

Pondichéry se réjouissait encore de sa délivrance quand, le 8 juin 1741, une petite flottille parut en rade. C'était les secours que les îles de France et Bourbon envoyaient, et quand ils arrivèrent, tout était terminé. La population descendit sur la plage et s'empressa autour de ces braves gens qui n'avaient pas hésité à venir porter aide à leurs compatriotes. Du reste, lorsqu'on avait appris dans les îles le danger qui menaçait Pondichéry, il y avait eu un élan général. Tous les habitants avaient voulu partir, tant pour montrer leur zèle que par amitié pour leur ancien gouverneur. La Bourdonnais, qui était de retour de France où il était allé pour se justifier, commandait l'expédition. Il avait avec lui trois cents soldats de l'armée régulière. Ce renfort ne devait pas demeurer inutile et allait servir à delivrer Mahé.

Les Anglais nous avaient vu avec déplaisir prendre possession de Mahé. Ils s'étaient établis à Tallichery et ne pouvaient admettre qu'une autre nation européenne possédât une station sur la côte de Malabar. Aussi ils ne cessaient d'engager les indigènes à attaquer notre nouvelle colonie. De petits seigneurs des environs, connus sous le nom de Nambiards, le roi de Bargaret, Bayanor et le prince de Colastrix cédant aux instigations de nos rivaux, se déclarèrent contre nous et Mahé fut entouré d'ennemis; eu égard

Digitized by Google

au grand nombre des assaillants, la garnison ne pouvait sortir et livrer une bataille en rase campagne. Le siège se resserra de plus en plus et se changea bientôt en un blocus.

Sur ces entrefaites, La Bourdonnais arriva dans l'Inde et ce fut lui qui fut chargé de délivrer Mahé. Il rassembla une escadre composée de cinq vaisseaux, le *Fleurus*, le *Brillant*, l'*Aimable*, le *Condé* et le *Neptune*. Le 8 octobre 1741, il quittait Pondichéry avec les deux meilleurs voiliers, se rendait à Calicut et, sans attendre les autres vaisseaux, il mouillait le 23 novembre en rade de Mahé. Il était temps, la place commençait à être aux abois. La Bourdonnais fit débarquer ses vivres, ses munitions et son matériel. Pour le moment il n'avait que deux compagnies. Aussi ne pouvait-il songer à prendre l'offensive. Il ordonna de construire des parapets et d'ouvrir des tranchées afin de pouvoir résister aux masses ennemies en cas d'attaque.

Les indigènes étaient campés dans un bois de cocotiers rempli de broussailles et coupé de larges fossés. Ils avaient élevé un fort, et des retranchements en terre capables de résister au boulet. Ils nous serraient de près et se disposaient à enlever nos positions. Nos troupes reçoivent l'ordre d'ouvrir le feu, et les Indiens décimés par notre fusillade et nos canons sont forcés de reculer. Le 29 novembre a lieu un combat d'artillerie qui dure toute la journée. Sur ces entrefaites arrivèrent les trois autres vaisseaux de l'escadre. Toutes nos forces étaient réunies et nous pouvions agir.

La Bourdonnais qui connaissait la supériorité numérique de nos ennemis était d'avis de ne pas les attaquer de front, afin de ne pas exposer sa petite armée à subir des pertes trop considérables. Il pensait que nous devions tourner les positions de nos adversaires. Dans ce but, il profite de la nuit du 2 au 3 décembre qui était fort sombre et fait construire une batterie de quatre canons, à environ

Digitized by Google

cent toises des avant-postes indiens. On travailla dans le plus grand silence, et des grenadiers venaient se relever à tour de rôle pour protéger les ouvriers qui, pour la plupart, étaient des coolis. Grand fut l'étonnement des indigènes quand ils virent au point du jour nos travaux de défense. Ils furent stupéfaits et se massèrent dans la plaine comme s'ils voulaient nous attaquer. Mais, en présence de notre attitude, ils renoncèrent à leur projet et rentrèrent dans le bois.

C'était le moment d'agir. La Bourdonnais réunit sa petite armée, qui se compose de huit compagnies d'infanterie européenne et de cinq cents cipayes. Il exhorte chacun à se souvenir de ce qu'il doit à l'honneur, à son drapeau, à la nation, puis il forme sa troupe en colonne d'attaque, fait battre la charge et prend la route du bois. Nous avions affaire à sept ou huit mille Maures ou Gentils. Rien n'arrête l'élan de nos soldats qui, malgré une violente fusillade, franchissent des obstacles de douze à quinze pieds de haut. La Bourdonnais est en tête, toujours au premier rang. Quatre carabiniers de son escorte sont tués et le capitaine Destimonville qui la commande est blessé. L'on continue de marcher en avant et nous arrivons au pied du fort. Nous l'escaladons au cri de « *Vive le roi* » et nous en sommes maîtres. Les Indiens commencent à plier et à se débander.

La Bourdonnais laisse quatre compagnies à la garde du fort, puis il se dirige rapidement à l'extrémité du bois, où l'ennemi, appuyé par de solides retranchements qui constituaient une véritable forteresse, résistait encore. De Rostaing y pénètre à la tête de sa compagnie et tue de sa main un nègre à taille gigantesque qui vend chèrement sa vie en défendant la porte principale. Cette fois la victoire est définitive et le champ de bataille nous reste.

Les routes étaient encombrées de fuyards. Nos cipayes les poursuivaient avec acharnement en ravageant le pays.

Digitized by Google

Plusieurs villages furent la proie des flammes. Les indigènes effrayés abandonnent deux positions importantes, le fort des Bambous et la montagne du Porc-Epic que nous nous empressons d'occuper. Nous n'avions plus rien à craindre de nos ennemis. Cette expédition nous coûtait vingt-huit tués et quatre-vingts blessés. Les Indiens avaient eu plus de quatre cents morts. Dans son rapport, La Bourdonnais parlait peu de lui. Il se bornait à raconter ce qui s'était passé et à nommer les officiers et les soldats qui s'étaient le plus distingués. Il citait le capitaine de Rostaing, le lieutenant Guedon, le commandant de l'*Aimable*, Ducoulombier Joliff en disant de lui qu'il *serait à souhaiter que tous les officiers fussent de sa trempe*, le commandant du *Brillant*, de Penlan qui, quoique malade, avait voulu prendre part à l'action, le capitaine Thorel qui possédait un fonds de gaîté inépuisable et avait trouvé le moyen de faire rire les soldats au plus fort du combat.

Notre victoire eut un grand retentissement et l'on s'attendait à nous voir poursuivre le cours de nos succès. Rien ne nous était plus facile. La Bourdonnais pensa que nous devions nous borner à l'avantage que nous venions de remporter et qui établissait notre réputation militaire. Il présumait que nous aurions bientôt affaire à un ennemi plus redoutable et que nous devions reserver toutes nos forces pour cette nouvelle lutte. Il était, par conséquent, d'une bonne politique de ne pas soulever les haines des indigènes en se montrant trop exigeant. Aussi, La Bourdonnais s'empressa d'entamer des négociations et le conseil de Mahé l'autorisa officiellement à les continuer.

La paix fut bientôt signée avec les petits princes qui nous avaient déclaré la guerre. Le 22 janvier 1742, un traité était conclu entre la Compagnie et le roi de Bargaret. Ce dernier nous cédait quelques lambeaux de territoire situés dans la banlieue de Mahé et accordait de grands avantages à notre commerce. Il prenait en outre l'engagement de ne

Digitized by Google

vendre du poivre qu'aux Français. Il en fut de même des Nambiards qui reconnurent notre suprématie. Le prince de Colatrix déposa également les armes. L'on travailla sans retard à fortifier nos nouvelles positions. Deux forts, le fort Dauphin et le fort Condé, s'élevèrent bientôt sur les montagnes que nous venions d'acquérir, et l'ingénieur Renaud fut chargé de les mettre en état de défense. De cette manière les indigènes furent tenus en respect et il ne leur fut plus permis de douter de notre puissance militaire.

Notre prestige s'était affirmé sur la côte de Malabar. Notre expédition n'avait pas eu seulement pour résultat de débloquer Mahé. Elle nous avait ouvert le pays, et notre domination pouvait s'y étendre et s'y consolider. En 1739, le roi de Travancore nous avait cédé la ville de Colèche qui pouvait devenir un établissement important et avait accordé de grands avantages à notre commerce. En 1740, la Compagnie concluait un traité analogue avec le prince de Bedrour. Elle obtenait le monopole du poivre et du sandal et le droit de fonder une colonie sur son territoire. Aux portes de Mahé, le roi de Bargaret et les Nambiards se regardaient comme nos feudataires. Nous nous étions déjà formé une clientèle politique.

Au moment où La Bourdonnais délivrait Mahé, Dumas n'était plus gouverneur. Fatigué par le climat de l'Inde et désireux de revoir la France, il avait informé les directeurs de l'intention où il était de revenir en Europe ; sa démission avait été acceptée. Avant de partir, Dumas remit à Dupleix le gouvernement de Pondichéry et le fit reconnaître comme son successeur par les troupes françaises et indigènes. Il quitta l'Inde en octobre 1741 ; le 23 juin 1742 il arrivait à Paris et des lettres patentes du 4 septembre venaient lui confirmer l'anoblissement qui lui avait été accordé lorsqu'il avait reçu la croix de Saint-Michel. Il mourut en 1746 sans laisser de postérité.

Au moment où Dumas revenait en Europe, nous nous

Digitized by Google

étions définitivement établis dans l'Inde, avec Martin; nous avions fondé nos premiers comptoirs et bâti notre capitale, Pondichéry. Lenoir avait créé notre crédit, étendu nos relations et, sous son administration, nous étions devenus une puissance commerciale. Avec Dumas nous avions fait un pas immense. Notre colonie n'était pas seulement un comptoir où nos marchands venaient trafiquer, c'était une place forte. La France avait pris rang parmi les nations indiennes. Elle avait affirmé sa prépondérance et commençait à jouer un rôle militaire. Nous avions une armée, une flotte et nous avions fait des expéditions. Notre domination s'était consolidée sur la côte de Caramandel ainsi que sur celle de Malabar, Pondichéry était considéré comme l'une des principales villes de l'Inde méridionale. En formant des troupes indigènes, Dumas avait commencé à donner à notre colonie son organisation militaire; il nous l'avait fait connaître et apprécier, son successeur paraissait n'avoir pas d'autre choix à faire que de suivre la même politique et de marcher sur ces traces. Mais, pour Dupleix, le prestige ne suffisait pas; il avait des vues d'un ordre plus élevé et ses projets étaient plus vastes. Il voulait abattre la puissance anglaise, donner l'Inde à la France et assurer notre suprématie dans tout l'Extrême-Orient.

H. Castonnet des Fosses.

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE

LA FAMILLE DE LANCRAU

DEPUIS

LE XIVe SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

(Suite et fin.)

CHAPITRE V

LES SEIGNEURS DE PIARD

De Catherine du Châtelet, sa troisième femme, Jean de Lancrau de la Saudraie, père du second seigneur de ce nom, eut, comme nous l'avons dit au chapitre IIIe [1], plusieurs enfants dont deux au moins grandirent : Lancelot, aîné, né le 12 mars 1577 [2], et Marie, plus jeune de dix ans. Le partage de l'héritage paternel donna lieu à divers actes que ces deux personnes d'une part, et Jean, leur frère de père, principal héritier, passèrent ensemble, de 1617 à 1624 [3].

Marie épousa Gilles Guesdon, écuyer, sieur de la Bizolière [4]. La famille Guesdon avait pour armes : *d'argent*

[1] P. 197.
[2] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[3] Mss. 1003, gr. gén.
[4] Ibid., gr. gén. ; gr. arbr. gén. ; *Arm. gén.* Arch. de Bréon, tabl. gén. sur parch.

Digitized by Google

aux trois chevrons de gueules. La Bizolière est située sur la paroisse de la Pommeraie et près de la route qui va de ce bourg à celui de Bourgneuf. C'était un ancien fief avec maison noble et chapelle de la Conception, lequel appartenait dès le xve siècle à la famille dans laquelle entrait Marie de Lancrau. A la fin du xviie siècle, c'est-à-dire probablement dès le vivant de cette personne, le lieu comprenait un corps de logis, avec pavillon, tours, chapelle dans la cour enclose de murs et de fossés, des jardins, un bosquet, des futaies, et deux étages dont un renfermé dans l'enceinte. Le seigneur avait en outre sa chapelle particulière attenant à l'église paroissiale et autrefois dépendant de la terre de Forges, réunie alors à la Bizolière, qui n'en était au xvie siècle qu'un fief secondaire. Aujourd'hui la Bizolière est devenue un hameau. Il n'y reste plus de traces du château, si ce ne sont un ancien puits avec toit du xviiie siècle et les douves, encore entières vers l'est, mais à peine apparentes vers le sud et vers l'ouest. Deux tours carrées couvraient autrefois le château vers ce dernier côté. La chapelle s'élevait au sud du puits. On retrouve encore les murailles écroulées d'un vaste jardin situé en dehors des douves. Il y avait aussi une belle allée de marronniers et, vers le nord-ouest, un large étang dont la chaussée longe un petit chemin perpendiculaire à la route de Bourgneuf. Un autre chemin donnait accès à la Loire au port dit encore de la Bizolière. Entre autres documents concernant cette terre, il en existe le chartrier, comprenant 12 registres in-fol. [1].

Du mariage de Gilles Guesdon et de Marie de Lancrau seraient issus plusieurs enfants [2]. Mais ces époux ne laissèrent qu'une seule héritière, mariée, dès 1632, à Antoine Dubois de la Ferté. Elle donna à ce seigneur une fille, Claude, vivante en 1655. Le 23 mars 1644, Gilles Guesdon

[1] *Dict. de M.-et-L.*, liv. 23e, p. 354.
[2] Mss. 1003, pet. gén.

Digitized by Google

qui semble avoir possédé son épouse encore à cette époque, obtint du baron de Montjean l'érection de sa terre en châtellenie [1].

Le frère de Marie, Lancelot, devint la souche d'une branche cadette de la famille de Lancrau. Sa mère lui laissa en héritage la seigneurie de Piard, située sur la paroisse du Louroux-Béconnais. — Voici ce que M. C. Port dit au sujet de ce domaine, dans le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* :

« Piard, château, commune du *Louroux-Béconnais*, au bord et sur la rive nord d'un joli étang sinueux, dont la route d'Ingrandes rase la queue orientale. — Le domaine formait un ancien fief, relevant de Bécon, avec manoir noble, dont les seigneurs avaient leur enfeu au XVIIe siècle sous la marche de l'autel de la chapelle du Rosaire, dans l'église paroissiale. Il appartenait à la famille du Chastelet aux XVe-XVIe siècles. C'est n. h. Raoul du Chastelet, mari en 1480 de Jeanne Bigot, qui fit « construire » l'étang (G. 772). La terre a passé dès au moins le milieu du XVIIe siècle à la famille de Lancrau, sur qui la « maison principale » à deux étages, avec terrasse, cour, grange, jardin, vergers, pièce d'eau, les moulins à eau et à vent, l'étang furent vendus nat. le 14 germinal an V au citoyen Toudouze. La maison, vieux logis blanchi à neuf, appartient aujourd'hui à M. Eusèbe Boré, ancien maire du Louroux, et l'étang à son frère, propriétaire de la Picoulaie. Le moulin à vent est tombé [2] ».

Le nom de Lancelot figure à l'arrière ban d'Angers de l'année 1635 [3]. Ce seigneur semble s'être, comme ses ancêtres, monté un brave écuyer [4]. Il avait déjà atteint l'âge avancé de 64 ans [5], lorsqu'il se fiança à Anne de

[1] *Dict. de M.-et-L.*, liv. 23e, p. 354.
[2] *Dict. de M.-et-L.*, liv. 106, p. 85.
[3] Mss. 1004, feuille de notes.
[4] Mss. 1003, pet. gén.
[5] Cf. ibid., pet. gén.

Digitized by Google

Vaugirault, âgée seulement de 25 ans environ. La cérémonie eut lieu dans la paroisse de Saint-Martin de Beaupréau, le 26 juin 1641. Le mariage fut célébré à Saint-Maurille d'Angers, le 7 mai 1646 [1]. La famille de Vaugirault porte *d'argent à une aigle à deux têtes éployée de sable, becquée, éclairée et onglée de gueules.*

Nous voyons Anne de Vaugirault figurer deux fois comme marraine, au Louroux, l'année suivante [2], et son mari une fois comme parrain, en 1648 [3]. Lancelot eut plusieurs enfants : Jacques, aîné, né le 2 mars 1647 [4], Gabriel, qui mourut dès le mois de mai 1650 [5], Anne, Elisabeth [6], née le 28 avril 1652 [7], enfin Claude, baptisée en 1653 [8]. Elisabeth, ondoyée seulement à l'époque de sa naissance, ne reçut le supplément aux cérémonies du baptême que le 19 mars 1661 [9].

Il a été parlé, au chapitre IV [10], d'une somme de 9,000 livres tournois que Jean Chantelou, acquéreur de la Haute-Porée, était tenu de verser à Lancelot de Lancrau, pour être déduite d'une plus grande due au seigneur de Piard par ses collatéraux de la branche aînée. 7,000 livres furent versées le 21 août 1646, et les 2,000 autres le furent également le 23 septembre de l'année suivante [11].

Lancelot décéda en 1661 [12], et fut enterré en l'église du Louroux, le 6 septembre [13]. Anne de Vaugirault vivait

[1] Ibid., gr. gén.; gr. arb. gén.; Arch. de M.-et-L., not. gén.; regist. de Saint-Maurille d'Angers, mar. 7 mai 1046.
[2] Regist. du Lour.-Bécon., bapt. 20 avril et 15 décembre 1647.
[3] Ibid., bapt. 20 sept. 1648.
[4] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[5] Reg. du Lour., sept., 24 mars 1650.
[6] Mss. 1003, gr. arb. gén.
[7] Registr. du Louroux-Béconnais, suppl. aux cér. de bapt., 19 mars 1661.
[8] Ibid., bapt. 1653.
[9] Ibid., suppl. aux cér. de bapt., 19 mars 1661.
[10] P. 437.
[11] Arch. de M.-et-L., acte de vente du 8 avril 1646, notes ajoutées.
[12] Arch. de M.-et-L., not. gén.; mss. 1003, pet. gén.
[13] Regist. du Louroux-Béconnais, sép. 6 sept. 1661.

Digitized by Google

encore et géra la tutelle des trois enfants qui subsistaient, Jacques, Anne et Elisabeth. En qualité de tutrice de ces enfants, elle présenta leurs titres, pendant le mois de mai de 1667. On exigeait alors les preuves de noblesse, afin de dresser le catalogue général des gentilshommes, comme nous l'avons déjà vu au sujet d'Alexis et d'Henri de Lancrau, au chapitre IV de cette histoire généalogique [1].

Jacques de Lancrau, devenu seigneur de Piard après son père, se maria avec Marie-Élie de Villeprouvée [2] dont la famille portait : *de gueules à la bande d'argent, accostée de deux cotices d'or*. On voit les deux époux paraître à un baptême en qualité de parrain et de marraine, le 6 février 1677 [3]. Au bout d'un an environ, un enfant naquit de ces époux et fut appelé Pierre-Joseph [4].

Sa tante Élisabeth ne semble pas être entrée dans l'état du mariage. Elle mourut dans la maison paternelle dès 1676 et fut, le 12 janvier, enterrée au Louroux « en la chapelle du Rosaire de cette église, dans l'enfeu et endroit où les seigneurs de Piard ont esté de tout temps inhumés, au-dessus (*sic*) du banc de la maison de Piard, sous les marches de l'autel de la dicte chapelle du Rosaire ; à laquelle sépulture assistaient Mre Jacques de Lancrau, chevalier, seigneur de Piard, frère germain de la dicte défunte, Mre René de Terve, chevalier, sieur de Langouese, et autres [5] ». Ce sont les paroles mêmes de l'acte de sépulture.

Anne, autre sœur du chevalier Jacques de Lancrau, épousa Joseph Rigaud. Le contrat de ce mariage fut passé le 15 février 1679 [6]. La famille Rigaud porte : *d'argent aux trois besans de sable, posés deux et un*. Joseph

[1] Mss. 1003, gr. gén.
[2] Ibid. gr. gén.; Arch. de M.-et-L., pièce du 28 février 1683 ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[3] Regist. du Louroux-Béconnais, bapt. 16 févr. 1677.
[4] Ibid., serv., 19 mai 1693.
[5] Ibid., sept. 12 janv. 1676
[6] Mss. 1003, gr. arbr. gén. ; Arch. de Bréon, tabl. gén. sur parch.

Digitized by Google

Rigaud avait Anne pour parente, parce que sa propre mère appartenait à la famille de Vaugirault. Il était seigneur de Millepied, et habitait le fief de Bouzillé, dans la paroisse de Melay. C'était une ancienne seigneurie avec « hôtel et maison forte à trois fossés, douves, machicoulis, balecons, ponts-levis à chaînes en dedans et en dehors » dès le xve siècle. Elle relevait de Chemillé. Le vieux château aurait été au xvie siècle assiégé et brûlé par les huguenots. En 1599, Jacques Rigaud, gentilhomme de la chambre, avait obtenu de l'évêque une consécration nouvelle de la chapelle du château, dédiée à saint Marc. Joseph mourut sans enfants en 1718. Ce fut son neveu René de la Béraudière qui hérita de la seigneurie et vint s'y fixer. Le château fut incendié une seconde fois avec la chapelle en 1793 [1]. Le 28 février 1683, Jacques devenu veuf de Marie-Élie Villeprouvée, contracta une nouvelle alliance avec Charlotte Séguin, fille de Charles Séguin, sieur de Beauvais, et de Renée Fleuriot [2]. Cette famille habitait sur la paroisse de la Trinité d'Angers. Dans le contrat de mariage, les parents de la future épouse lui donnaient en dot la métairie de Laverrière et la closerie de la Locherie, situées dans les paroisses d'Angrie et de Chazé-sur-Argos. Ils s'obligeaient en outre à rendre leur fille, le jour de son mariage, propriétaire d'une somme de 4,500 livres dont ils lui pairaient la rente. Ils s'engageaient enfin à lui fournir un trousseau honnête, et des habits nuptiaux selon sa condition. Anne de Vaugirault était retournée en sa maison noble du Vigneau, paroisse de Saint-Martin de Beaupréau, depuis qu'elle avait laissé Piard à son fils aîné. Elle était présente et donnait son consentement au contrat du second mariage de son fils. Elle renonça en faveur de ce nouveau mariage à son douaire et à tous ses droits sur les biens de

[1] *Dict. de M.-et-L.*, liv. 30e, pp. 469, 470.
[2] Mss. 1003, gr. arbr. gén. ; pet. gén. ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

Digitized by Google

son mari, ainsi qu'à l'usufruit qui lui revenait par le décès de sa fille Élisabeth. Elle se réservait seulement : la jouissance, pendant sa vie, de la métairie de Touche-Gast, paroisse de Clainer, ce que lui devait le seigneur de la Bizolière, et 40 livres de rente [1].

Le 26 mars 1683, les prêtres de l'église de la Trinité d'Angers, sur la paroisse desquels habitait la famille Seguin de Beauvais, prêtèrent au seigneur et à sa femme, à Jacques de Lancrau et à Charlotte Seguin, ainsi qu'à Anne de Vaugirault, la somme de 2,000 livres dont ces personnes durent leur payer la rente [2].

Le 9 novembre 1685, Charles Seguin et Anne de Vaugirault tinrent, sur les fonts baptismaux du Louroux, une petite-fille qui leur venait du nouveau mariage. Ils donnèrent leurs noms à cette enfant qui fut appelée Anne-Charlotte [3]. Deux ans après, elle eut une sœur, nommée Marie-Madeleine, et dont le parrain fut leur oncle Jean-Mathurin Séguin, sieur de Beauvais, et la marraine leur tante Anne de Lancrau, femme de Joseph Rigaud [4]. L'année suivante, la grand'mère Anne de Vaugirault, âgée alors d'environ 72 ans, mourut à Piard, le 7 février. Le surlendemain, son corps fut déposé dans l'église de Villemoisant, devant l'autel de la Sainte Vierge [5]. Le 31 mars 1689, deux jumeaux furent encore baptisés au Louroux et accrurent la famille du seigneur de Piard. On les nomma Jacques et Élisabeth [6]. Leur jeune frère, Pierre-Joseph, déjà qualifié du titre d'écuyer, servit de parrain au premier. La marraine qui l'accompagnait, était Anne de la Maqueraie, femme de René de Terve, dont le château se trouvait à la Pouèze [7].

[1] Arch. de M.-et-L., contrat de mariage du 28 février 1683.
[2] Mss. 1003, page imprimée.
[3] Regist. du Louroux-Béconnais, bapt. 9 novembre 1685.
[4] Ibid., bapt. 21 juillet 1687.
[5] Ibid., sept., 7 février 1688.
[6] Le tabl. gén. de 1818, des arch. de Bréon, substitue à ce nom celui d'Isabelle.
[7] Ibid., bapt. 31 mars 1689.

Digitized by Google

Jacques de Lancrau avait à Angers, avec un certain Jacques Brault, des maisons situées rue Lionnaise. Le 21 mars 1690, ces deux personnes s'engagèrent à payer pour elles, à l'époque Saint-Jean, une somme de 4 livres au chapitre de la cathédrale [1].

Pierre-Joseph mourut à Angers, le 15 mai 1693. Il n'avait encore que 15 ans. Son corps fut déposé dans l'église voisine des Pères Augustins, et dans la chapelle de l'Ange Gardien. A l'autel de cette chapelle on admirait une Vierge, de Pierre Biardeau, le même artiste du XVIIe siècle qui a fait les saints de la Barre, si connus à Angers. Sous la garde de la Sainte Vierge et de l'Ange, et à deux pas de l'hôtel de sa famille, le jeune écuyer reposa en paix, endormi dans son innocence. Nous aurions voulu retrouver sa tombe, mais les bâtiments des Augustins ont été tellement remaniés depuis la Révolution, qu'avec le superbe tombeau de Beauveau, ont disparu les autres sépulcres renfermés dans ce couvent. Cependant il y a un petit nombre d'années, on y conservait encore quelques pierres tumulaires, probablement brisées aujourd'hui. Le 19 du même mois, on célébra un service pour le défunt dans l'église du Louroux [2].

Sa belle-mère fut enterrée le 29 novembre 1712. Charlotte Séguin avait, à sa mort, 53 ans [3].

Entre autres circonstances où nous rencontrons des membres de la famille de Piard comme parrains et marraines, nous voyons Charlotte de Lancrau paraître à une bénédiction de deux cloches qui se fit au Louroux en 1715 [4]. Marie-Madeleine, sa sœur, épousa, à la Trinité d'Angers, le 22 juin 1616, le chevalier Jean-François de Cantineau [5]. Anne-Charlotte-

[1] Arch., contrat du 21 mars 1690.
[2] Ibid., serv. 19 mai 1693; voir *Dict, de M.-et-L.*, liv. 5, p. 70.
[3] Reg. du Louroux-Béconnais. sept. 29 novembre 1712.
[4] Ibid., bapt. 28 févr. 1715.
[5] Regist. de la Trinité, mar. 22 juin 1716; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

Digitized by Google

Françoise se maria, dans la même église, le 6 août 1721, avec François Cuissart de Beauvais de Mareil [1]. Ce chevalier porte le nom des anciens seigneurs du Pin à Chantocé, que nous avons vus les premiers en rapport d'affaires avec la famille de Lancrau et qui eurent des relations au Louroux dès la fin du XVIe siècle [2]. Le 29 septembre suivant, le chevalier Jacques de Lancrau épousa à son tour et aussi à la Trinité, Marie-Anne de la Forest d'Armaillé, fille de François de la Forest d'Armaillé et du Bois-Geslin, et de Marie Joubert de Briollay [3]. On a trouvé dans l'ancien couvent des Carmes d'Angers, et l'on conserve au Musée archéologique de cette ville, le buste en marbre blanc de la femme de l'un des seigneurs de la Forest d'Armaillé. Ces seigneurs avaient pour armes : *d'argent au chef de sable.*

Le seigneur de Piard et ses deux sœurs avaient partagé entre eux leur héritage paternel par un sous-seing du 4 février 1718 [4].

Le 29 juillet de l'année suivante, Jean-François de Cantineau et sa femme rendirent, paraît-il, aux prêtres de la Trinité d'Angers, les 2,000 livres empruntées, dont il a été parlé ci-dessus. Ils exigèrent par suite la rente de cette somme pour eux-mêmes [5]. Le chevalier de Cantineau était sieur de la Bénicherie. Cette terre est aujourd'hui une ferme dans la commune de la Pelerine. Jean-François de Cantineau mourut à l'âge de 78 ans, le 5 décembre 1762. Il laissait deux filles que Marie-Madeleine lui avait données, Renée-Henriette et Rose-Françoise [6]. Deux garçons de Cantineau

[1] Regist. de la Trinité, mar. 16 août 1721 ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

[2] Registr. du Louroux-Béconnais, bapt. 2 sept. 1567.

[3] Regist. de la Trinité d'Angers, mar. 29 sept. 1721 ; gr. arbr. gén ; Arch. de M.-et-L., not. gén. ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

[4] Mss. 1003, gr. gén. — Voir sur l'histoire de la famille de la Forest d'Armaillé, un aperçu placé en tête de l'ouvrage de D. Paquelin sur Mme de Cossé-Brissac, prieure des bénédictines de Craon.

[5] Mss. 1003. page imprimée.

[6] *Dict. de M.-et-L.*, livr. 20, p. 305.

Digitized by Google

de la Bénicherie, baptisés à la Trinité en 1756 et en 1759, peuvent avoir été ses petits enfants [1].

Le même seigneur de la Bénicherie servit de tuteur aux enfants que Jacques de Lancrau, fils, à sa mort, laissa en âge de minorité et qui s'appelaient Jacques-Jean et Marie-Benoîte - Scholastique - Julie - Jeanne - Perrine. Le 7 septembre 1747, Jacques-Jean, déjà émancipé, mais agissant encore sous l'autorité du seigneur de la Bénicherie, dont la maison seigneuriale était située sur Cornillé, fit aux d'Armaillé, en son propre nom et en celui de sa sœur, un reçu de 17,755 livres, 6 sols, 6 deniers, pour la moitié du capital d'une rente de 35,510 livres, 13 sols, et de 147 livres, 17 sols, 6 deniers pour intérêt de l'autre moitié [2].

Jacques-Jean épousa en Poitou, vers le mois de juin 1758, Angélique-Louise, fille du chevalier Armand-Charles de la Fontenelle, seigneur de Vaudoré et de « haute et puissante dame » Louise-Renée de Barnabé de la Boullaye [3]. Le seigneur de Piard résida avec sa femme au château de Dangé qu'il avait acquis, en 1754, sauf erreur de notre part, de la succession d'Anne-Renée de la Forest d'Armaillé, sa tante. Dangé appartenait aux d'Armaillé, depuis 1740. De ce château dépendait la seigneurie de la paroisse de Saint-Aubin de Pouancé, sur laquelle paroisse il est situé. Il avait un four banal pour ses tenanciers. Dans l'édifice circulaient des cloîtres intérieurs ; on y voyait une terrasse au-dessus des toits, une cour close au-devant, des jardins, une charmille et deux étangs. En dépendaient les métairies du Châtelet, de la Haie, du Boisnoir, de la Gommerie, de la Landefrière, de la Denilière, du Bourg, de la Malingère, 100 journaux de landes et presque autant de bois taillis [4].

[1] Regist. de la Trinité, bapt. 19 mars 1756, juillet 1759.
[2] Arch. de M.-et-L.. reçu du 7 sept. 1747.
[3] Mss. 1003, gr. arbr. gén. ; gr. gén. ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[4] *Dict. de M.-et-L.*, livr. 52, p. 7.

Digitized by Google

Le nouveau seigneur de Dangé était en procès avec sa famille au sujet des 2,000 livres autrefois empruntées aux prêtres de la Trinité. Il y avait eu une sentence du 17 mai 1755. Par une déclaration de compte du 9 août 1758, la somme appartint à Jacques-Jean moyennant 2,365 livres, 2 sols, 8 deniers qu'il paya au greffe. Une nouvelle sentence fut rendue le 26 juin 1759, sans terminer encore le procès. Il semble qu'on voulait d'abord recouvrer ce que Jacques-Jean devait, en le contraignant à vendre son héritage paternel, spécialement la terre de Piard, pour que le prix de cette vente acquittât la dette du seigneur [1]. Cependant le domaine de Piard ne fut pas vendu en cette circonstance.

La sœur de Jacques-Jean épousa Louis-Dauphin-Gilbert-Urbain-Martin de Martineau, seigneur de Fromentières, de la Galonière et autres lieux [2]. Le château de la cour de Fromentière avait d'abord été appelé la Couterie. L.-D.-G.-U. M. de Martineau avait projeté de le construire dans des proportions immenses. On voit encore la vaste chapelle nommée Sainte-Marguerite-la-Couterie. Ce que l'on bâtit en 1760 et qui, avec la partie ajoutée en 1791, constitue le château actuel, ne devait être que la première aile de l'édifice projeté [3].

La célèbre abbaye du Ronceray était l'une des plus considérables de France, au témoignage du P. Hélyot, dans l'*Histoire des Ordres monastiques* [4]. Maintenant le monastère a changé de destination, et sa remarquable basilique, construite au XIe siècle par le comte Foulques-Nerra, ne sert plus au culte si ce n'est dans la partie qui formait la grande nef. Or, en visitant ce sanctuaire, si silencieux aujourd'hui, on trouve, vers le bas, comme souvenir des

[1] Mss. 1003, page imprimée.
[2] Voir sur la généalogie de ce seigneur l'arbre généalogique des Martineau (avec une gravure), Arch. de M.-et-L. E. 3303.
[3] *Album de Château-Gontier, Ch. de Fromentière.*
[4] *Hist. compl. des ordres monast.*, par le R. P. Hélyot, t. IV, p. 303.

Digitized by Google

anciennes religieuses, les tombes de quelques-unes d'entre elles. La plus belle inscription porte le nom d'Henriette de Lancrau. Comme ce dernier mot se lit seul, à une place où l'on écrit d'ordinaire les noms sous leur forme la plus complète, nous conjecturons que la religieuse appartenait à la vraie famille de Lancrau, et non à l'une de celles qui ont, après cette famille, possédé la même terre. Peut-être cette personne était-elle un membre de la famille des seigneurs de Piard, dont l'hôtel avoisinait le Ronceray ? Quoi qu'il en soit, la religieuse mourut le 11 septembre 1781, à la suite de longues infirmités, et à l'âge de 85 ans. Elle en avait 66 de profession [1]. Il y avait eu précédemment au Ronceray une religieuse nommée Marie-Thérèse de Lancrau et décédée le 21 novembre 1738 [2].

Le seigneur de Dangé eut pour fille Angélique-Louise, dont le parrain fut son oncle propre, le « haut et puissant seigneur » Alexis Barnabé de la Bouillaie, baron de la Haie-Fougereuse; et qui eut pour marraine Marie-Laurence du Reau, épouse de Jean-François de Cantineau. Le baptême se fit à Angers, à Saint-Michel-du-Tertre, le 11 juin 1760 [3]. Vint ensuite Jacques-Armand-Louis qui fut baptisé dans la même paroisse, le 25 mai 1761 [4], et fit sa première communion à Saint-Maurille d'Angers [5]. Victor-Marie-Anselme, né le 27 septembre 1762, fut baptisé le 11 octobre à Saint-Michel-du-Tertre et eut pour parrain son cousin Gilles-René de Meaulne [6]. Naquit après celui-ci, à Dangé, Marie-Angélique-Louise, baptisée le 13 février 1765 [7]. A Dangé aussi, Victor-Anselme-Marie vint au

[1] Inscript. tumul. de la chap. de l'Ecole des Arts à Angers; *Mortiloge* du Ronceray à cette date, Bibl. d'Angers, mss. 762.
[2] Même mss.
[3] Arch. de M.-et-L., not. gén.
[4] Mss. 1003, gr. arbr. gén.; regist. de la par. de Saint-Michel-du-Tertre, bapt. 25 mai 1761.
[5] Mss. 1003, gr. gén.
[6] Ibid., gr. arbr. gén.; Arch. de M.-et-L., not. gén.
[7] Regist. de Saint-Aubin-de-Pouancé, bapt. 13 février 1765.

Digitized by Google

monde le 28 janvier 1767 [1]. Il y eut encore Victor-Armand-Charles, baptisé à Saint-Aubin-de-Pouancé, le 30 avril 1770, et dont fut parrain par procureur le chevalier Henri-Armand-Charles de la Fontenelle, marquis de Veaudoré, de la paroisse de Saint-Jouin-de-Milly, en Poitou [2].

Jacques-Armand-Louis et Victor-Marie-Anselme furent présentés pour entrer au nombre des pages du comte d'Artois. Par les titres de noblesse joints à la requête, on voit que la branche aînée de la famille de Lancrau et la branche de Piard continuaient à se reconnaître et à demeurer en relations mutuelles.

Au seigneur de Saint-Aubin-de-Pouancé fut imposée « la charge de faire les frais des fêtes et réjouissances à donner à l'occasion de la naissance des enfants de Mgr le comte d'Artois, du moins dans son canton de Pouancé. La première fête qu'il a donnée a été à l'occasion de Mgr le duc d'Angoulesme, où il y eut messe solennelle célébrée dans l'église de Saint-Aubin-de-Pouencé, chalibaude, ensuite grand gueuleton à son château de Dangé, le 23 août 1775 (affiches n° 35 [3]). »

Une fête moins bruyante eut lieu à Saint-Aubin-de-Pouancé, le 6 août 1780, pour la bénédiction de la cloche de la paroisse. Victor-Armand-Charles et Louise-Angélique sa sœur furent parrain et marraine en cette circonstance [4].

Louise-Angélique épousa, encore à Saint-Aubin-de-Pouancé, le 1er juin 1784, le chevalier Jean-Baptiste-Marc-Pascal Robert, seigneur de la Lévraudière, conseiller du roi [5].

L'un des frères de cette dame, Victor-Marie-Anselme de

[1] Mss. 1003, gr. arbr. gén.; Regist. de Saint-Aubin-de-Pouancé, bapt. 28 janvier 1767.
[2] Ibid., bapt. 30 avril 1770.
[3] Mss. 1004, feuille de notes.
[4] Regist. de Saint-Aubin-de-Pouancé, bapt. 6 avril 1780.
[5] Ibid., mar. 1er juin 1784.

Digitized by Google

Lancrau, s'unit à Renée-Julie Loyseau de Mauny [1]. Un autre frère, Jacques-Armand-Louis, parut, en 1789, pour lui-même et comme procureur de son père, aux séances de l'ordre de la noblesse angevine retiré à l'abbaye Saint-Aubin [2]. M. de Lancrau, depuis quelques années au moins, était dans un état de santé qui ne lui permettait pas de voyager [3].

La Révolution chassa le seigneur de Dangé de son château, lequel fut vendu comme bien national le 24 fructidor de l'an IV [4]. Mais Jacques-Jean conserva son hôtel de la rue de l'Hommeau, à Angers. Il l'avait acheté en 1789 ou 90 de la succession de M. de Bois-Robert, pour la somme de 9,200 livres [5]. C'est là qu'il demeura. Angélique-Louise de la Fontenelle y mourut après lui dans la grande chambre, à l'âge de 76 ans, le 8 thermidor an XI (1803) [6]. La maison ne tarda pas ensuite à être vendue.

Victor-Armand-Charles fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1815. Il admit à son tour, en 1816, dans le même ordre, son frère Jacques-Armand-Louis. Ces deux gentilshommes étaient l'un colonel des carabiniers de Monsieur et son gentilhomme d'honneur, l'autre capitaine des mêmes carabiniers [7].

[1] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[2] Loc. cit. à la fin du chap. IV, p. 71.
[3] Arch. de M.-et-L. E, 4151. Lettre de M. de Lancrau à Mme de Villoutreys, du 5 mars 1785.
[4] *Dict. de M.-et-L.*, livr. 52, p. 7.
[5] Titre de propriété de l'immeuble.
[6] Regist. de la Trinité, sep. 8 therm. an XI (1803).
[7] *Dict. de la noblesse de France*, t. I, p. 465.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA BRANCHE DES SEIGNEURS DE PIARD.

- Lancelot
  - Jacques
    - Pierre-Joseph
    - Anne-Charlotte-Françoise
    - Marie-Madeleine
    - Jacques
      - Jacques-Jean
        - Angélique-Louise
        - Jacques-Armand-Louis
        - Victor-Marie-Anselme
        - Marie-Angélique-Louise
        - Victor-Anselme-Marie
        - Victor-Armand-Charles
      - Marie-Benoite-Scolastique-Julie-Jeanne-Perrine
    - Elisabeth
  - Gabriel
  - Marie-Anne
  - Elisabeth
  - Claude

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LES SEIGNEURS DE BRÉON

Le fils cadet d'Alexis de Lancrau et de Françoise-Marie de Bréon, Alexis-Gabriel, dont nous avons déjà parlé au chapitre quatrième, reçut en partage la terre de sa mère, c'est-à-dire celle de Bréon, à laquelle était attachée la seigneurie de Marigné-Penton [1]. Alexis-Gabriel de Lancrau s'établit dans ce beau domaine.

C'est vers cette époque que le château actuel de Bréon semble avoir été construit, moins le pavillon et l'aile d'un style sobre et sévère récemment ajoutés. L'édifice domine tout le pays et est entouré d'un parc immense. Il occupe l'emplacement même du manoir de l'ancienne famille de Bréon. Seule des parties qui composaient ce manoir, la chapelle domestique est demeurée jusqu'à nos jours. Elle atteint à l'aile droite du château actuel [2].

Le 25 juin 1739, un quart du siècle après le mariage de son frère, Alexis-Gabriel de Lancrau épousa, dans l'église de la Trinité, à Angers, Henriette-Françoise Minault, fille de René-François Minault, chevalier, seigneur de la Charbonnerie et du Bigot, et de Anne-Henriette du Buat, de la Subrardière [3]. René-François Minault se trouvait

[1] Arch. de M.-et-L., not. gén. ; *Chron. Craonnaises*, p. 538.
[2] Voir au sujet de cette chapelle un acte de 1770 (Arch. de la Mayenne, G. 137).
[3] Regist. de la Trinité d'Angers; Arch. de M.-et-L., not. gén. ; Bibl. d'Angers, mss. 1003, gr. arb. gén. ; Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

Digitized by Google

depuis longtemps en relation avec la famille de Lancrau. Le 25 mai 1700, lui et Madelon-Hyacinthe du Buat, mentionné précédemment, avaient été ensemble témoins d'un mariage béni par le chapelain de l'Ermitage de Chanteil [1].

Le portrait du chevalier Alexis-Gabriel de Lancrau et celui d'Henriette-Françoise Minault, son épouse, se voient aujourd'hui au château de Bréon. Ils sont datés de 1739, époque du mariage de ce seigneur et de cette dame.

Un fils unique provint de cette union [2]. Il naquit le 21 août 1742, et reçut le nom d'Alexis-Marc-Henri-Charles [3]. Le 17 novembre 1767, il s'unit, dans l'église de Saint-Laud d'Angers, à Geneviève-Françoise de la Barre, du Teilleul [4], fille de Pierre de la Barre, seigneur du Teilleul et autres lieux, et de dame Geneviève du Tertre [5]. La famille de la Barre porte : *de gueules au léopard d'or.*

Le chevalier A.-M.-H.-Ch. de Lancrau et son épouse possédaient à Château-Gontier l'hôtel de Tivoly, paroisse de Saint-Rémy, et ils y résidaient momentanément. Il se trouvèrent en relations d'affaires avec Aimable-Gabrielle-Louise de Rasilly. Cette personne leur rendit un capital de 4,000 livres, pour laquelle auparavant elle leur devait une rente annuelle de 200 livres [6].

A la mort de son père, le chevalier A.-M.-H.-Ch. de Lancrau, hérita de la seigneurie de Bréon [7]. Il parut aux séances que l'ordre de la noblesse tint, en 1789, dans la salle capitulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, et il y fut procureur de Claude-Jean-René de la Broise de Raiseux, seigneur de la Boucherollière, paroisse de Simpé, et de

[1] Registre de la paroisse de Méral.
[2] Arch. de M.-et-L., not. gén.
[3] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[4] Mss. 1003, gr. arbr. gén.
[5] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.
[6] Arch. de Bréon.
[7] Mss. 1003, gr. arbr. gén.; *Bulletin de l'Anjou*, années 1864, 65, 66, 3e vol., p. 70.

Digitized by Google

Michel-René-François du Maus, seigneur de Bieury-l'Évêque et de Simplé [1].

En 1792, nous trouvons le même seigneur en possession du Grand et du Petit-Jonchère, aujourd'hui fermes dans la paroisse d'Aviré. Cette propriété lui avait été apportée par sa femme, la dame de la Barre. Les Jonchères étaient un ancien fief dont relevaient la Plansonnerie, la Rondonaie, la Babinaie et une partie de la Guyonnaie et de l'Angleucherie. Ils appartenaient, dès 1750, à Pierre de la Barre [2].

Du mariage d'A.-M.-H.-Ch. de Lancrau et de G.-F. de la Barre, naquit, le 10 octobre 1768, une petite fille qui reçut le nom de Geneviève-Henriette. Le 25 novembre 1803 ? cette personne épousa, au château de Bréon, M. Clément, comte de Tilly, seigneur de la Maulnière, etc., etc., [3]. La famille de Tilly porte : *d'or à la fleur de lys de gueules.*

Geneviève-Henriette de Lancrau eut pour frère Alexis-Henry, qui naquit le 28 août 1770, et épousa, en juillet 1808, Élisabeth-Geneviève-Justine de Pérusse d'Escars, fille de François-Nicolas-René, comte de Pérusse d'Escars, pair de France, lieutenant général, commandeur de Saint-Louis, capitaine des Gardes de Monsieur, etc. [4], etc. Alexis-Henry de Lancrau fut gentilhomme d'honneur de Monsieur, colonel de ses carabiniers, et il reçut le titre de chevalier de Saint-Louis [5]. Sous la Restauration, la terre de Bréon fut érigée en comté avec vicomté, en faveur d'Alexis-Henry de Lancrau et de son frère Alexis [6].

Celui-ci, troisième enfant d'A.-M.-H.-Ch. de Lancrau, naquit en 1778. Il servit dans le régiment de son frère et

[1] *Bulletin de l'Anjou*, pp. 70, 71.
[2] *Dict. de M.-et-L.*, liv. LXXVII, p. 409.
[3] Arch. de Bréon, tabl. gén. ; Mss. 1003, gr. arb. gén.
[4] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818; Mss. 1003, gr. arbr. gén.
[5] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818 ; Mss. 1003, gr. arbr. gén.
[6] *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, Paris, 1820, t. I, p. 465.

Digitized by Google

devint capitaine des carabiniers de Monsieur. Outre le titre de vicomte, il reçut, en 1817, celui de chevalier de Saint-Louis. Il épousa Marie-Josèphe-Émilie de Coatarel, fille de Joseph-François-Marie, baron de Coatarel, et de Marie-Jeanne-Émilie de Penfentemiou de Cheffontaine [1].

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA BRANCHE DES SEIGNEURS DE BRÉON

Alexis-Gabriel – | – Alexis M.-H.-Ch. – |– Geneviève-Henriette
|– Alexis-Henry
|– Alexis

L'abbé Bourdais.

[1] Arch. de Bréon, tabl. gén. de 1818.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENT

DE

L'AUMONE PUBLIQUE

A

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ D'ANGERS

OU

HOPITAL DES RENFERMÉS

(*Suite.*)

En 1755, l'intendant de Tours donne avis que des Italiens parcourent les villes pour quêter, et des marchands bijoutiers de la même nation vendent du stras, pour des diamants, etc., qu'ils ont de faux papiers, et surtout pas d'autorisation pour faire des loteries. En effet, l'année suivante, on eut à redouter de nouveaux mendiants étrangers qui, sous le nom de frères hospitaliers, de coureurs, porte-balles, s'étaient introduits en France. Ils avaient revêtu l'habit de frères religieux de différents ordres, quêtant et mendiant à la faveur de passeports qu'ils avaient obtenus.

Aussi un ordre de la Généralité de Tours, engagea les

Digitized by Google

commissaires chargés de surveiller ces mendiants à s'emparer des papiers dont ils pourraient être porteurs et de les remplacer par un simple procès-verbal de sûreté, lequel porterait injonction de se retirer de France d'ici un mois en s'engageant à ne pas mendier.

D'après les papiers de ces vagabonds, on attestait qu'ils avaient été victimes d'un incendie; des personnes bienveillantes, attristées de leur malheur, leur avaient fait avoir des passeports. Enfin comme il pouvait y avoir quelque vraisemblance, les curés de village devaient s'enquérir et savoir si on connaissait réellement les endroits qu'ils désignaient comme ayant été incendiés ; on leur tolérait alors de se retirer chez eux et de pouvoir quêter dans un pays où ils seraient connus.

On avait bien employé plusieurs moyens pour se débarrasser des mendiants, on espérait de la manière suivante se débarrasser complètement de tous ces vagabonds, Ainsi, en 1777, sous le Garde-Maire, on faisait requérir des voitures pour les renvoyer par séries et les transporter au milieu de leurs familles. Rien ne réussissait, toujours le même flot d'aventuriers, surtout en 1775.

En 1777, Le Garde-Maire Guerineau déboursa à plusieurs reprises de petites sommes pour faire retourner chez eux des mendiants étrangers ; plusieurs disaient être sans famille, ou appartenir à une famille indigente.

En 1791, il n'y avait que 5 sœurs associées à la congrégation dite de Sainte-Madeleine, 3 sont des sœurs dotées, dont 2 sont d'anciennes pénitentes, qui ont été reçues pour la vie, moyennant une somme payée à leur entrée comme dot. La 3e est la sœur de la dame Papiau, supérieure. Les sœurs étaient Mme Papiau, supérieure, Mme Gennisel, Mme Auger, Mme Corbin, Mme Tillont, venue du Bon-Pasteur. Toutes ne recevaient aucun traitement, il y a un aumônier et M. Donat ex-capucin; 23 pensionnaires payent un total de 9,012 livres, 7 femmes non payantes, 30 détenues à 3 sous

Digitized by Google

chaque jour, donnant un bénéfice de 4,320 livres par an.

Malgré toutes ces attentions, l'hospice Saint-Jean prenait à bail une maison en ville pour y loger des pauvres, comme en 1615, 1616, 1617, 1618.

Que de fois la ville avait établi des ateliers de charité comme en 1781 pour soulager les pauvres ouvriers, travailler sur les routes, réparer les fossés de l'enceinte de la ville. Si le froid était trop vif, on faisait distribuer du bois et des bons de pain. Les communautés des Capucins, des Récollets, des Minimes, les Augustins recevaient également des secours; il est vrai qu'ils appartenaient tous à des religieux mendiants, ils reçurent 3,000 livres en 1785.

Les paroisses recevaient des secours de la ville pour être distribués selon l'importance de leurs pauvres honteux, elle accordait 2,400 livres pour être distribués dans chaque paroisse.

Aussi, en 1781, elle accorda 3,000 l. outre les secours des paroisses. Si quelques personnes étaient mordues par des chiens enragés, la ville leur allouait pour aller à la mer 12 livres aux enfants, et 15 aux parents. Des distributions de toutes sortes se faisaient à la naissance d'un personnage marquant; c'est alors qu'on proposa d'établir un bureau de confiance dans différents quartiers de la ville. Ainsi MM. Claveau et Demazière furent chargés de distribuer aux inondés 600 livres; à la Trinité 200, à Saint-Maurille 150, à Saint-Pierre 150, à Lesvière 50, à Saint-Michel-du-Tertre, 50. La distribution faite par chaque bureau était plus faible, précédemment 7,000 livres avaient été distribuées entre toutes les paroisses. Aux mendiants voyageurs et à ceux qui demeuraient à 2 lieues de la ville, on accordait 1 livre 1/2 de pain (1794).

En 1789 on demande un rapport sur l'administration des Incurables. Furent nommés commissaires : Delaunay, Viger, Couradin de la Noue, Phelipeaux et l'abbé

Digitized by Google

de La Brosse, qui rappela que la forme de l'admission était fixée par une transaction du 13 avril 1739 et par lettres patentes de 1740. Il fallait une réforme, c'était le vœu général.

D'après l'article 2, dit le rapport, les administrateurs doivent servir 3 ans et seront nommés par l'Assemblée générale, ce qui ne se fait pas, on a l'habitude d'inscrire leurs noms à la suite d'un simple procès-verbal.

Art. 4. — Il n'y a que le Bureau qui doit nommer les gouvernantes. Jamais il n'est consulté pour cette mesure. La demoiselle Bailly a été reçue le 1er juin dernier ; ce sont les administrateurs absents, la supérieure et une gouvernante infirme et aveugle qui l'ont reçue.

Art. 8. — Jamais la supérieure ne rend compte des fonds qu'elle reçoit, d'abord elle est aveugle, elle n'a pas de registre. Cependant elle touche l'argent, le prix de l'industrie, filature, etc. Elle touche les produits que le jardin fournit en plus des besoins de la maison, les quêtes également, elle hérite des morts, elle vend les dons des pensionnaires.

Il est spécifié à l'article 9 que le nombre des pauvres sera augmenté en raison des bénéfices. La supérieure place avec intérêt tout ce qu'elle a de trop ; le nombre des pauvres n'augmente pas.

Rentes foncières, 936 livres 9 sols.
Hypothèques 3,685 livres 18 sols 8 deniers.
Pensions 821 livres.
Casuel 2,000 livres.

Choudieu s'oppose à ce qu'on fasse connaître les places vacantes aux Incurables au prône de l'église et excite ainsi la jalousie des pauvres ; il faut que les lettres soient exécutées simplement.

Les lettres patentes veulent que les pauvres en entrant

Digitized by Google

fassent la déclaration de tout ce qu'ils apportent. Cette déclaration n'est jamais faite, et si les pauvres meurent avant un an, leurs familles sont privées de ce qui peut leur revenir.

Art. 10. — On doit recevoir de préférence les pauvres de la ville, ensuite ceux qui y sont domiciliés depuis dix ans. En dépouillant le registre on trouve le nom de beaucoup de pauvres qui ne sont pas du diocèse et sur un certificat du curé ou de l'évêque.

Art. 11. — Tout malade, avant d'être admis, doit être autorisé par le médecin de la maison. Il n'y a pas de registre.

Art. 13. — Depuis 1780 à 1787 inclus il n'a pas été rendu de comptes, contrairement à cet article 11, il est donc impossible de connaître les revenus et les dépenses. Comme dons il a été donné en 8 ans 137,827 livres 12 sols 7 deniers. On voit, par ce simple aperçu, qu'il faut une réforme complète et nommer des administrateurs, puisque les anciens se retirent [1]; les garder pendant 3 ans et non à perpétuité; augmenter le nombre des gouvernantes; remplacer les pensionnaires qui ont des emplois; confier l'apothicairie à un homme instruit avoir des registres; que les pauvres soient reçus gratuitement. Car jusqu'à ce jour, si on fonde un lit, on reçoit la pensionnaire; mais on n'ajoute pas de lit. Il n'y avait que 77 hommes et 111 femmes, tandis que l'hospice des renfermés avait été organisé pour 200 vieillards, 200 enfants des deux sexes et 25 fous.

En présence de cette direction de l'aumônerie, il ne faut pas s'étonner si les curés des paroisses réclamaient les places qui n'étaient jamais vacantes. On répondait toujours qu'il n'y en avait pas, bien qu'on sût le contraire par le commissaire de police qui inscrivait les décès de la maison.

[1] Raimbault de la Douve, Boileau, Gaudière, Duplessis, Boilèsve de la Maurausière.

Digitized by Google

MM. Roussel, curé de Saint-Maurille ;
Gaudin, curé de Saint-Nicolas ;
Hervé, curé de Saint-Lauson ;
Huchelou, curé de Saint-Julien ;
Gruger, curé de la Trinité ;
Chaloigne, curé de Saint-Denis ;
Rabin, curé de Saint-Pierre ;
Baumard, curé de Sainte-Croix ;
Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud ;
Follenfant, curé de Saint-Maurice ;
Gandon, curé de l'Esvière ;
Gibougie, curé de Saint-Michel-du-Tertre ;
protestèrent d'un commun accord.

En 1791, il y avait aux Incurables 48 malades.

En 1793, le citoyen Guillory rend compte de sa visite. Il engage l'administration à remplacer l'Économe et invite à avoir un registre pour recevoir les bons patriotes.

On donnait beaucoup : les établissements publics donnaient l'exemple, les délégués des paroisses donnaient également et on n'avait pas réussi à détruire la mendicité aux portes. Les vagabonds abondaient toujours et l'on secourait encore bon nombre de pauvres honteux. Les charges qu'on faisait peser sur tout le monde étaient lourdes. Aussi, à une époque plus rapprochée de la nôtre, ne voyons-nous pas établir, à l'aide des secours de tous les citoyens, un nouveau Dépôt de mendicité. Car, avec les années qui se succéderaient plus ou moins heureusement, les renfermés ne recevaient plus de pauvres errants. C'était des hommes âgés, infirmes, chargés d'enfants, qui prenaient la place des anciens pauvres, qu'on ne laissait pas sortir et dont le travail aidait à soutenir la maison du Dépôt.

Bien plus, les associations venaient à l'aide de la Ville, les ouvriers soutenaient leurs membres, leurs vieillards, et leur procuraient quelques jours heureux. Déjà la charité avait coutume de s'exercer dans la ville sous toutes les formes à l'aide des concerts, des loteries, etc.

Digitized by Google

1789, PROJET D'UN BUREAU DE CHARITÉ

La misère était grande; on avait convoqué à l'hôtel de ville Mgr l'Évêque, les principaux habitants et les délégués des associations généreuses, instituées dans chaque paroisse, pour jeter les principes d'un grand Bureau de charité comme celui qui fonctionnait au Mans et peut-être même dans d'autres villes.

On demanda donc tous les renseignements dont on pouvait avoir besoin pour établir les secours qu'on devrait accorder à cette partie de la population toujours si misérable. On nomma donc parmi les députés de chaque paroisse une Commission qui se chargea de proposer un règlement dont nous avons, par hasard, quelques notes.

L'année précédente le corps de ville avait accordé 2,400 liv., ainsi divisées : à Saint-Maurice, 350 liv.; à Saint-Pierre, 240 liv.; à Saint-Michel-du-Tertre, 350 liv.; à Saint-Julien, 200 liv.; à l'Esvière, 80 liv.; à Saint-Évroult, 30 liv.; à Saint-Michel-la-Palud, 150 liv.; à Saint-Martin, 100 liv.; à Sainte-Croix, 60 liv.; à Saint-Jacques, 40 liv.; à Saint-Nicolas, 40 livres.

En 1798, Coutouly, officier de santé, fut exempté de la patente parce qu'il soignait les pauvres gratis.

CH. MENIÈRE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

On lit dans la *Revue artistique et littéraire* de Bordeaux :

« Nos jeunes lecteurs qui cherchent des pièces à déclamer « aimeront le monologue de M. André Godard : — *L'Officier de « Territoriale* (Paris, Paul Ollendorff, éditeur.) — Très drôle « et très spirituellement rimée, cette fantaisie bouffonne dite « par Galipaux, du théâtre de la Renaissance. »

***

Souvenirs d'un Impérialiste, — *Journal de Dix Ans*, par Fidus, T. II. Paris, F. Fetscherin et Chuit, rue de l'Ancienne Comédie, 18, 1 vol. in-18 de 367 p.

Les éditeurs Fetscherin et Chuit viennent de mettre en vente le tome II du *Journal de Dix Ans*, *Souvenirs d'un Impérialiste*, par Fidus.

On n'a pas oublié l'émotion causée par le premier volume, dont le *Figaro* avait publié de nombreux extraits : toute la presse s'est occupée de ces révélations, faites sans exagérations, mais aussi sans réticences, par un homme initié aux secrets les plus intimes du parti impérialiste. Les personnes même que leurs opinions rendaient hostiles au livre n'avaient pu s'empêcher de rendre justice à la sincérité de ses récits et à la vérité de ses peintures, qui donnaient un sentiment si intense à la réalité, qu'elles ressemblaient à des photographies

Digitized by Google

prises sur le vif. Avant que le bruit qui s'est fait autour de ce premier volume fût apaisé, le second a paru, et il produit une sensation plus grande encore. Il a toutes les qualités du premier, et les événements qu'il raconte sont d'une toute autre importance.

Il embrasse la période qui s'étend du mois de janvier 1876 au mois d'août 1879. Pendant cette période les conservateurs, encore à demi-maîtres du pouvoir, mais bientôt débordés, sont remplacés par les républicains. Le maréchal de Mac-Mahon, impuissant et indécis, ne sait ni retenir, ni céder le pouvoir. On lui donne M. Grévy pour successeur et la République athénienne fait place à la République agressive et impie.

Fidus, ou pour appeler l'auteur de son nom bien connu dans les lettres, M. Eugène Loudun, raconte les tentatives, les efforts que firent alors les impérialistes pour s'emparer de la direction des affaires avec ou sans le concours du maréchal.

On connaît le rôle que joua le prince impérial pendant cette période critique, les espérances dont il était l'objet et que justifiaient la maturité précoce de son esprit, et des vertus et des talents admirés de tous. Il se croyait appelé à rétablir en France le règne de l'ordre et de l'autorité, et cette foi dans sa mission providentielle, qui est un des traits caractéristiques des Bonapartes, pouvait, le moment venu, le rendre capable des plus grandes actions.

Admis dans l'intimité du prince, confident de ses projets et plus d'une fois instigateur de ses résolutions, M. Eugène Loudun n'a rien ignoré de ses négociations et de ses tentatives, et il n'en cache rien. Enfin il raconte sa mort tragique avec une émotion qu'il est impossible de ne pas partager, tant on la sent profonde et sincère, tant elle est justifiée par la grandeur de la catastrophe et le deuil qu'elle porta dans bien des âmes.

Peu de princes ont été plus regrettés et plus pleurés que ce jeune homme qui fut empêché, peut-être, par la pusillanimité de certains de ses conseillers, de profiter de plusieurs occasions offertes par la fortune, et qui, pour s'en consoler, alla chercher dans les déserts de l'Afrique une gloire destinée à le rendre digne de royales amours, et n'y trouva qu'une mort prématurée.

Digitized by Google

Ce sont là des éléments d'intérêt plus que suffisants pour faire la fortune d'un livre, et le succès de ce second volume sera certainement plus grand encore que celui du premier, peut-être aussi plus durable, car il est un document historique d'une plus haute valeur, et quand l'émotion et la curiosité qu'il excite seront éteintes, il restera dans les bibliothèques comme un des mémoires les plus intéressants qu'on puisse consulter sur cette période de l'histoire de la troisième République.

Z.

Le Propriétaire-Gérant.
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie-librairie GERMAIN et G. GRASSIN. 1643-86

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LA VIE AGRICOLE

DANS LE HAUT-MAINE
au XIVe siècle

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Une belle brochure grand in-8° — **3** fr.

LE COMTE DE FALLOUX

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

2e édition, une brochure in-8° — 1 fr.

UN MIGNON DE LA COUR DE HENRI III

LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE, GOUVERNEUR D'ANJOU

Par M. ANDRÉ JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°, orné de 3 eaux fortes de Pierre Vidal
Prix : **6** fr.

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

Officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes

Trois volumes grand in-8°, ornés de nombreuses planches
Prix : **50** fr.

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Souvenirs d'un vieux Critique, par A. de Pontmartin, 7e série, in-18 . . . . . 3 50
L'Instruction publique et la Démocratie, par Albert Duruy, in-18 . . . . . 3 50
La Mort, par le Cte Léon Tolstoï, in-18 . . . . . 3 »
Deux générations, par le Cte Léon Tolstoï, in-18. . . . . 3 »
Roses et Chardons, par Alphonse Karr, in-18 . . . . . 3 50
Robert le Conquérant, par Jules Vern, in-18. . . . . 3 »
Au pays du Rhin, par J.-J. Weist, in-18 . . . . . 3 50
Les Napraxine, par Ouida, 2 vol. in-18. . . . . 6 »
Histoire de la civilisation, par G. Ducoudray, 1 fort vol. in-18. . 7 50
A la recherche du Bonheur, par le Cte Tolstoï, in-18. . . . . 3 50
Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18. . . . . 3 50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°. 12 »
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abbé Lagrange, 3 vol. in-18 . . . 10 50
Pêcheur d'Islande, par Pierre Loti, in-18. . . . . 3 50
Précis d'Histoire de l'Art, par C. Bayet. 3 50
France Juive, par Drumont. in-18, 2 vol. . . . . 7 »
L'Opium, par Paul Bonnetain, in-18. . . . . 3 50
Tartarin sur les Alpes, par A. Daudet, in-18 . . . . . 3 50
Dames de Croix-Mort, par Georges Ohnet, in-18. . . . . 3 50
Madame Élisabeth, sœur de **Louis XVI**, par la Ctesse d'Armaillé, in-18 . . . . . 3 50
Le Valbriant, par Mme Craven, in-18 . . . . . 3 50
Nouvelles Promenades Archéologiques, par Gaston Boissier, in-18 . . . . . 3 50
Anciens et Modernes, par Paul de Saint-Victor, in-8° . . . 7 50
Mémoires sur Louis XV et Louis XVI et la Révolution, par le Cte Cheverny, 2 vol. in-8° . . . . . 15 »
Misères et Remèdes, par le Cte d'Haussonville, 1 vol. in-8° . 7 50
La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793, par H. Wallon, 2 vol. in-8° . . . . . 15 »
Histoire des Princes de Condé, par le duc d'Aumale, 4 vol. in-8. . . . . 30 »
Ma Tante Giron, par René Bazin, in-18 . . . . . 2 »
La Peinture Italienne, par Lafenestre, tome 1er 4 50
Livadia, par Jacques Bret, 1 vol. in-18 . . . . . 3 »
Première invasion Prussienne, par Chuquet, in-18 . . . 3 50
Mgr BAUNARD, histoire du Cardinal Pie, 2 vol. in-8°. . . . 15 »
Alfred Rambaud, histoire de la civilisation française, in-18 . . 3 50
Récits Militaires, par le général Ambert, tome IV, in-8°. . . 5 »
Études et Souvenirs, par le comte de Falloux, 1 vol. in-18. . 3 50
Les Conventionnels du département de la Mayenne, par Quernau-Lamerie, 1 vol. in-12 . . . . . 2 50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons. — Novembre et Décembre 1886

TOME TREIZIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1886

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Le massacre des chrétiens et la prise de Binh-Dinh (juillet-septembre 1885). — Récit populaire annamite.* — Ch. Lemire.

2° *Le pays de Chemillé, d'après une charte mérovingienne.* — Arthur du Chêne.

3° *Le siège de Zamora, d'après le Romancero, première partie.* — Th. Pavie.

4° *La mer et ses légendes, d'après un ouvrage nouveau.* — André Joubert.

5° *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789 (suite). — Consulat. — Consulat à vie. — Empire. — Première Restauration. — Cent-Jours.* — Guillaume Bodinier.

6° *Notice sur le Théâtre d'Angers. Première partie (1755-1791) (suite).* — Queruau-Lamerie.

7° *Chronique.* — S. de N.

Le buste de l'abbé Subileau. — *L'*Étude sur les Misères de l'Anjou, aux XVe et XVIe siècles, *de M. André Joubert.* — *La* Notice sur M. l'abbé A. Le Boucher, curé de Beaufort, *de M. Denais.* — *Le mausolée du cardinal Régnier.* — *M. Julien Daillière, couronné par l'Académie française.* — *Décorations.* — Un gentilhomme des temps passés, François de Scépeaux, sire de Vieilleville (1507-1571). Portraits et récits du seizième siècle, règne de Henri II, *de Mme C. Coignet.*

Prix de l'abonnement à la *REVUE DE L'ANJOU*
12 francs par an

Digitized by Google

LE

MASSACRE DES CHRÉTIENS

ET LA

PRISE DE BINH-DINH

(Juillet-Septembre 1885)

RÉCIT POPULAIRE ANNAMITE [1]

Le 3 septembre 1886 était le premier anniversaire de la prise de la citadelle de Binh-Dinh.

Le 5 juillet 1885, le guet-apens de Hué ayant échoué, grâce à l'énergie de nos troupes, les régents Thuong et Thuyet expédièrent l'ordre secret du massacre général des chrétiens. Les lettrés attendaient cet ordre; car, dès le 20 juillet, il était mis à exécution dans tout le royaume. Les chrétiens avaient été prévenus du sort qui les menaçait; mais on n'y crut pas et les malheureux, qui attendirent en vain du secours, ne purent échapper qu'en petit nombre.

[1] Avant de quitter la France pour aller remplir les fonctions de résident à Qui-Nhon, M. Ch. Lemire avait bien voulu, comme nous l'avons déjà dit, nous promettre de ne pas oublier la *Revue de l'Anjou*. Nous sommes heureux de publier ce récit populaire annamite dont la saveur indo-chinoise plaira sûrement à nos lecteurs et nous remercions notre aimable collaborateur de son intéressante communication.

Digitized by Google

Le 21 juillet, les massacres commencèrent dans la province de Binh-Dinh. Les 3 et 4 août, les importants établissements de la mission française à Lang-Son, à Gô-Thi, en vue de Qui-Nhon, furent brûlés et détruits. L'évêque, Mgr Van Camelbeke, de Nantes, les prêtres et 8,000 annamites sur 35,000 se réfugièrent autour de la résidence de Qui-Nhon, port ouvert depuis 1876.

Le 20 août les troupes françaises arrivèrent. Le 3 septembre, elles prenaient, après quelques combats, le long de la route de 18k 500 qui sépare Binh Dinh de son port, la vaste citadelle qui s'appelait autrefois Qui-Nhon et qui depuis la répression par Gia-Long de la révolte de 1786, s'appelle Binh-Dinh.

En 1886, une révolte analogue contre le roi Doug-Khanh sévit dans cette province, qui est une des plus peuplées et la plus riche de l'Annam. Elle compte avec celle de Phu-Yen, dont le port magnifique de Xuan-Daï va être ouvert, environ 1,200,000 habitants. Les Annamites disent que Binh-Dinh, centre des examens des lettrés des quatre provinces du Sud, est la capitale du sud et la clef du royaume.

C'est le récit des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la prise de cette capitale, que nous offrons aux lecteurs de la *Revue de l'Anjou*; il est chanté, à Qui-Nhon, sous forme de complainte, par un annamite mendiant et aveugle, qui s'accompagne avec des castagnettes faites de tiges de bois dur, rendues sonores par des sapèques qui s'entrechoquent.

La traduction en a été faite en mars 1886 à Qui-Nhon.

RÉCIT

Les gens de l'arrondissement de Phu-Mi, dans le nord de la province de Binh-Dinh, étaient regardés comme audacieux, parce qu'ils avaient enrôlé des soldats, au

Digitized by Google

nombre de 2000, pour descendre et détruire les villages des chrétiens. Tous les missionnaires européens et indigènes [1] saisis d'épouvante s'éloignèrent de Phu-Mi en fuyant; les grands, les petits, les vieillards, les enfants les suivirent dans leur fuite. Notre fortune semble décliner : grands et petits, vieux et jeunes, chacun fuit, abandonnant tout. On entend le bruit du canon qui gronde, tous les Pères s'empressent de fuir à l'approche du danger. En voyant l'incendie s'étendre et tout illuminer, les maris emmènent leurs femmes et leurs enfants, fuyant droit à travers les champs ou la brousse. Regardant une dernière fois les montagnes et leur végétation, tout en conduisant par la main leurs femmes et leurs enfants marchant en foule, ils revoient avec tristesse leur ancienne patrie. Le soir ils arrivent à la première étape de leur voyage, à la citadelle de Binh-Dinh [2].

Le grand mandarin gouverneur exhale cette plainte : « Les lettrés massacrent les chrétiens, après cela viendra la guerre! »

Le grand mandarin se hâte de sortir pour inviter les Pères européens et indigènes à entrer au plus tôt. Il les entretient amicalement, leur offre des rafraîchissements, du bétel, et fait préparer un festin pour les recevoir dignement. Au milieu de la nuit, il fait ouvrir les portes de la citadelle, invite les Pères à partir et les fait accompagner pour qu'ils gagnent Lang-Son, siège de l'évêché, ou Qui-Nhon, où sont les Français et leurs soldats.

Tous les Pères disent : « S'il faut mourir, nous mourrons, sans jamais céder un instant. » Les révoltés,

[1] Cette traduction se rapproche autant que possible du texte original, mais ce texte contient plusieurs erreurs. Le compositeur, mendiant illettré, manquant de renseignements, s'est basé sur des ouï-dire et a raconté plusieurs faits inexacts. Ainsi, il dit : « Les Pères européens et indigènes. » Or, il s'agit ici du P. Hamon seulement et de ses catéchistes.

[2] Cette retraite du P. Hamon et de ses chrétiens a eu lieu le dimanche 2 août 1885.

Digitized by Google

pleins de jactance, s'excitent au massacre. Les Pères répètent : « S'il faut mourir, nous mourrons, sans jamais « céder un instant. Chers enfants, faites effort pour nous « suivre près des Français auxquels nous demanderons « aide et protection. Nous nous unirons ensemble et nous « irons combattre contre les lettrés. Laissons-les se « gonfler; ils tuent les chrétiens, mais leur temps de « pâtir viendra. »

Le mandarin de la justice (Quan-An), se réveillant au milieu de la nuit, reproche au grand mandarin gouverneur (Tong-Dôc) d'avoir reçu les chrétiens dans la citadelle : « Les Français ont récemment pris la capitale; les « lettrés qui massacrent les chrétiens vont arriver ici « nombreux, que leur répondre? Vous avez ouvert à ces « gens-là les portes de la citadelle, à minuit; vous les « avez fait accompagner. » Le Tong-Dôc lui répond : « Vous ne comprenez pas les raisons d'agir ainsi ; les « lettrés se piquent de rivalité entre eux, mais s'ils tuent « les chrétiens, il leur arrivera malheur ensuite. Dans « cette province, il y a encore une citadelle; si nous « sommes complices et que la répression vienne par après « nous la perdrons. Maintenant le roi [1] est en fuite, il « nous faut lui garder son bien, son héritage. N'imitons « pas les rebelles qui rivalisent pour le massacre et ne « perdons pas, de la sorte, cette citadelle. »

A ces paroles, le Quan-An est transporté de colère. Au lever du jour, il fait sortir des troupes et part pour annoncer tout cela aux lettrés. « Le Tong-Dôc, leur dit-il, « a un cœur double, c'est pourquoi il a reçu les chrétiens « dans la citadelle, les a hébergés et, à minuit, leur a « ouvert les portes, les faisant accompagner. »

Les lettrés, apprenant cela, ordonnent au Quan-An de rester avec eux; ils vont en aviser le Tong-Dôc en ces

[1] Ham-Nghi.

Digitized by Google

termes : « Le Quan-An est assiégé ici. » Ce qu'apprenant, « le Tong-Dôc sortira et nous tous le massacrerons pour « le punir. » Le Quan-An se range à leur avis et fait prier le Tong-Dôc de venir à son secours. Le Tong-Dôc, soupçonnant un piège, refuse de sortir et envoie le Thuong-Biên [1] et le Quan-Bô [2]. Les lettrés, les apercevant de loin, se réjouissent, croyant à l'arrivée du Tong-Dôc et de sa petite armée. Ils rangent leurs soldats en bataille et s'apprêtent gaiement à combattre. Mais, reconnaissant le Thuong-Biên et le Quan-Bô, ils les invitent à entrer chez eux et leur parlent en ces termes : « Tout récemment, les « Français ont pris la capitale ; maintenant il faut nous « rassembler pour secourir le Roi. Le Tong Dôc a le cœur « double, il fraternise avec les chrétiens pour fomenter « la révolte. Unissons-nous pour le massacrer. Qui « aurait pensé que vos excellences seraient venues ici ? « C'est pourquoi nous vous offrons ces quelques présents « en signe de notre joie de votre arrivée. » Le Quan-Bô alors incrimine les lettrés. « Vous massacrez, dit-il, les « chrétiens, le pays en sera tout bouleversé. Combien « avez-vous trouvé de milliers de soldats pour égorger « ainsi tous les chrétiens jusqu'au dernier. Par après la « guerre surgira par ici, pourrez-vous alors combattre « avec avantage ? »

Après cela, le Quan-Bô s'en retourne à la citadelle, mais le Quan-An reste pour attendre le départ des lettrés.

Des ordres secrets sont envoyés partout, prescrivant à tous les villages de s'unir aux lettrés. « Qu'au loin, comme « auprès, chacun se munisse d'une lance en bambou. Que « les villages sur le bord de la route tiennent prêts du « sel et de l'eau pour les troupes. Que le 26e jour de la lune, « les combattants partent sans retard. Que les tambours, « grands et petits soient emportés. »

[1] Mandarin inspecteur spécial.
[2] Mandarin des Finances.

Digitized by Google

La citadelle est assiégée et entourée de toutes parts, le Tong-Dôc ordonne d'en fermer les portes et de les garder avec soin. Il monte sur la tour élevée et demande : « Quelle « est cette armée qui vient entourer la citadelle ? Serait-ce « celle des Français de Qui-Nhon ? Dites-le moi, leur crie- « t-il; pourquoi venez-vous assiéger la citadelle ? Répon- « dez-moi clairement et nommez le chef qui vous com- « mande.

Les lettrés humblement répondent : « Tous, nous « venons pour servir le roi. »

Le Tong-Dôc à de telles paroles réplique : « Si vous « voulez vraiment servir le roi, cette fois, et si le roi vous « a envoyés, donnez-moi sa lettre avec son cachet, que je « la voie. »

Les lettrés reprennent : « Qui que nous soyons, tous « nous sommes les enfants du Roi. Pourquoi, ô Excel- « lence, avez-vous reçu les chrétiens dans la citadelle, « tandis qu'à notre arrivée vous en fermez les portes ? « Nous massacrons les chrétiens pour avoir raison des « Français. Nous demandons du riz, de l'argent et des « armes, puis nous repartirons tous pour combattre. »

Le Tong-Dôc répond : « Comment oserais-je vous livrer « du riz, de l'argent et des armes ? Je dois garder les « biens du roi jusqu'à la fin. Oserais-je à présent prendre « ce qui lui appartient pour le donner ! Le roi est en fuite « aujourd'hui. Il faut que je lui garde son bien intact. « Vous ordonnez de livrer les biens royaux ; quand le roi « m'en demandera compte, comment le lui rendrais-je ? »

Les lettrés poursuivent : « Si vous ne nous livrez pas ces « choses, ouvrez alors les portes de la citadelle. »

Le Tong-Dôc résolument : « S'il faut mourir, je mourrai, « mais n'ouvrirai pas les portes de la citadelle. »

A ces mots les lettrés se démasquent : « Si vous n'ouvrez « pas les portes, gardez du moins bien intacts les biens « du roi. Quoique vous refusiez d'ouvrir, nous arriverons

Digitized by Google

« quand même, par la force, à entrer tous ensemble.
« Quelle citadelle est aussi haute que celle de la capitale?
« Tous nous parviendrions cependant à y pénétrer. »

Le Tong-Dôc comprenant leurs menaces, gémit : « Ces « bandes furieuses sont déterminées à m'ôter la vie ! » Alors, en secret, il envoie une lettre aux Français pour demander du secours; il supplie de lui en faire parvenir à 8 heures pour forcer les assiégeants.

La lettre que le Tong-Dôc envoie en secret est saisie par les rebelles. Le Tong-Dôc attend et espère sans cesse. 8 heures passent et il ne voit point arriver d'armée à son secours. Il s'inquiète et se lamente. « Je vois cette fois-ci « la fin de mes jours ! C'en est fait ! » Il tourne ses regards vers la porte Est ; de tous côtés les lettrés ont dressé des échelles. A cette vue, il tremble et ordonne à ses soldats de préparer les fourches afin de repousser les rebelles lorsqu'ils monteront à l'assaut. Il fait charger les fusils pour tirer contre la porte et tuer une vingtaine d'assiégeants. « Les rebelles, dit-il, voyant cela, se retireront sans doute. »

Le Quan-An, déjà revenu dans la citadelle, s'écrie alors : « Soldats, n'obéissez pas à l'ordre du Tong-Dôc, sinon les « lettrés déborderont dans la citadelle et vous massacre- « ront tous. Mettez vos fourches de côté et, laissant les « balles, chargez les fusils à poudre seulement, pour tirer « en l'air ; mais ne tirez pas contre la porte pour y tuer « les assiégeants. Quand ils escaladeront les murailles, « ouvrez-leur la porte, afin qu'ils entrent. »

Les lettrés se saisissent du Tong-Dôc et le traînent hors de la citadelle. Il en est qui conseillent de le tuer. Au même instant, le Quan-Bô accourt et les réprimande ainsi : « Le Tong-Dôc est comme un père, pourquoi voulez-vous « le massacrer ? S'il est de cœur avec les chrétiens, lais- « sons le roi lui en faire un crime. C'est le roi qu'il a « offensé, et non point vous lettrés. »

Digitized by Google

Les rebelles, entendant ces paroles, entraînent le Tong-Dôc à l'hôtellerie des mandarins, en dehors de la porte Est. Le Quan-Bô alors, en ami, donne ce conseil au Tong-Dôc : « Excellence, allez vous reposer là-bas. »

A la porte Est, rien d'étrange n'est signalé ; par celle de l'Ouest, on fait sortir 70 prisonniers[1]. De ce nombre, on voit les uns succomber en tombant sur la tête et les épaules, les autres, gros et gras, à la mine prospère, sont égorgés ; des femmes en mourant laissent échapper leur fruit, d'autres répandent leurs entrailles et leurs excréments. Les uns sont coupés en trois, les autres en deux parties.

Un décret des lettrés est envoyé partout, au Nord comme au Sud, ordonnant de préparer des tablettes que chacun portera sur soi. Tous les villages devront s'y conformer. Chaque tablette sera marquée d'un cachet imprimé. Aux postes, sur la route, quand on sera interrogé, la tablette présentée tiendra lieu de laissez-passer. Celui qui ne sera pas muni du cachet sera considéré comme partisan des chrétiens et puni de mort.

Les femmes âgées, les petits enfants, sans distinction, sont enterrés au nombre de 6 ou 7 dans la même fosse. Plusieurs sont percés de lances et précipités en même temps dans le fleuve; d'autres sont enterrés vivants, d'autres enfin brûlés vifs.

Les rebelles attendent l'arrivée d'autres mandarins pour s'unir à eux en grand nombre et partir.

Le Tong-Dôc voyant arriver les mandarins militaires avec leur armée prend une résolution : « Je rentrerai, dit-« il, dans la citadelle, pour y rassembler tous les régi-« ments et les bataillons. » Il les interroge alors en ces termes : « Voici que les lettrés se soulèvent et apportent « la guerre, voulez-vous les suivre, oui ou non? »

Les régiments et les bataillons répondent : « Tous, tant

[1] C'était de simples condamnés de droit commun et des gens de service du gouverneur.

Digitized by Google

« que nous sommes, jamais nous n'oserons nous unir aux « lettrés. Ceux-ci excitent la révolte en tous lieux ; nous « en avons peur, et demandons à rester avec vous. La « capitale à Huê a été prise par les Français ; cette cita- « delle de Binh-Dinh reste encore, il faut la garder pour « le roi. Que jamais nous ne suivions les lettrés dans « leur lutte ; tôt ou tard, nous perdrions le bien du roi. « Tous, tant que nous sommes, nous ne pouvons nous « mesurer avec les Français, à plus forte raison les lettrés « ne sauraient résister. Nous demandons à faire notre « soumission aux Français, car si nous en venions aux « mains, la victoire ne serait pas pour nous. Contre les « Français, des fusils, des lances, ne serviraient à rien ; « à plus forte raison, des bambous aiguisés, que feraient- « ils ? Leurs armes tirent de loin et nous atteignent ; les « les lances en bambou, même de près, qui blessent- « elles ? »

Le mandarin militaire, entendant ces paroles, donne des ordres à ses soldats : « Prenez vos armes, et amenez « les éléphants pour partir. Trois mille hommes iront « garder An-Khê[1] ; deux mille se rendront au Phu-Yên[2] ; « les magasins royaux d'An-Dû[3] contiennent beaucoup « de richesses et d'argent, trois mille d'entre vous par- « tiront sans retard pour garder ces magasins. »

Les lettrés, apprenant que les régiments et les bataillons refusent tous de suivre leur parti, inventent un stratagème. Ils amènent un insigne sorcier, qui a le pouvoir de rendre les canons et les fusils muets et inoffensifs : les projectiles, alors, n'en peuvent plus sortir, il ne s'en échappe qu'un jet d'eau. Ils envoient dire au chef militaire Huong-lô qu'ils ont amené le grand socrcier qui a le pouvoir de rendre muettes les armes à feu.

[1] Camp fortifié dans les montagnes, occupé aujourd'hui par le chef des rebelles.
[2] Province voisine dépendant du Binh-Dinh.
[3] Arrondissement du Binh-Dinh.

Digitized by Google

Huong-lô apprenant cela se réjouit. « Appelez-moi, « dit-il, ce sorcier, que je le voie. » Il le regarde et l'examine. Le sorcier a la tête encore munie de la queue de cheveux, mais arrangée d'une manière extraordinaire. Les cheveux sont taillés suivant trois longueurs différentes, chose absolument insolite.

Le 22e jour de la lune (31 août 1885), un combat est livré près de Qui-Nhon. Deux hommes sont blessés. On les transporte plus loin, vers Huong-lô. On lui rend compte que, le 22e jour de la lune, on a combattu au premier pont, que des soldats y ont été blessés et qu'on les a transportés ici.

Huong-lô, entendant ces paroles, ordonne aux soldats de prendre des provisions au plus vite, de cuire le riz, le mettre en boules toutes prêtes, et de descendre à la nuit dans la redoute. Le grand sorcier alors interroge : « Pourquoi a-t-on fait la guerre, et vous, chef, me l'avez-vous caché ? » Le chef Huong-lô répond : « Je vous l'ai caché, mais alors comment le savez-vous ? » Le sorcier : « Bien que vous me l'ayez caché, je le savais quand même. » Huong-lô lui dit : « Savez-vous maintenant ce qu'il convient de faire ? » Le sorcier s'approchant répond : « Achetez-moi une demi-livre d'encens, afin que, me rendant là-bas, je voie ce qu'il y a. » Huong-lô donne l'ordre d'acheter une demi-livre d'encens et de le conduire avec une escorte de 30 soldats. Le sorcier lui dit alors : « Je demande que les soldats restent ici, j'irai moi seul. »

Huong-lô croyant à la sincérité du sorcier, le laisse partir seul. Quand il est arrivé à la montagne, il brûle l'encens et récite une formule d'invocation.

Le 23e jour lunaire, les canons et les fusils des français résonnent de nouveau ; c'est comme le crépitement du maïs rôti. Les soldats annamites en toute hâte vont trouver le sorcier et lui disent : « Vous avez le talent de rendre « muets les canons, les fusils, pourquoi résonnent-ils

Digitized by Google

« encore ? » Le sorcier répond : « Le 23e jour est un jour « néfaste, je n'ai donc pas encore interdit ces armes à feu. « Les 24 et 25 jours fastes, je les interdirai, n'en soyez « point en peine. Dites aux soldats de garder leurs posi- « tions, de veiller dans les retranchements, sans crainte « aucune. »

Le 24e jour, les canons et fusils retentissent encore ; mais déjà le sorcier était en fuite, bien avant tous les autres.

Les soldats. entendant les canons gronder et apprenant que le sorcier s'est enfui, tremblent d'épouvante. « Com- « ment, disent-ils, ce sorcier s'est vanté de pouvoir « ensorceler les fusils ! Maintenant que les armes à feu « détonent où s'est-il enfui ? S'il était encore assis à « l'angle de la haie, nous irions tous pour l'entraîner et le « transpercer ! »

Les soldats et les chefs, sans exception, sont en fuite ; les cavaliers abandonnent leurs chevaux pour courir à toutes jambes. Ils jettent de tous côtés leurs lances en bambou et laissent les tambours, grands et petits, au au milieu des champs. Les tubes à sel et les tubes à eau sont abandonnés. Nos guerriers rejettent même les rouleaux de riz cuit qu'ils portent suspendus aux épaules, de peur qu'en voyant ces rouleaux de riz, on ne les prenne pour des rebelles. Les fusils et les canons sont aussi jetés de toutes parts. Chacun fuit le danger de toutes ses forces.

Les lettrés sont pourchassés jusqu'à la sous-préfecture. Le mandarin Huyên (sous-préfet) dispose à la hâte ce qu'il possède pour l'emporter et s'enfuir avex eux. De nouveau ils sont pourchassés jusqu'aux vieilles tours construites par les Kiams. Alors les Français rappellent leurs soldats pour leur faire prendre du repos.

Le magasin de la sous-préfecture était déjà réduit en cendres ; le peuple avait pris le riz et l'argent. Les lettrés courent sans s'arrêter, jusqu'à la citadelle. Les marchés et les maisons situés près de la route de part et d'autre étaient

Digitized by Google

abandonnés. Les lettrés y entrent pour s'emparer des biens qui s'y trouvent, de séries de cinq à trois vases servant aux sacrifices boudhiques, de tapisseries, de devants de table d'autel, d'ornements destinés au culte boudhique, d'images et de banderoles; ils enroulent tout cela. Des violons et des guitares sont recueillis et emportés par eux.

Entrés à la citadelle, ils enfoncent la porte du magazin ou dépôt. en enlèvent les soieries et le crêpon qu'ils emportent. Les paquets de ligatures de sapèques sont éparpillés; chacun en charge sur son épaule une provision pour son usage.

« Ces gens-là se disent lettrés, et pourtant ils volent le « bien du peuple ! »

Le soir du 24e jour lunaire, le Tong-Dôc rentre dans la citadelle et il arbore le pavillon parlementaire pour la capitulation. Le 25e jour, en toute hâte, il envoie au-devant des Français et sort lui-même pour les recevoir. Ce jour-là même les Français prennent possession de la citadelle. Les miliciens, les tonkinois gardent les portes de tous côtés. Les Français, maîtres de la citadelle, y ramassent les fusils et les canons et les font garder. Ils appellent le Tong-Dôc et lui demandent quel est l'auteur de cette guerre. Le Tong-Dôc très humblement répond: « Les lettrés de « Phu-Mî sont cause de la guerre. Ils ont tué les chré- « tiens partout, de chaque côté de la grand'route. J'ai voulu « les en empêcher, ils ne m'ont pas écouté. Ils sont venus « ici pour m'assiéger et se saisir de moi. J'ai envoyé un « pli secret demandant aux Français d'amener des troupes « de secours à 8 heures. Qui aurait cru qu'ainsi les rebelles « m'entoureraient complètement. A 8 heures pas d'armée « de secours ! Ils sont entrés alors dans la citadelle et « m'ont entraîné au dehors, me tirant assis par terre, « jusqu'à m'écorcher la peau. Ils ont tué 70 prisonniers « dignes vraiment de commisération. »

Les chrétiens demandent au Tong-Dôc la permission de

Digitized by Google

détruire indistinctement tout le peuple rebelle; alors les lettrés se montreront. Le Tong-Dôc répond : « Si je fais « cela tout le peuple périra. Laissez le peuple vivre pour « me payer les impôts. Un roi doit avoir des mandarins; « les mandarins, des villages; les villages, un peuple. Le « peuple est semblable à une grosse pièce de bois arrondie. « Il doit rouler là où on le pousse; oserait-il jamais pro- « tester ? Les lettrés veulent me tuer; à plus forte raison « ils massacreront le peuple sans hésiter. »

Le grand chef français envoie des soldats à la sous-préfecture de Phu-Mî pour la brûler. Il fait prendre le sous-préfet de Phu-Cât, l'inspecteur des lettrés, le Quan-An, et les fait emmener : « Tous les trois dit-il, vous serez fusillés. « Qu'on fasse une fosse et qu'on la recouvre de terre pour « en finir. »

Il publie un ordre au peuple en ces termes : « Que chacun « s'en retourne chez soi pour travailler et se construire « une habitation. Vous payerez l'impôt, mais soyez sans « crainte aucune. »

Le peuple en entendant cela s'entredisait. « La tranquil- « lité n'est point encore rétablie. Ne construisons pas trop « de maisons çà et là. Cette guerre n'est pas terminée. « Trois ans encore et nous n'aurons pas la paix. »

Tel est le récit du vieil aveugle. C'est de l'histoire populaire et un spécimen du genre annamite, qui a de la couleur locale et un certain cachet de naïveté, de sincérité et de bon sens. C'est un homme du peuple *qui traduit ses impressions et celles de ses compatriotes et qui raconte*, sans parti pris, n'étant pas chrétien, des faits qu'il a entendus et qu'il n'a pu voir de ses yeux. Ce morceau m'a paru devoir être conservé. C'est au traducteur et au vieux mendiant, et non à moi, qu'il y a lieu d'en savoir gré.

Ch. Lemire.

Digitized by Google

LE
PAYS DE CHEMILLÉ
D'APRÈS
UNE CHARTE MÉROVINGIENNE

I

L'éloge du *Dictionnaire de Maine-et-Loire* n'est plus à faire. Mais, en dehors du bataillon sacré des travailleurs sérieux, qui a pris la peine de se rendre compte par le menu des nombreuses qualités de l'ouvrage? Et, sans aller plus loin, qui a daigné lire attentivement ces listes hérissées de dates et d'indications de sources que M. Célestin Port a placées en tête de l'historique de beaucoup de noms de lieux? Ces listes des diverses formes prises au cours des siècles par les noms de lieu représentent non seulement une somme très considérable de travail, mais constituent une des parties les plus scientifiques de l'ouvrage.

Les noms de lieu sont surtout difficiles à connaître avant l'an mille. C'est encore la langue latine avec ses longues et ses brèves, qu'on module dans les Gaules. Quand l'empire de Charlemagne sera tombé aux mains des anciens fonctionnaires devenus maîtres à leur tour,

Digitized by Google

que les nationalités provinciales se formeront, alors seulement les mots se contracteront et laisseront tomber leurs finales pour devenir rauques et sourds comme ils le sont aujourd'hui. En outre, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, la propriété n'était ni morcelée, ni localisée, comme elle le fut à l'époque féodale : un leude qui habitait Reims, par exemple, pouvait tenir une villa dans le Nantais et une autre au pays d'Arles. Quand on lit une pièce de ces temps-là, il faut dérouler la carte de France et parfois celle des laids pays d'outre-Rhin. Puis alors on subit tous les inconvénients du mirage.

Prenons cette phrase dans le testament de saint Bertrand, évêque du Mans et propriétaire de biens situés dans toutes les régions de la Gaule : *Delego atque..... locella his nominibus Logiagas, Noginto, Novavilla, Antoniaco et de Monasteriolo, partem illam quam de Leodelene dato pretio comparavi, et Avanto, quodcumque inibi comparavi.*

On remarque d'abord *Antoniaco* et *Monasteriolo* : Antoigné est une commune du canton de Montreuil-Bellay, Pourquoi l'évêque du Mans n'aurait-il pas eu des biens en Anjou, puisqu'il en possédait dans le Poitou ? Alors on part du pied droit. Ce *Leodelenis* qui a vendu n'aurait-il point laissé son nom à un quartier voisin de Montreuil ? Vaulenay ou Vaudelenay, bourg du canton de Montreuil, vient sans doute de *Vallis Leodelen-iacensis*. *Avento* ne peut être alors que la « Chapelle Saint-Hilaire de Aent » ou, comme on dit à présent, Saint-Hilaire-Le Doyen, de la commune de Montreuil. Puis *Noginto* et *Novavilla* deviennent Noyant-la-Plaine, commune du canton de Gennes, et Villeneuve dans la commune de Denezé-sous-Doué ! Reste *Logiagas* qui embarrasse un peu. Mais le chemin est si beau qu'il faut le continuer jusqu'au bout. La finale *iagas* donne *é* ou *gné* ; il est de règle qu'une consonne entre deux voyelles disparaisse. Nous avons

Digitized by Google

donc *Loigné* et nous sommes arrivés précisément aux environs de Luigné, commune limitrophe de celle de Noyant-la-Plaine.

Tout cela n'est qu'un trompe-l'œil ; mais j'ai cru devoir, avant d'entrer en matière sur une question qui me semble sérieuse, faire connaître les dangers auxquels on s'expose en traitant de semblables sujets.

II

Dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, au mot Noviolium, Novisolium, on lit : « Villa mentionnée dans « deux diplômes mérovingiens en 682-683 (Tardif, *Carton « des Rois*, 24) et 690 (*Dipl. Chart.* II, 209) comme « appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Elle « ne me paraît pas correspondre à Neuillé que les diplômes « antérieurs et d'autres de date plus récente attribuent « constamment à Saint-Serge d'Angers. — Et quoique : « indiquée en Anjou, *in pago Andegavino*, *in pago « Andegaveninso*, j'y préférerais reconnaître *Nueil-sous- « Passavant*, sis tout au moins sur les marches du Poitou « et de l'Anjou — avec cette vraisemblance de plus que « l'acte est passé à Chemillé. »

Ces derniers mots font allusion au diplôme ainsi daté :

Actum Camiliaco, *vico publico, quod ficit mincis..... anno XVII regni domni nostri Theuderice gloriosissimi rigis.*

Pauvre charte mutilée par les vers et que les éditeurs ont été obligés de ravauder un peu partout avec des points ! elle contient la liste des donations faites à diverses abbayes par Vandemiris et sa *dulcissema conjux*, Ercamberta ou Ercamserta.

Digitized by Google

Il s'agit de trouver l'année correspondante à la dix-septième année de Thierry III qu'on croyait avoir régné de 673 à 691. Mais, depuis 1882, un allemand, M. Bruno Krusch a jeté le trouble dans la chronologie des rois mérovingiens; il a osé avancer qu'on s'était trompé sur les dates fixées pour l'avènement et la mort de la plupart de ces princes. Un français, M. Julien Havet [1] a voulu contrôler ces assertions : elles étaient justes. Nous étions battus sur le terrain historique. Comme ses collègues, Thierry III déloge son petit règne. C'est, non point en 673, mais en 675 — au plus tôt le 10 septembre, au plus tard le 14 décembre — qu'il monta sur le trône. La dix-septième année de Thierry correspond donc à 691-692.

Mais l'important est que *Camiliaco*, *vico publico*, désigne Chemillé, chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet et non point Chemillé-sur-Dême, Chemillé-sur-Indrois, Chemilly (Allier), Chemilly (Orne) Chemilly (Haute-Saône), Chemilly-près-Seignelay ou Chemilly-sur-Serain.

Si donc l'acte est passé à Chemillé (Maine-et-Loire), c'est signe que Vandemiris et Ercamberta avaient leurs principaux intérêts dans notre contrée. Or, en cherchant dans ce diplôme, nous trouvons, à diverses reprises, le même Chemillé; mais il ne désigne plus seulement un bourg public ou royal — car, en langue mérovingienne, *publicus* a ces deux sens — il devient le chef-lieu d'un pays.

Villa congnomenante INGOLINOR-CURTI *in pago* CAMILIACENSI. — NOVILIACO *in pago* CAMILIACINSI. — GUNDULFO-CURTI *in pago* CAMILIACINSI. — PRISCIACO *in pago* CAMILIACINSI.

INGOLINOR-CURTI. Parfois la syllable *in*, au commence-

[1] *Questions Mérovingiennes*, dans *Bibl. de l'école des Chart.* 1885, 4e et 5e livraisons.

Digitized by Google

ment du mot disparaît. Exemple : Un nommé Géraud et sa femme Adelaïde donnèrent aux religieuse du Ronceray une chapelle dite autrefois de Saint-Martin et vulgairement appelée *Ingelbauderia* [1]. Qu'est devenue cette chapelle? l'église de la Jubaudière, canton de Beaupréau. Il nous reste donc *golinor* qui donne *Gonnord*, commune du canton de Thouarcé, dépendant jadis du doyenné de Chemillé. *Goenort* vers 1029 — *Godenort*, 1021 [2].

Noviliaco devient naturellement *Nuaillé* (ou Nouaillé, en langue du pays), commune du canton de Cholet.

Gundulfo-curti. A une faible distance de Chemillé, sur la paroisse de N.-D.-des-Mauges, commune de la Poitevinière, nous trouvons deux endroits anciennement nommés Guntault (1120 environ) et de nos jours *Gontard*. Malgré la quasi-certitude que nous avons, il ne faut pas oublier que Gundulfus est un nom propre illustré par un saint personnage dont le corps fut enterré au lieu que nous nommons actuellement Saint-Gondon (commune du canton de Gien, Loiret.) Nos compatriotes, les moines de Saint-Florent s'y réfugièrent au IXe siècle, durant les invasions normandes. Or, si nous renversons le mot *Gundulfo-curti*, nous nous trouvons en présence de la *Coorth-Cothoni*, *Curti-Gointhonis* mentionnée au cartulaire de Saint-Maur. Les paysans du lieu, dit M. Port, prononcent Cour-Gonçon le lieu que nous écrivons *Concourson* (commune du canton de Doué-la-Fontaine).

Prisciaco. Dans le département de Maine-et-Loire, *Prisciacus*, *Præsciacus* est devenu *Princé*. Les lieux dits *Princé* ne manquent pas dans le pays ; néanmoins pour le quartier qui nous occupe, nous ne trouvons que la

[1] Sancte Dei genitricis ecclesie semper Virginis Marie et servientibus ejus dederunt Giraldus et Adelaildis uxor ejus capellam quondam sancti Martini que vulgo dicitur Ingelbauderia. *V. Cart. du Ronceray.*

[2] Tous les renseignements de ce genre, à moins d'indications contraires, sont tirés du *Dict.* de M. Célestin Port.

Digitized by Google

colline entourée sur trois côtés par le Layon et située commune de Chaudefonds.

Tous les noms de lieu proposés, moins Concourson, sont situés dans le pays des Mauges ou le long de sa frontière. Cette région, dit M. Port, est parfaitement limitée au Nord par la Loire, vers l'Est par le Layon jusqu'à la Loire, plus haut par l'Hirôme, affluent du Layon. Ce pays manque un peu de capitale. « Le centre du doyenné des Mauges est à Jallais, continue M. Célestin Port, mais les assises se tiennent à Rochefort et à Montrevault, et plus tard à Sainte-Christine. » Le pays de Chemillé ne serait-il point le même que celui des Mauges ?

Mais il faut revenir à *Prisciaco*. Notre Charte et la *Vie de saint Maurille* s'accordent à reconnaître qu'en ce lieu s'élevait un monastère. La *Vie* le nomme sous le vocable de Saint-Maurille et la Charte prétend qu'il était dédié à saint Martin : *Donamus in Dei nomine.... Prisciaco in pago Camiliacinsi, ad domno Martino in ipso Prisciaco, ubi venerabilis vir Farulfus abba prœesse veditur, ubi sepulturas nostras ibidem habimus recondatas*. On serait presque en droit de se demander si l'original de ce diplôme ne porte point *Maurilione* ou *Morilio*.

Voici, du reste, ce qu'on lit dans la *Vie* attribuée à Fortunat.

Non loin du bourg de Chalonnes, (*vico Calonnæ*) qu'habitait le bienheureux homme, s'élevait une colline nommée Princé (*Prœsciacus*) que décoraient des autels à diverses idoles. Maurille s'en désolait ; il ne voulait pas voir plus longtemps ces superstitions qui, croyait-il, étaient la perte de beaucoup d'âmes. Un jour, il vint en cet endroit accompagné d'un petit nombre de fidèles. Il s'apprêtait à renverser l'idole, quand les démons qui s'y cachaient, lui crièrent : « Maurille, pourquoi nous poursuivre jusqu'ici ? Dans les environs, il n'y a point d'autre lieu où nous puissions être à l'abri de toi. » Mais lui aussitôt leur opposa le signe de

Digitized by Google

la sainte croix et les démons, au même instant, de pousser de grands rugissements et de s'enfuir en répandant des odeurs infectes. Il donna ordre d'entasser toutes les statues des idoles; on y mit le feu et elles furent réduites en cendre. Puis, il purifia l'endroit avec grand soin et y bâtit un beau monastère qui subsiste encore, à la gloire du Christ et à la louange du confesseur, *ibidem honorabile monasterium statuit, quod ad gloriam Christi, et laudem nunc usque permanet confessoris.*

Arthur du Chêne.

Digitized by Google

LE
SIÈGE DE ZAMORA

D'APRÈS

LE ROMANCERO

PREMIÈRE PARTIE

La partie du *Romancero general* consacrée aux récits chevaleresques et historiques, — *caballeriscos è historicos* — est de beaucoup la plus intéressante. Pour la lire avec fruit et en goûter tout le charme, il faut connaître au moins superficiellement l'histoire de l'Espagne aux XIe et XIIe siècles. Dans ces temps reculés et à demi barbares, les petits princes d'Aragon, de Léon, de Galice et de Castille poursuivent un double but : chasser les Maures de leur pays et fonder un vrai royaume aux dépens de leurs voisins. C'est donc l'époque des grandes guerres, des actions héroïques, des trahisons et des meurtres. Toujours les armes à la main, tourmentés d'une ambition qui ne sommeille jamais, les rois Ferdinand Ier, Sanche II, Alfonse VI, qui règnent successivement en Castille, s'étendent en tous sens, reculent les limites de leur domination sur tous les points, comme si une intuition secrète leur faisait entrevoir l'Espagne unifiée, assise entre l'Océan et la Méditerranée et ne formant qu'un seul peuple depuis les montagnes des Asturies jusqu'au rocher de Gibraltar.

Digitized by Google

Les chroniques en prose et en vers, les chansons de geste et les *romances*, échos plus humbles du sentiment national, sont les sources auxquelles ont puisé les historiens espagnols; mais ces sources ne sont pas toujours limpides et parfaitement pures; plus d'une fable s'y mêle à la vérité. C'est ce qui a fait dire au P. Juan de Mariana à propos des exploits du Cid : « *D'aucuns tiennent pour fabuleuse la plus grande partie de ce récit; moi aussi j'ai transcrit plus de choses que je n'en crois, parce que je n'ose passer sous silence ce que d'autres affirment, ni ne veux donner pour certain, ce dont je doute moi-même*[1]. »

Les poètes restés inconnus qui ont mis leur verve au service de faits douteux ne doivent donc pas être crus sur parole; mais, comme ils n'ont fait que chanter sur un mode populaire les faits les plus saillants de l'histoire de leur pays, en les ornant parfois d'ingénieuses broderies et en suivant la tradition que leur avait transmise la postérité, ils méritent l'attention et le respect. Ils ont *illustré* les annales de l'Espagne et les petits tableaux qu'ils nous offrent dans un cadre restreint ressemblent aux enluminures que les artistes du moyen âge peignaient sur les marges du vélin avec tant de délicatesse et un sentiment si parfait de l'expression. Les auteurs de ces *romances*, surtout ceux dont on ignore les noms, racontent si bien ces choses, avec tant de fantaisie, de naïveté; il y a dans leurs vers tant de naturel, de vivacité primesautière; ils sont si convaincus de la réalité de ce qu'ils disent, que

[1] Dans la préface du IIIe vol., le très érudit et consciencieux don Antonio Sanchez, l'éditeur des Poésies espagnoles antérieures au XVe siècle, cite ces paroles de Quinte-Curce dont celles de Mariana ne sont que la traduction : *Plura transcribo quam credo, namque neque affirmare sustineo de quibus dubito, neque subducere quæ accipio;* puis celles de Pausanias, à propos de l'histoire grecque : *Ea quidem quæ vulgarunt ea de re Græci necesse habui commemorare, credere vero nulla me res cogit*; et aussi celles de Suétone : *quod equidem magis ne prætermittam retuli, quam quia verum aut verosimile putem.* Après de pareilles déclarations de la part des historiens on se demande ce que l'on doit croire de ce qu'ils racontent.

Digitized by Google

nous sommes entraînés à y ajouter foi. On se laisse aller au charme de ces récits légendaires qui portent l'empreinte des temps chevaleresques, si différents des nôtres, où l'amour de la patrie et l'ardeur des croyances fait battre les cœurs des héros ardents et passionnés.

Prenons pour exemple l'histoire du siège de Zamora, si fécond en incidents dramatiques. On voit figurer dans cet épisode, qui se place dans la seconde moitié du XIe siècle, trois rois, Ferdinand Ier, Sanche II, Alphonse VI et à leur côté le Cid Campeador de Castille, qui a mérité d'être à lui seul le sujet d'un poème et d'un *Romancero*.

I

LA MORT DU ROI FERDINAND Ier

Le roi de Castille Ferdinand Ier, dit le Grand, commença à régner en 1034. Il chassa les Maures de la Castille et rendit tributaires les rois de Tolède, de Saragosse et de Séville. Après un long règne, sentant sa fin approcher, il songea à partager ses états entre ses fils, don Sancho, don Alonzo et don Gorcia. Cette scène fait le sujet du *romance* suivant[1] :

Bien malade se sent le Roi, — ce bon roi don Fernando ; — il a les pieds tournés vers l'Orient, — et la lumière dans la main[2]. — A son chevet — il a des archevêques et des prélats, — à sa main droite — il a ses fils tous les quatre. — Trois étaient de la reine, — l'autre était un bâtard. — Celui qui était bâtard — demeurait le mieux tiré d'affaire. — Il est archevêque de Tolède, — Maître de Santiago ; — il était abbé de Saragosse — et Primat des Espagnes. — Mon fils, si je ne devais pas mourir — vous deviendriez Pape ; — mais avec

[1] *Colecion de Romances castellanos anteriores al Siglo XVIII, por Don Agustin Duran*, tomo V, p. 72.
[2] Expression qui signifie être à l'article de la mort.

Digitized by Google

la rente qui vous reste (après moi). — vous pouvez bien y atteindre. — Comme ils étaient sur ce sujet, — entra la princesse Urraca, — et tournée vers son père, — elle lui parla de la sorte.

Le roi mourant avait distribué ainsi ses états entre ses fils : A l'aîné il léguait la Castille, au second le royaume de Léon, au troisième la Galice. Sa fille aînée doña Elvira avait pour apanage la ville de Toro en Castille ; à la plus jeune, doña Urraca, il ne laissait rien. Celle-ci qui était d'un caractère violent, éclata contre son père en paroles acerbes.

Vous voulez mourir, mon père, — que saint Michel ait votre âme ! — Vous avez ordonné le don de vos terres — à qui bon vous semble. — Vous avez donné à don Sancho la Castille, — la Castille la bien nommée ; — à don Alonzo le royaume de Léon, — et à don Garcia la Biscaye ; — et moi parce que je suis femme, — vous me laissez déshéritée ! — Je n'ai plus qu'à aller, moi, par ces terres (de mes frères) — comme une femme dévoyée ; — et mon corps que voici je le donnerai — à qui bon me semblera ; — aux Maures pour de l'argent, — et aux Chrétiens pour rien. — Avec ce que je pourrai gagner, — je ferai du bien à votre âme[1].

Alors le roi demanda : — quelle est celle qui parle ainsi ? — L'archevêque répondit : — Votre fille doña Urraca.

— Taisez-vous, ma fille, taisez-vous ! — Ne dites pas une telle parole ; — car la femme qui tient de pareils propos — mérite d'être brûlée ! — Là-bas, dans la Vieille-Castille — il y a un coin que j'ai oublié[2] ; — on le nomme Zamora, — Zamora la bien défendue ; — d'un côté l'enserre le Duero, — de l'autre la Peña Tajada (la roche taillée) ; — et de l'autre le

[1] Je ferai dire des messes pour le repos de votre âme : *Irme he por estas tierras. — como una muger errada. — y este mi cuerpo daria — a quiem bien se me antojara ; — à los moros par dinero — y à los cristianos de gracia ; — De lo que ganar pudiere — haré bien por vuestra alma.*

[2] Dont j'ai oublié de disposer.

Digitized by Google

pays des Maures ; — c'est une chose très précieuse ; — et qui vous la prendrait, ma fille, — que sur lui tombe ma malédiction. — Tous répondent : *Amen, Amen* ! — si ce n'est don Sancho qui garde le silence[1].

En regard de ce *romance* concis et sobre de détails qui nous montre le moyen âge dans toute son âpreté et doña Urraca dans toute l'impétuosité de son caractère, citons-en un autre plus développé, mieux écrit et moins ancien assurément, où les sentiments du roi mourant, exprimés d'une façon plus noble, contrastent avec les paroles amères de sa fille.

Attentivement écoutait les plaintes — de sa fille doña Urraca — le noble roi don Fernando — malade à mort dans son lit. — Il a de la peine de son peu de retenue ; — il est prêt à répondre et ne parle pas ; — car jusqu'aux rois ôte la parole une femme libre dans son langage. — Mais afin de pouvoir tout à la fois — lui répondre et la mettre en meilleure situation, — il arrache de son gosier ces paroles, — avant que son âme lui soit arrachée.

— Si, autant que tu pleures pour avoir des biens, — tu pleurais à cause de ma mort, — je ne doute pas, chère fille, — que ma vie se prolongerait. — Que pleures-tu, femme insensée, — pour des biens terrestres, — puisque tu vois que de tous ces biens, — je n'emporte ajourd'hui qu'un suaire ? — A ce reste de vie — qui m'est accordé, je rends grâce, — puisque c'est lui seul qui te fournira le moyen — de cesser d'être mauvaise. — Quand je partirai d'ici-bas, j'irai tout droit — à la demeure céleste, — car m'a servi de purgatoire — le feu de tes paroles. — Tu portes envie à tes frères, — mais dans ton chagrin tu ne fais pas attention, — qu'avec les revenus de leurs terres, — je leur laisse l'obligation de les garder ? — Eux, avec beaucoup ils seront pauvres, — et toi tu es riche avec rien, — parce que les nobles femmes — passent la vie dans la retraite. — Que tu sois ma fille, je le confesse, — mais tu es devenue

[1] Ibid. même page.

Digitized by Google

légère, — et je pensais à des choses légères — quand je t'ai engendrée. — Une mère honorable t'a mise au monde, — mais on t'a placée entre les mains d'une nourrice, — dont tu fais voir par tes paroles — que le lait était celui d'une femme sans vertu. — Tu dis que dans les pays étrangers — tu t'en iras ; mais je ne m'étonne pas — de ce que celle qui laisse aller sa langue — s'en aille elle-même dans l'infamie. — Mais afin que, si cela est possible, — je vienne à bout de réfréner — ton effronterie et tes paroles ; — en outre des legs que j'ai faits — je désire en faire un autre. — Je ne veux pas te laisser pauvre, — pour que tu n'agisses comme tu l'as dit, — car bien que tu sois une femme de noble ligne, — tu es trop portée à t'émanciper. — En toute propriété je te laisse Zamora, — bien approvisionnée et munie de tours, — car pour contenir tes extravagances, — il faut de fortes tours. — Il y a dans cette ville des hommes braves — pour te servir et la garder. — Fie-toi à leurs conseils, — et dispose des trésors que j'y ai amassés. — Si j'ai gardé une telle ville en ma possession, — c'est que j'ai eu de toi bonne souvenance. — Sois-en maîtresse, afin que tu ressembles — à ceux de ton sang et de ton rang ; — et celui qui t'enlèverait Zamora — que sur lui tombe ma malédiction. — Tous répondent *Amen* ! — si ce n'est don Sancho qui se tait[1].

C'est que don Sanche, prince ambitieux et sans foi, voulait tout avoir. A peine son père, le roi Ferdinand, eut-il fermé les yeux, qu'il enleva le royaume de Léon à son jeune frère Alphonse et le contraignit à chercher un refuge à Tolède, près du roi maure Ali-maymon, tributaire de la couronne de Castille. Dans les moments de trêve, Chrétiens et Musulmans se donnaient des preuves d'estime et d'amitié. Le prince exilé, qui revint quelques années plus tard se rendre maître de Tolède et en faire sa capitale, trouva un excellent accueil à la cour d'Ali-maymon ; ce qui donna lieu à la légende racontée dans un *romance* de Sepulveda.

[1] Ibid p. 71.

Digitized by Google

Dans Tolède était Alfonso — fils du roi don Fernando. — Il fuyait par crainte — du roi don Sancho, son frère. — Ali-maymon l'accueillit, lui dont la cour est à Tolède ; — il aime beaucoup don Alfonso — qui est estimé des Maures ; — Alfonso est endormi dans un jardin — à l'ombre que projette un arbre. — Près de lui est Ali-maymon ; — raisonnant avec ses Maures. — Il dit : Forte est Tolède, — elle ne peut être conquise, — à moins qu'on ne la prive de pain — et de fruits pendant sept années, — et la tenant toujours assiégée ; — sans avoir abandonné le siège, — par le manque de vivres, — on la prendra la huitième année.

Don Alfonso qui entendit cela, — fit semblant d'être endormi. — Pour coutume ont les Maures, — que leur loi leur a ordonnée, — d'égorger un agneau, — et ils vont l'égorger. — Avec le roi maure va don Alfonso — qui venait dans sa compagnie, — et ses chrétiens aussi — de Castille étaient arrivés.

Don Alfonso est fort beau, — et doué de grandes qualités, — les Maures étaient satisfaits de lui ; — il était loué de tous. — Ensemble marchent les deux rois, — derrière eux causaient deux Maures. — L'un disait à l'autre : — Beau est ce chrétien, — il mérite d'être grand seigneur, — avec raison il lui arriverait de l'être. — L'autre Maure lui répondit : — Cette nuit j'ai rêvé — qu'Alfonso entrait dans Tolède — à cheval sur un pourceau. — Il sera roi de Tolède, — tiens-le pour assuré !

Tandis qu'ils s'entretenaient sur ce sujet, — les cheveux se sont dressés à ce bon roi don Alphonso. — Ali-maymon, avec sa main — les lui rabattait par en bas, — et ils se tenaient toujours relevés par en haut. — Le roi maure avait bien entendu — tout ce qui venait d'être dit. — Il fait appeler parmi ses Maures — ceux que l'on tenait pour lès plus savants ; — lesquels dirent qu'Alfonso — aurait en sa possession le royaume de Tolède. — Ils lui conseillèrent de le tuer ; — mais le roi ne l'eut point pour agréable, — parce qu'il l'aimait beaucoup ; — mais il lui fit jurer — que contre lui et contre ses enfants — il ne commettrait jamais d'action injuste. — Alfonso le promit — et l'accomplit très volontiers : — Le roi maure l'aimait beaucoup — et il était sûr de sa parole [1],

[1] Ibid. page 76.

Digitized by Google

Cependant, comme nous l'avons dit, don Alphonse s'empara de Tolède en 1072. Il faut supposer que Ali-maymon et ses fils en avaient été expulsés par d'autres princes musulmans; ou plutôt on admettra facilement que ce roi ambitieux et avide de conquêtes ne se souvint plus de sa promesse. Mieux vaut après tout ne pas attacher d'importance à ce récit légendaire; si nous l'avons rapporté, c'est parce qu'il éclaire d'un reflet merveilleux et surnaturel les rudes visages de ces princes espagnols encore à demi barbares.

II

DON SANCHE ASSIÈGE ZAMORA

Après s'être débarrassé de don Alphonse, don Sanche dépouilla de ses états son plus jeune frère et le jeta dans une dure prison « où il était détenu comme un voleur ». A l'aînée de ses sœurs, doña Elvira, il enleva la ville de Toro qui lui avait été donnée en apanage, puis il alla mettre le siège devant Zamora où s'était retirée la cadette, doña Urraca. C'est ici que commence à apparaître, dans tout son éclat le Cid Campeador, don Rodrigo de Bivar. Ce héros était le favori du roi don Sanche, auquel il témoignait un grand dévouement; déjà il avait épousé doña Ximena et la renommée de son nom grandissait parmi les Maures et les Chrétiens. Dès le règne de Ferdinand Ier, il avait reçu des rois musulmans ce nom de Cid, sous lequel il fut connu même de son temps et ce fut à Zamora qu'il lui fut donné, si l'on en croit le *romance* que voici.

Dans Zamora est Rodrigo — à la cour du roi Fernando, — père du roi infortuné — que l'on appelait don Sancho[1]; — quand arrivent des messagers — des rois tributaires, — vers Rodrigo de Vivar, — auquel ils dirent humblement : — Bon Cid, à

[1] Allusion à sa mort prochaine sous les murs de cette même ville.

Digitized by Google

toi nous envoient — cinq rois tes vassaux, — pour te payer ce tribut — auquel ils demeurent obligés : — et en signe d'amitié — ils t'envoient de plus cent chevaux, — vingt blancs comme l'hermine, — et vingt gris pommelé ; — ils t'en envoient trente d'un noir de jai, — et un égal nombre d'alezans, — avec tout leur harnachement — de différentes sortes de brocart ; — et en outre à doña Ximena — beaucoup de joyaux et d'ornements de tête ; — et à vos deux belles filles (doña Elvira et doña Sol) des hyacinthes d'un grand prix, — ainsi que des caisses de soie en abondance — pour habiller vos gentilshommes.

Le Cid leur dit : Mes amis, — vous vous êtes trompés dans votre message ; — parce que je ne suis pas seigneur — là où est le roi Fernando ; — tout est à lui, rien à moi, — et je suis le moindre de ses vassaux. — Le roi sut très bon gré — de son humilité, au Cid honoré. — Il dit aux messagers : — Dites à vos maîtres — que bien qu'il ne soit pas le roi, leur maître, — il est assis avec son roi, — et que tout ce que je possède, — le Cid me l'a conquis, — et que je suis très content — d'avoir un tel vassal. — Le Cid congédia les Maures avec des présents qu'il leur a faits, — étant dès ce moment désormais — appelé le Cid Ruiz Diaz, — appellation entre les Maures — d'un personnage de valeur et élevé en position [1].

C'est bien de la modestie de la part du Cid et bien de la condescendance de la part du roi don Sanche ; le premier avait d'ordinaire autant d'indépendance que de fierté, et le second emporté par son ambition effrénée, avait plus de violence que de courtoisie dans ses discours. Le Cid qui jouissait de sa confiance fut chargé de sommer l'infante Urraca de lui livrer Zamora. Mais, n'ayant pas réussi dans sa mission, don Sanche l'accusa d'avoir encouragé sa sœur dans la résistance et, oubliant sans doute les services que lui avait rendus le Cid et dont il avait exprimé si vivement sa reconnaissance en présence des Maures, s'emporta contre

[1] Ibid. p. 63.

Digitized by Google

lui et le menaça de le faire pendre. Dans son entrevue avec l'infante, celle-ci avait dit les armes aux yeux :

Malheureuse affligée ! — Don Sancho, que veut-il de moi ? — Il ne tiendrait donc pas le serment — qu'il avait fait à mon père [1], — puisque à peine celui-ci était-il mort, — à mon frère don Garcias il enlevait ses états — et le mettait en prison, — comme s'il était un voleur, — et il y gît encore à cette heure ; — et aussi à mon frère Alfonso, — il lui détient son royaume ; — et celui-ci s'est enfui à Tolède, — et aujourd'hui encore il est chez les Maures. — Il a pris la ville de Toro à ma sœur, — à ma sœur doña Elvira. — Il veut me prendre Zamora, — grande peine j'en ressens ! — Il sait bien, le roi don Sancho, — que je ne suis qu'une faible femme, — et que je ne me battrai pas avec lui, — mais en cachette ou bien ouvertement — je ferai en sorte qu'on le tue — car il le mérite bien ! [2]...

Ce fut alors que ses fidèles conseillers jurèrent de mourir pour sa défense, en face du Cid, qui dut rapporter à don Sanche la fière réponse de sa sœur, moins les menaces qu'elle avait proférées contre lui. Les reproches adressés au roi atteignaient également le Cid qui avait joué un rôle très actif dans les guerres injustes entreprises par don Sanche contre son frère. — Si l'on s'en rapporte au *Romancero* ce fut lui qui fit prisonnier don Garcia et l'enferma dans le château de Luna ; lui encore qui, lorsque don Sanche attaqua son frère Alphonse et le battit, le tint captif dans un couvent, ce que voyant, les fiers Léonais ses sujets se ruèrent sur les Castillans, le délivrèrent et s'emparèrent de don Sanche lui-même. Ils lui auraient fait un mauvais parti, si le Cid ne l'eût tiré de leurs mains.

Les auteurs des *romances* qui racontent ces choses, cherchent à expliquer pourquoi Zamora assiégée ne se

[1] Don Sanche, on s'en souvient, n'avait point dit *Amen*, quand son père avait menacé de sa malédiction celui qui ne respecterait pas ses dernières volontés.
[2] Ibid. page 79.

Digitized by Google

rendait pas. Après avoir montré doña Urraca se sauvant devant le Cid, ils nous la font voir parlementant avec lui du haut d'une tour et tâchant de l'émouvoir par l'aveu de l'amour qu'elle ressentait pour lui avant qu'il n'épousât doña Ximena.

A peine le roi (don Fernando) était mort, — que déjà Zamora est assiégée. — Par un bout, le roi (don Sancho) l'enserra, — de l'autre le Cid la pressa. — Du côté où le roi la tenait assiégée, elle ne se rendait pas du tout ; — du côté où le Cid l'entourait, — Zamora était presque prise. — Doña Urraca dans une aussi grande détresse — se montra à une fenêtre ; — là, du haut d'une tourelle en terrasse, elle dit ces paroles :

Hors d'ici, hors d'ici, Rodrigo, — l'orgueilleux Castillan ! — Tu devrais te rappeler — ce bon temps passé — où tu fus armé chevalier — sur l'autel de Santiago ; — où le roi (mon père) fut ton parrain ; — et toi, Rodrigo, son filleul. — Mon père te donna les armes, — ma mère le cheval, — moi, je te chaussai tes éperons — pour que tu reçusses plus d'honneur.

— Je pensais me marier avec toi ; — mes péchés ne l'ont pas permis ! — Tu te marias avec Ximena, la fille du comte Lozano. — Avec elle tu as eu de l'argent, — avec moi tu aurais eu une principauté ; — car si les rentes sont bonnes, — bien meilleures sont les terres. — Tu t'es bien marié, Rodrigo; — tu l'aurais été bien mieux encore. — Tu as délaissé la fille d'un roi — pour prendre celle d'un vassal !

En entendant cela, Rodrigo — en resta un peu troublé ; — et pour le trouble qu'il en éprouva, — il lui donna cette réponse : — Si vous le trouvez bon, Madame, — nous pouvons bien écarter ce sujet !

Doña Urraca lui répondit avec un visage très calme : — Que le Dieu du ciel n'ordonne pas — que par moi se fasse une telle chose ; — mon âme serait péniblement affectée — si là-dessus je venais à me dédire.

Rodrigo se tourna tout ausssitôt — et dit tout affligé ; — Retirez-vous, retirez-vous, mes gens, — ceux de pied et ceux à cheval ; — car, de la plate-forme de cette tour — on m'a lancé

Digitized by Google

un trait ; — la hampe n'avait pas de fer à son extrémité, — il m'a pourtant traversé le cœur ; — désormais je n'y sens point de remède, — si ce n'est de vivre avec plus de chagrin [1].

A partir de ce jour, le Cid ne voulut plus combattre contre doña Urraca ; il en fit le serment, du moins c'est ce qui ressort des *romances* qui suivent. Aussi cette ville investie par l'armée du roi Sanche II et à moitié prise du côté où le Cid la serrait de près, résista toujours et ne fut point réduite à se rendre. Nous savons, par les paroles du roi Ferdinand Ier à son lit de mort qu'elle était située sur un rocher taillé à pic et que le Duero coulait à ses pieds. Ainsi donc, le siège durait toujours quand sortirent des murs de la ville deux chevaliers Zamoréens pour provoquer en combat singulier deux chevaliers Castillans de l'armée du roi.

En haut des rives du Duero — chevauchent deux chevaliers Zamoréens ; — ils portent des devises de couleur verte ; — ils montent des chevaux alezans, — de riches épées à leur ceinture ; — leurs corps sont armés, — avec des boucliers devant la poitrine, — de grosses lances en leurs mains. — Ils portent des éperons à la mauresque, — et des mors plaqués d'argent. — Comme ils sont bien accoutrés, — ils paraissent très braves sous les armes. — Et au sommet d'une colline — ils s'élancent gaillards comme des lévriers. — Et pour les voir, (les Castillans) montent — hors de la tente royale de don Sancho. — Quand ils furent de l'autre côté, — ils firent tourner leurs chevaux, — et au bout d'une longue traite, — orgueilleux ils parlèrent ainsi :

En aurez-vous deux pour deux, — deux chevaliers Castillans, — qui puissent combattre en champ clos, — contre autant de Zamoréens, — pour vous faire entendre — que le roi n'agit pas en gentilhomme, — en dépouillant doña Urraca — de ce que son père lui a donné ? — Nous ne voulons pas être estimés, — nous ne voulons pas être honorés, — ni que roi fasse cas de nous,

[1] Ibid. p. 81.

Digitized by Google

— ni que comte nous tienne pour ses égaux, — si aux premières passes — nous ne les avons pas jetés à terre. — Et qu'il en vienne si l'on veut trois, — et qu'il en vienne si l'on veut quatre, — et qu'il en vienne si l'on veut cinq, — et vienne le diable s'il lui plaît, — pourvu que ne vienne pas le Cid, — ni ce noble roi don Sancho, — car nous l'avons pour seigneur — et le Cid nous a pour frères ; — d'entre les autres chevaliers valeureux — que sortent les plus valeureux !

Deux comtes avaient entendu cela, — lesquels étaient beaux-frères. — Attention, les chevaliers, — tandis que nous revêtons nos armures. — Ils demandent bien vite leurs armes, — et montent sur de bons chevaux ; — ils marchent vers les tentes — où repose le roi don Sancho ; — ils lui demandent qu'il leur permette — de pouvoir combattre en champ clos — contre ces chevaliers — qui ont parlé avec arrogance. — Ainsi parlera le brave Cid — qui est le modèle des braves : — Les deux guerriers vos adversaires, — je ne les tiens pas pour mauvais, — car en beaucoup de luttes armées — ils ont montré leur bravoure, — parce que au siège de Zamora — ils se sont mesurés contre sept chevaliers. — Le jeune en a tué deux, — le vieux en a tué quatre, — et pour un qui lui avait échappé — ils s'arrachaient la barbe.

Ils se sont fâchés, les comtes, — de ce que le Cid a dit ; — le roi quand il les a vu partir, — leur a ordonné de revenir ; — et s'il leur accorda (enfin) ce qu'ils demandaient, — ce fut plus par force que de bon gré. — Pendant que les comtes revêtaient leurs armes, — (du côté des Zamoréens) le père parlait à son fils : — Tournez-vous, mon fils, du côté de Zamora, — de Zamora et de ses terrasses [1], — voyez les duègnes et les demoiselles, — comme elles nous regardent ! — Mon fils, ce n'est pas moi qu'elles regardent, — car je suis vieux et j'ai les cheveux blancs ; — mais c'est vous qu'elles regardent, mon fils, — qui êtes jeune et vaillant. — Si vous vous comportez en brave — vous serez par elles fort honoré ; — si vous vous comportez en lâche, — vous serez méprisé et

[1] *De sus andamios, litt. de ses échafauds* dressés pour voir le combat qui allait avoir lieu sous les murs.

Digitized by Google

vilipendé. — Affermissez-vous sur vos étriers ; — tenez la lance en travers dans vos mains, — avec ce bouclier devant la poitrine, — et ayez votre cheval tout prêt, — parce que celui qui attaque le premier, — on le tient pour le plus brave.

A peine eut-il dit, — que les deux comtes (de l'armée de don Sancho) sont déjà arrivés. — L'un est vêtu de noir, — et l'autre de rouge. — Ils se précipitent (des deux côtés) les uns contre les autres ; — ils se sont donnés de rudes assauts, — mais celui qui a eu pour adversaire le plus jeune — celui-ci le jeta à bas de son cheval ; — et le vieux à l'autre en le chargeant — passa sa lance de part en part ; — et tous les deux s'en vont à Zamora — avec la victoire et très honorés [1].

On voit par ce qui est dit au commencement de ce *romance* que, tout en se défendant avec vigueur, les habitants de Zamora ne se croyaient pas déliés de leur serment envers le roi don Sanche II. D'autre part, le Cid, soit pour complaire à doña Urraca, soit que cette guerre faite par son prince à sa sœur, lui parût injuste, semblait indifférent au succès du siège. Les choses tiraient en longueur, lorsqu'un incident dramatique vint délivrer Zamora d'une façon inattendue. Nous pouvons en trouver toutes les péripéties dans un *romance* naïf qui la raconte clairement et d'un style ému.

III

LA MORT DE DON SANCHE II

De Zamora sort Vellido Dolfos, — courant et bien pressé ; — il va fuyant les fils d'Arias Gonzalo, — et dans la tente du bon roi — il avait trouvé un refuge. — Dieu te conserve, ô roi ! — Vellido sois le bien venu ! — Seigneur, je suis ton vassal, — ton vassal et de ton parti, — et moi, parce que j'ai conseillé — à ce vieux Arias Gonzalo — de te livrer Zamora, — puisqu'on t'a ôté cette ville, — il a voulu me tuer — et je me

[1] Ibid. p. 82.

Digitized by Google

suis sauvé de lui. — Ainsi, Seigneur, je viens — pour être à tes ordres, — avec désir de te servir — comme tout autre gentilhomme. — Je te livrerai Zamora, — n'en déplaise à Arias Gonzalo; — car par une fausse porte, — tu y seras introduit.

Le brave Arias, le loyal, — avait avisé le roi, — du haut du mur de chemin de ronde, — en lui disant ces paroles : — A toi je le dis, bon roi, — et à tous tes castillans, — que vers toi est parti Dolfos Vellido, — Vellido, traître scélérat; — afin que s'il commettait envers toi une trahison, — tu ne nous l'imputes pas, à nous.

Vellido l'avait entendu ; — il tenait le roi par la main : — Ne le croyez pas, Seigneur, — ce qu'il a dit contre moi ; — car don Arias le publie — afin qu'on n'entre pas dans la place — parce qu'il sait que j'ai connaissance — de l'endroit par où elle sera prise.

Ainsi répondit le roi — se fiant à Vellido : — Je te crois bien, Vellido Dolfos, mon bon serviteur; — cependant allons sans retard — voir la fausse porte.

Allons de suite, Seigneur, — allez seul et sans que personne vous accompagne.

Comme ils se trouvaient éloignés de la tente royale, — le bon roi s'était écarté — avec l'intention de faire ce dont personne ne peut se dispenser[1] ; — l'épieu (qu'il portait) il l'a donné (à tenir) à Vellido. — Celui-ci quand il vit le roi ainsi — lui tournant le dos et sans défiance, — se leva sur les étriers — et lui lança avec force l'épieu ; — il le frappa entre les épaules — et (l'arme) lui traversa jusqu'à la poitrine. — Là tombe aussitôt le roi, — tout mortellement blessé. — Il le vit tomber, don Rodrigo, que l'on nomme de Vivar, — et comme il le vit frappé, — il partit au plus vite sur son cheval. — Avec la hâte qu'il avait, — il ne chaussa point ses éperons. — Fuyant s'en va le traître, — derrière lui allait le castillan. — Si Vellido était sorti de Zamora en grande hâte, — en plus grande encore il y rentrait.

Rodrigo allait l'atteindre, — mais voyant Vellido Dolfos

[1] *Lo que a nadie es excusado.*

Digitized by Google

en sûreté, — mille malédictions il se lançait à lui-même,... — Maudit soit le cavalier qui a monté à cheval comme moi ; — car si j'avais eu des éperons, — le scélérat ne m'aurait pas échappé !

Tous vont voir le roi — qui était mortellement frappé. — Tous lui disent des choses flatteuses [1], — aucun ne lui a dit la vérité, — à l'exception du comte de Cabra, — un brave chevalier, bien âgé : — Vous êtes mon roi et mon seigneur — et moi je suis votre vassal. — Il convient que vous songiez à vous, — car ce que je vous dis est la vérité ; — (il convient) que vous preniez soin de votre âme ; — n'ayez plus soin de votre corps ; — à Dieu recommandez-vous, — car ce jour est le jour fatal !

Ayez bonne chance, comte, — pour m'avoir donné ce conseil ! — En disant ces paroles, — à Dieu il a rendu son âme, — et de cette manière mourut le roi — pour avoir été trop confiant [2].

Aveuglé par l'ambition, don Sanche fut trop confiant dans les paroles de Vellido Dolfos qui n'en était pas à sa première trahison, comme il est dit en un autre *romance* court et énergique où les mêmes faits sont racontés très succinctement. Il commence ainsi :

Sois sur tes gardes, sois sur tes gardes, — roi don Sancho ; — ne dis pas que tu n'es pas averti — de ce que de dans Zamora — un traître est sorti. — Il se nomme Vellido Dolfos, — fils de Dolfos Vellido ; — il a commis déjà quatre trahisons, — et avec celle-ci ça fera cinq. — Si le père fut un grand traître, — plus grand traître encore est le fils !

Je m'étonne que ces *romances* ne montrent pas dans cette fin tragique du roi don Sancho l'effet des malédictions que son père avait lancées contre celui de ses fils qui tenterait d'enlever à doña Urraca la ville qu'elle avait reçue

[1] Le flattent du vain espoir de guérir.
[2] Ibid. p. 82.

Digitized by Google

en apanage. Là était la moralité du drame. Il n'est pas dit un mot non plus, des paroles imprudentes prononcées par doña Urraca, devant le Cid et devant le conseil assemblé : *par ruse ou bien ouvertement, — je ferai en sorte qu'il soit tué, — car il le mérite bien.* Il n'y est même fait allusion nulle part. De quelque part que soit venu le coup, don Sanche a été assassiné, et nous nous arrêtons maintenant à la scène imposante qui eut lieu auprès du lit de mort de don Sanche et dans laquelle le Cid apparaît comme le plus autorisé des chevaliers de son temps, et ose toucher ce point délicat.

Sur lui était en larmes — toute la fleur de la Castille ; — don Rodrigo de Vivar — est celui qui ressent le plus de douleur. — Avec des pleurs dans les yeux — il disait de cette manière : — Roi don Sancho, mon seigneur, — bien fatal fut ce jour-là — où tu assiégeas Zamora, — contre ma volonté, — car celui qui te l'a conseillé — ne craignait ni Dieu ni les hommes, — puisqu'il t'a fait violer — la loi de la Chevalerie. — Et le voyant réduit à cette extrémité — il disait à haute voix :

Qu'on nomme un chevalier — qui, avant que ce jour ne soit passé, — aille défier la ville de Zamora — pour une si grande perfidie. — Tous disent que c'est bien juste, — mais personne ne s'en allait au champ-clos ; — on a peur d'Arias Gonzalo — et des quatre fils qu'il a, — jeunes gens de grande valeur — de grand courage et fort estimés. — Ils regardaient le Cid — pour voir s'il se chargerait de porter le défi, — et celui de Vivar (le Cid) qui le comprend, — parla de la sorte :

Chevaliers gentilshommes, — vous savez que je ne pouvais — porter les armes contre Zamora, — puisque je l'avais juré, — mais je vous donnerai un chevalier qui combatte pour la Castille ; — tel que, quand il sera sur la lice — vous ne sentiez pas mon absence.

Diego Ordoñez — qui se tenait aux pieds du roi, se leva. — Il est la fleur de la famille de Lara, — et le plus brave de la Castille ; — et d'une voix en colère et rauque, — il parla de

Digitized by Google

cette manière : — Puisque le Cid avait juré, — ce qu'il ne devait pas jurer, — il n'est pas nécessaire qu'il désigne — celui qui continuera la bataille. — Il y a dans l'armée des chevaliers — d'autant de courage et de valeur — que le Cid, quoiqu'il soit bien brave — et je le tiens pour tel. — Mais si vous le voulez, chevaliers, — je combattrai pour la conquête de Zamora, — risquant mon corps, — exposant ma vie au péril, — car celle d'un bon vassal — doit être offerte pour son roi.

IV

DON DIEGO ORDONEZ ACCEPTE LE COMBAT PROPOSÉ PAR LE CID

Diego Ordoñez laisse voir une assez forte dose de forfanterie ; mais il est Castillan et la fine fleur de la hautaine famille de Lara. Sa proposition est acceptée ; à lui de venger la mort de son roi et de risquer sa vie, dans ce combat qui doit décider à qui sera Zamora.

Déjà Diego Ordoñez est à cheval; — il est sorti de la tente royale ; — armé de doubles pièces — sur un coursier au poil noir. — Il va défier les gens de Zamora — à l'occasion de la mort (du roi) son cousin — qu'a tué Vellido Dolfos — fils de Dolfos Vellido : Je vous provoque, les gens de Zamora, — comme traîtres[1] et perfides ; — je provoque tous les morts — et avec eux les vivants ; — j'accuse de trahison les hommes et les femmes, — ceux qui sont à naître et ceux qui sont nés ; — j'accuse de trahison tous les grands, — les grands et les petits, — les animaux à sang chaud et les poissons, — et les eaux des rivières !

Alors parla Arias Gonzalo, — vous entendrez bien ce qu'il a dit : — Quelle faute ont commis les vieux, — quelle faute ont commis les enfants ! — Quel châtiment méritent les femmes — et ceux qui ne sont pas nés ? — Pourquoi accusez-vous les

[1] Ibid. p. 87.

Digitized by Google

troupeaux et les rivières? Vous savez bien, Diego Ordoñez, — vous le savez très bien, — que celui qui provoque un conseil — doit se battre contre cinq adversaires[1]. — Ordoñez lui répondit : — Vous avez tous été des traîtres[2] !

Il nous faut maintenant entrer dans Zamora pour voir ce qui se passe à la petite cour de doña Urraca. La noble dame est dans son palais entourée de son conseil. Affligée de la mort du roi son frère, inquiète du défi porté par les Castillans, elle s'étonne du retard que met à paraître Arias Gonzalo son fidèle conseiller; déjà on murmure dans l'assemblée que Arias manque à ses devoirs, on le calomnie; lorsque son neveu, Nuño Cabeza de Vaca (Tête de vache) portant la main à son épée, s'écrie avec indignation.

L'homme de basse naissance, qui accuse — de poltronnerie, de bassesse ou de mauvaise foi — Arias Gonzalo mon oncle, — en a menti, en a menti par sa barbe ! — et celui qui refuserait le respect — dû à ses vénérables cheveux blancs, — à moi qui leur porte révérence — qu'il vienne exposer ses raisons.

Il en était de là, quand le brave vieillard — entre gravement dans la salle — vêtu de grand deuil, — au milieu de ses fils qui lui font place. — Il demande la main de l'infante (pour la lui baiser), — lui témoigne son respect, salue les personnages de distinction — et leur parle de la sorte :

Noble infante, loyaux conseillers, — don Diego Ordoñez de Lara, — dont comme brave chevalier — il suffit de dire les noms, — à la place du Cid don Rodrigo — qui a fait un pacte avec nous, — prenant parti pour le roi défunt, — nous charge d'une infâme accusation. — Je viens à votre réunion du conseil — en compagnie avec ces quatre — habitants de Zamora, qui sont mes fils, — du sang honoré de Laïn Calvo[3].

[1] Un conseil en général; dans le cas présent, il s'agit du conseil qui aidait dona Urraca à gouverner Zamora et les terres qui en dépendaient.
[2] Ibid. p. 89.
[3] Laïn Calvo était aussi l'aïeul du Cid.

Digitized by Google

— J'ai un peu tardé à venir, — parce que les discours ne sont pas de mon goût, — quand les affaires demandent — action, courage et vengeance.

A la fois le vieillard et ses fils — déchirent leurs longs manteaux de deuil, — restant avec leurs armures brillantes. — De nouveau pleura l'infante ; — les vieux au visage grave sont dans l'étonnement. — L'infante loue leur résolution, — car tous les autres se répandaient en paroles, — et aucun ne se proposait pour combattre.

Arias Gonzalo continua — en disant : Accepte, — Urraca, mes cheveux blancs pour les conseils — et mes fils pour le combat. — Donne-leur ta main, Madame, — pour que leur jeunesse vigoureuse — soit invincible, si elle est — touchée de ta main royale. — Honorer les gens vaillants, — et payer les services du commun, — est le devoir du souverain — qui désire triompher des forces ennemies ; — et avec le sang de don Diego — que s'efface cette tache — de l'accusation portée contre toi et contre ton peuple, — d'où résulte une si insupportable infamie.— Et si ce sang, qui est celui de gens braves, — et qui se vendra bien cher — n'atteint pas son but, leur mort honorable — maintiendra leur renommée vivante. — (Alors), je serai le cinquième et le premier — à retourner pour la cause (que nous soutenons), — dût ma vieillesse ressembler — à une noble jeunesse outragée ! — Au champ clos, je me rends, — Madame, ne me remerciez pas pour cela, — car un bon vassal doit à un bon souverain — son bien, sa vie et sa renommée ?[1]

On croirait lire une tirade de Guillelmo de Castro, de Lope de Vega ou de Calderon. Quelle grandeur dans ce langage du vieillard qui offre ses quatre fils à sa souveraine et se présentera lui-même au combat s'il le faut, malgré son grand âge. La fierté castillane sied particulièrement aux vieillards ; elle leur met dans la bouche de beaux discours, un peu trop prolixes même, mais le sou-

[1] Ibid. p. 90.

Digitized by Google

venir des grandes actions de leur jeunesse fait bouillonner et déborder ces cœurs généreux qu'enflamme l'amour du souverain et de la patrie.

Dans la seconde partie de ce travail nous verrons les champions lutter en champ clos et nous entendrons les mâles paroles de ce même Arias Gonzalo après le combat dont l'issue reste douteuse, mais qui lui a coûté deux de ses fils.

TH. PAVIE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA MER ET SES LÉGENDES

D'APRÈS

UN OUVRAGE NOUVEAU

Depuis quelques années, les savants, les curieux et les érudits, épars sur le territoire de notre pays, ont entrepris de mener à bonne fin une vaste enquête relative à la recherche de nos vieilles traditions nationales. Chaque région a fourni son contingent à l'œuvre commune. M. Paul Sébillot mérite d'être cité au premier rang de ces infatigables explorateurs. C'est avec une véritable passion, en effet, que le hardi pionnier s'est attaché à recueillir tout ce qui constitue l'ensemble de la littérature orale, étudiant pour sa part, la Bretagne, avec une rare ferveur, et conviant, dans sa *Revue des traditions populaires,* tous les lettrés à fouiller, au même point de vue, les autres provinces. Une société s'est fondée, à l'exemple de la société anglaise de Tolk-Lore, pour approfondir l'histoire, trop longtemps négligée chez nous, de nos légendes populaires.

Aujourd'hui, c'est la mer que M. Paul Sébillot peint d'après les traditions répandues chez les diverses nations. La première série de son œuvre nouvelle, consacrée aux *légendes, croyances et superstitions de la Mer*, est intitulée : *la Mer et le Rivage*; la seconde s'appellera : *la*

Digitized by Google

Météorologie et les Vents. « Partout son aspect émeut, dit-il, en parlant de la mer, ses colères terrifient, sa puissance étonne, et elle éveille chez les hommes, à des degrés bien différents d'évolution, des conceptions qui sont presque semblables : les marins des deux grands pays maritimes de la Manche parlent des états de la mer, des vagues, du vent, en des termes analogues à ceux que le même spectacle suggère aux peuplades de la Polynésie ou du Groenland, et on peut constater dans les documents assez rares qui nous viennent de l'antiquité, que les Grecs et les Romains s'exprimaient à son sujet comme on le fait au XIXe siècle sur nos rivages. » Bien des légendes, bien des croyances encore subsistantes actuellement parmi les marins doivent remonter à l'origime même de la navigation. Elles sont parvenues jusqu'à l'époque contemporaine sans subir de changements importants.

I

On ne connaît en France aucune légende retraçant la formation de la mer. Les marins de la Manche seuls disent que Dieu la fit avec une écuellée d'eau et trois grains de sel. Pour les autres, l'existence de l'Océan se perd dans la nuit des âges primitifs. Cette idée est partagée par les peuples de l'Amérique. Les mythologies et les théogonies des nations les plus antiques assignent à l'eau une vie antérieure à celle des divers éléments qui composent la création. La terre est donc sortie de la mer, selon les récits anciens ; la mer doit un jour l'engloutir. Suivant même une tradition acceptée par les Siamois, la mer périra à son tour. Le poète Richepin a chanté la fin dramatique du *Dernier Océan.*

Les noms donnés à la mer varient à l'infini dans les milliers d'idiomes usités parmi les habitants de notre pla-

Digitized by Google

nète. Le *Glossaire nautique* de Jal en renferme la curieuse liste. Ses surnoms ne sont pas moins nombreux et pas moins intéressants à connaître. En Bretagne, on la nomme la *grande fontaine*, la *source inépuisable*, expression employée par Homère; en Écosse, on la désigne par les mots de *vivier*, *mare* ou *étang aux égrefins* (morues de Saint-Pierre); dans l'ancien langage scandinave, on trouve le *sentier de la mouette*, la *route du harle*, du nom des oiseaux qui fréquentent la mer. La *grande tasse* est usitée dans la Haute-Bretagne. « A bas les tyrans, faites-les boire à la grande tasse, . » tel est le cri sauvage qui salua en 1799 le départ de l'adjudant général Ramel et des autres proscrits embarqués pour la Guyane. « Neptune l'a invité à boire dans ses grandes coupes, » avait déjà dit Plaute. On surnomma aussi la mer « le *grand pré*. » Cicéron, dans sa traduction des *Phénomènes* d'Aratus, montre les navires coupant avec leurs proues « les prairies de Neptune. » Les Basques, pour indiquer que les vagues sont soulevées, s'écrient : « Il y a des moutons sur le pré. » La mer est aussi comparée à un cheval indompté ou à une vache *gare* (de diverses couleurs); elle porte enfin des noms sinistres : « le Cimetière des marins, le Caveau de Dieu, la Grande Tombe, le Grand Hou-Hou... »

Le chapitre des épithètes est riche en expressions gracieuses ou malveillantes. Quand elle est calme, en Bretagne, c'est une « mer de roses » ; ou encore « elle est douce comme l'agneau, tranquille comme le lait, calme comme de l'huile, claire comme un miroir. » Les pêcheurs disent que « la mer se regarde. » Lorsque, dans les gros temps, la mer fait entendre un bruit qui ressemble à une plainte, les Bretons prétendent qu'elle « brait » ; dans le pays boulonnais, qu'elle « bruenne ». En Hollande, en Écosse, c'est une bête sauvage qui rugit; dans le Midi, en Provence, elle « meugle », elle mugit comme un taureau. Ailleurs, elle « sonne », elle « chante ». Elle est « brû-

Digitized by Google

lée », en Haute-Bretagne, quand, par la trop grande chaleur, on ne prend plus de poisson, elle est « dessévée », privée de sa sève. La couleur des eaux est aussi diversement appréciée. La mer est bleue, « *gaune* », ou « verde comme du querson », ou « noire comme la bouteille à l'encre. » Les marins qualifient la mer de *dure* ou *mauvaise*, de *houleuse*, de *creuse*, de *hachée*, de *patouilleuse*, selon le temps.

Nos lecteurs trouveront dans l'ouvrage que nous analysons l'explication de chacun de ces termes spéciaux. Cette série de citations empruntées aux mille dialectes du langage humain n'a rien d'aride, comme on pourrait le croire; à travers ces textes multiples, c'est l'évocation grandiose et magique des caprices terrifiants et des colères tragiques du formidable Océan. Ce monde de la mer est singulièrement captivant; une poésie naïve ou dramatique se dégage de ces dictons, de ces proverbes, de ces légendes, de ces croyances et de ces superstitions du « peuple brun des matelots », selon l'expression caractéristique d'Auguste Barbier.

Glanons au hasard dans le vaste champ des proverbes et des devinettes :

Dounoc'h eo kaloun ar merc'hed.
Vit ar mor douna euz ar bed.

Plus caché (profond) est le cœur des femmes que la mer la plus profonde du monde, disent les gens de l'île de Batz. — *Tra mor, tra Briten*, tant durera la mer, tant durera le Breton, est un proverbe gallois. — Nous passerons, la terre et la mer resteront, est un proverbe russe. — Riche comme la mer ou riche comme saint Pierre, expression qui se dit d'un homme qui possède une grande fortune. Pour le marin breton, tout ce qui tombe à la mer appartient de droit à saint Pierre. — Avare comme la mer qui prend tout et ne rend rien. — Chercher de l'eau dans la mer, est un

Digitized by Google

dicton allemand. — Quand une femme n'a pas de réponse à donner sur-le-champ, la mer manque d'eau, racontent les Danois. — « Moult a à faire qui la mer a à boire », selon un proverbe du xve siècle recueilli par Leroux de Lincy. — De mer, de feu et de femme Dieu nous garde, répètent les Siciliens. — Femme en colère, et mer en furie, selon les Vénitiens. La galanterie ne nous permet pas d'énumérer toutes les autres comparaisons de la femme avec la mer.

Tous les marins sont religieux, comme le prouvent les proverbes empruntés aux divers pays et qui se résument en celui-ci : « Si tu veux apprendre à prier, va su' l'mer. » Les gens prudents disent : « Louez la mer, mais tenez-vous sur le rivage. — Mieux vaut être sur les bords avec un vieux chariot que sur mer dans un navire neuf. » Les devinettes sont souvent amusantes. Quelle est la chose impossible ? — Puiser la mer dans un crible, répondent les Normands. — Qui est-ce qui peut porter une charretée de foin et ne peut soutenir une épingle ? — La mer, dit-on à Tréguier. — Il y a trois choses : l'une dit : nous allons ; l'autre : nous restons ; la troisième : nous passons. — L'eau, le sable et l'écume (la vague), suivant un proverbe portugais.

La plupart des traditions rapportent que l'eau de mer était douce, au commencement du monde, comme celle des rivières et des fontaines. Les contes et les légendes relatives à la salaison de l'Océan sont l'objet d'un curieux chapitre dans le livre de M. Paul Sébillot. Il étudie ensuite l'eau de mer dans la religion, la superstition et la politique, ainsi que ses privilèges et ses propriétés. Un conte norvégien, intitulé le *Moulin magique*, attribue la salure de la mer à ce moulin, qui a le privilège, moyennant certaines paroles, de moudre tout ce qu'on lui demande. « Il finit par tomber entre les mains d'un marin qui l'emporta bien vite à son bord, sans demander les paroles nécessaires pour l'arrêter. Quand le navire fut en pleine mer, le marin lui dit : « Mouds du sel, vite et bien. » Et le moulin de vomir

Digitized by Google

du sel. Lorsqu'il y en eut la charge du vaisseau, le marin lui cria de s'arrêter, mais le moulin marchait toujours parce qu'il n'obéissait qu'à une formule magique. Le tas de sel devint de plus en plus haut, et le navire finit par couler bas. Le moulin est encore actuellement au fond de la mer à moudre du sel, ce qui fait que l'eau est salée. » On trouve la mention du moulin magique dans les manuscrits les plus anciens de la Scandinavie.

Les marins anglais et français croient que le fond de la mer n'est pas salé. Beaucoup de peuples témoignent pour la mer un respect religieux. En Portugal, la mer est sacrée ; aussi l'on ne doit pas y jeter de choses immondes ; si on les y verse, elle ne peut les garder et se hâte de les rejeter. A l'île de Batz, au contraire, on lance les immondices à la mer, parce qu'elle purifie tout. Les pêcheurs du Port-Blanc s'imaginaient que les citadins qui voulaient se baigner devaient « envenimer la mer. »

Les ablutions d'eau de mer avaient le privilège d'expier les fautes aux yeux des anciens. Dans certains pays, on se baignait à des époques déterminées. A Naples, au XVIIe siècle, la veille de la Saint-Jean, hommes et femmes se rendaient à la mer et s'y lavaient nus pour se laver de leurs péchés. Les femmes musulmanes de Sidon ont conservé la même habitude. L'eau de mer est aussi liée aux cérémonies du mariage et des funérailles. Elle était également employée dans les épreuves pour connaître l'innocence ou la culpabilité des accusés.

Les Bretons croient que, quand il fait froid, on se réchauffe en se plongeant dans la mer et que cette eau n'enrhume pas. La médecine antique en faisait un usage fréquent. En Espagne, on la boit comme purgatif :

Rien n' vaut mieux pour purger
Qu'un verre d'iau d'mé,

disent les gens des bords de la Manche. En Bretagne, on

Digitized by Google

considère l'eau de mer comme un remède efficace contre beaucoup de maladies. En Poitou, on répète que les bains de mer font engraisser ou maigrir, selon le moment de la marée à laquelle on les prend.

Aujourd'hui, on prend des bains de mer autant par plaisir que par hygiène. Autrefois, on en faisait usage pour se guérir de diverses maladies, principalement de la rage ou de la folie. Parmi les proverbes sur la natation, les uns sont relatifs à des coutumes, d'autres sont plutôt des préceptes moraux : « Celui peut hardiment nager à qui l'on soutient le menton. — Tu apprends à nager à un jeune crocodile. »

En Bretagne, on est persuadé que les Méduses naissent de la crasse de la mer ou du venin qui provient de sa purge pendant la tempête. En Sicile, on appelle l'os calcaire unique de la sèche écume de mer ou biscuit de mer. Les légendes américaines disent que cette écume donna naissance à la terre. On n'ignore pas que l'une des traditions grecques relatives à Vénus la fait naître de l'Océan, de même que Laksmi, la bien-aimée de Çiva, d'après la mythologie indoue. Les Bretons pensent que l'écume de mer cause la rage chez les chiens. On l'employait dans la médecine de l'antiquité.

Les noms, surnoms et proverbes de la marée sont très caractéristiques. On sait que le *flux* désigne la marée montante et le *jusant* est le nom de la marée descendante. « Tout ce qui est venu de *jusant* s'en retourne de flot, » dit un proverbe breton pour indiquer que les fortunes acquises promptement se dissipent de même.

« Qui a beu toute le marée
« Bien en peut boire autre gorgée. »

« Quand la mer baisse,
« Les poissons ne sont pas à leur aise. »

Les causes de la marée sont diversement expliquées.

Digitized by Google

L'influence de la lune a été remarquée dès l'antiquité. On croyait, au Gouray, que lorsque la mer baissait, l'eau se retirait dans les airs et qu'elle était six heures dans le ciel et six heures sur la terre. Vegèce disait que le flux et le reflux sont une sorte de mouvement propre et de respiration de la mer. Les anciens pensaient que les eaux du flux sortaient des cavernes sous-marines et y rentraient pendant le reflux en vertu d'une loi éternelle établie par Dieu. D'après une croyance du moyen âge et de divers pays, tels que les îles Shetland et l'archipel Malais, un animal monstrueux produisait la marée par sa respiration. Des légendes montrent la mer se retirant ou interrompant la régularité de la marée pour faire place à des statues de saints, à des processions, à des héros, parfois même pour sauver des gens en danger.

Les marins attribuent à la marée une influence considérable sur les hommes et les choses. Glanons au passage une jolie légende : « Un jour une étrangère passait sur la grève, et elle allait très vite, car elle avait beaucoup de chemin à faire. Elle aperçut une petite plie qui se chauffait au soleil dans un ruisseau clair.

« — *Plaïssenik, lano'ra?* (petite plie, la mer monte-t-elle?) lui demanda la femme.

« La petite plie, au lieu de répondre, se mit à railler l'étrangère en répétant avec des grimaces :

« — *Plaïssenik, lano'ra? Plaïssenik, lano'ra?*

« Mais à l'instant le flux commence et l'étrangère, qui était la sainte Vierge, dit à la petite plie :

« *Plaïssenik e geno dreus,*
« *Er wech all, c'houi ro furoc'h.*
« Petite plie à la bouche de travers,
« Une autre fois, vous serez sage. »

« La plie garda sa bouche de travers, et depuis ce temps les plies l'ont toujours ainsi. »

Digitized by Google

En Bretagne, en Angleterre, en Portugal, etc., on n'est point certain que personne ne meurt quand les flots commencent à s'élever. Si le père ou la mère de l'agonisant qui sont à la mer ne reviennent pas à la marée montante, le malade attend leur retour pour expirer. On attend que la mer baisse pour tuer les cochons. Si on sème du trèfle à marée basse, il *écoue*, c'est-à-dire perd sa graine avant maturité. De même, si on le sème quand la mer rapporte, les vaches qui le mangeront crèveront certainement.

L'influence de la marée sur le temps est le sujet d'une foule d'observations. Les ras de marée et les marées extraordinaires, le mascaret et les barres donnent lieu à des explications curieuses. Le ras de marée est appelé la « vague de vengeance. » « Un pêcheur tua une mermaid qui implorait sa pitié. A la première sortie qu'il fit ensuite, les vagues se montrèrent avec tout leur aspect terrible ; il voulut les fuir, mais il fut noyé avec tout son équipage. Jusqu'à ces derniers temps, cette même vague s'élevait quand ses descendants directs allaient sur mer ; maintenant ils y échappent en mettant la barre en croix. » En Chine, on emploie divers charmes et enchantements pour éviter la barre des rivières, etc.

Le terme de *vague* n'est pas ancien ; on disait *lame*. En Haute-Bretagne, on désigne sous le nom poétique de *mer fleurie* celle où les vagues blanchissent sans être très fortes. Dans le pays boulonnais, on appelle *pleume* l'eau un peu ridée. Les vagues sont assimilées dans certaines mythologies à des divinités. Dans les pays scandinaves, on les suppose habitées par des démons. En Basse-Bretagne, la mer déchaînée est un cheval qui saute hors de son champ, une jument enragée. Quand elle moutonne, on dit qu'elle fait danser les chevaux blancs. En Écosse, la houle qui précède l'ouragan est le chien devant son maître, *the dog afore his maister*. Par contre, le roulis qui vient après que la tempête a perdu sa force se nomme :

Digitized by Google

le chien après son maître, *the dog ahin his maister*. Dans les passages réservés de la Haute-Bretagne, où le courant est très violent, on appelle les vagues des *sauterelles*. Dans le Pas-de-Calais, la mer frise quand elle commence à moutonner. Lors des changements de vent, « l'mer fait des caveux » (cheveux). Les vagues en volutes, en Angleterre, sont nommées *combing sea*, mer se peignant.

Les gens de mer tirent aussi des pronostics et prédisent le temps d'après l'aspect et les couleurs des vagues.

« Si la mer gronde à Port-Donan,
« Laissez votre bois tranquillement.
« Si la mer gronde à Port-Pin,
« Ramassez votre bois si vous êtes fin.

Les Bretons pensent que ce que l'on prend pour les bruits tumultueux de la mer n'est bien souvent autre chose que le cri de ses innombrables victimes qui ne peuvent trouver de repos définitif, tant que leurs corps ne sont pas ensevelis dans une terre bénite. Ces bruits sont aussi les plaintes des esprits malfaisants qui se réjouissent d'annoncer l'approche des tempêtes et des naufrages. Les sorciers du Finistère interprètent les mouvements de la mer et prédisent l'avenir. « La nuit des Morts, dit l'auteur de la *Bretagne poétique*, chaque vague qui se soulève berce au sommet de son écume blanche quelque pauvre âme errante, à la recherche d'une sœur ou d'une amante, comme elle ensevelie dans les flots par un épouvantable jour de tempête ; puis, quand elles se sont rencontrées, elles jettent ensemble un gémissement plaintif, dont aucun autre ne saurait donner une idée. »

Pour apaiser les vagues, les marins du Morbihan font le signe de la croix. En Espagne et en Sicile, on fait en mer, sur des barques, des processions pour les conjurer. Les mythologies du Nord affirmaient que les chants calmaient les flots irrités. On croit aussi que l'emploi de l'huile est

Digitized by Google

un moyen efficace. La danse des vagues est au nombre des danses symboliques des îles Fidji. Les marins attribuent aussi à certaines successions de vagues, trois, neuf, dix, des qualités ou des forces particulières, même une puissance surnaturelle. Selon les traditions populaires et les mythologies, les dieux, les génies, les héros, les saints pouvaient marcher sur les eaux ; le diable et les sorcières faisaient également ce parcours sans peine. L'origine des taches qu'on voit sur la mer et de certains courants se rattachait aussi à ces voyages des saints et des dieux sur l'Océan. Les courants violents ont des noms particuliers. Bien des gens supposaient que la mer était sans fond et qu'on pouvait impunément y jeter les objets dont on voulait se débarrasser pour toujours. Les légendes mentionnent nombre de ces objets miraculeusement rapportés par les poissons.

Ce qu'il y a au fond de la mer, c'est pour le peuple un monde particulier, peuplé de personnages aimables ou étranges, effrayants ou bienfaisants. Dans un des contes insérés par La Landelle dans ses *Quarts de Nuit*, « un jour, près d'Ouessant, la sonde rapporte une pièce de six livres qui est donnée à un matelot, Pierre Capucin, lequel n'était pas des meilleurs. La pièce d'argent lui dit qu'il y en a d'autres au fond de la mer, puis elle se transforme en différents personnages afin de le tenter ; sa dernière forme est celle d'une jolie brunette qui lui donne ses cheveux à manier ; ils s'allongent jusqu'à toucher la mer à cinquante brasses du lieu où ils étaient assis. Il se laisse alors glisser dans la mer et voit le fond couvert de diamants, et la brunette lui montre son palais où des saucisses pendent aux cocotiers, en lui disant que tout sera à lui s'il consent à l'appeler sa mère. Il ne le fait pas, et tout cela disparaît. » On croit, sur la côte de Tréguier, que des dragons fabuleux gardent au fond de la mer les navires qui ont sombré avec leurs marchandises précieuses.

Digitized by Google

Les gens de Tréguier disent que le fond de la mer est béni et que les noyés y dorment comme dans un cimetière consacré. Dans les pays scandinaves, existe la croyance aux évêques de la mer au fond de laquelle se trouvent des églises qui surgissent quelquefois à la surface des eaux. Les Japonais considèrent ces régions souterraines comme aboutissant à un paradis sous-marin. Les Groenlandais et d'autres peuples ont la même idée. Les descentes au fond de la mer figurent dans beaucoup de traditions. Tantôt les hommes de la mer, épris des charmes des filles de la terre, les enlèvent pour les emmener dans leurs retraites, tantôt les Mermaids, les Sirènes ou les filles de la mer entraînent des hommes dans leurs humides séjours et les contraignent à les épouser.

Il est question aussi de villes ensevelies sous l'eau et dont on entend les cloches. « Il y a longtemps de cela, les douze églises paroissiales de Jersey possédaient chacune un beau carillon de cloches; mais pendant une longue guerre civile, les États résolurent de vendre ces cloches pour payer les troupes. Pour cet objet, les cloches furent rassemblées et expédiées pour la France; mais dans la traversée le navire qui les portait coula et tout fut perdu, comme pour montrer la colère du ciel contre un tel sacrilège. Depuis ce temps, pendant la tempête, ces cloches ont toujours sonné dans les profondeurs de l'abîme; maintenant encore, avant de s'embarquer, les pêcheurs de Saint-Ouen vont toujours au fil de l'eau, écouter si le vent ne leur apporte pas le son des cloches, et s'ils l'entendent, rien ne les fera sortir. »

La Méditerranée demeure immobile comme un lac, sans flux ni reflux, et cache avec un soin jaloux ses mystères au fond des profondeurs muettes. L'Océan est vraiment vivant, mouvant, animé. Tantôt il avance, tantôt il recule, passant tour à tour du calme à la tempête, du repos à la fureur! Les ouragans des côtes de la Manche

Digitized by Google

sont admirables à contempler. La mer lance ses vagues à l'assaut des îlots et des rochers. Les lames accourent en mugissant, poussées par les vents et se brisent contre les écueils pour retomber en gerbes d'écume sur le rivage assombri par les ténèbres qui envahissent l'horizon.

II

Après avoir énuméré, dans la première partie de son très intéressant ouvrage, que nous avons essayé de résumer, les légendes et les croyances relatives à la mer proprement dite, M. Paul Sébillot consacre la seconde partie de son livre à l'examen des traditions relatives au rivage, « au plancher des vaches », qui, comme il le remarque avec raison, joue dans la vie des marins un rôle très important. C'est du rivage, en effet, que partent les vaisseaux et les barques, c'est au rivage qu'aboutissent les voyageurs, « soit qu'ils y abordent après une navigation heureuse, soit que la tempête, au lieu du port, leur fasse trouver des écueils où souvent ils périssent. »

L'approche des côtes ranime le courage des matelots. La vue du pays désiré est célébrée par réjouissances. On mettait des cierges autour de la poupe et de la proue du navire. Les Turcs tiraient le canon en signe d'allégresse et illuminaient leurs vaisseaux, car ils se réjouissaient d'avoir échappé aux périls et aux naufrages. Mais il faut, d'autre part, surveiller la manœuvre, éviter les récifs qui bordent souvent le rivage et se méfier des vents dangereux.

L'emploi des phares ou des lumières pour guider la course pendant la nuit remonte à une haute antiquité. Une légende raconte que des ermites ou des anges allumaient chaque nuit sur Lampeduse et Lampione des feux pour

Digitized by Google

éclairer la marche des voyageurs. Ces îles en prirent leurs noms qui signifient le Lampadaire et le Lampion. Des tours furent construites au moyen âge, sur le littoral italien, et quand les gardiens apercevaient les navires des Maures, ils allumaient des feux sur ces tours et frappaient sur des instruments de bronze. Souvent aussi, pour perdre les navires et s'emparer de leurs dépouilles, on simulait des phares à l'aide de bûchers qui flambaient sur les montagnes. La tradition dit que les cloches de Saint-Gildas sonnaient d'elles-mêmes quand un vaisseau était en péril et courait risque de se briser contre les rochers.

L'antiquité vit élever des monuments sur les rivages, afin de préserver les marins des naufrages et d'apaiser les colères des dieux irrités. Les chrétiens érigèrent à leur tour des chapelles qui furent presque toujours consacrées à la Vierge Marie. Même dans certains pays protestants, le culte des saints de la côte s'est conservé. Les pêcheurs de Dunrossness avaient coutume, lorsque leurs barques se trouvaient en danger, de vouer une offrande à saint Ringan ; le danger passé, ils se rendaient seuls et secrètement à la vieille église, puis ils quittaient leurs souliers et leurs bas à l'entrée du cimetière et faisaient trois fois le tour des ruines en suivant le cours du soleil ; celui qui accomplissait son vœu, jetait, à la fin du troisième tour, son offrande, qui consistait en une petite pièce d'argent, à travers les grillages d'une fenêtre dégradée. Il se retirait ensuite sans regarder derrière lui avant d'être sorti du cimetière, car ils croyaient que le squelette du saint recevait le don dans sa main décharnée et montrait sa face hideuse à l'ouverture en ruines.

Les peuplades sauvages ont aussi leurs fétiches contre l'ouragan. En Russie, on plante des croix sur le rivage lorsque la tempête semble imminente. On accomplissait des cérémonies spéciales en débarquant sur les territoires que l'on voulait conquérir. La vue de divers objets aperçus

Digitized by Google

quand on mettait le pied sur le sol était interprétée dans un sens tantôt heureux, tantôt défavorable. Les cris du pluvier, du courlis, de l'alouette de mer sont pour bien des gens des présages sinistres.

Les falaises coupées, déchiquetées, modelées d'une façon bizarre, représentent, aux yeux des habitants, soit des restes d'édifices détruits, soit des statues, des animaux; elles proviennent de l'intervention des dieux, des fées ou des héros. Quand elles sont teintes d'une couleur uniforme ou de tons rouges ou brillants, ces nuances sont dues au passage de monstres ou de navires gigantesques. Elles portent aussi l'empreinte des pas des divinités ou des saints. Le trou creusé près de Clohars et appelé le gouffre de Belangenet sert au diable pour noyer les âmes des méchants; les damnés qui y séjournent font entendre, pendant la nuit, leurs plaintes éternelles. Enfin, il y a des falaises hantées, en Haute-Bretagne, par les génies malfaisants, les fantômes, les démons, les femmes des « faitauds, » ces terribles fées des houles qui demeurent dans les cavernes profondes et font sécher leur linge sur les herbes rares qui en tapissent les arides sommets.

Les goules et les grottes éveillent aussi les souvenirs des légendes fantastiques. On croit qu'elles s'étendent bien avant sous les terres, jusqu'à l'église la plus proche. Des joueurs de cornemuses, qui s'y étaient aventurés, y demeurèrent prisonniers et on entend encore parfois leur musique souterraine. Les nymphes, les sirènes, les géants, les nains, les sorcières de la mer résident dans ces antres mystérieux. Celui qui entre dans une de ces grottes trouve, en arrivant, un festin magnifiquement servi, mais s'il s'y assied, le diable surgit et l'emporte en enfer. Des dragons gardaient les entrées des goules, les saints les ont chassés. Les dunes ont également été élevées par des agents surnaturels. On raconte à Portzall (Finistère), que des fées avaient commis un meurtre; elles furent con-

Digitized by Google

traintes, pour l'expier, d'aller prendre du sable dans la mer et d'en compter les grains : les monticules représentent les tas que chacune d'elles avait amassé et dénombré.

Les caps reçoivent souvent les noms de tête ou de nez : d'autres celui d'une partie du corps humain ; leurs surnoms et leurs sobriquets sont variés à l'infini, ainsi que les proverbes qui les concernent. L'aspect de ces caps indique le temps probable. « Lorsque les Charleses portent un chapeau, les nuages pleuvent. » — « Nous aurons du vent, la montagne de la Table a mis sa perruque. » Comme les falaises, ils doivent leur origine aux dieux ou aux héros. Des génies maudits y sont embusqués. Les montagnes, au bord de la mer, renfermaient de l'aimant et attiraient les navires malgré eux. Les habitants de la Polynésie pensent que les âmes partent de préférence des caps pour l'autre monde. La pointe du Raz jouit d'une terrible renommée :

Nul n'a passé le Raz sans mal ou sans frayeur.

Si jamais tu passes le Raz,
Si tu ne meurs, tu trembleras.

Au Raz.
Le bon Dieu lui-même n'y passerait pas.

Jadis, quand on avait franchi certains caps, on rendait des actions de grâces au ciel. On baptisait la mer en vue des détroits ou des caps. Les matelots norwégiens et danois, quand ils doublent le cap de Kullen, exigent une rétribution des passagers. Les détroits avaient des noms significatifs : « le Fromveur ou Grand Effroi. — Le Passage de la déroute. — La Porte d'Enfer. — La Porte de l'affliction ou de ceux qui vont mourir ». — La formation des détroits était expliquée par les légendes.

Le bord de l'eau est fréquenté par les esprits. Des squelettes drapés en blanc errent pendant la nuit sur les

Digitized by Google

plages désertes : ce sont les âmes des parents naufragés qui cherchent leurs parents. Il se montre sur le rivage d'Yport en Normandie des chevaux et des moutons de mer, dont les yeux brillants fascinent les passants qu'ils entraînent au fond des flots. Chaque année, au jour où trépassa une fille du nom d'Hélène, qui, selon *le Livre des Légendes*, n'ayant pu accompagner son amant en Angleterre, mourut de chagrin, une colombe se pose le soir sur les genêts de Tombeleine et ne reprend son vol que le matin quand l'aurore rougit à l'horizon.

Le sable est souvent employé comme objet de comparaison ou pour désigner la quantité innombrable. On s'en sert contre certaines maladies en s'y baignant. Les légendes relatives aux sables mouvants sont dramatiques. Les coquillages ont aussi été considérés comme des talismans, comme des préservatifs contre les maléfices ou les maladies. Les Lapons jettent dans les tombes de leurs chiens des coquilles nommées « âmes de chiens. » En Calabre, les coquillages vous garantissent contre le mauvais œil. Le lutin du rivage écossais, Shellycoat est couvert d'herbes de mer et de coquilles de moules. On a recours aux coquillages pour savoir si la mer monte ou descend. Les galets et les herbes de mer sont de même l'objet de croyances et de superstitions. Autrefois, à Plouezec, le recteur bénissait des cailloux blancs que les marins mettaient dans un sachet qu'ils portaient sur leur poitrine pour éviter d'être noyés. Les nouveaux mariés de Brest devaient jadis, le jour de leur noce, aller arracher au pied du rocher de la Rose, en plongeant, une poignée de goëmon.

Les baies, les golfes, les embouchures des fleuves ont leur histoire. On connaît celle de la baie des Trépassés où, le jour des Morts, s'élèvent les gémissements des naufragés. Pour passer à marée basse le gué du chenal de Pontorson à la mer, les femmes retroussent leurs jupons ; alors les

Digitized by Google

mauvais plaisants leur crient : « Ça mouille par devant, les bonnes femmes ! » Si elles se relèvent par derrière : « Ça mouille par derrière, les bonnes femmes, ça mouille par derrière. »

Les ports ont la même origine légendaire que les baies et les golfes. On en saluait jadis l'entrée. « Quand je passerai à Tréguier, je tirerai quatre coups de pierrier (*bis*) ; quand je passerai à Lannion, je tirerai quatre coups de canon. » Les amers sont les points que l'on découvre de loin et qui sont faciles à distinguer. « Un gros pommier à Fatouville, près du Havre, est nommé le bonhomme de Fatouville. Un vieux pilote, qui seul savait le cours de la Seine, demanda à Dieu un successeur ; le bâton desséché, sur lequel il s'appuyait, devint un vert pommier, affectant la forme d'un vieillard ; l'une de ses branches semble un bras allongé. Les habitants de Fatouville se cotisent pour l'entretien de cet arbre qui sert d'amer. »

La mer a souvent, dans le cours des siècles, submergé des contrées entières et anéanti des cités populeuses. On sait que deux invasions de l'Océan ont changé autrefois la configuration d'une partie des côtes de la Bretagne. Le Zuyderzée et la mer de Harlem, en Hollande, sont nés de catastrophes semblables. Les annales des nations et les légendes parlent de villes englouties et de pays détruits par les envahissements des eaux.

M. de la Villemarqué, dans son bel ouvrage intitulé *Barzaz-Breiz*, a relaté la fameuse légende de la ville d'Is. Les marins de Tréguier disent que la cité du roi Grallon n'était pas à Douarnenez, mais dans leur voisinage. Selon les gens de Penvenan et des environs, la cité submergée s'élevait sur la grève désolée de Trestel. Enfin, d'après une autre tradition, une grande ville existait autrefois sur l'emplacement actuel des récifs des Triagos. Sur les côtes de la Manche, à l'embouchure de la Gironde, dans les mers du Nord et dans d'autres lieux, on trouve

Digitized by Google

les traces de croyances analogues. Plusieurs dictons bas-bretons prédisent des catastrophes semblables :

Brest périra submergé,
Morlaix incendié,
Saint-Pol ensablé !

Qui vivrait vieux assez
Verrait la mer faire de Plogoff une île.

Quand la ville d'Is des flots sortira,
Brest ainsi qu'Ouessant s'inclinera,
Et Quimper submergé sera.

On assure que Quimper repose sur trois colonnes de sureau ; quand elles viendront à céder, la ville sera engloutie par la mer. Au siècle dernier, on conservait dans la chapelle de Notre-Dame de Guéodet une bougie toujours allumée, car on croyait que si elle s'éteignait, Quimper périrait comme la cité d'Is. La mer occupait des pays entiers, ce qui explique la présence des pierres druidiques que l'on aperçoit au large entre le Guilvinec et Penmarc'h. Tous les ans on disait la messe dans un bateau au-dessus d'elles ; le château de Trémazan en Landunvez, construit à sept lieues de la mer, n'en est plus aujourd'hui qu'à sept cents pas. En Afrique, au Japon, mêmes traditions. Un papyrus égyptien mentionne la disparition d'une île changée en vagues.

Les écueils se nomment des « cailloux. » La forme des rochers est l'origine de leurs surnoms. On cite « les aiguilles de l'île de Wight, — les Mâts de Pénerf, à l'entrée de la Vilaine, — les Épées de Tréguier, — les Cheminées, au nord du Décollé, près Saint-Malo, — les Chevaux, — la Jument de Plouezec, — les Vaches noires du Calvados, — la Tête d'âne de Bréhat, — la Chèvre et le Chevreau, près de la pointe de Dinant, — le Grand Cochon de Plœmeur, — les Chats de Groix, — la Corne de la Bête, au Houmet

Digitized by Google

de Guernesey. — La Langue dé c'tien, (chien) près d'Ambleteuse, — les Dents de Requin, sur les côtes nord de l'Ecosse, — le Râtelier, sur le littoral morbihannais. — Les Caïmans, près de la Jamaïque ». — Certains écueils redoutés sont qualifiés de broches, sèches, arêtes, épines de mér, buissons. Aux Shetland, des rochers sont appelés les Narines du Diable ; près de Ciudadela et battus par les flots, dans l'île de Minorque, on remarque les Soufflets du Diable. Certains écueils nus sont ainsi désignés : la Teignouse, (teigneuse) le Fainéant, près Granville, parce que le varech, fouetté par les vagues, ne peut y rester. La Déroute, les Mortes Femmes, le Mauvais Cheval, le Paster Noster, entre Guernesey et Serk, l'Enfer de Groix, les Errants de Gâvre, le Chariot d'Hœdic, le Serpent de l'île de Batz et autres termes analogues éveillent le souvenirs des dangers ou des sinistres passés. Dans la baie de Paimpol surgit le rocher des Charpentiers, parce qu'il démolit les navires.

Chacune des îles Chauzey a son nom propre, qui est tiré de sa configuration particulière, selon M. F. du Boisgobey. Il y a : « Les rondes, la meule, la plate, la déchirée, la pointue, la fourche, le cheval, le bœuf, la vache, le hibou, la mauve, le lézard, la grande ancre, l'enseigne, la fortune, la culassière, l'île aux oiseaux, Aneret, la roche Angot, les Romonts, les Foraines, les Huguenans, les Minquiers ».

Les naufrages y sont fréquents et la récolte des cadavres abondante. Dans les nuits d'hiver, les navires sombrent, sans qu'aucune vigie ait signalé leur approche. La grande voix de la mer, dit l'écrivain, étouffe les cris des malheureux qu'elle engloutit et, quand elle s'apaise, rien ne marque la place où elle s'est refermée sur eux. Les courants charrient au loin des planches brisées et des corps meurtris. C'est tout. Nul n'a vu le sinistre et pas un homme n'y a échappé. Quand la mer est haute, on ne voit que les

Digitized by Google

terres qui ont reçu un nom et qui apparaissent comme des taches vertes sur le fond bleu. Quand la mer est basse, on a devant soi, au lieu d'un archipel, une plaine de sable hérissée de rochers et semée de coquillages où les mouettes picotent en piaulant sur le fond vaseux.

Les îlots qui s'élèvent au-dessus de la surface des mers sont des Fourmis ; plusieurs écueils de la Manche sont appelés les Tas de Pois. La légende du rocher de Paimpol nommé les Fillettes est encore vivante aujourd'hui. « Il y avait sur l'îlot de Saint-Riom, où on se rendait, à ce qu'on assure, à pied sec au moment des hautes marées, une chapelle dédiée à ce saint. Un jour des jeunes filles de Plouezec allèrent à l'île de Saint-Riom, en partie de plaisir, pour y prendre le lait de mai. Après en avoir bu, il leur prit fantaisie de barbouiller irrévérencieusement avec du lait la figure du saint. Elles reprirent le chemin de la côte, mais elle ne tardèrent pas à être cernées par la mer, qui ce jour-là montait plus rapidement que de coutume. Elles allèrent se réfugier sur la roche la plus voisine. Mais la mer continua à monter : aucune voile n'étant en vue, elles périrent victimes de la vengeance du saint qu'elles avaient outragé. Le rocher sur lequel elles moururent, et qui couvre à mi-marée, a pris depuis ce temps le nom « des Fillettes. » .

Les marins attribuent aux rochers des passions méchantes. « La pierre à Jean Beaufils a pardonné au bateau, mais la Moulière ne lui pardonnera pas, » dit un marin dans *La famille Alain*. Les proverbes relatifs aux écueils sont peu nombreux. Les légendes racontent aussi que les énormes rochers aux formes bizarres, monstrueuses, ont été placés à l'endroit où ils se dressent par des dieux ou des génies. Quelquefois ce sont des jeunes filles ou des femmes qui ont été changées en pierres. Les fées, les gnomes, les sorciers ont établi leurs demeures sur les rivages et dans les écueils en pleine mer. La Dame Blanche habite

Digitized by Google

le Tau de Pez d'Amont, la Dame Grise habite le Tau de Pez d'Aval, la Dame Rouge habite la Silleuse au nord du Banc-Marquis, et la Dame Noire habite le Grand Etacré, à l'ouest de Li-Houmet. Elles se promènent la nuit, au clair de lune, et se rencontrent quelquefois. Le Roc de la Mermaid est hanté par une femme de mer quand un navire doit sombrer. Une reine de la mer séjourne dans le Drowning-Stol, rocher des côtes norwégiennes. Elle y est assise, occupée à peigner sa longue chevelure d'or. Quand les marins l'aperçoivent, cette apparition les préserve des malheurs. Le Diable se cache parfois dans ces antres.

Les rochers eux-mêmes sont animés d'intentions mauvaises. Un des récifs de Triagoz se dissimule souvent sous les vagues, pour causer la perte des vaisseaux. Des pieuvres gigantesques y sont embusquées et enlacent les navires de leurs tentacules formidables. Des bandes d'oiseaux destructeurs perchent sur ces pointes. Jadis des corbins, qui se tenaient sur le roc de la Fauconnière, près du cap Fréhel, ravageaient les côtes, s'élançaient dans la campagne, tiraient les yeux des moutons et emportaient toute la volaille des paysans. Les âmes du roi Gralon et de sa fille Dahut se montrent sous la forme de deux corbeaux qui demeurent sur un rocher éloigné du rivage d'Audierne; quand on s'en approche, ils disparaissent.

Les goëlands qui volent autour des écueils sont les trépassés naufragés et dont les cadavres roulent au fond de la mer. L'usage des présents offerts aux écueils pour les apaiser se retrouve en Amérique et en Afrique. Quelques légendes racontent que des rochers ont sauvé des naufragés.

Les prolongements de la côte sous la mer ou chaussées sont nommés des ponts. « En Norwège, près de Spirillen, à marée basse, on voit une sorte de pont de pierre d'environ un mille de longueur. Il doit son origine à un Jutul qui demeurait dans l'Elsradkolle. Ce géant courtisait une jeune fille qui demeurait dans l'Engerkolle, de l'autre côté

Digitized by Google

de l'eau. Pour aller voir sa maîtresse sans se mouiller, il résolut de construire un pont ; mais le soleil se leva avant qu'il eût terminé son ouvrage et le pont fut mis en pièces. » Le sillon du Talbert à Pleubian (Côtes-du-Nord) est blanc parce qu'il est formé en entier des os des matelots ensevelis. Les bancs de sable sont redoutés comme les écueils et on leur assigne une origine analogue. Il est de même des glaces flottantes dont les masses énormes sont un objet de terreur pour les marins.

Les dictons populaires relatifs aux îles sont curieux :

Qui voit Belle-Ile
Voit son île ;

Qui voit Groye (Groix)
Voit sa joie ;

Qui voit Ouessant
Voit son sang.

De nombreuses légendes se rapportent à l'origine des îles, aux îles qui changent de place et à leurs habitants. Un oiseau énorme pondit un œuf qui, sans doute fécondé par le soleil, produisit l'île d'Hawaï en Océanie. Beaucoup d'îles japonaises sont nées de l'union d'Isanaghi et d'Isanami. Les écueils, les récifs, les îles dont l'Océan est semé autour de Tahiti sont formées des débris de O-Té-Tapad, sa femme, qui n'est autre que la roche primordiale. La déesse fut précipitée dans la mer par son époux Etoua-Rahaï. Parfois les dieux suscitent des îles pour venir en aide aux divinités ou aux héros en danger. Ils s'en servent comme de projectiles dans leurs terribles combats. Les îles de l'Océan Pacifique ont été pêchées au fond de la mer par les dieux. Dans la Baltique, les îles ont été ainsi rapprochées les unes des autres par les enchanteurs désireux de rendre leurs stations plus faciles à établir. Le mirage a fait croire à l'existence d'îles flottantes qui se montrent et se cachent

Digitized by Google

tour à tour. Elles fuient devant les navires. Le démon les conduit et il y confine les âmes des damnés jusqu'au jugement dernier, disent les marins des bords de la Manche. Des géants, des fantômes, des femmes peuplent les îles. Dans le pays de Tréguier, on dit que les âmes des noyés sont emmenées dans des îles lointaines sur des barques. Le soir, en été, quand la brise sommeille et que la mer est unie, on entend gémir les rames de ces embarcations et ont voit les âmes blanches voltigeant autour des bateaux noirs. Ceux qui veulent s'en approcher sont forcés ensuite de les escorter jusqu'à la fin du monde. Beaucoup de peuples placent leur Élysée dans des îles merveilleuses. Cette croyance remonte à la plus haute antiquité.

Tels sont les principaux proverbes, dictons, récits populaires, traditions, croyances, légendes, que l'on recueille chez les marins des diverses nations et dont l'infinie variété témoignage de la richesse d'imagination des habitants des bords de la mer. On remarquera que, dans cette curieuse collection, on trouve fort peu de plaisanteries. Les gens qui contemplent tous les jours l'immensité de l'Océan et assistent aux scènes dramatiques dont il est le théâtre ont le tempérament grave, le caractère sérieux. Les impressions de terreur religieuse abondent. N'y a-t-il pas quelque chose de lugubre dans ce proverbe résigné des matelots qui, songeant au nombre immenses de noyés que renferment les sombres profondeurs, disent : « Au jour du jugement, la mer devra fournir au bon Dieu une âme de plus que la terre. » Rien ne peut cependant empêcher que ses enfants l'aiment d'un ardent amour, cette grande traîtresse, aux sourires trompeurs, au calme redoutable, aux fureurs subites, nourrice et bourreau à la fois! Dans cette longue énumération, il y a comme un concert de plaintes unanimes contre elle ; il n'y a guère de vrais cris de haine.

Nous espérons que nos lecteurs auront éprouvé quelque

Digitized by Google

plaisir à connaître les principales légendes de la mer, et nous leur conseillons d'ajouter aux ouvrages de leurs bibliothèques le volume que nous venons d'analyser. C'est une monographie complète de la mer légendaire. Nous engageons ceux qui auront découvert quelques traditions nouvelles à les communiquer à M. Paul Sébillot qui leur donnera une place dans les volumes suivants. « Pour mener à bien une enquête aussi neuve, aussi compliquée que celle des légendes, croyances et superstitions de la mer, dit l'auteur, avec juste raison, ce n'est pas trop du concours de toutes les personnes de bonne volonté. » Nous souhaitons de tout cœur que cet appel soit entendu.

André Joubert.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

Depuis 1789

(*Suite*)

CONSULAT

18 brumaire an VIII (*9 novembre 1799*) — 16 thermidor an X (*4 août 1802*)

Les 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre 1799), le général Bonaparte, d'accord avec la majorité du Conseil des Anciens, consommait à Saint-Cloud [1], le coup d'État qui brisait la Constitution de l'an III. Le Conseil des Cinq-Cents, après une tentative de résistance, était dispersé par la force armée ; quatre des directeurs donnaient leur démission et le cinquième [2] était mis en surveillance.

Dès le soir du même jour (19 brumaire), un grand nombre de membres des Cinq-Cents rentraient dans la salle de leurs délibérations ayant à leur tête leur président,

[1] Le 18 brumaire, le Conseil des Anciens, en exécution de l'art. 102 de la Constitution avait transféré à Saint-Cloud le siège du Corps législatif, où il devait se trouver rassemblé le 1 , à midi. *Monit. Univ.*, 19 brumaire an VIII.

[2] Gohier.

Digitized by Google

Lucien Bonaparte. Les députés présents adoptaient, à onze heures du soir, la résolution suivante, aussitôt approuvée par le Conseil des Anciens :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant la situation de la République,

« Déclare l'urgence et prend la résolution suivante :

« Art. 1er. — Il n'y a plus de Directoire, et ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, et notamment le plus grand nombre d'entre eux dans la séance de ce matin, les individus ci-après dénommés : (suivent les noms de 60 députés parmi lesquels *Talot*[1] et *Brichet*, députés de Maine-et-Loire);

« Art. 2. — Le Corps Législatif crée provisoirement une commission provisoire exécutive composée des citoyens Sieyès, Roger-Ducos et du général Bonaparte [2]. »

Les trois consuls provisoires Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos remplacèrent les Directeurs; deux commissions[3] de vingt-cinq membres chacune, élues par chaque Conseil dans son sein, furent chargées de préparer la nouvelle Constitution.

Cette Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) modifie entièrement le système électoral.

Le pouvoir exécutif est confié à trois consuls nommés pour 10 ans (Bonaparte, Cambacérès et Lebrun); le pouvoir législatif est divisé entre trois assemblées : le Sénat conservateur, le Corps législatif et le Tribunat.

Le *Sénat conservateur* se compose de 80 membres inamovibles et à vie, âgés de 40 ans au moins. Formé d'abord de 60 membres, le Sénat se complétera graduelle-

[1] Talot fut déporté dans l'île de Ré (arrêté des Consuls du 26 brumaire an VIII).

[2] *Monit. Univ.*, 20 brumaire an VIII. — *Bull. des Lois*, 2e série, no 3113.

[3] *Monit. Univ.*, 21 brumaire an VIII.

Digitized by Google

ment au chiffre constitutionnel de 80 par l'addition de deux membres par an pendant les dix premières années (art. XV). La nomination à une place de sénateur est faite par le Sénat lui-même, qui choisit entre trois candidats présentés : le premier, par le Corps législatif, le second par le Tribunat, et le troisième par le Premier Consul (art. XVI). Le Sénat nomme les consuls, les législateurs et les tribuns; il veille au maintien et à l'observation de la Constitution. Aux termes de l'article XXIV de la Constitution, Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, sont de droit membres du Sénat. Ce furent eux qui, avec le second et le troisième consuls nommés par la Constitution (Cambacérès et Lebrun) désignèrent la majorité du Sénat (31 sénateurs)[1], lequel se compléta ensuite au nombre provisoire de 60.

Chassebœuf de Volney[2], membre de l'Institut, ancien député de Maine-et-Loire, fut élu sénateur par les quatre consuls; *Choiseul-Praslin*, ancien député de la noblesse d'Anjou aux États-Généraux, figure parmi les 29 sénateurs élus par leurs pairs[3].

[1] *Monit. Univ.*, 7 nivôse an VIII. (Séance du 3 nivôse – 24 déc.)
[2] Volney reçut en 1808 de Napoléon le titre de comte.
[3] Un sénatus-consulte du 6 nivôse an XI (26 décembre 1802) créa autant de *Sénatoreries* qu'il y avait de tribunaux d'appel et leur affecta, sous le titre de dot, les revenus de biens nationaux pour la valeur de 20 à 25,000 francs. Le 5 vendémiaire an XII (28 septembre 1803) un arrêté des Consuls affectait le château de Montgeoffroy, à quatre lieues d'Angers, comme maison d'habitation à la sénatorerie d'Angers, avec une dotation de 25,002 francs. Le 16 frimaire, le logement de la sénatorerie était transféré au château de Craon. Le 2 prairial an XII (21 mai 1804) un décret impérial nommait, d'après la liste proposée par le Sénat, le sénateur Lemercier titulaire de la sénatorerie d'Angers. Enfin le 2 thermidor an XIII (20 juillet 1805) un nouveau décret affectait comme maison d'habitation à la sénatorerie d'Angers, l'abbaye des ci-devant bénédictins de Saint-Florent de Saumur. Le sénateur Lemercier (Louis-Nicolas, comte), né à Saintes, le 23 décembre 1755, successivement député du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Saintonge aux Etats-Généraux, président du Conseil des Anciens et du Sénat conservateur, membre de la Chambre des pairs sous la Restauration, fut l'objet de fêtes célébrées en son honneur lors de son arrivée dans sa sénatorerie. (V. *Affiches d'Angers*, nos des 22, 24, 28 mai et 5 août 1805.)

Digitized by Google

Le *Corps législatif* est composé de 300 membres[1], âgés de 30 ans au moins, nommés par le Sénat sur la liste d'éligibilité nationale prescrite par l'article IX.

Les membres du Corps législatif sont renouvelés par cinquième chaque année. Le législateur sortant n'est rééligible qu'après un intervalle d'un an.

La liste d'éligibilité nationale, émanée du suffrage, était obtenue par le mécanisme de réduction au dixième suivant :

1° Les citoyens de chaque commune, français ou naturalisés, âgés de 21 ans et ayant un an de domicile, élisaient le dixième d'entre eux pour former une liste *communale*, dite de confiance, sur laquelle devaient être choisis les fonctionnaires publics de l'arrondissement communal (art. VII).

2° Les citoyens compris dans les listes communales d'un département désignaient également un dixième d'entre eux pour former la liste dite *départementale*, dans laquelle devaient être pris les fonctionnaires publics du département (art. VIII).

3° Enfin, les citoyens portés sur la liste départementale opéraient entre eux une nouvelle réduction au dixième pour former une troisième liste, dite *nationale*, qui comprenait les citoyens du département éligibles aux fonctions publiques nationales (art. IX).

Chaque département devait être représenté au Corps législatif par *un* de ses notables au moins.

Le Sénat procéda sans discontinuer à la nomination des 300 membres du Corps législatif[2]. Pour cette fois, la nomination fut laissée à l'arbitraire du Sénat, les listes de notabilité n'étant pas encore dressées.

[1] Sous la Constitution de l'an VIII, les colonies n'étaient pas représentées dans les assemblées législatives ; elles ne recouvrèrent ce droit qu'en 1848.

[2] *Monit. Univ.*, 7 ventôse an VIII. — (Séance du 4 nivôse-25 décembre).

Digitized by Google

Le département de Maine-et-Loire fut représenté à cette première formation du Corps législatif par trois députés :

1. Desmazières, du Conseil des Anciens ;
2. Leclerc, ex-conventionnel[1] ;
3. Pilastre, ex-conventionnel, administrateur des hospices civils[2].

Le *Tribunat*[3], composé de 100 membres, âgés de 25 ans au moins, nommés par le Sénat sur la liste d'éligibilité nationale, est renouvelé par cinquième tous les ans ; ses membres sont indéfiniment rééligibles.

Le Tribunat discute les projets de loi préparés par le Conseil d'État et délègue trois de ses membres pour en débattre l'adoption ou le rejet devant le Corps législatif, contradictoirement avec trois conseillers d'État envoyés par le gouvernement ; le Corps législatif vote, sans discussion aucune de la part de ses membres, au scrutin secret[4].

Trouvé (Claude-Joseph), ancien ambassadeur à Naples, et appartenant au département de Maine-et-Loire, figure sur la liste des Tribuns nommés par le Sénat dans la séance du 2 nivôse an VIII[5].

ÉLECTIONS DE L'AN IX

La loi du 13 ventôse an IX (4 mars 1801) régla le mode de formation des listes d'éligibilité prescrites par la Constitution.

[1] Leclerc fut président du Corps législatif du 1er au 16 ventôse an IX.

[2] Procès-verbal des élections des membres du Sénat conservateur, de ceux du Corps législatif et de ceux du Tribunat, en exécution de la Constitution. *Arch. Nat.*, C* IB 1. — *Bull. des Lois*, 2e série, n° 3509.

[3] La session du Corps législatif commençait chaque année le 1er frimaire (21 novembre) et ne durait que quatre mois (art. XXXIII de la Const.).

[4] Le Tribunat fut supprimé par le sénatus-consulte du 19 août 1807.

[5] Sous la Constitution de l'an VIII, les traitements sont ainsi fixés : Sénateur, 25,000 fr.; Tribun, 15,000 fr.; Législateur, 10,000 fr.

Digitized by Google

Les listes des *notables communaux* de Maine-et-Loire[1], dressées par arrondissement, et divisées en séries afin de faciliter la formation de la liste départementale, sont résumées sur le tableau suivant :

NOMBRE DES NOTABLES COMMUNAUX DE L'AN IX

Arrondissements	Dans le département	Absents pour service public	Présents	Nombre de séries
Angers	1774	35	1739	4
Saumur	2081	42	2039	5
Beaupréau.....	1078	2	1076	3
Baugé.....	1428	36	1392	3
Segré	1251	39	1212	4
TOTAUX.....	7612	154	7458	19

La liste des *notables du département*[2] qui devait être formée du dixième des notables communaux comprit en en effet 761 noms, et fut arrêtée en séance du Conseil de préfecture, à Angers, le 19 vendémiaire an X (10 octobre 1801).

Nous donnons ci-après, d'après les Archives de Maine-et-Loire, la liste des notables du département (réduction au dixième de la précédente) qui firent partie de la *liste nationale.*

[1] Voir (*Affiches d'Angers,* Duodi 12 germinal an IX) la circulaire du Préfet de M.-et-L. aux maires des communes, relative à la confection des listes de notabilités.

Les maires, adjoints, juges de paix, font partie nécessaire de la liste communale (art. 14 de la Constit.). Dans les communes où il y a moins de 50 citoyens ayant le droit de voter, ils votent au domicile du maire. Dans les autres communes, des *directeurs de scrutin* sont désignés. On compte à Angers 60 directeurs de scrutin qui doivent recevoir les bulletins des votants du 1er au 15 prairial, de 8 heures du matin à 4 heures du soir. Ces directeurs de scrutin étaient à la nomination des fonctionnaires publics qui faisaient partie nécessaire de la liste. (Loi du 13 ventôse an IX, art. 15, 2e).

[2] *Elections départementales de l'an neuf — Liste des notables du département de Maine-et-Loire, formée d'après les dispositions de la loi du 13 ventôse an IX, concernant la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité prescrites par la Constitution.* Angers imp. des citoy. Mame, 8 p. in-f°.

Digitized by Google

LISTE DES NOTABLES du département de Maine-et-Loire, élus pour faire partie de la liste de notabilité nationale, dressée d'après les dispositions de la loi du 13 ventôse an IX, concernant la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité prescrites par la Constitution [1].

Nos	NOMS	Age	PROFESSION	Lieu du domicile
1	Desmazières.....		Membre du Corps législatif.	Beaulieu.
2	Leclerc.....		id.	Chalonnes.
3	Pilastre.....		id.	Champigné
4	Chasle.....		Juge au tribunal de cassation.	Saumur.
5	.....		*(Le nombre des fonctionnaires publics qui font partie nécessaire de la liste nationale est de sept Quatre sont désignés ci-dessus. Le gouvernement fera connaître les trois autres.*	
6	.....			
7	.....			
8	Bourgeois.....	31	Lieutenant de gendarmerie.	Bressuire.
9	Abel Aubert du Petit-Thouars..	32	Propriétaire.	Turquant.
10	Bourgeois aîné...	36	Conseiller de préfecture.	Angers.
11	Barré.....	32	Sous-Préfet.	Beaupreau
12	Bizard.....	74	Commissaire près le tribunal de 1re instance.	Saumur.
13	Beguyer - Chamboureau.....	51	Juge au tribunal d'appel.	Angers.
14	Bardet.....	52	Conseiller de préfecture.	id.
15	Brichet.....	37	Notaire.	id.
16	Bourasseau-Larenolière.....	52	Membre du Conseil général.	Cholet.
17	Baranger.....	48	Juge au trib. criminel et spécial	Angers.
18	Boullet.....	58	id.	id.
19	Bénaben.....	55	Professeur de mathématiques à l'Ecole centrale.	id.
20	Boulay.....	47	Juge de paix.	id.
21	Barbot.....	66	Juge au tribunal de 1re instance.	id.
22	Bouffard.....	52	Juge au tribunal d'appel.	id.
23	Coullion, Mamert	42	Secrétaire gén. de la préfecture	id.
24	Cicogne-Maupassant.....	70	Président du trib. de commerce	Saumur.
25	Chedevergne....	33	Avoué.	Angers.
26	Clémenceau, M..	46	Homme de loi.	Montjean.
27	Coustard, César..	42	Avoué.	Saumur.
28	Chevré.....	45	Président du trib. de 1re instance	Baugé.
29	Cadieu.....	44	Suppléant près le tribunal.	Saumur.
30	Delorme.....	57	Conserv. de l'agence forestière.	Angers.
31	Delaunay.....	46	Président du tribunal criminel et spécial.	id.
32	Delafargue.....	70	Conseiller de préfecture.	id.
33	Dandenac aîné...	51	Commissaire près le trib. d'appel	id.
34	Duboys.....	32	Professeur de législation à l'Ecole centrale.	id.
35	Delabarbe.....	50	Sous-Préfet.	Saumur.

[1] La minute de cette liste existe aux Archives nationales (CC. IVA, 1-2, 19) avec la mention : « Paraphé par nous, président et secrétaires du Sénat conservateur, en exécution de l'arrêté de ce jour, 21 pluviôse an X ». *Signé*: Lacépède, Jacqueminot, Lefebvre.

Cette liste est imprimée In-4°, Angers, imp. CC. Mame.

Digitized by Google

Nos	NOMS	Age	PROFESSION	Lieu du domicile
36	Dejully.....	58	Membre du Conseil général.	Angers.
37	Deurbrouck, Piter	45	id.	id.
38	David.....	36	Juge au tribunal de 1re instance	Saumur.
39	Dupuis.....	38	Avoué.	Angers.
40	Danquetil-Deruval	43	Propriétaire et maire.	Beaufort.
41	Esnault.....	54	Prés. du tribunal de 1re instance	Saumur.
42	Ferrière.....	47	Juge au tribunal d'appel.	Angers.
43	Gazeau.....	37	Commissaire pr. le trib. criminel	id.
44	Gendron	40	Avoué.	id.
45	Gautret	48	Juge au tribunal d'appel.	id.
46	Gaudais.....	48	Juge au tribunal spécial.	id.
47	Guéniveau-Laraye	49	Membre du Conseil général.	Montreuil-Bellay.
48	Grille aîné,.....	43	Négociant.	Angers.
49	Heurtelou.....	36	Membre du Conseil général.	id.
50	Huard	66	Notaire.	id.
51	Héron.....	38	Professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale.	id.
52	Joubert-Bonnaire	43	Membre du Conseil général.	id.
53	Jarry.....	41	Sous-Préfet.	Segré.
54	Lemeignan.....	54	id.	Baugé.
55	Lemonnier-Lahaitrée.....	46	Directeur de l'Enregistrement.	Angers.
56	Letellier.....	43	Membre du Conseil général.	id.
57	Leterme-Saulnier	40	Conseiller de préfecture.	id.
58	Letourneux-Péraudière.....	48	Membre du Conseil général.	id.
59	Lorier.....	45	Juge au tribunal d'appel.	id.
60	Montault-Desilles	50	Préfet.	id.
61	Milscent	52	Président du tribunal d'appel.	id.
62	Monnard.....	57	Juge au même tribunal.	id.
63	Maslin.....	47	Conseiller de préfecture.	id.
64	Martin-Tristan...	36	Propriétaire et maire.	Montrevault
65	Michelin aîné....	63	Propriétaire.	Drain.
66	Maillé de Jalêne..	46	Membre du Conseil général.	Vernantes.
67	Monnier.....	49	Juge au tribunal d'appel.	Angers.
68	Maupassant-Lacroix	57	Négociant.	Saumur.
69	Merlet-Laboulaye	65	Professeur de botanique à l'Ecole centrale.	Angers.
70	Pachaut.....	46	Membre du Conseil général.	id.
71	Papin.....	29	Secrétaire du Préfet.	id.
72	Papiau-Verrie...	31	Propr. et adjoint au maire.	id.
73	Rossignol.....	58	Notaire.	Saumur.
74	Roussel	60	Président du trib. de commerce	Angers.
75	Testard	54	Président du trib. de 1re instance	id.
76	Turpin.....	67	Juge au même tribunal.	id.

Certifié véritable la présente liste, par nous soussignés, scrutateurs, membres du Conseil de Préfecture et Préfet du département de Maine-et-Loire, réunis en vertu des articles 113 et 121 de la loi du 13 ventôse an IX, concernant la formation et le renouvellement

Digitized by Google

des listes d'éligibilité prescrites par la Constitution, pour procéder au dépouillement du scrutin et à la formation de la liste départementale destinée à faire partie de la liste nationale.

A Angers, le 19 Brumaire, an X de la République Française.

Signé : MONTAULT-DESISLES, Préfet ; DELAFARGUE, MASLIN, BARDET, BOURGEOIS aîné, LETERME-SAULNIER, Conseillers de Préfecture.

Par le Préfet, le Secrétaire général,
MAMERT COULLION.

Le sénatus-consulte du 22 ventôse an X (13 mars 1802) [1], régla le mode de renouvellement des quatre premiers cinquièmes du Corps législatif et du Tribunat pour l'an X et pour les trois années suivantes. Dans sa séance du 27 ventôse an X (18 mars 1802), le Sénat procéda, par voie d'élection, au choix des 240 membres formant les quatre cinquièmes du Corps législatif, qui devaient continuer l'exercice de leurs fonctions.

Desmazières fut désigné pour continuer ses fonctions, *Leclerc* et *Pilastre* cessèrent les leurs.

Le tribun *Trouvé* (Claude-Joseph) se trouva compris dans la liste des 80 membres du Tribunat (quatre cinquièmes) qui continuèrent leurs fonctions.

Le 6 germinal an X (27 mars 1802) [2], le Sénat ayant terminé l'élection des 60 nouveaux membres du Corps législatif, pour remplacer le cinquième sortant, notifia ces nominations au Corps législatif, au Tribunat et aux Consuls de la République [3].

MILSCENT, président du tribunal d'appel, porté sur la liste de notabilité dressée par le département de Maine-et-Loire, fut élu membre du Corps législatif. A cette date, le département n'était plus représenté que par deux législateurs : *Desmazières* et *Milscent*.

[1] *Bull. des Lois*, 3e série, n° 1302.
[2] *Bull. des Lois*, 3e série, n° 1340.
[3] Le Sénat procéda à ces élections dans les séances des 23, 27 ventôse et 5 germinal an X. *Milcent* fut nommé dans la séance du 27 ventôse.

Digitized by Google

CONSULAT A VIE

16 thermidor an X (*4 août 1802*) — 28 floréal an XII (*18 mai 1804*).

Le système électoral de la Constitution de l'an VIII fut modifié par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802)[1], qui créait le Consulat à vie au profit de Bonaparte.

Les listes de notabilité étaient supprimées et remplacées par des *collèges électoraux*.

Chaque département comprenait désormais *un collège électoral de département*, et autant de *collèges électoraux d'arrondissement* qu'il y avait de sous-préfectures[2].

Le département de Maine-et-Loire avait donc un collège départemental et cinq collèges d'arrondissement pour les sous-préfectures de Segré, Baugé, Saumur, Beaupréau et Angers.

Ces collèges étaient nommés par l'universalité des

[1] *Bull. des Lois*, 3e série, n° 1876.

[2] La loi du 28 pluviôse an VIII (16 février 1800) change tout le système administratif du département, qui est divisé en 5 arrondissements : Segré, Baugé, Saumur, Beaupréau et Angers. Un agent du pouvoir central, sous le titre de Préfet, administre le département, avec des agents secondaires ou sous-préfets dans chaque arrondissement.

Les 70 cantons de la Constitution de l'an III « conservés comme simple circonscription territoriale » sont ainsi répartis : 13 à l'arrondissement de Segré ; 10 à l'arrondissement de Baugé ; 19 à l'arrondissement de Saumur, 15 à l'arrondissement de Beaupréau, et 13 à l'arrondissement d'Angers. L'arrêté du 27 brumaire an X (18 novembre 1801) supprime 36 cantons et constitue le département dans sa forme à peu près définitive. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, Introduction, p. XXXIX.)

Digitized by Google

citoyens, âgés de 21 ans, ayant un an de domicile dans le canton et n'étant pas en état de domesticité ou de faillite.

Les collèges d'arrondissement étaient formés à raison de 1 électeur par 500 habitants, sans toutefois que le nombre des électeurs, dans chaque collège, pût dépasser 200, ni être inférieur à 120.

Le collège départemental comprenait 1 électeur par 1,000 habitants ; les membres de ce collège qui devaient être nécessairement choisis parmi les 600 plus imposés du département[1], ne pouvaient pas être plus de 300, ni moins de 200[2].

[1] Les listes des notables communaux les plus imposés, faisant partie des assemblées cantonales, étaient dressées par les juges de paix.

[2] TABLEAU qui fixe le contingent à nommer par chaque assemblée de canton, tant pour les collèges électoraux d'arrondissement que pour le collège électoral de département.

	Collèges d'arrondiss.	Collège de départ.
I. Arr. de Segré		
Segré	19	7
Briollay	13	5
Candé	14	5
Châteauneuf	21	8
Durtal	19	8
Le Lion-d'Angers	19	8
Pouancé	15	6
TOTAUX	120	47
II. Arr. de Baugé		
Baugé	27	11
Beaufort	30	12
Longué	26	10
Noyant	18	7
Seiches	20	8
TOTAUX	121	48
III. Arr. de Saumur		
Saumur Nord-Est	20	8
— Sud	30	12
— Nord-Ouest	19	8
Doué	22	9
Gennes	16	7
Montreuil-Bellay	22	9
Thouarcé	28	11
Vihiers	23	9
TOTAUX	180	73

	Collèges d'arrondiss.	Collège de départ.
IV. Arr. de Beaupréau		
Beaupréau	22	9
Champtoceaux	17	7
Chemillé	21	8
Cholet	30	12
Saint-Florent	20	8
Montfaucon	20	8
Montrevault	19	7
TOTAUX	149	59
V. Arr. d'Angers		
Angers Nord-Est	35	14
— Sud-Est	30	12
— Nord-Ouest	27	11
Chalonnes	22	8
Saint-Georges	20	8
Le Louroux	14	5
Les Ponts-de-Cé	37	15
TOTAUX	183	73

Le collège de département comprenait 300 membres.

(*Annuaire de M.-et-L., an XI.*)

Digitized by Google

Tous les membres des collèges électoraux[1] étaient nommés à vie; les assemblées de canton ne procédaient à leur remplacement qu'au cas de réduction aux deux tiers. Le Premier Consul avait le droit d'ajouter dix membres à chaque collège d'arrondissement et vingt au collège de département; il pouvait dissoudre ces collèges; il en nommait les présidents[2].

Les collèges d'arrondissement et celui de département présentaient chacun deux candidats, parmi lesquels le Sénat choisissait les législateurs. Un de ces candidats devait être nécessairement pris en dehors du collège qui le nommait. Les collèges désignaient en outre des premiers et des seconds suppléants de candidats destinés à remplacer, le cas échéant, les vacances produites par l'option de citoyens élus dans plusieurs collèges, afin que le nombre des candidats fût toujours triple de celui des députés à nommer[3].

Le collège départemental avait seul le droit de présenter deux candidats pour former la liste sur laquelle le Sénat nommait ses membres[4].

Dans la répartition des membres du Corps législatif entre les départements, répartition faite par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, le nombre des députés du département de Maine-et-Loire fut fixé à *quatre*.

On divisa les départements en cinq séries pour le renouvellement annuel par cinquième.

Maine-et-Loire fut placé dans la *quatrième série,* qui sortit la *première* au tirage au sort fait par le Sénat le 12 fructidor an X[5].

[1] On ne peut être à la fois membre d'un collège d'arrondissement et d'un collège de département.

[2] Ce droit du Gouvernement de nommer les présidents des collèges persista jusqu'en 1830; exceptionnellement, ils furent élus par les collèges pendant la période des Cent jours.

[3] Règlement du 19 fructidor an X. *Bull. des Lois,* 3e série, n° 1964.

[4] Le nombre des sénateurs pouvait être porté à 120. En l'an XI, 14 citoyens devaient être nommés pour atteindre le chiffre de 80 fixé par la Constitution.

[5] *Bull. des Lois,* 3e série, n° 1951.

Digitized by Google

Les députés en exercice furent classés dans les départements de leur domicile :

Desmazières, nommé le 4 nivôse an VIII, fut déclaré sortant en l'an XI ;

Milscent, nommé le 6 germinal an X, restait en fonctions jusqu'en l'an XV [1].

C'était donc *trois* députés au Corps législatif que le département de Maine-et-Loire avait à nommer en l'an XI : un membre en remplacement de Desmazières, sortant, et deux membres pour occuper les sièges nouveaux attribués au département.

ÉLECTIONS DE L'AN XI

Les collèges électoraux des départements faisant partie de la *quatrième* série, sortant la *première*, furent convoqués le 9 germinal an XI (30 mars 1803), par arrêtés du Premier Consul, à l'effet de dresser les listes de présentations [2].

Voici la liste des candidats présentés par les collèges électoraux de Maine-et-Loire.

COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT

(Convoqué à Angers, à la Préfecture, le 1er floréal an XI)

Président : Desmazières (Thomas-Gabriel) [3].

Électeurs inscrits : 163. — Votants : 98

Candidats au Sénat conservateur

Desmazières (Thomas-Gabriel), juge au tribunal d'appel, président du collège . . . . . 74 voix.

Montault-Desisles (Pierre), ancien préfet. . . . . 66 —

[1] *Bull. des Lois*, 3e série, n° 1990.

[2] *Affiches d'Angers*, 20 germinal an XI (10 avril 1803). Un délai de dix jours était donné à chaque collège électoral pour terminer ses opérations.

[3] Nous avons déjà dit que les présidents étaient nommés par le Gouvernement ; les secrétaire et scrutateurs définitifs étaient élus par les collèges au début de la session. Ce collège nomma Mamert Coullion, secrétaire ; Halbert et Barré, scrutateurs.

Digitized by Google

Candidats au Corps législatif

Votants : 123.

Esnault (Pierre-René-Jean-Baptiste), président du tribunal de Saumur . . . . . 65 voix.

Coullion (Mamert), secrétaire-général de la préfecture[1]. . . . . 62 —

Premiers suppléants de candidats

Votants : 124.

Letellier, juge au tribunal d'appel . . . . . 70 voix.

Votants : 118.

Dupont de Lauberdière, adjudant général (3e tour du scrutin, en ballottage avec Barré, sous-préfet de Beaupréau) . . . . . 60 —

Seconds suppléants de candidats

Votants : 118.

Barré, sous-préfet. . . . . 66 voix.

Votants : 111.

Colbert de Maulévrier l'aîné, (3e tour de scrutin, en ballottage avec Giroux, juge de paix à Beaufort). . . . . 64 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

(Convoqué à Angers, à la Maison commune, le 1er floréal an XI)

Président : Delafargue (Jean-André), conseiller de préfecture et membre du Conseil général.[2]

Électeurs inscrits : 89. — Votants : 57

Candidats au Corps législatif

Coullion (Mamert), secrétaire général de la préfecture (2e tour de scrutin[3]) . . . . . 31 voix.

[1] *Monit. Univ.*, 6 fructidor an XI.

[2] Papin, chef de division à la préfecture, secrétaire ; Bouffard, juge au tribunal d'appel et Lemonnier-Lahaitrée, directeur de l'enregistrement et des domaines, scrutateurs.

[3] Mamert Coullion opta pour le collège de département.

Digitized by Google

Delafargue (Jean-André), président du collège (3e tour de scrutin, en ballottage avec De Jully). 34 voix.

Premiers suppléants de candidats

Votants : 55.

Lemonnier-Lahaitrée, directeur de l'enregistrement (2e tour de scrutin). . . . . 41 voix.

Votants : 52

Heurtelou (3e tour de scrutin, en ballottage avec Halbert) . . . . . 40 —

Seconds suppléants de candidats

Votants : 47.

Papin . . . . . 30 voix.

Halbert (3e tour de scrutin). . . . . 28 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

(Convoqué à Baugé, à l'église, le 3 floréal an XI)

Président : Poilpré (Gabriel), membre du Conseil général[1]

Électeurs inscrits : 99. — Votants : 57.

Candidats au Corps législatif

Poilpré (Gabriel), membre du Conseil général et administrateur des hospices (3e tour de scrutin) 51 voix.

Dupont de Lauberdière (Louis), adjudant-général (3e tour de scrutin) . . . . . 33 —

Premiers suppléants de candidats

Votants : 53

D'Anquetil de Ruval, maire de Beaufort (pris hors du collège). . . . . 30 voix.

Chevré (Louis-Pierre-Urbain), président du tribunal (2e tour de scrutin). . . . . 43 —

[1] Chevré, président du tribunal, secrétaire; Jean Lebouvier aîné, membre de la commission de l'hospice de Beaufort et Pierre-Michel Ferrière-La-Noue, receveur des domaines à Baugé, scrutateurs.

Digitized by Google

Seconds suppléants de candidats

Votants : 52

Ferrière (Joseph), receveur particulier de l'arrondissement . . . . . 29 voix.

Giroust (Ollivier), juge de paix à Beaufort[1] (3e tour de scrutin, en ballottage avec Ferrière-la-Noue, receveur des domaines) . . . . . 29 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU

(Convoqué à Beaupréau, à l'église, le 5 floréal an XI)

Président : Chetou, conseiller d'arrondissement, à Champtoceaux[2]

Électeurs inscrits : 92. — Votants : 61.

Candidats au Corps législatif

Barré (Lin-Leu-Laud-Luc), sous-préfet. . . . . 35 voix.

Michelin jeune, propriétaire, maire de Drain, membre du Conseil d'arrondissement (3e tour de scrutin, en ballottage avec Nardon, préfet). . 36 —

Premiers suppléants de candidats

Votants : 54

Adam, juge au tribunal (2e tour de scrutin). . . . 29 voix.

Michelin aîné, juge au tribunal (2e tour de scrutin) 28 —

Seconds suppléants de candidats

Votants : 48

Thenaisie. . . . . 25 voix.

Martin-Autriche (2e tour de scrutin). . . . . 27 —

[1] L'élection de Giroust dura six jours ; ce ne fut que le 11 floréal que le nombre des électeurs atteignit la *moitié plus un* des membres du collège, majorité nécessaire pour la validité de l'élection.

[2] En remplacement de Michelin aîné, conseiller général, empêché. — Laforêt, greffier du tribunal, secrétaire; Thenaisie et Amory père, scrutateurs.

Digitized by Google

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

(Convoqué à Saumur, à la Maison commune, le 7 floréal an XI)

Président : Esnault, président du tribunal [1].

Électeurs inscrits : 71. — Votants : 52

Candidats au Corps législatif

Nardon (Hugues), préfet du département (2e tour de scrutin). . . . . 28 voix.

Esnault (Pierre-René-Jean-Baptiste), président du collège (3e tour de scrutin, en ballottage avec Delabarbe, sous-préfet) [2]. . . . . 27 —

Premiers suppléants de candidats

Votants : 51

Delabarbe, sous-préfet. . . . . 28 voix.

Cochon, maire (3e tour de scrutin, en ballottage avec Royer, substitut). . . . . 27 —

Seconds suppléants de candidats

Du Camp, ex-administrateur des poudres et salpêtres . . . . . 27 voix.

Guillon-La-Fresnaye, juge. . . . . 27 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

(Convoqué à Segré, à l'église, le 9 floréal an XI)

Président : De Dieusie, propriétaire [3].

Électeurs inscrits : 116. — Votants : 91.

Candidats au Corps législatif

Montault-Desisles (Pierre), ancien préfet (2e tour) 54 voix.

Halbert (Jean-Baptiste-Michel), juge au tribunal d'appel (3e tour de scrutin, en ballottage avec Jarry-Montpelleray, sous-préfet de Segré). . . 47 —

[1] Charles-Pierre Fournier, avoué, secrétaire; Cigogne-Maupassant, négociant, et Delabarbe, sous-préfet, scrutateurs.

[2] Esnault opta pour le collège de département.

[3] Jarry-Montpelleray, sous-préfet, secrétaire; Caillin et Fabre, scrutateurs.

Digitized by Google

Premiers suppléants de candidats

Votants : 68

Jarry-Montpelleray, sous-préfet . . . . . 41 voix.
Delaunay, président du tribunal criminel à Angers (3e tour de scrutin, en ballottage avec d'Andigné la Jonchère) . . . . . 37 —

Seconds suppléants de candidats

Votants : 63

Lemotheux (Robert), notaire à Châteauneuf (2e tour de scrutin). . . . . 40 voix.
Bancelin (Esprit), contrôleur des contributions (2e tour de scrutin). . . . . 38 —

Cette liste de candidats [1] fut transmise par le ministre de l'intérieur Chaptal au Sénat conservateur qui, dans la séance du 10 thermidor an XI (29 juillet 1803), nomma

Députés de Maine-et-Loire :

1. Lauberdière (Louis-François-Bertrand Dupont d'Aubevoie, comte de), adjudant-général.
2. Montault-Desisles (Pierre), ex-préfet de Maine-et-Loire, ancien législateur [2].
3. Halbert (Jean-Baptiste-Michel), juge au tribunal d'appel [3].

[1] *Arch. Nat.*, CC IVA, 20, et FIC III. Maine-et-Loire. Elections, 1.
[2] Montault-Desisles avait déjà fait partie du Corps législatif comme représentant de la Vienne, de nivôse à ventôse an VIII ; il avait donné sa démission le 23 ventôse an VIII.
[3] *Bull. des Lois*, 3e série, n° 3172.

Digitized by Google

EMPIRE

28 floréal an XII (*18 mai 1804*) — 11 avril 1814.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, qui proclama l'Empire, n'apporta aucune modification au régime électoral alors en vigueur. Le Corps législatif fut maintenu tel qu'il était composé. L'article 78 permit toutefois la réélection immédiate des députés sortants, à l'expiration de leurs cinq années de législature.

Un sénatus-consulte du 22 février 1806[1] relatif aux renouvellements successifs des députations au Corps législatif fixa au 31 décembre 1807 la fin des pouvoirs des députés de la 4e série, (à laquelle appartenait le département de Maine-et-Loire) et de ceux nommés en l'an X, alors même qu'ils n'auraient pas terminé leurs cinq années de législature.

ÉLECTIONS DE 1807

La députation de Maine-et-Loire était entièrement à renouveler ; elle était alors composée du général de Lauberdière, de Montault-Desisles et Halbert, élus avec la 4e série, en l'an XI, et de Milscent, élu en l'an X.

Le décret impérial; daté de Fontainebleau, du 17 octobre 1807, convoquait à des dates diverses les différents collèges

[1] *Bull. des Lois*, 4e série, n° 1348.

Digitized by Google

électoraux de Maine-et-Loire à l'effet de nommer des candidats et des suppléants de candidats[1].

Un décret du 26 octobre désignait les présidents des collèges[2].

COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT

(Convoqué à Angers, à la Préfecture, le 5 novembre 1807)

Président : Timoléon de Cossé-Brissac fils[3].

Électeurs inscrits : 261. — Votants : 158

Candidats au Sénat conservateur

Montault-Desisles (Pierre), ancien préfet, membre du Corps législatif (2e tour de scrutin) . . . . . 131 voix.

De Contades aîné (Erasme-Gaspard), membre du conseil général (3e tour de scrutin, en ballottage avec Delaunay). . . . . 80 —

Candidats au Corps législatif[4]

Votants : 154.

Jarry (Michel-Pierre), sous-préfet de Segré (3e tour de scrutin, en ballottage avec Delabarbe, sous-préfet de Saumur) . . . . . 86 voix.

Walsh de Serrant cadet, électeur de Bouillé-Ménard (3e tour de scrutin, en ballottage avec Delabarbe)[5] . . . . . 101 —

[1] Un délai de dix jours est accordé aux collèges électoraux pour terminer leurs opérations. La carte d'électeur est obligatoire.

[2] Sous l'Empire, les présidents des collèges de département, d'arrondissement et des assemblées de canton avaient un costume officiel pour figurer dans les cérémonies publiques. (V. *Affiches d'Angers*, 6 octobre 1804.)

[3] Le collège électoral nomma Delaunay, président de la Cour criminelle, secrétaire ; Joubert-Bonnaire, maire d'Angers et de Contades aîné, scrutateurs. Trois tours de scrutins furent nécessaires pour constituer le Bureau qui s'ajourna ensuite au lendemain, « au lever du soleil ».

[4] L'âge de 40 ans était exigé pour être éligible depuis le sénatus-consulte du 19 août 1807.

[5] Il n'y avait pas eu de majorité aux deux premiers tours de scrutin ; en exécution des art. 21 et 22 du règlement du 13 mai 1806,

Digitized by Google

Suppléants de candidats

Votants : 139.

Letellier, juge à la Cour d'appel . . . . . 104 voix.
Benoist fils, chef de la première division au ministère de l'Intérieur . . . . . 74 —

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

(Convoqué à Angers, à l'Hôtel-de-Ville, le 16 novembre 1807).

Président : Naurays-la-Davière, magistrat de sûreté de l'arrondissement d'Angers [1].

Électeurs inscrits : 156. — Votants : 105.

Candidats au Corps législatif

Joubert-Bonnaire (Joseph-François), maire d'Angers. . . . . 57 voix.
Delaunay (Pierre-Marie), président de la Cour criminelle (3e tour de scrutin, en ballottage avec Benoist fils) . . . . . 69 —

Suppléants de candidats

Votants : 80.

Desmazières (Thomas-Gabriel), juge à la Cour d'appel. . . . . 43 voix.

« le président désigna en nombre double des candidats à élire les personnes ayant le plus de suffrages au deuxième scrutin : Delabarbe, sous-préfet à Saumur, 57 voix ; Jarry, sous-préfet à Segré, 52 voix ; Walsh de Serrant cadet, électeur, 44 voix; Letellier, juge à la Cour d'appel, 28 voix.

« Il ajouta que le ballottage allait être établi au premier tour de scrutin individuel, entre MM. Delabarbe et Jarry ; qu'il aurait lieu au second scrutin individuel entre celui de MM. Delabarbe et Jarry, qui, au précédent scrutin n'aurait pas eu la majorité absolue, et M. Walsh de Serrant cadet. » Ces élections et celles des suppléants de candidats occupèrent les séances des 7 et 8 novembre.

[1] Letellier, juge à la Cour d'appel, secrétaire; Lemonnier-Lahaitrée, directeur de l'enregistrement et Delafargue, conseiller de préfecture, scrutateurs.

Digitized by Google

Turpin, président du tribunal civil (3e tour de scrutin, en ballottage avec Roussel, président du tribunal de commerce). . . . . 59 voix.

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

(Convoqué à Baugé, à l'Hôtel-de-Ville, le 6 novembre 1807)

Président : Mauxion, Jacques, avoué à Baugé [1].

Électeurs inscrits : 125. — Votants : 79.

Candidats au Corps législatif

Dupont d'Aubevoie de Lauberdière (Louis-François-Bertrand), membre de la Légion d'honneur, général de brigade et membre sortant du Corps législatif (pris hors du collège). . . . . 60 voix.

Duclaux (Augustin), sous-préfet de Baugé, électeur (2e tour de scrutin, sur 67 votants). . . . 34 —

Suppléants de candidats

Votants : 64.

Mauxion, président du collège. . . . . 54 voix.

Benoist, chef de division au ministère de l'intérieur (pris hors du collège). . . . . 43 —

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU

(Convoqué à Beaupréau, à l'Hôtel-de-Ville, le 7 novembre 1807) [2]

Président : Blouin du Bouchet (Claude-Jean-Gabriel).

Électeurs inscrits : 123. — Votants : 63

Candidats au Corps législatif

De la Bourdonnaye (François-Régis) propriétaire à Drain . . . . . 36 voix.

[1] Chevré, président du tribunal, secrétaire ; Poilpré, juge de paix à Baugé, et Duclaux, sous-préfet, scrutateurs.

[2] Pierre Laforest, greffier du tribunal, secrétaire ; Pierre-Anne Thenaisie, propriétaire à Beaupréau et Pierre-René Ponceau, président du tribunal, scrutateurs.

Digitized by Google

Tharreau l'aîné (François-Charles), maire de Cholet (2e tour de scrutin) . . . . . 33 voix.

Suppléants de candidats

Girard, procureur impérial à Beaupréau . . . . 33 voix.

Lemonnier-Lahaitrée, directeur de l'enregistrement à Angers [1] . . . . . 34 —

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

(Convoqué à Saumur, à l'Hôtel-de-Ville, le 8 novembre 1807)

Président : Guillon-la-Fresnaye (Marc), juge au tribunal civil [2].

Électeurs inscrits : 120. — Votants : 66.

Candidats au Corps législatif

Delabarbe (Jean-Pierre), sous-préfet. . . . . 53 voix.

Esnault (Pierre-René-Jean-Baptiste), président du tribunal civil (2e tour de scrutin) . . . . . 39 —

Suppléant de candidat

Guillon-la-Fresnaye, président du collège [3] . . . 34 —

[1] L'élection du deuxième suppléant dura *sept* jours. Le scrutin commencé le 10 novembre (57 votants) resta ouvert jusqu'au 16, dans l'attente de nouveaux votants pour atteindre la moitié des inscrits. Ils se présentèrent le dernier jour au nombre de *six*, ce qui porta le nombre des votants à 63. Le procès-verbal signale les abstentions de 47 membres non excusés.

[2] Berthelot-Grandmaison, secrétaire ; Ducamp, commissaire des poudres, et Delabarbe, sous-préfet, scrutateurs.

[3] Le scrutin pour l'élection du 2e suppléant resta ouvert du 12 au 17 novembre, sans que la *moitié obligatoire* des électeurs eût voté. Le 18, personne ne s'étant présenté pour voter, « le président annonça qu'en exécution du décret impérial du 17 octobre 1807, qui fixait la clôture de la session au 18 novembre, il n'était pas possible de la prolonger, malgré qu'il vît avec un profond sentiment de douleur que les élections qui étaient confiées au collège électoral de l'arrondissement de Saumur ne fussent pas terminées ». Le procès-verbal mentionne ensuite une adresse à l'Empereur et publie la liste des 22 électeurs absents et non excusés. (*Arch. Nat.*, CC. IVA 27.)

Digitized by Google

COLLÈGE DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

(Convoqué à Segré, à l'Hôtel-de-Ville, le 9 décembre 1807).

Président : Turpin de Crissé fils (Charles), à Angrie [1].

Électeurs inscrits : 106. — Votants : 68.

Candidats au Corps législatif

Feuillant aîné, propriétaire des forges de Pouancé [2] . . . . . 40 voix.

Lemotheux (Robert), notaire à Châteauneuf (3e tour de scrutin, en ballottage avec Halbert). 44 —

Suppléants de candidats

Votants : 54.

Halbert, législateur, juge à la Cour d'appel . . . 31 voix.

Bancelin (Esprit-Benjamin) . . . . . 29 —

Sur cette liste de candidats à la députation, le Sénat conservateur nomma, par acte des 17 et 18 février 1808 [3],

Députés de Maine-et-Loire :

1. Duclaux (Augustin), sous-préfet de Baugé ;
2. Joubert-Bonnaire (Joseph-François), maire d'Angers ;
3. Tharreau (François-Charles), maire de Cholet ;
4. Dupont d'Aubevoie de Lauberdière (Louis-François-Bertrand), général de brigade, membre sortant du Corps législatif [4].

[1] Jarry, sous-préfet, secrétaire ; Duclos, avoué à Segré et Dupineau, maire de Grez-Neuville, scrutateurs.

[2] L'élection de Feuillant, candidat au Corps législatif pour l'arrondissement de Segré fut annulée par le sénatus-consulte du 2 février 1808 (*Bull. des Lois*, 4e série, n° 2978) parce que Feuillant, né le 20 février 1768, n'avait pas 40 ans accomplis au moment de son élection. « Le sr Halbert, nommé régulièrement par le même collège premier suppléant de candidat pour le Corps législatif à la majorité absolue de 31 suffrages sur 54 votes valables, est appelé à faire partie de la liste de présentation de M.-et-L. pour que, aux termes de l'art. 32 de l'acte constitutionnel du 4 août 1802, il y ait sur cette liste un nombre de candidats au moins triple de celui des députés à nommer en 1808, pour ce département. »

[3] *Bull. des Lois*, 4e série, n° 3063, et *Monit. Univ.*, 20 février 1808.

[4] Une brochure imprimée de 5 pages, signée Crétet, ministre de l'intérieur (*Liste des candidats présentés pour le Corps législatif par*

Digitized by Google

Les députés de Maine-et-Loire, nommés pour cinq ans, en 1807, auraient dû avoir leurs pouvoirs renouvelés au

les Collèges électoraux de Maine-et-Loire), avait été distribuée au Sénat pour le renseigner sur les nominations à faire. Nous extrayons de cette brochure les renseignements suivants sur les candidats qui furent élus députés par le Sénat.

«1° *Duclaux*, Augustin, sous-préfet de Baugé, né le 18 mars 1764 ; au moment de l'élection âgé de 43 ans ; ayant son domicile politique à Baugé ; marié, ayant deux enfants ; avant 1789, destiné à la magistrature ; depuis 1789, employé dans l'administration de l'enregistrement, chasseur à cheval au 10e régiment, adjoint à l'état-major de l'armée des Pyrénées, lieutenant-capitaine de hussards ; depuis l'an VIII, successivement secrétaire-général de la préfecture de la Gironde, sous-préfet de Lesparre et de Baugé ; fortune personnelle, 4,000 francs de rente. Elu candidat le 7 novembre 1807, au 2e tour de scrutin. Le nombre des membres du Collège qui pouvaient concourir à son élection était de 125, le nombre de ceux qui y ont concouru de 67 ; a obtenu 34 suffrages. »

« 2° *Joubert*, Joseph-François, né le 10 août 1756 ; au moment de l'élection âgé de 51 ans ; ayant son domicile politique à Angers.... avant 1789.... depuis 1789.... Elu candidat (pris hors du Collège), le 16 novembre 1807, au 1er tour de scrutin. Le nombre des membres qui pouvaient concourir à son élection était de 155 ; le nombre de ceux qui y ont concouru de 105 ; a obtenu 57 suffrages. »

« 3° *Tharreau*, François-Charles, né le 15 janvier 1751 ; au moment de l'élection âgé de 56 ans ; ayant son domicile politique à Cholet.... avant 1789.... depuis 1789.... Elu candidat (pris hors du Collège), le 9 novembre 1807, au 2e tour de scrutin. Le nombre des membres du Collège qui pouvaient concourir à son élection était de 123 ; le nombre de ceux qui y ont concouru de 63 ; a obtenu 33 suffrages. »

« 4° *Dupont d'Aubevoie de Lauberdière*, Louis-François-Bertrand (le nom est orthographié *de Pontaubevoye*), général de brigade, membre de la Légion-d'honneur et du Corps législatif, né le 27 octobre 1759 ; au moment de l'élection âgé de 48 ans ; ayant son domicile politique à Bocé ; marié ; avant 1789, entré au service le 2 octobre 1773, capitaine en 1780, aide-de-camp, officier d'état-major pendant les quatre campagnes d'Amérique, adjudant-général, lieutenant-colonel, en 1788, chevalier de Cincinnatus ; depuis 1789, adjudant-général, général de brigade, membre actuel du Corps législatif. Elu candidat (pris hors du Collège), le 6 novembre 1807, au 1er tour de scrutin. Le nombre des membres qui pouvaient concourir à son élection était de 125 ; le nombre de ceux qui y ont concouru de 79 ; a obtenu 60 suffrages. »

Sur l'exemplaire de cette brochure, conservé aux Archives nationales (CC. IVA, 27), et qui était, sans doute, d'après le nom qu'il porte, celui du sénateur Lemercier, on trouve en marge les *mentions manuscrites* suivantes qui indiquent le nombre de voix par lequel les députés de Maine-et-Loire furent élus par le Sénat :

Duclaux, 75 voix, élu ; — Joubert, 69 voix, élu ; — Tharreau, 52 voix, élu ; — Dupont d'Aubevoie de Lauberdière, 49 voix, élu (2e scrutin).

Digitized by Google

commencement de 1813[1] ; mais l'heure n'était pas aux élections. L'Europe était coalisée contre Napoléon et c'était sur les champs de bataille qu'allait se décider le sort de la France.

Un sénatus-consulte du 9 janvier 1813[2] décréta que les députés au Corps législatif de la *quatrième* série (dont faisait partie Maine-et-Loire) exerceraient leurs fonctions pendant la session qui devait s'ouvrir le 1er février suivant. L'ouverture de cette session fut elle-même remise au 7[3], puis au 14 février[4]. La session dura peu et fut close le 25 mars 1813.

La fin de l'année 1813 vit envahir le sol français par les armées coalisées. Les pouvoirs des députés de la quatrième série furent de nouveau prorogés pour la session suivante, par le sénatus-consulte du 15 novembre 1813[5].

Convoqué d'abord au 2 décembre[6], puis au 19[7], le Corps législatif, dont il aurait encore fallu proroger les pouvoirs des députés de la nouvelle série sortante, fut ajourné[8].

[1] Voici la composition numérique des collèges électoraux de Maine-et-Loire, en 1812 :

ARRONDISSEMENTS	COLLÈGES d'arrondissement — contingent des électeurs	COLLÈGES de département — contingent des électeurs
Angers	185	73
Baugé	140	56
Beaupréau	149	59
Saumur	180	73
Segré	120	29
TOTAUX	774	300

[2] *Bulletin des Lois*, 4e série, n° 8547.
[3] Décret du 30 janvier 1813. *Bull. des Lois*, 4e série, n° 8598.
[4] Décret du 4 février 1813. *Bull. des Lois*, 4e série, n° 8617.
[5] *Bull. des Lois*, 4e série, n° 9839.
[6] Décret du 25 octobre 1813. *Bull. des Lois*, 4e série, n° 9783.
[7] Décret du 29 novembre 1813. *Bull. des Lois*, 4e série, n° 9885.
[8] Décret du 31 décembre 1813. « Considérant que les députés de la 3e série du Corps législatif cessent d'avoir leurs pouvoirs aujourd'hui 31 décembre et qu'ainsi le Corps législatif serait désormais incomplet ; Décrète :

« Le Corps législatif est ajourné ». (*Bull. des Lois*, 4e série, n° 9990.)

Digitized by Google

PREMIÈRE RESTAURATION

(11 avril 1814 — 20 mars 1815)

Le 3 avril 1814, le Corps législatif, adhérant à l'acte du Sénat conservateur, déclarait la déchéance de Napoléon Bonaparte et des membres de sa famille.

Le premier acte de Louis XVIII, en remontant sur le trône, fut d'octroyer à la Nation la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, promise par la déclaration de Saint-Ouen.

La Charte établit : une *Chambre des Pairs*, dont les membres, en nombre illimité, sont nommés par le Roi, soit à vie, soit héréditaires ; — une *Chambre des Députés des départements* nommée par les collèges électoraux dont l'organisation doit être ultérieurement déterminée. Le Roi seul a l'initiative des lois. Le droit électoral est ainsi réglé par la Charte : pour être *électeur*, c'est-à-dire membre des collèges électoraux, il faut être âgé de 30 ans et payer une contribution directe de 300 francs au moins ; — pour être *député*, il faut être âgé de 40 ans[1] et payer 1000 francs de contributions directes.

Le nombre des députés reste le même que celui fixé par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (quatre pour le département de Maine-et-Loire) ; ils sont élus pour cinq ans et renouvelables chaque année par cinquième.

[1] C'était l'âge exigé par le sénatus-consulte du 19 août 1807.

Digitized by Google

Les députés en fonctions sont maintenus[1], mais leur nombre se trouve réduit à 262 par suite de la retraite des députés qui représentaient les territoires enlevés à la France par le traité de paix conclu entre Louis XVIII et les puissances alliées, le 30 mai 1814[2].

Le premier cinquième sortant devait être remplacé en 1816.

Mais, le 20 mars 1815, Louis XVIII abandonnait précipitamment Paris et Napoléon remontait sur le trône. Un décret impérial daté de Lyon, le 13 mars 1815, avait prononcé la dissolution de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

[1] Les députés de Maine-et-Loire, maintenus en 1814, étaient ceux nommés le 18 février 1808, par le Sénat conservateur : *Duclaux*, le chevalier *Joubert-Bonnaire*, *Tharreau* et le général baron *de Lauberdière*. *L'Annuaire statistique du département de Maine-et-Loire*, pour les années 1812, 1813 et 1814, ne fait pas mention de Duclaux ; c'est certainement une erreur, car son nom figure sur toutes les listes des députés, en tête des tables des procès-verbaux. Il est encore cité, dans l'organisation des bureaux, à la date du 15 décembre 1814. Les quatre députés de Maine-et-Loire conservèrent leurs fonctions jusqu'aux élections des Cent-Jours.

[2] Le nombre des députés du Corps législatif impérial avait varié avec les annexions successives et s'était élevé à 397.

Digitized by Google

CENT-JOURS

(20 mars–8 juillet 1815)

L'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire (22 avril 1815)[1], solennellement accepté par la Nation dans la cérémonie du Champ-de-Mai[2], apportait encore quelques modifications au système électoral et représentatif de la France. Il établit : une *Chambre des Pairs*, dont les membres, en nombre illimité, sont nommés par l'Empereur et héréditaires ; — une *Chambre des Représentants*, composée de 629 députés élus directement par les collèges électoraux : l'âge de l'éligibilité était abaissé à 25 ans ; la Chambre était renouvelable en entier tous les cinq ans et ses membres indéfiniment rééligibles[3].

Les collèges électoraux des départements et d'arrondissement sont maintenus tels qu'ils avaient été organisés par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, mais ils nomment directement leurs députés. Les assemblées de canton rempliront désormais par des élections annuelles toutes les vacances dans les collèges électoraux.

[1] *Monit. univ.*, 23 avril 1815.

[2] Le 1er juin 1815, dans la cérémonie du Champ-de-Mai, où Napoléon reçut les députations des collèges électoraux et des armées de terre et de mer, les collèges électoraux du département de Maine-et-Loire étaient représentés par Cailleau (de Saumur), architecte, président du collège électoral et de la députation ; Desmazières, président du tribunal de première instance d'Angers, nommé représentant ; le lieutenant-général comte de la Ferrière, nommé représentant ; Duboys, substitut du procureur-général à la Cour impériale ; Gautret, conseiller à la Cour ; Delorme, conservateur des eaux et forêts, et Papiau-Verrie, maire d'Angers (*Monit. univ.*, 26 mai 1815). — Ce fut Duboys (d'Angers) qui, au nom des députations des collèges électoraux, porta la parole pour exprimer à l'Empereur les sympathies de la Nation (*Monit. univ.*, 2 juin 1815, et *Journal politique et littéraire de Maine-et-Loire* du 5 juin 1815).

[3] Les membres de la Chambre des Représentants recevaient, pour frais de voyage et durant la session, l'indemnité décrétée par l'Assemblée Constituante.

Digitized by Google

238 députés sont nommés par les collèges de département; 368 sont à la nomination des collèges d'arrondissement qui élisent chacun un député ; enfin une représentation spéciale de 23 membres est accordée à l'industrie et à la propriété manufacturière et commerciale[1].

Les représentants peuvent être choisis parmi les éligibles dans toute l'étendue de l'empire, mais dans le cas où ils ne seraient pas pris parmi les éligibles du département

[1] Le tableau annexé à l'Acte constitutionnel répartissait ainsi les députés à nommer pour le département de Maine-et-Loire :

I

DÉPARTEMENT	Députés à nommer par le collège de département	Députés à nommer par les collèges d'arrondissem.	TOTAL
Maine-et-Loire ..... *(5 arrondissements).*	3	5	8

En outre, le département de Maine-et-Loire avait à participer à l'élection d'un député choisi parmi les négociants et industriels sur une liste d'éligibilité dressée par les Chambres de commerce et les Chambres consultatives réunies conformément au tableau suivant, qui divisait la France en 13 arrondissements :

II

Chef-lieu d'arrondiss.	Départements compris dans l'arrondissement.	Négociants armateurs ou banquiers
Tours.....	Indre-et-Loire..... Loir-et-Cher..... Indre..... Sarthe..... Maine-et-Loire.....	1 député

(*Bull. des Lois*, 6e série, n° 112).

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette élection. Les élections des *23 représentants du commerce* n'eurent généralement pas lieu. Mais il est certain que Joubert-Bonnaire fut nommé par le collège de Tours. Le *Journal politique et littéraire d'Indre-et-Loire* du 13 mai 1815 contient la mention suivante : « Le collège électoral du département a nommé pour députés à la Chambre des représentants Champigny-Aubin et Guizol et *pour les négociants des cinq départements, Joubert-Bonnaire, négociant à Angers.* » Cette mention est reproduite au *Moniteur* du 17 mai 1815 ; il n'enregistre aucune autre élection des représentants du commerce. Bien que,

Digitized by Google

ou de l'arrondissement, les collèges électoraux de département et d'arrondissement doivent élire un suppléant nécessairement choisi, selon le cas, dans le département ou dans l'arrondissement.

En exécution du décret impérial du 30 avril 1815[1], les collèges électoraux du département de Maine-et-Loire se réunirent le 15 mai suivant[2] pour nommer *huit* députés : 3 élus par le collège de département et 5 par les cinq collèges d'arrondissement. Les présidents, pour cette année, furent élus par les collèges eux-mêmes.

COLLÈGE ÉLECTORAL DE DÉPARTEMENT

(Convoqué à Angers, du 15 au 17 mai 1815, à la Préfecture.)
Président élu : Desmazières, membre de la Légion d'honneur, président de la Cour impériale d'Angers[3].
Électeurs inscrits : 283. — Votants : 128.

1er tour de scrutin.

Pas de majorité.

dans le *Moniteur* du 23 mai, la députation d'Indre-et-Loire soit indiquée sans qu'il y soit question du député spécial du commerce, il n'est pas douteux cependant que Joubert-Bonnaire ait été considéré comme élu. Dans le registre manuscrit des procès-verbaux de la Chambre des Représentants, pour la courte session des Cent-Jours (3 juin-13 juillet), le nom de Joubert-Bonnaire est mentionné, parmi les députés d'Indre-et-Loire, comme validé dans la séance du 3 juin ; il figure également au procès-verbal de la séance du 9 juin, dans le tirage au sort des bureaux, comme membre du 7e bureau (*Arch. Nat.*, C* IA, 202). On trouve le nom de Joubert-Bonnaire, comme député d'Indre-et-Loire, dans le *Recueil des procès-verbaux de la Chambre des Représentants* édité chez Henry, rue Gît-le-Cœur, en 1844.

[1] *Monit. Univ.*, 1er mai 1815.

[2] Le 7 mai 1815, un projet du *Pacte fédératif de la Confédération de Maine-et-Loire* ayant pour devise : Patrie! Liberté! Empereur! fut proposé à l'acceptation des habitants du département. Cette fédération, présidée par Mamert Coullion, reçut l'adhésion des délégués des cinq départements de la Bretagne, dans les séances générales qui se tinrent à Angers du 17 au 24 mai. (V. *Mon. Univ.*, 16 mai 1815 et *Journal politique et littéraire de M.-et-L.* du 4 mai 1815.)

[3] Jean-Jacques Duboys, substitut du procureur général et Persac, maire de Saumur, secrétaires; Cailleau, De Jully et Desmazières fils, scrutateurs. — Le président et tous les électeurs prêtent serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Digitized by Google

2e tour de scrutin. — Votants : 122.

Desmazières fils (Thomas-Louis). . . . . 61 voix.
Pilastre (Urbain-René) . . . . . 53 —
Delorme. . . . . 36 —
Général de la Ferrière. . . . . 35 —
Allain-Targé (François-René) . . . . . 34 —
Lofficial. . . . . 24 —
Pas de résultat.

3e tour de scrutin. (Ballottage entre Desmazières fils et Pilastre). Votants : 124.

1. Desmazières fils (Thomas-Louis), président du tribunal de première instance . . . . . 81 voix, élu.

(Ballottage entre Pilastre et Delorme). — Votants : 107.

2. Delorme (Jean-Baptiste-Michel), conservateur des forêts . . . . . 70 voix, élu.

(Ballottage entre Pilastre et le Général de la Ferrière).—Votants :117.

3. De la Ferrière (Lieutenant-général, comte) . . . . . 62 voix, élu.

Avant de se séparer, les membres du collège électoral du département de Maine-et-Loire votèrent une adresse à l'Empereur et « déposèrent le tribut de leur fidélité aux pieds du Trône, de ce Trône élevé par la volonté souveraine du peuple, défendu par deux millions de baïonnettes et soutenu par l'amour de trente millions de Français. »

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

(Convoqué à Angers, du 15 au 16 mai, à l'Hôtel-de-Ville).

Président élu : Leterme-Saulnier [1]

Électeurs inscrits : 198. — Votants : 123.

Papiau-Verrie, maire d'Angers . . . . 69 voix, élu.
Général de la Ferrière. . . . . 15 —

[1] Benaben et Fouché, secrétaires ; Coulonnier, Rethoré-Desvaux et Jean Jubin, scrutateurs.

Digitized by Google

Leterme-Saulnier . . . . . 7 voix.
Leclerc, de Chalonnes . . . . . 6 —

Papiau-Verrie n'accepta pas les fonctions de député qui venaient de lui être confiées ; il envoya aussitôt sa démission au collège électoral « en lui exprimant sa reconnaissance et en le suppliant d'agréer les motifs puissants qui le déterminaient à ne pas accepter les fonctions auxquelles il venait d'être appelé. »

Élection en remplacement de Papiau-Verrie non acceptant.

1er tour de scrutin. — Votants : 68

Gautret, conseiller à la Cour impériale . . . 25 voix.
Desmazières fils . . . . . 18 —

Pas de résultat.

2e tour de scrutin. — Votants : 63.

GAUTRET (Jacques), conseiller à la Cour impériale . . . . . 35 voix, élu.
Desmazières fils . . . . . 19 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

(Convoqué à Saumur, le 15 mai, à l'Hôtel-de-Ville).

Président élu : David, juge au tribunal de Saumur[1].

Électeurs inscrits : 173. — Votants : 85.

Pas de majorité au 1er tour de scrutin.

2e tour de scrutin. — Votants : 82.

BIZARD, conseiller à la Cour impériale. . 45 voix, élu.

[1] Bizard conseiller à la Cour, secrétaire ; Dumarais, Sauzai, avocat, Fournier, avocat, scrutateurs.

Digitized by Google

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

(Convoqué à Baugé le 15 mai 1815, à l'Hôtel-de-Ville).

Président élu : Chevré, président du tribunal de Baugé [1].

Électeurs inscrits : 136. — Votants : 92.

DUPONT D'AUBEVOIE DE LAUBERDIÈRE (Lieutenant-général, comte) de la commune de Bocé. . . . 66 voix, élu.

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

(Convoqué à Segré le 15 mai 1815, à l'Hôtel-de-Ville)

Président élu : Jarry, sous-préfet [2].

Électeurs inscrits : 123. — Votants : 64.

DUBOYS (Jean-Jacques), substitut du procureur-général. . . . . 43 voix, élu.
Pilastre, ex-constituant, à Cheffes . . . . 13 —
Feuillant (Étienne), propriétaire à Pouancé. 7 —

Comme J.-J. Duboys n'est pas domicilié dans l'arrondissement de Segré, le président du collège fait observer que l'assemblée doit procéder à la nomination d'un suppléant.

Élection d'un suppléant.

Votants : 59.

Bancelin (Esprit-Benjamin), propriétaire, contrôleur des contributions de l'arr. de Segré. . . 38 voix, élu.
Pilastre, à Cheffes . . . . . 15 —
Feuillant. . . . . 4 —

[1] Mauglas, avocat-avoué, Salle, avocat-avoué, secrétaires ; Ferrière-La-Noue, receveur des domaines, Picot, chevalier de la Légion d'honneur, Thierry, propriétaire, scrutateurs.

[2] Duclos, maire de Segré, Caillin, greffier du tribunal, secrétaires ; Lecrosnier, receveur des contributions directes, Le Dauphin, président du tribunal, Potel, ancien notaire, scrutateurs.

Digitized by Google

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU

Électeurs inscrits : 144.

Les opérations électorales de ce collège ne purent avoir lieu à cette date, à cause des troubles qui désolaient la Vendée [1].

Les députés des Cent-Jours, élus sous l'influence d'une réaction contre les Bourbons, ne siégèrent pas longtemps. Convoquée à la date du 3 juin, la Chambre, après Waterloo (18 juin), demanda et obtint l'abdication de Napoléon.

Le 6 juillet, la salle des séances était envahie par les Alliés ; le 8, le roi Louis XVIII rentrait dans la capitale [2] ; le 13, paraissait au *Moniteur* l'ordonnance prononçant la dissolution de la Chambre des Représentants.

Guillaume BODINIER.

(*A suivre.*)

[1] La liasse déposée aux Archives de M.-et-L. contenant les procès-verbaux de nomination des députés à la Chambre des représentants (Cent-jours) ne contient rien pour l'arrondissement de Beaupréau. Une note au crayon porte : *Néant, à cause des troubles.* Ces procès-verbaux des élections de mai 1815 sont conservés aux *Archives Nationales* sous la cote FIC III, Maine-et-Loire, Elections, 3, — et aux *Archives de Maine-et-Loire,* série M. — V. *Journal de Maine-et-Loire*, 26 mai 1815.

[2] *Monit. Univ.*, 8 juillet 1815.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE THÉATRE D'ANGERS

(Suite).

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉATRE D'ANGERS DE 1755 A 1791

CHAPITRE V

Le sieur Valcour, directeur du Théâtre. — *Le siège d'Angers sous Charles-le-Chauve.* — *Vénus-Pélerine.* — Privilège accordé à la Dme Forgeot et cédé à Mlle Montansier. — Les spectacles en 1789 et 1790. — Fin de la direction de Mlle Montansier.

Nous n'avons rencontré qu'un petit nombre de renseignements sur les spectacles de l'année 1787. Il est probable que la troupe régie par Derville qui occupait le théâtre au mois de décembre 1786, prolongea son séjour à Angers pendant les premiers mois de l'année suivante, comme cela se faisait d'habitude, et qu'une troupe d'opéra vint donner des représentations pendant les mois de juin et juillet. Mais nous ne connaissons ni la composition de ces compagnies, ni leur répertoire [1].

[1] En 1787, la redevance de 1,000 livres due par les comédiens est payée en deux termes, de 500 livres chacun. La première de ces sommes est versée, le 25 mai, par le sieur Degligny, régisseur de la troupe jouant à Angers à cette époque. La seconde, le 2 novembre suivant, par le sieur Lange, également régisseur d'une nouvelle troupe.

Digitized by Google

Au mois de novembre arrive à Angers une troupe de comédie placée sous la direction d'un sieur Valcour, qui fait représenter deux pièces nouvelles écrites par lui. Le 2 février 1788, on donne une première représentation du *Siège d'Angers sous Charles-le-Chauve*, drame en trois actes, avec musique et combats, joué une seconde fois le 2 mars, et, le 14 du même mois, *Vénus Pélerine, voyage de Figaro en Béthanie ou les sept n'en font que deux*, proverbe, dans lequel neuf rôles différents sont remplis par deux acteurs devant un agent dramatique [1].

Ce Valcour nous paraît être le sieur Plancher dit Valcour, ancien acteur de la troupe de Mlle Montansier, qui avait fondé à Paris, en 1785, sur le boulevard du Temple, le théâtre des Délassements-Comiques, mais avait vu cette salle détruite par un incendie en 1787. Il était alors, sans doute, rentré dans la troupe de Mlle Montansier, ou avait obtenu d'elle l'autorisation de conduire ses artistes, momentanément sans asile, pendant que l'on reconstruisait leur théâtre, dans les villes dont cette directrice avait le privilège. Auteur applaudi de nombreux vaudevilles ou mélodrames, il ne serait pas surprenant que Valcour eût profité de son séjour à Angers pour y donner ses dernières productions [2].

[1] Cél. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 650. Rien ne prouve que ces deux pièces fussent inédites. La seconde notamment avait été représentée, l'année précédente, sur le théâtre de Nicolet, au boulevard du Temple, à Paris. — *Figaro*, supplément littéraire du 20 août 1880, L. Cognel. *La Vie Parisienne sous Louis XVI.*

[2] Philippe-Aristide-Louis-Pierre Plancher, dit Valcour, né à Caen, en 1754, mort à Paris, en 1815. Après s'être fait recevoir avocat et avoir publié, en 1777, un volume de contes en vers, il se décida à entrer au théâtre, probablement dans la troupe de Mlle Montansier, dont l'associé, Neuville, exploitait les spectacles des trois généralités de Normandie, Rouen, Alençon et Caen. Après avoir joué plusieurs années en province, Valcour avait fondé, à Paris, le petit théâtre des Délassements-Comiques, où il donnait des vaudevilles et comédies, dont beaucoup sans doute étaient écrits par lui. Son entreprise avait réussi, lorsque l'incendie vint arrêter ses succès. Aussitôt que la salle eut été reconstruite, il revint l'occuper et retrouva la même vogue que par le passé. Mais les autres théâtres lui firent interdire de donner autre chose que des pantomimes, à trois

Digitized by Google

A moins, cependant, que ce nom de Valcour, vrai nom de comédie, n'ait été porté en même temps par quelque autre comédien régisseur associé de Mlle Montansier [1].

Le 30 mars 1788, Monsieur, informé de la mort du sieur Francisque, accorde à Jeanne-Louise-Élisabeth Pitrot, femme Forgeot, comédienne Italienne du Roi, le privilège des spectacles, tant en la ville d'Angers que dans telles autres villes de l'Apanage où elle désirera, pour en jouir durant sa vie. Elle et ses artistes pourront prendre le titre de Comédiens ordinaires de Monsieur, et jouer tous les genres de spectacles Français et Italiens [2].

Le 10 avril, le sieur Lenglé, régisseur d'une troupe dépendant de la direction de Mlle Montansier, jouant en ce moment à Tours, demandait au nom de celle-ci et de son associé Francisque, dont il ignorait la mort, l'autorisation d'amener à Angers, pendant la foire du Sacre, un opéra complet. Cette autorisation lui est accordée par la Municipalité [3].

La dame Forgeot s'était empressée de céder son privilège

personnages au plus, et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution, pendant laquelle Valcour composa de nombreuses poésies patriotiques et fit représenter un certain nombre de pièces révolutionnaires, telles que, en 1792, *Le Gâteau des Rois*, opéra allégorique; *Charles et Victoire ou les amants de Plailly*; en 1793, *Les Petits Montagnards*, *les vous et les toi*, etc. — Devenu Juge de Paix sous le Directoire, il entra en 1801 à l'Odéon et demeura attaché à ce théâtre jusqu'en 1814, époque à laquelle il se retira à Belleville, où il mourut peu de temps après.

[1] Nous trouvons, en effet, dans les *Affiches d'Angers* du 3 avril 1788, une poésie adressée à M. Dever, premier cor de la Chambre de Monsieur, frère du Roi, et de la Marine Royale de Brest, par M. Isembert de Valcour. Si c'est ce dernier qui dirigeait le théâtre d'Angers à ce moment, notre supposition relative au sieur Plancher, dit Valcour, tombe d'elle-même, car il ne nous semble pas possible que l'on puisse confondre en un seul ces deux personnages.

[2] La Dlle Pitrot, actrice de province, vraisemblablement dans la troupe de Mlle Montansier, avait été appelée, au mois de juillet 1779, à Paris, pour y tenir l'emploi des amoureuses dans la troupe de la Comédie Italienne. (V. *Les Mémoires secrets de la République des lettres.*) Peu de temps après, elle épousa un auteur dramatique, le sieur Forgeot, qui avait donné déjà plusieurs pièces de théâtre représentées avec succès.

[3] *Arch. Mun*, FF. 41.

Digitized by Google

à la Dlle Montansier, de telle sorte, qu'en arrivant à Angers, le 6 juin, le sieur Lenglé présentait à la Municipalité, au nom de Mlle Montansier, son nouveau brevet, pour le faire enregistrer, ce qui lui fut accordé [1]. Mais en examinant cette pièce, le 10 juin, le Conseil de Ville remarqua que Monsieur avait oublié de stipuler la redevance qui était imposée aux Comédiens, dans les privilèges antérieurs au profit de l'Hôpital des Enfants Trouvés; « Considérant, est-il dit dans la délibération, que Monsieur a manifesté dès le principe le désir de former un Hôpital d'Enfants Trouvés; que ses intentions n'ont pas été remplies et que celles de son conseil ont été surprises, en accordant à la dame Forgeot un brevet différent de ceux du 7 août 1777 et 27 avril 1783, accordés aux sieurs Desmarets et compagnie, et au sieur François Moylin, dit Francisque, qui ont payé aux mains du trésorier, pendant la durée de leur privilège, une somme de mille livres par année, pour être employée aux besoins et entretien des Enfants Trouvés [2]; que la dame Forgeot va en outre représenter à Saumur, dans une salle nouvellement construite, dont elle aura le privilège [3]; pourquoi le Corps de Ville demandera à Monsieur de vouloir bien accorder un nouveau brevet, réservant chaque année une représentation au profit de l'Hôpital des Enfants Trouvés, au jour indiqué par le Corps de Ville qui fera choix de la pièce, sans déduction d'aucuns frais quelconques [4] ».

[1] *Arch. Mun.* FF. 41.

[2] Le compte de l'Hôpital des Enfants Trouvés établi au Registre des délibérations de la Mairie d'Angers, BB. 132, f° 143, constate en effet la recette d'une somme de dix mille livres payée par les comédiens, du 1er avril 1777 au 27 avril 1788, en vertu de leurs brevets.

[3] Cette salle fut ouverte au mois de septembre 1788, comme l'indique le titre de la pièce suivante, dont nous trouvons l'indication au catalogue de Soleinne : *Prologue en vers libres, avec un vaudeville, représenté pour l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle à Saumur*, le 22 septembre 1788, par M. Sérieux de Noyal. Saumur, F. de Gouy, 1788, in-8°.

[4] *Arch. Mun.* BB. 132, f° 136.

Digitized by Google

Le Comte de Provence reconnut la justesse des observations que lui avait adressées la Municipalité d'Angers et révoqua le privilège octroyé à la dame Forgeot. C'est, en effet, en se fondant sur un nouveau brevet, accordé à la Dlle Montansier et à Honoré Bourdon de Neuville, son associé, que le sieur Derville, leur régisseur, demandait à la Municipalité d'Angers, le 8 novembre suivant, l'autorisation d'ouvrir le théâtre le lendemain. Cette permission lui est donnée à la charge de payer, comme il a toujours été d'usage, la somme de cinq cents livres pour l'établissement de l'Hôpital des Enfants Trouvés, et ce des premiers deniers qui proviendront des spectacles.

La troupe dirigée par Valcour avait quitté Angers au Carême. La compagnie Lyrique, placée sous la régie du sieur Lenglé, y arriva vers la fin du mois de mai, car les *Affiches d'Angers* du 22 de ce mois contiennent un avis informant le public que le sieur Dubus, l'un des artistes du spectacle, demeurant rue Saint-Étienne, se propose de donner des leçons de chant pendant son séjour en cette ville[1]; c'est le seul des acteurs de la troupe dont le nom nous soit parvenu.

Nous connaissons le titre d'une seule des pièces représentée par celle-ci. Le numéro 26 des *Affiches d'Angers* contient, sous la signature de *l'auteur d'Un ami d'Erato*, titre d'un volume de poésies qui venait de paraître récemment, un article de critique au sujet de l'opéra de Dalayrac, *Azémia ou les Sauvages*, qui venait d'avoir trois représentations successives. *L'Ami d'Erato* fait l'éloge des artistes qui ont joué cette pièce, mais sans les nommer. Il loue également la musique de cet opéra, mais il blâme sa longueur et surtout l'importance donnée au final du 3e acte qui est extrêmement fatigant à chanter pour les

[1] Le 29 mai, le sieur Berger, musicien de la Comédie, fait également annoncer qu'il donnera des leçons de violoncelle et autres instruments.

Digitized by Google

artistes, à tel point qu'à la dernière représentation, l'actrice chargée du principal rôle n'a pu aller jusqu'au bout et qu'on a dû baisser la toile avant la fin de la pièce. Il conseille au directeur du théâtre de faire des coupures qui soulageront les acteurs sans nuire à l'intérêt du spectacle.

Les *Affiches* du 14 juillet (n° 29), publient une réponse à cet article. Un autre critique, également anonyme, se plaint à son tour que l'on ait suivi le conseil donné par son contradicteur et que l'on ait coupé le quatuor final d'*Azémia;* l'effet produit sur les spectateurs est beaucoup moins grand et il demande que l'on rétablisse les passages supprimés.

Tels sont les seuls renseignements que nous ayons rencontré sur cette série de représentations.

Au mois de novembre arrive la troupe de comédie régie par le sieur Derville qui occupe le théâtre jusqu'à la fin de l'année.

Au mois de mai 1788, avait eu lieu la réorganisation du corps des pompiers d'Angers. Le 19 de ce mois, le Corps de Ville avait décidé que la pompe récemment achetée serait déposée à la salle de spectacle pour porter secours, en cas d'incendie. Car, cette salle n'ayant qu'une seule porte par où le public puisse entrer et sortir, si le feu prenait, il serait impossible d'y porter des secours assez prompts pour empêcher le progrès de l'incendie.

Les proprétaires de cette salle étaient tenus, en outre, d'avoir à chaque représentation un des pompiers de la ville, qui serait rétribué par les comédiens ou propriétaires, à raison de 20 sols. Ce service devait être fait alternativement par tous les pompiers qui étaient tenus de s'y rendre à leur tour, sous peine de payer 20 sols par représentation à laquelle ils auraient manqué de se rendre.

Les *Affiches d'Angers* pour l'année 1789 ne contiennent que de très rares renseignements sur le théâtre qui continue à être exploité par des troupes dépendant de la

Digitized by Google

direction de Mlle Montansier. Nous trouvons uniquement dans ce journal le programme de la représentation du 28 mars, composée du *Comte de Waltron* et de *la Bataille d'Ivry*, et dans le numéro 15, du 8 avril, un acrostiche de six vers adressé par M. Besnard, maître de mathématiques, à un artiste de la troupe, le sieur Fleury, qui avait été sifflé par une cabale dans une récente représentation.

Le cri public.

Faut-il qu'un perfide sifflet
Lancé dans l'air par une bouche infâme,
En temps qu'en ta faveur tout le monde parlait,
Un seul instant ait pu troubler ton âme.
Rends toi plus de justice, avec tant de talent
Il faut savoir se vaincre et braver l'insolent.

Les événements politiques se précipitaient. La convocation des États-Généraux et les graves divisions qui se produisirent dans cette assemblée, surexcitent les esprits et les tiennent éloignés des représentations théâtrales et autres amusements. Les *Affiches d'Angers*, obligées de tenir leurs lecteurs au courant de ce qui se passe dans l'Assemblée nationale, cessent complètement de parler du théâtre. Nous savons toutefois qu'il y eut du spectacle à Angers à l'époque de la foire de la Fête-Dieu, car les *Affiches* du 4 juin (numéro 22), préviennent le public que le concert annoncé pour le lundi suivant, serait remis au vendredi, si les comédiens de Versailles venaient à ouvrir leur spectacle ce jour-là.

Une autre troupe vint aussi donner des représentations pour la foire de la Saint-Martin et demeura à Angers jusqu'à la fin de l'année. Les *Affiches* du 25 décembre (numéro 79), contiennent une poésie adressée par un abonné, amateur du spectacle, à Mlle Lacaille, qui portait une croix à son collier en jouant le rôle de Lise dans *Le jugement de Midas*, opéra de Grétry. L'auteur blâme cet

Digitized by Google

anachronisme tout en adressant à l'artiste les plus grands éloges [1].

Mais le théâtre n'était plus guère fréquenté; la classe riche de la bourgeoisie avait cessé de suivre les représentations. Les dames surtout, effrayées peut-être par quelques manifestations qui avaient pu se produire pendant le spectacle, ne voulaient plus s'y rendre. Le numéro 80 des *Affiches*, en date du 29 décembre, publie une pièce de vers adressée *aux dames*, par un abonné, amateur du spectacle, pour les inviter à revenir embellir les représentations de leur aimable présence, et à ne pas s'effrayer des gardes nationaux et volontaires en uniforme qui remplissent la salle. Venez, leur dit l'auteur de ces vers en terminant :

« Venez rendre son lustre au spectacle enchanté.
Et désormais toujours fidèles,
A la patrie, au roi, et surtout à leurs belles,
A leurs genoux déposant leur fierté,
Les volontaires de la gloire
Seront, même après la victoire,
Les esclaves de la beauté [2]. »

Cette troupe resta à Angers pendant les premiers mois de l'année 1790, car nous trouvons dans le numéro 9 des *Affiches*, en date du 30 janvier, le programme de la représentation qui sera donnée le 1er février, au bénéfice

[1] Cette actrice, que l'on retrouve encore en 1797 dans la troupe de Mlle Montansier, qui occupait alors le théâtre de la Cité, devenu le théâtre du Palais-Variétés, était sans doute la fille d'une danseuse de l'Opéra, portant le même nom et dont Bachaumont parle à diverses reprises dans ses *Mémoires secrets*.

[2] Dans son *Histoire du premier bataillon des Volontaires de Maine-et-Loire*, M. François Grille reproduit, tome III, pages 249 et suivantes, une lettre (peut-être apocryphe), adressée, le 27 décembre 1792, à Carnot, par Beffroy Reigny (le cousin Jacques) et suivie d'une liste des pièces de théâtre, pour ou contre la Révolution, qui ont été jouées, soit dans les salons, soit sur les théâtres de Paris ou de province. Parmi les pièces de l'année 1789, il cite *Le Généalogiste en défaut ou les Echevins désannoblis*, par un avocat d'Angers. C'est le seul renseignement que nous ayons rencontré sur cette pièce et, jusqu'à preuve du contraire, nous hésitons à croire qu'elle ait existé.

Digitized by Google

d'un artiste, M. Desormeaux. On donnera *Raoul Barbe-Bleue*, opéra de Grétry, suivi d'*Auguste et Théodore ou les deux pages*, comédie en deux actes, fait historique du roi de Prusse.

Le 25 de ce mois, le Conseil général de la commune d'Angers ordonne le paiement au sieur Volange, directeur du spectacle, d'une somme de 170 livres pour avoir laissé entrer gratuitement à la représentation du 13 février, sur la demande des officiers municipaux, les soldats de Royal-Picardie, à l'issue du banquet offert à ce régiment par la garde nationale [1].

Nous ignorons quel peut être ce Volange. Serait-ce le célèbre acteur du théâtre des Variétés Amusantes qui était déjà venu en représentations, à Angers, quelques années auparavant? Cela est fort possible. En effet, cet acteur, après avoir quitté la scène depuis quelque temps déjà, s'était trouvé ruiné par suite des événements de la Révolution et avait dû rentrer au théâtre. Il ne serait pas surprenant que Mlle Montansier, qui le connaissait depuis longtemps, l'eût engagé au nombre de ses pensionnaires et qu'il dirigeât, pour le compte de celle-ci, la troupe qui occupait la scène d'Angers à ce moment. Mais le silence gardé par le journal *les Affiches d'Angers* sur les programmes des représentations données au théâtre, ne nous a pas permis de vérifier ce fait [2].

[1] *Arch. Mun.* Registre des délibérations du Conseil Général de la Commune d'Angers. T. II, f° 27. Le reçu donné par Volange au trésorier de la Municipalité est ainsi conçu :

« Suivant l'accord proposé à Volange, par Messieurs les Commissaires; à compter sur 340 personnes à 10 s., 170 l.

« Reçu de Messieurs les Officiers Municipaux la somme de 170 livres pour l'abonnement de 340 personnes comme dessus.

« Angers, 14 février 1790,

« VOLANGE. »

[2] Suivant la biographie de Volange, donnée dans le dictionnaire Larousse, cet artiste avait acheté un château avec beaucoup de droits seigneuriaux qui furent supprimés par l'Assemblée Nationale de

Digitized by Google

Pendant l'hiver de cette année, il n'y eut pas de bals masqués au théâtre. Le Conseil général de la commune refusa au sieur Allain, principal locataire de la salle de spectacle, l'autorisation qu'il sollicitait pour cela, et lui permit seulement de donner six redoutes ou bals parés, à commencer le vendredi 28 janvier, pour continuer toutes les semaines.

C'est encore une troupe dépendant de la direction de Mlle Montansier qui joue à Angers, au mois de juin 1790, car c'est celle-ci et Bourdon de Neuville, son associé, représentés par leur régisseur Derville, qui sont condamnés, par jugement du tribunal de police municipale, en date du 11 juillet, à conserver au nombre de leurs pensionnaires, jusqu'à la fin de son engagement, avec un traitement de 150 livres par mois, le sieur Louis Thévenet que Derville avait voulu renvoyer de sa troupe.

Nous n'avons pu savoir si cette compagnie resta longtemps à Angers et s'il y eut du spectacle pendant la foire de la Saint-Martin. Peut-être la troupe dirigée par Derville y revint-elle en effet donner une nouvelle série de représentions? mais ce fut, croyons-nous, pour la dernière fois. La loi du 19 janvier 1791 ayant supprimé tous les privilèges, et ayant permis à tout citoyen d'élever un théâtre public et d'y faire représenter tous les genres, en faisant simplement une déclaration préalable à la Municipalité, Mlle Montansier dut abandonner toutes ses direc-

1789. Ruiné par cet événement, il était rentré au théâtre dans la troupe de Mlle Montansier. C'est ainsi qu'on le trouve à Angers, au mois de février 1790. Il alla ensuite jouer à Bordeaux, puis revint à Paris où il créa, au mois de novembre 1791, le rôle de *Jérôme Pointu,* sur le théâtre de la Concorde, de la rue des Renards Saint-Merry, devenu le théâtre J.-J. Rousseau. En 1792, il rentra au théâtre de Mlle Montansier dans *Jean Gilles, frère de Jocrisse*, pièce en 2 actes de Dorvigny. Il paraît être resté pendant toute la Révolution au théâtre Montansier où on le retrouve encore en 1798. (De Goncourt. *Histoire de la Société française pendant la Révolution;* Eugène Hugot, *Histoire du théâtre du Palais-Royal*).

Digitized by Google

tions de province et réserva, dès lors, tous ses soins au théâtre qu'elle avait ouvert à Paris, à la fin de l'année 1789, dans la salle dite des Beaujolais, au Palais-Royal [1].

QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre)

[1] M. François Grille, dans son *Histoire du premier bataillon des Volontaires de Maine-et-Loire*, déjà citée, donne le titre d'une pièce de théâtre, œuvre d'un Angevin, qui aurait été jouée dans le cours de l'année 1790. — *La Chute de Madame Gabelle dans un fossé plein d'huile*, vaudeville en un acte, par Mistouflet d'Angers. Nous renouvelons à l'égard de cette production les mêmes réserves que nous avons déjà faites pour *le Généalogiste en défaut*. Mais il existait bien réellement, à cette époque, à Angers, une famille du nom de Mistouflet, dont un membre, François-Toussaint Mistouflet, bourgeois, demeurant rue Baudrière, faisait partie de la Garde Nationale.

Digitized by Google

CHRONIQUE

M. Louis Noël a terminé le buste de M. l'abbé Subileau destiné à figurer dans la chapelle du Petit-Séminaire Mongazon. On sait que déjà le monument élevé par l'initiative de M. l'abbé Ledoyen, supérieur actuel, est achevé. C'est M. Beignet, dont tous les lecteurs de la *Revue* connaissent et apprécient le remarquable talent, qui en a été l'architecte. Cette tâche importante lui incombait tout naturellement, car c'est lui qui, dernièrement, a remanié avec une rare habileté la chapelle du Petit-Séminaire. L'édicule qui recevra le buste de M. l'abbé Subileau a les proportions et rappelle le style du monument consacré à la mémoire de M. l'abbé Mongazon, auquel il sert d'harmonieux pendant. Deux bas-reliefs allégoriques, *Fides* et *Disciplina*, également sculptés par M. Louis Noël, décorent le soubassement. La vie sacerdotale de M. l'abbé Subileau et l'œuvre de cet éducateur remarquable se trouvent donc personnifiées et caractérisées comme elles le méritent. Le monument est en pierre, le buste en marbre de Carrare, les bas-reliefs en bronze. Une table de marbre noir, sur laquelle sont rappelés les titres de l'ancien supérieur de Mongazon, complète très heureusement l'ornementation du mausolée à la fois sévère et artistique.

***

Désireux d'achever la série de ses belles publications sur les mœurs et les usages de notre province pendant la dernière partie du moyen âge et au temps des Valois, notre collaborateur et ami, M. André Joubert, a décrit, dans un nouveau volume intitulé : *Étude sur les Misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles* [1], les souffrances endurées par nos

[1] Un vol. in-8°, Germain et G. Grassin, libraires-éditeurs, Angers, et Emile Lechevallier, 39, quai des Grands-Augustins, Paris.

Digitized by Google

pères à cette époque de nos annales locales. Il passe successivement en revue l'organisation, les mœurs et le langage des gueux, les misères de la guerre au temps des troubles religieux et les doléances des habitants, les ravages de la peste en Anjou, les sinistres exploits de René de la Rouvraye, dit le Diable de Bressault (1560-1572), les suites de la déroute de Craon, en 1592, chansonnée par le ligueur La Vallée dans le *Pique-Mouche*, qu'il reproduit, analyse et commente, les exactions de la garnison du Plessis-Bourré sous la Ligue (1593-1596), les délits, crimes et supplices dans le Craonnais au XVIe siècle. Il termine son ouvrage en étudiant un procès de sorcellerie en Anjou, à la même date, puis le procès criminel de Grégoire le Taillandier, voleur et empoisonneur (1501), suivi du procès de sa complice Guillemine la Rabelotte (1501-1502). Les éléments de cette curieuse étude, qui abonde en détails inédits et en renseignements précieux, ont été empruntés aux Archives anciennes de la Mairie d'Angers, aux manuscrits de la Bibliothèque, aux collections publiques et privées de l'Anjou et du Maine, aux Archives municipales du Mans, aux Archives de M. le duc de la Trémoille et aux Archives départementales de Maine-et-Loire. Elle sera certainement accueillie avec la même faveur que celles dont elle est le complément.

***

Notre compatriote et ami, M. Joseph Denais, directeur en chef de *la Défense*, auteur de l'*Armorial général de l'Anjou*, qui a été si justement apprécié de nos lecteurs, vient de publier une notice très intéressante sur *M. l'abbé A. Le Boucher, curé de Beaufort* [1], décédé le 7 septembre dernier, emportant les hommages et les regrets de tous les habitants de la petite ville dont il était le pasteur respecté depuis de longues années. L'auteur a retracé d'une plume émue la sainte vie et les pieuses œuvres de ce prêtre éminent, si dévoué à ses chers paroissiens, et qui répétait souvent : « J'aime mieux ma cure de Beaufort que tous les évêchés du monde !... C'est à Beaufort que je veux mourir !... » Un monument destiné à rappeler ce que fut M. l'abbé Le Boucher,

[1] Brochure in-8°. Imprimerie des Apprentis-Orphelins, Roussel, 49, rue La Fontaine, Paris.

Digitized by Google

c'est-à-dire un homme de prière, d'apostolat intime, doublé d'un artiste, doit être placé dans l'église de Beaufort, si bien restaurée par M. Beignet, en souvenir de cet insigne bienfaiteur de la paroisse. La notice de M. Joseph Denais se vend au profit du mausolée projeté. Nous la recommandons à nos lecteurs, qui voudront s'associer, pour leur part, à cette noble entreprise, et contribuer à l'érection de la statue qui doit perpétuer le souvenir du vénérable ecclésiastique dont le nom restera un des honneurs de l'église d'Angers.

*
* *

C'est le 12 novembre qu'a été inauguré dans la cathédrale de Cambrai le mausolée d'un illustre enfant de l'Anjou, Mgr le cardinal Régnier, né à Saint-Quentin.

M. Louis Noël a sculpté la statue. Le prélat est à genoux, mains jointes. La tête vit. La bouche, habilement rendue, semble avoir conservé l'insaisissable mouvement des lèvres de l'homme qui prie. Le splendide costume des princes de l'Église développe ses ondes soyeuses sur les pieds du personnage. Tout en se tenant dans une gamme sévère, en restant sobre et grave, M. Louis Noël a voulu exprimer la richesse, l'ampleur, le moelleux de la soie, des fourrures, de la pourpre et de la dentelle. Mais ce n'étaient là, comme la crosse épiscopale aux fines ciselures, la croix ou l'anneau, que des accessoires dont l'importance devait être atténuée dans une sage mesure. Les mains et la tête du cardinal ont visiblement appelé toute l'attention du maitre, et son ciseau ne l'a pas trahi. Le visage du prélat respire la pénétration, l'intelligence élevée, le vouloir et la mansuétude. Il n'appartient qu'aux statuaires vraiment épris de leur art et en pleine possession de toutes les ressources, d'extraire d'un bloc inerte une image aussi intense par le mouvement et l'éclat.

*
* *

L'Académie française vient d'accorder une nouvelle récompense à notre éminent compatriote, M. Julien Daillière, en couronnant l'ensemble des œuvres du poète. Les Angevins réunis à Paris ont célébré au *Dîner du Vin d'Anjou*, le 15 novembre dernier, le succès de l'heureux lauréat, auquel la *Revue* adresse ses plus vives et ses plus sincères félicitations.

*
* *

Digitized by Google

L'Inde française avant Dupleix (*Fin*). — **H. Castonnet des Fosses** 179
Histoire généalogique de la famille de Lancrau, depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution (*Fin*). — **L'abbé Bourdais** 220
Établissement de l'aumône publique à l'Hôpital général de la Charité d'Angers, ou Hôpital des Renfermés (*Fin*). — **Ch. Menière**. 239
Chronique bibliographique. 246
L'Officier de Territoriale, par André Godard.
Souvenirs d'un Impérialiste, journal de Dix Ans, par Fidus. — Z.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Le massacre des chrétiens et la prise de Binh-Dinh (juillet-septembre 1885). — Récit populaire annamite. — **Ch. Lemire** 249
Le pays de Chemillé, d'après une charte mérovingienne. — **Arthur du Chêne**. 262
Le siège de Zamora, d'après le Romancero, première partie. — **Th. Pavie**. 269
La mer et ses légendes, d'après un ouvrage nouveau. — **André Joubert**. 290
Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (*Suite*). — Consulat. — Consulat à vie. — Empire. — Première Restauration. — Cent-Jours. — **Guillaume Bodinier**. 315
Notice sur le Théâtre d'Angers, première partie (1755-1791) (*Suite*). — **Queruau-Lamerie** 350
Chronique. — **S. de N**. 361
Le buste de l'abbé Subileau. — L'Étude sur les Misères de l'Anjou, aux XVe et XVIe siècles, de M. André Joubert. — La Notice sur M. l'abbé A. Le Boucher, curé de Beaufort, de M. Denais. — Le mausolée du cardinal Régnier. — M. Julien Daillière, couronné par l'Académie française.— Décorations.— Un gentilhomme des temps passés, François de Scépeaux, sire de Vieilleville (1507-1571), Portraits et récits du seizième siècle, règne de Henri II, de Mme C. Coignet.

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1926-86

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LA VIE AGRICOLE

DANS LE HAUT-MAINE

au XIVe siècle

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Une belle brochure grand in-8° — 3 fr.

LE COMTE DE FALLOUX

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

2e édition, une brochure in-8° — 1 fr.

UN MARÉCHAL ET UN CONNÉTABLE DE FRANCE

LE

BARBE-BLEU DE LA LÉGENDE ET DE L'HISTOIRE

Par Ch. LEMIRE

Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Instruction publique

auteur d'ouvrages couronnés, lauréat de la Société de Géographie commerciale de Paris

Une belle brochure grand in-8° avec 5 gravures. — 3 fr.

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

Officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes

Trois volumes grand in-8°, ornés de nombreuses planches

Prix : 50 fr.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

ÉTUDE

SUR

LES MISÈRES DE L'ANJOU

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°. — Broché, 5 fr.

OUVRAGES NOUVEAUX

Princesse, par Ludovic Halévy, in-18.	3	50
Jeunesse de la duchesse d'Angoulême, par Imbert-Saint-Amand, in-18.	3	50
Mes Mémoires, par le comte Tolstoï, in-18	3	»
Trop Riche, par A. Gennevraye, in-18.	3	50
Tartarin de Tarascon, par A. Daudet, in-8°, illustré, broché.	10	»
La France Juive devant l'opinion, par E Drumont, in-18. .	3	50
Un Billet de Loterie, par Jules Vern, in-18..	3	50
Le Calvaire, par Mirbeau, in-18.	3	50
Souvenirs d'un vieux Critique, par A. de Pontmartin, 7e série, in-18	3	50
L'Instruction publique et la Démocratie, par Albert Duruy, in-18.	3	50
La Mort, par le Cte Léon Tolstoï, in-18	3	»
Deux Générations, par le Cte Léon Tolstoï, in-18.	3	»
Roses et Chardons, par Alphonse Karr, in-18	3	50
Robur le Conquérant, par Jules Vern, in-18..	3	»
Au pays du Rhin, par J.-J. Weiss, in-18	3	50
Les Napraxine, par Ouida, 2 vol. in-18.	6	»
Histoire de la civilisation, par G. Ducoudray, 1 fort vol. in-18. .	7	50
A la recherche du Bonheur, par le Cte Tolstoï, in-18.	3	50
Les Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18.	3	50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°.	12	»
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abbé Lagrange, 3 vol. in-18 . . .	10	50
Pêcheur d'Islande, par Pierre Loti, in-18.	3	50
Précis d'Histoire de l'Art, par C. Bayet.	3	50
La France Juive, par Drumont, in-18, 2 vol.	7	»

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 2114

Digitized by Google